MÉMOIRES
DE LA
ROCHEFOUCAULD
DUC
DE DOUDEAUVILLE

II





MÉMOIRES

DE M.

DE LA ROCHEFOUCAULD

DUC DE DOUDEAUVILLE





PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

MÉMOIRES

DE M.

DE LA ROCHEFOUCAULD

DUC DE DOUDEAUVILLE

DEUXIÈME VOLUME

MÉMOIRES DE MON PÈRE, DERNIÈRE PARTIE
LA RÉVOLUTION RACONTÉE ET JUGÉE PAR LES HOMMES DU TEMPS





PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS

1861

MÉMOIRES DE MON PÈRE

FEU M.

DE LA ROCHEFOUCAULD

DUC DE DOUDEAUVILLE

DEUXIÈME PARTIE

La lettre si noble, si touchante, si française du duc de Doudeauville sur sa résolution de ne plus aller aux Tuileries, depuis que l'usurpation s'y était installée, couronne dignement sa vie politique : cette noble vie qui n'est qu'un enchaînement de bonnes et belles actions s'est écoulée, on peut le dire, entre deux étonnements. En effet, on se rappelle la surprise du duc en recevant les remercîments de l'assemblée qu'il présidait à Chartres pour la nomination des députés aux états généraux, et on vient de l'entendre se récrier sur la réponse faite à sa déclaration aux nouveaux hôtes des Tuileries.

Était-ce doute de lui-même? Était-ce doute des autres? Croyait-il que le bien qu'il faisait ne valait pas qu'on le reconnût et qu'on lui en sût gré, ou, malgré la bonté de son cœur, fesait-il si peu de cas de l'espèce humaine qu'il se crût en droit de s'étonner de l'approbation générale dont était accueilli le simple accomplissement d'un devoir? Quoi qu'il en soit, il a dû marcher de surprise en surprise, car il n'est personne qui ait plus mérité que lui le nom d'homme du devoir, et il n'est personne aussi qui ait été entouré de plus d'estime, d'amour et de reconnaissance.

Les souvenirs de l'honorable duc de Doudeauville n'auront plus maintenant autant de suite que dans la première partie : ce ne sont plus guère que des événements de famille qu'il inscrit sur son *memento*.

Il n'en a été extrait que ce qui peut aider à faire connaître l'époque de sa puissance : il revient en effet souvent sur ce temps, non pour le regretter, mais pour rappeler à la fois et le bien qui s'est fait, et le bien contenu en germe dans les intentions de ceux qui ont participé avec lui, à la conduite des affaires[1].

I

MON ÉPITAPHE

A mes moments perdus, j'ai fait beaucoup de vers, et, si j'en rapporte ici quelques-uns, c'est afin qu'on

[1] Ce préambule est tout entier de M. Brisset, l'homme honorable qui avait été chargé de faire un choix parmi les nombreux manuscrits de feu M. le duc de Doudeauville. (Claude.)

me connaisse avec tous mes défauts, quoique je n'écrive pas, comme le citoyen de Genève, ce qu'il appelait des confessions. Mais enfin, comme j'ai initié le public à mes travaux, il faut bien qu'il ait un échantillon de mes plaisirs; il verra qu'ils étaient aussi innocents que possible. Ces vers, faits il y a quinze ou seize ans, ne donneront pas une haute idée de mon talent poétique, mais ils feront connaître mon peu d'ambition et ils peindront les sentiments qui m'ont animé toute ma vie.

MON ÉPITAPHE EN 1811

Peu partisan du factieux
A l'esprit sombre et sanguinaire,
Ennemi de l'ambitieux,
Qui du Très-Haut sert la colère,
Ce que je crois bon, je le dis,
Dussé-je me nuire ou déplaire,
Et je me moque des partis
En faisant ce que je dois faire.
Contre un parti toujours lutter
Semblerait prouver du courage;
Mais à tous, sans fin, résister,
En annonce bien davantage.
Sans regrets, sans ambition
Toujours du côté qu'on opprime,
Sans ruse et sans prétention,
Moi, je ne vise qu'à l'estime :
J'en conviens, on ne va pas loin
Par cette route peu suivie,
Mais du moins on meurt dans son coin
Sans avoir éveillé l'envie;
La mort qui fermera mes yeux
Ne sera pas, pour moi, sans charmes,
Si ma famille, en nos adieux,
Doit laisser couler quelques larmes;
Si ma femme, ainsi que mon fils,

Pensent, en déplorant ma perte,
Voir le meilleur de leurs amis
Dans la tombe qui m'est ouverte ;
Si des parents, des amis vrais,
En se rappelant ma tendresse,
Expriment de touchants regrets,
Et me nomment dans leur tristesse ;
Si mes excellents serviteurs,
Dont tant je voudrais le bien-être,
Dans le nombre de leurs malheurs
Comptent la fin de leur vieux maître ;
Si l'homme d'honneur et de bien
Parle de moi comme d'un frère ;
Si l'infortuné qui n'a rien,
Croit en moi perdre un second père ;
S'il peut échapper un soupir
Du sein d'un enfant, d'une mère
Dont j'aurai tâché d'adoucir
Ou la douleur ou la misère ;
Si ceux qui connurent mon cœur
Peuvent m'accorder la justice
Que rendre heureux fut mon bonheur
Et mon plaisir rendre service ;
Si l'on dit : « Par sa bonne foi ;
« Par son amour pur et sincère
« Pour son Dieu, son pays, son roi,
« Il fit quelque bien sur la terre ;
« Et, fidèle à tous ses serments,
« Fuyant les succès populaires,
» Par sa vie et ses sentiments
« Il n'a pas fait rougir ses pères. »
Enfin sur mon simple tombeau
Si l'on peut, sans faits qu'on renomme,
Mettre l'éloge assez nouveau :
« Passants, ci-gît un honnête homme. »

II

LES CONTRASTES

J'ai dit précédemment qu'il était difficile de trouver deux époux plus heureux l'un par l'autre, plus rem-

plis l'un pour l'autre de confiance et d'estime, un ménage plus uni, meilleur en un mot, que le mien. J'ai commencé ma vie congugale à quatorze ans, et elle dure depuis cinquante-trois ans.

Cependant il est difficile d'être plus opposés que nous le sommes, ma femme et moi, de goûts, de caractère, de façons de voir et de manières d'agir. Madame de Doudeauville est parfaite, et je suis loin de la perfection.

Elle passerait habituellement une journée à l'église sans distraction, je crois; je n'y peux passer quelques heures avec attention. Elle jouit presque de ses souffrances; et moi, tout ce que je peux faire, c'est d'accepter les miennes avec résignation. Jugeant chacun d'après elle-même, elle a de l'espèce humaine l'idée la plus honorable; moi, je suis malheureusement porté, soit par l'effet de l'expérience ou par l'idée du peu que je vaux, à la juger défavorablement.

Je crois que les millions de globes que nous voyons et ceux que nous ne voyons pas sont peuplés d'êtres formés pour glorifier sans cesse leur immortel créateur; elle pense que tous ces mondes ont été créés dans le seul but de procurer une jolie illumination à la pauvre espèce humaine et à ce grain de sable qu'on appelle la terre.

Je suis très-actif et toujours en mouvement; elle voudrait ne jamais sortir de son fauteuil.

Elle a un caractère de fer; moi, je ploie autant que je puis.

Elle renferme tout en elle-même, et ne parle jamais d'elle ni de ce qui l'affecte; je suis très-expansif et je

parle vraisemblablement trop de moi et de ce qui m'intéresse.

La solitude est ce qu'elle a toujours le mieux aimé ; moi, je me plaisais assez dans le monde.

Ne craignant pas que cela puisse tirer à conséquence pour sa conversion, elle remet toujours tout au lendemain : moi, je voudrais presque avoir tout fait la veille.

Elle est si bonne, si indulgente, qu'elle gâte tout le monde ; pour moi, sans être bien sévère, je veux que chaque chose soit dans l'ordre, que chacun soit à sa place et que tout le monde, à commencer par son mari, fasse son devoir.

Je suis né avec un esprit fort gai ; elle est d'un caractère sérieux. Dans la crainte qu'on ne prétende obtenir un pied, elle ne veut pas d'ordinaire accorder un pouce inutilement ; moi, j'en accorde volontiers deux ou trois, persuadé qu'on ne me fera pas franchir la limite que j'aurai une fois posée.

Très-bonne et très-sensible, elle peut, à force de vertu, vivre éloignée des gens qu'elle chérit ; moi, je sèche sur pied loin d'eux.

Si elle pouvait avoir un ennemi, ce serait le feu ou le soleil ; moi, j'aime l'un et l'autre, et la chaleur me fait grand bien.

Avec l'apparence de la force, elle n'a jamais pu supporter la fatigue ; avec l'apparence de la délicatesse, je ferais plus de vingt lieues par jour sans être las.

Elle se faisait saigner tous les mois, et elle aurait volontiers déjeuné tous les jours avec une médecine ;

les saignées me sont contraires et les purgations me sont défendues.

Si l'émigration, qui m'a douloureusement séparé de ma famille, avait continué, nous étions décidés à nous réunir en pays étranger. Il n'y avait qu'une petite difficulté : elle voulait aller habiter la Russie, et moi je désirais rester en Italie.

Il n'y a entre nous qu'un seul rapport : nous possédons tous deux une grande force de volonté; mais on sent que ce devait être une grande difficulté de plus pour s'entendre et pour vivre dans l'intimité étroite du mariage, d'après toutes les différences que je viens d'exposer.

Ce détail, peut-être assez bizarre, doit montrer ce que peut la religion et combien son utile puissance aide au bonheur de la vie en harmoniant les contrastes.

III

CARACTÈRE OU ENTÊTEMENT

Je prétends que l'on appelle caractère l'entêtement que l'on a, et entêtement le caractère qu'ont les autres. On ne peut disconvenir qu'ils n'aient effectivement un certain air de famille : l'entêtement me paraît le frère illégitime de l'autre, avec un naturel moins heureux et une éducation moins soignée.

Comme j'aimerais à savoir si je dois être accusé d'entêtement ou loué pour ma fermeté de caractère, je vais retracer ici les événements de ma vie qui peuvent

éclairer le lecteur sur mon compte et provoquer un jugement en dernier ressort. Ce sera, du reste, une espèce de résumé de tout ce que j'ai déjà consigné dans ces souvenirs.

Bien jeune encore, j'avais reçu de ma nourrice, qui resta près de moi jusqu'à l'âge de huit ans, des idées de religion; mes deux précepteurs, qui en avaient très-peu, du moins alors, ne pouvaient m'inculquer des principes qui leur manquaient à eux-mêmes; et les personnes en qui je devais avoir le plus de confiance, celles qui avaient le plus d'autorité sur moi, s'occupèrent à détruire en moi ces principes. Leurs conversations, leurs livres, leurs exemples et leurs plaisanteries étaient des moyens bien puissants, surtout auprès d'un enfant aussi timide que je l'étais. Cependant, je persistai dans mes principes, ainsi que dans mes pratiques de religion. J'ai mis aussi cette persévérance et cette même suite dans mes études, car, comme je l'ai dit, je n'ai jamais été puni au collége.

Entré au service à seize ans, j'ai résisté à tous les entraînements de mes camarades et à tous les écueils de ce genre de vie.

Dans le cours de ma longue carrière, souvent j'ai eu, à l'égard de mes supérieurs ou de mes amis, afin d'éviter des luttes fâcheuses ou des querelles pénibles, la volonté de ne pas avoir de volonté, et ce n'est pas la plus facile à accomplir. A l'âge de vingt-cinq ans, après avoir passé avec ma famille sept ou huit mois dans la ville de Gênes, où je me plaisais extrêmement et où j'étais subjugué par le sentiment le plus violent, je quittai cette nouvelle Capoue, d'après le désir de madame de Doudeauville; et, bien que j'eusse préféré

la mort à la douleur de m'éloigner, je ne voulus pas retarder mon départ de vingt-quatre heures. Environné, en Savoie, d'émigrés très-ardents, je conservai des idées de modération auxquelles j'ai toujours été fidèle, et que je conserve encore, sans dévier en rien de mes principes politiques.

Je voulus rentrer un moment, en 1792, pour assurer les intérêts des créanciers de mon père ; mes compagnons s'opposèrent de tout leur pouvoir à cette résolution ; je persistai néanmoins et j'arrivai à Paris.

Après le terme que j'avais fixé, un mois environ, je me préparai à passer en Allemagne, où m'appelait un honneur bien mal entendu, j'en conviens.

Après m'être embarqué à Douvres, au moment de périr par une tempête, je me disais : « Il serait bien heureux pour ma famille que je mourusse dans cette traversée, cela lui éviterait bien des persécutions. »

Je m'étais, malgré toute ma famille, séparé de biens avec ma femme, deux ans auparavant, pour sauver sa fortune, ce qui a réussi.

J'avais aussi, malgré l'avis de toute ma famille, fait sortir un peu d'argent ; je le plaçai au lieu de le manger comme faisaient tant d'autres. Ne me flattant pas d'un retour prochain, je vendis, ou plutôt je donnai mes chevaux, je plaçai mes gens, et je me réduisis au point de vivre avec cent louis environ par an, pour moi, mon domestique, les frais de mes voyages continuels et mes dépenses de tout genre. J'aurais pu avoir à peu près le double ; mais je partageai mon petit revenu avec ma belle-mère, qui n'avait pas été aussi prévoyante que moi.

Une des privations qui me furent le plus pénibles,

fut celle de l'exercice du cheval, que j'ai toujours aimé extrêmement, et qui m'était même conseillé pour ma santé; pendant huit ans d'émigration, depuis l'âge de vingt-cinq ans jusqu'à celui de trente-trois, je n'y ai monté que trois fois, encore était-ce sur un cheval prêté.

J'eus le difficile courage de rester tout le temps éloigné de ma famille, pour ne pas troubler sa tranquillité morale et physique; pourtant, j'en mourais de chagrin, et ce chagrin a causé pour toujours la perte de ma santé, excellente jusqu'alors.

Plus tard, pensant qu'il n'y avait plus de dangers que pour moi, je rentrai à travers mille obstacles, mille périls, auprès de ma femme, et lorsque vint la révolution du 18 fructidor, je ne m'éloignai que sur ses vives instances et par crainte de la compromettre, sachant que j'étais dénoncé à la police.

Après bien des épreuves, bien des chagrins et des tribulations, je rentrai encore en France avec un assez mauvais passe-port, et, bravant tout, je me réunis enfin pour toujours à ma famille.

Peu d'années après, on voulut au collége électoral me proposer pour la place de sénateur; je refusai opiniâtrément : j'acceptai seulement la place de membre du conseil général, qui n'était nullement politique et qui m'offrait les moyens d'être utile à mon département.

Tous les miens s'affligeaient de cette concession, en disant que ce premier pas me conduirait à bien d'autres; je les assurai qu'il n'en serait rien : j'ai su leur tenir parole jusqu'à la Restauration, et j'ai refusé constamment la nomination de chambellan. J'é-

crivis à ce sujet, à Bonaparte, une lettre si énergique qu'on ne voulut pas la remettre, par la certitude qu'elle m'aurait perdu.

Pendant dix ou douze ans je résistai à la volonté du despote et à l'exemple donné par un grand nombre de mes pareils, qui se faisaient présenter à sa cour, et je ne cédai qu'à l'invitation et même à la menace du ministre de la police; encore n'y allai-je que deux ou trois fois. Cependant ma position était difficile, car mon beau-frère était grand chambellan et ma belle-sœur gouvernante du fils de Napoléon : j'attirais plus qu'un autre ses regards.

A la Restauration, je fus nommé commissaire extraordinaire du roi dans trois départements, avec les pouvoirs les plus étendus. J'avais de grandes difficultés à vaincre : j'y parvins heureusement. Les populations étaient en insurrection contre les droits réunis; des troupes étrangères inondaient le département de la Marne : à cette occasion j'imposai le payement d'un million. En huit jours il fut donné avec joie par tout le pays, car le pays savait que cette contribution devait le sauver des horreurs de l'invasion des Russes, et j'avais promis qu'elle serait portée en déduction des impositions ordinaires. Le ministre des finances se refusant à ratifier ma promesse, je le prévins que, pour rester fidèle à ma parole, j'allais offrir à Louis XVIII de prendre ce million sur mes biens; M. le baron Louis finit par céder.

Je fus, pendant trois ans, président des conseils supérieurs de l'École polytechnique. Il y avait là de grands désordres. Je parvins à les détruire par une mesure si hardie qu'aucun des chefs n'osa s'y asso-

cier, et qu'ils m'en laissèrent porter seul la responsabilité. J'en fis autant et avec le même succès à la maison des pages. Charles X blâma beaucoup les mesures que je fus obligé de prendre. Il insista pendant quinze jours et fortement pour m'y faire renoncer : je tins bon et je l'emportai. M. le Dauphin me fit écrire pour m'engager à céder; je terminai ma lettre de refus par ces mots : « On disait au commencement de la Révolution : « Périssent les colonies plutôt « que de sacrifier un principe », et moi je dis : « Périsse « le duc de Doudeauville plutôt que de le voir manquer « à son devoir ! »

Avant d'être ministre, on m'avait nommé directeur général des postes : je fis dans cette administration des changements et des améliorations désirés avant, appréciés après, mais que personne n'avait osé entreprendre, et que les employés les plus habiles trouvaient trop hardis, annonçant que j'échouerais si je les risquais. Plusieurs fois, à l'occasion de demandes auxquelles je ne croyais pas devoir accéder, j'eus la fermeté de résister à Louis XVIII, très-imposant quand il le voulait. J'en fis autant à une autre époque auprès de son successeur, et pourtant sa grâce et sa bonté rendaient la résistance à ses désirs encore plus difficile.

En 1827, je combattis de tous mes efforts la brusque dissolution de la garde nationale de Paris, et je donnai ma démission du ministère le plus envié, en voyant que je n'avais pu empêcher cette violente mesure, dont les résultats ont été si funestes, en 1830, pour le roi et pour le royaume. Cette résolution de quitter le pouvoir fut prise en une heure : elle ne

m'a pas laissé un instant de regret. Je pouvais trouver dans cette position une grande popularité, on me pressa même de la mettre à profit... Je sus résister à la tentation.

Enfin, depuis quarante ans, j'ai adopté et suivi une marche que l'on disait estimable, mais impossible dans des temps de révolution : celle de ne me laisser entraîner par aucun parti et de mettre autant de force dans l'application de mes principes, que de mesure dans mes actions et de douceur dans mes procédés.

Tous mes écrits et tous mes discours à la Chambre des pairs montrent si j'ai su être fidèle à cette marche; elle devait me perdre dans l'esprit de tous les partis : elle m'a procuré des marques constantes de bienveillance qui m'ont toujours vivement touché.

Mes lecteurs peuvent juger par cet exposé de toute ma vie si j'ai de l'entêtement ou du caractère. Quel que soit, du reste, son jugement, je ne me départirai pas d'une conduite assez difficile, j'en conviens, mais qui m'a fait quelques amis et pas un ennemi. En effet, je ne me suis jamais brouillé avec personne; c'est quelque chose quand on a traversé deux ou trois révolutions, huit ou dix gouvernements, et que l'on a assisté à cinq ou six renversements de trônes.

IV

ALGER

Différentes tentatives inutiles avaient été faites avant 1830 pour s'emparer d'Alger. La dernière de ces ex-

péditions fut commandée par lord Exmouth en 1816; elle n'eut pour résultat, quelque brillante qu'elle ait été, que le rachat des esclaves sardes à raison de trois mille francs, et celui des Napolitains à raison de six mille francs par tête.

Elle eut aussi pour résultat les efforts bien entendus que fit alors le dey pour augmenter les fortifications déjà si redoutables de ce nid de pirates et pour les garnir de quinze cents pièces de canon. La dépense totale de l'expédition de 1830 a été pour la France de quarante millions cinq cent mille francs. Les richesses de la Casaubah, les denrées de différentes espèces et les sept cents pièces d'artillerie tombées en notre pouvoir, ont été évaluées à une somme de cinquante-cinq millions six cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent vingt-sept francs, à laquelle somme il faut ajouter huit cents bouches à feu en fonte, une immense quantité de projectiles de tout genre et la valeur de propriétés publiques estimées cinquante millions.

V

LES FINANCES DE LA RESTAURATION

M. le comte Roy, ancien ministre des finances, a prononcé à la Chambre des pairs un discours dans lequel, par des faits et non par des déclamations, il venge complétement la Restauration de tout reproche de dilapidation. Il prouve par des pièces non contestables et même non contestées qu'après avoir acquitté toutes les dépenses causées par l'indemnité, par la

guerre et l'occupation de l'Espagne, par les expéditions de Morée, du Brésil, de Madagascar et d'Alger, la Restauration a diminué d'un milliard soixante-douze millions trois cent vingt-huit mille deux cent soixante-trois francs le montant de la dette fondée, de la dette flottante, des créances résultant de l'arriéré et des créances résultant de l'invasion dont les gouvernements lui avaient laissé la charge; il prouve en outre qu'elle a acquitté trente-quatre millions d'indemnités à la Légion d'honneur et un million cinq cent vingt-neuf mille francs de pensions à des titulaires de dotations, autre héritage des guerres de l'Empire. En même temps elle a successivement réduit les contributions ordinaires d'une somme annuelle de soixante-douze millions.

Cependant, tous les services publics ont reçu, non-seulement les secours qui leur étaient nécessaires, mais encore de notables améliorations : plus de cent millions ont été consacrés à relever des places fortes que l'Empire avait laissées tomber : l'armée, constamment tenue au-dessus de deux cent cinquante mille hommes et de quarante-cinq mille chevaux, présentait les cadres nécessaires pour une armée de quatre cent mille hommes.

Le matériel des places de guerre et des arsenaux, celui de l'artillerie, celui de la marine, les approvisionnements en vivres et matériaux pour l'armée et pour la flotte avaient reçu d'immenses accroissements. Le capital, en matière des administrations des tabacs et des poudres, avait été accru de plus de vingt-sept millions.

De nouvelles routes, des canaux, des ponts, des mo-

numents de toute nature ont été élevés et sont venus accroître la facilité et la sûreté des communications, rendues en outre plus promptes et plus fréquentes par l'établissement journalier des postes, par celui des paquebots, et par les bateaux à vapeur.

En présence de ces dépenses, toutes faites dans l'intérêt public, la prospérité du commerce et de l'industrie avait été portée au plus haut degré : le crédit public avait aussi prospéré à tel point, que le dernier emprunt contracté par la Restauration l'avait été au prix de cent deux et demi pour cinq francs de rente.

Il résulte des opérations financières faites depuis trente mois, que les charges ordinaires et extraordinaires qu'elles imposent à la France sont le fait et le résultat exclusif de l'administration révolutionnaire. Nous en pouvons faire le relevé et le mettre, à ce titre, sous les yeux de nos lecteurs, pour qu'ils le rapprochent de la situation établie par M. le comte Roy.

On a vu que la Restauration avait réduit les contributions directes de soixante-douze millions.

La Révolution a donné une charge annuelle de quarante-sept millions cent soixante mille cinq cent trente et un francs, et elle a englouti de plus, des ressources extraordinaires s'élevant à huit cents millions.

Je me dispense de toute réflexion, et pourtant la révolution de Juillet a coûté, en trois ans, un milliard en augmentation de rentes, et près d'un milliard, en excédant de dépenses, comme le retour de Bonaparte avait coûté en trois ans trois milliards.

La Restauration, d'après le tableau de M. le comte

Roy, a coûté un peu moins, et, on le sait, elle a empêché le démembrement de la France, décidé entre plusieurs des puissances victorieuses.

VI

M. DE CHATEAUBRIAND A PRAGUE

Les détails que M. de Châteaubriand m'a donnés sur son voyage à Prague (juin 1833) sont bien curieux et rendent bien intéressants aussi tous les membres de l'auguste famille de nos rois. Charles X a un calme extrême, une résignation admirable, une indulgence parfaite : il ne profère aucune parole d'amertune : il n'en permet aucune, pas même contre la famille régnante ; sa sagesse n'est pas moins remarquable; il recommande à ses partisans, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, de rester tranquilles, de ne risquer aucune tentative, aucun soulèvement qui serait très-nuisible à la France et même à son petit-fils.

Madame la Dauphine ne parle de ce pays, où elle a trouvé tant d'ingratitude, tant de souffrances qu'avec intérêt, qu'avec attendrissement, qu'avec amour ; elle adresse sans cesse pour lui, au ciel, les vœux les plus ardents.

Les deux enfants sont charmants : le duc de Bordeaux est vif, spirituel, instruit, adroit à tous les exercices. L'empereur d'Autriche, qui aime beaucoup les enfants, et qui a reporté sur lui l'affection qu'il portait au duc de Reichstadt, le mène à cheval dans les manœuvres que ses troupes exécutent en sa présence.

Mademoiselle est remplie de grâce, d'amabilité, de raison et d'instruction.

Un autre fait que M. de Châteaubriand ne m'a pas confié, mais qui est également certain, c'est que Charles X, après avoir causé quelque temps avec lui, et lui avoir donné les éloges que méritaient ses écrits énergiques et sa courageuse conduite depuis deux ans, lui a dit en souriant avec la grâce qu'on lui connaît : « J'aurais bien cependant quelques reproches à vous adresser : vous m'avez taxé de faiblesse et vous m'avez accusé de parjure au moment de mes malheurs ; mais vous me l'avez fait oublier depuis, et je tâche de n'y penser que pour me persuader que je n'ai pas mérité ces graves inculpations. »

On ne dit pas comment l'habile écrivain s'est justifié ; mais il n'est pas resté longtemps à Prague, ce qui a fait croire à bien des gens qu'il n'avait pas eu beaucoup à se louer de son séjour.

Si j'avais la moindre prétention littéraire, j'aurais pu mourir de jalousie, en entendant ces jours-ci, chez madame Récamier, la lecture des mémoires manuscrits de M. de Châteaubriand. Ils sont très-intéressants, très-piquants, à en juger par le début; mais nous n'en avons entendu que le quart environ, différentes raisons en ayant fait interrompre la lecture.

J'aurais de la peine à m'en consoler, s'ils ne devaient paraître qu'après la mort de l'illustre écrivain, car je risquerais bien de ne pas les connaître, moi qui, selon toute probabilité, dois m'en aller avant lui ; mais j'espère que ce n'est pas là son dernier mot et qu'il se décidera à jouir de son vivant du succès de cette publication.

VII

POÉSIE

J'ai dit quelque part que j'avais fait beaucoup de vers dans ma vie. Je retrouve une épître qui date de ma jeunesse; je vais la transcrire ici, non qu'elle soit bonne, mais elle donnera l'idée des sujets sur lesquels ma muse aimait de préférence à s'exercer.

LA RELIGION DE L'HOMME DU MONDE

A toute heure, en tout lieu, confiant et soumis,
Dans l'état, dans la place où le destin m'a mis,
De ta bonté, grand Dieu, de ta volonté sainte,
J'attends tout sans effort, je reçois tout sans plainte :
Ou la peine ou la joie, ou les maux ou le bien,
Je sollicite tout et ne refuse rien.
Pour moi, la seule force et la seule science
Est dans mon Créateur et dans ma confiance.
Toujours désirant tout, mais sans rien demander,
Laissant à ta sagesse en tout à décider,
Avec l'esprit tranquille et l'âme satisfaite,
Je dis à chaque instant: Ta volonté soit faite
Pour le cœur plein d'amour, pour l'esprit plein de foi
Qui sait aveuglément s'abandonner à toi.
Ta divine clémence et ta grâce suprême
Tire le bien de tout, le tire du mal même.
Acceptant tout de toi, la tempête ou le port,
Je ne veux point régler ta conduite et mon sort;
Connaissant ma folie ainsi que ta sagesse,
Connaissant ta puissance ainsi que ma faiblesse,
Pénétré de tes droits comme de mon devoir,
Je n'ai de volonté que de ne rien vouloir.
Enfant tendre et soumis, je te dis : O mon père,
Toi pour qui seul je vis, toi par qui seul j'espère.

Dont l'étonnant pouvoir, la touchante bonté,
Donne au fruit la saveur, à la fleur la beauté,
Au soleil son éclat, à l'oiseau sa pâture,
Ses charmes, sa richesse à toute la nature,
Sois toujours mon soutien et mon consolateur,
Mon guide, mon appui, ma joie et mon bonheur;
Conduis-moi par la main, par la lisière même.
Si mon espoir est grand, ma misère est extrême :
Avec toi, je peux tout; sans toi, je ne peux rien;
Par moi, je suis tout mal; par toi, je suis tout bien.
Plus faible, je le sens, que le plus faible arbuste,
Par ta force, plus fort que le chêne robuste,
Souvent prêt à céder aux moindres coups du sort,
Toujours prêt à braver, par toi, jusqu'à la mort.
Du matin à la nuit et du soir à l'aurore,
Tu sais ce qu'il me faut : moi, toujours je l'ignore;
Dirige tous mes pas, comme tous mes désirs,
Verse à ton gré sur moi tes peines, tes plaisirs
Sans frayeur, sans réserve : à toi je m'abandonne,
Donne-moi tout, Seigneur; à toi, moi je me donne.
Les biens, j'en userai, mais sans en abuser;
Des maux j'en gémirai, mais sans les refuser;
Pour l'homme, dont l'erreur sans cesse est le partage
De la souffrance, hélas! je connais l'avantage;
Mais afin que mon goût ne s'y retrouve en rien,
Qu'elle soit de ton choix et ne soit pas du mien :
Que j'évite surtout l'erreur trop ordinaire,
Et pour l'homme du monde et pour le solitaire,
Par excès d'amour-propre, errant de bonne foi,
En ne cherchant que Dieu, de ne trouver que soi.
Devant le vif éclat de ta vive lumière,
Trop coupable mortel, cendre, erreur et poussière,
Je ne sais que ces mots pour m'élever à toi :
Dieu!... je ne suis pas digne!... ah! prends pitié de moi!
Daigne me découvrir sans nuage, ô mon père,
Ce que je dois penser et ce que je dois faire;
Sans tourment et sans crainte, à l'instant, à ton choix,
Je reçois le bonheur ou j'embrasse la croix!...
Rejeter l'un ou l'autre est alors un outrage,
Car tous deux sont ton ordre et tous deux ton ouvrage,
Je ne forme qu'un vœu, c'est d'arriver à toi :
Montre-m'en le chemin et choisis-le pour moi!
Sur l'orageuse mer de la vie et du monde,
Abondante en écueils, en naufrages féconde,

Par mes propres efforts, las de lutter en vain,
Je me laisse emporter par ton souffle divin...
Oui, mon sauveur, mon père encor plus que mon maître,
Que par ton esprit saint je puisse enfin connaître
Et tout ce que je dois et tout ce que je puis,
Et tout ce que tu veux et tout ce que je suis,
Et tout ce que je fus et tout ce qu'il faut être!
Toi qui soutiens ma vie, après l'avoir fait naître,
Dévoile-moi sans cesse, avec force et clarté,
Ainsi que mes devoirs, toute ta volonté!
Pour être tendre époux, maître juste ou bon père
Sans cesse, en me donnant ce qui m'est nécessaire,
Découvre-moi le mal afin de l'éviter;
Découvre-moi le bien, pour au moins le tenter!
Rends-moi toujours fidèle à tes saintes maximes,
Partout et tour à tour, touchantes et sublimes:
Le premier des devoirs de la religion
Est l'entier dévouement, l'humble soumission.
Fais-moi chérir, mon Dieu, cette loi merveilleuse
Qui console et soutient l'âme pure et pieuse,
Qui fait, dans les devoirs, placer tous les désirs,
Qui fait, dans la vertu, trouver tous les plaisirs,
Et suivant son penchant, ou forçant sa nature,
Pour plaire au Créateur, servir la créature!
Que pour moi seul sévère, indulgent pour autrui,
Des malheureux l'espoir et des faibles l'appui,
Du bonheur d'obliger faisant mon bien suprême,
Des autres occupé, n'oubliant que moi-même,
Je sache, au sein du monde où le ciel m'a jeté,
Avec adresse, esprit, force et surtout bonté,
Rendre, en le haïssant, le vice haïssable,
Rendre à tous, en l'aimant, ta loi toujours aimable,

VIII

LES MÉMOIRES DE MADAME LA DUCHESSE D'ABRANTÈS

Une de nos lectures de salon, en ce moment, est l'ouvrage de madame la duchesse d'Abrantès.

Nous en sommes au douzième volume de ses *Mé-*

moires, et elle nous en annonce encore deux : il faut tout son esprit pour rendre intéressante une œuvre d'aussi longue haleine. Elle l'est beaucoup par les rapports que son auteur a eus avec Napoléon, par la part qu'elle a prise aux affaires de cette curieuse époque et par les détails quelquefois un peu trop minutieux qu'on y trouve sur la cour d'alors. Je ne peux cependant partager toutes ses admirations, d'abord pour les beaux jours de la Convention, et ensuite pour le grand homme que j'ai aussi parfois admiré, mais pas aussi exclusivement que madame la duchesse. Dans cette admiration, il y a de la générosité, il faut le reconnaître, car souvent Napoléon l'a traitée assez cavalièrement, et il a même agi fort durement et fort injustement envers le général Junot qui l'idolâtrait. Les amis de Napoléon doivent être moins flattés des éloges de cette dame en voyant que leur idole les partage avec la détestable assemblée dont je parlais plus haut.

Cela me rappelle une petite anecdote de mon père : il voyait souvent madame la comtesse de C... Cette dame le regardait avec des yeux très-tendres, ce qui flattait singulièrement son amour-propre; mais, un jour, il s'aperçut qu'elle regardait tout aussi tendrement la pincette qu'elle tenait à la main, et, comme on peut le croire, il fut beaucoup moins fier des témoignages de sensibilité qu'il partageait avec un pareil objet.

Revenant maintenant à Bonaparte, ou, si l'on veut, à l'Empereur, que madame d'Abrantès loue avec enthousiasme aux dépens de tous les Bourbons passés, présents et futurs, je dirai que je ne puis être de son avis.

Je ne puis comparer, quoi qu'elle en dise, l'extrême bonheur que la France a goûté sous son règne avec la prospérité réelle dont elle a joui, pendant seize ans, sous Louis XVIII et Charles X. Je suis bien loin de nier la gloire dont Napoléon s'est couvert, grâce en partie à la bravoure de ses troupes et à l'habileté de ses généraux; mais je n'oublie pas que cette gloire a fini par amener deux fois les étrangers à Paris. N'y a-t-il pas eu aussi de la gloire à conquérir Alger, qui avait jusque-là résisté aux plus formidables puissances et dont toute l'Europe était honteusement tributaire?

Si je remonte à Louis XIV, n'y a-t-il pas eu aussi de la gloire sous ce règne, qui a donné son nom à tout un siècle, et ce prince ne soutiendrait-il pas avantageusement la comparaison avec le héros de madame d'Abrantès? Au moyen de faibles armées de vingt à vingt-cinq mille hommes, Louis XIV a augmenté d'un tiers le territoire de la France et lui a donné cette puissance qui l'a rendue depuis si redoutable.

Napoléon, avec des armées de cinq ou six cent mille hommes, a tellement diminué sa force, qu'elle a subi deux invasions honteuses, qu'elle a été diminuée d'étendue, et qu'elle aurait été démembrée, sans la protection de ces Bourbons qu'on ne peut accuser sans injustice.

Louis XIV a couvert cette belle France d'un triple rang de places bien fortifiées, de ports de mer excellents, de monuments magnifiques, après avoir créé une marine qui a lutté avec avantage contre celle de toutes les puissances.

Napoléon a fait anéantir cette marine qui s'était illustrée sous Louis XVI; il a aussi fortifié des places;

mais Dantzick, mais Anvers, mais toutes celles qui avaient été à nos ennemis sont retombées entre leurs mains, par suite des désastreuses retraites ou des douloureuses défaites de Moscou, de Leipsick, de Waterloo! Excepté l'achèvement de la partie gauche du Louvre et la continuation de quelques quais, il n'a laissé que des constructions commencées : celle de la Madeleine, celle de l'arc de l'Étoile, celle du quai d'Orsay.

En législation, Louis XIV n'a pas légué des monuments moins durables et moins utiles; ses règlements, ses ordonnances resteront toujours admirés et souvent invoqués.

Louis XIV a contracté effectivement des dettes pour un milliard ; mais ce milliard a été bien employé, puisqu'il a servi, en partie, à faire disparaître les Pyrénées, en réunissant l'Espagne à la France.

Napoléon, par les deux seules années d'invasion, a coûté à notre malheureux pays près de trois milliards, et nous voyons ce qui en est résulté : pour nous un royaume amoindri, une population décimée; pour lui le rocher de Sainte-Hélène!...

Qu'on cesse donc de vanter si fort ce règne qui a coûté tant de larmes, tant de sang et tant d'or à la France; qu'on cesse surtout de vouloir le faire briller aux dépens des règnes glorieux et profitables aux peuples, que les Bourbons ont gouvernés paternellement depuis tant de siècles.

Il y a dans l'ouvrage de madame d'Abrantès une phrase dont j'ai été à portée de connaître le peu de vérité; elle dit que Napoléon n'a jamais pensé qu'à donner la paix au monde.

Plus que personne je sais le contraire, et je le sais par madame la comtesse de Montesquiou, dont personne ne niera la véracité.

Elle était chez le roi de Rome lorsque l'Empereur, qui la traitait avec une distinction qu'il n'accordait guère qu'à elle, entra avec le maréchal Berthier.

Il commença par dire à ce général, en regardant son fils : « Voilà une petite main qui, j'espère, donnera un jour un bon coup de sabre ! — Ah ! répondit madame de Montesquiou, elle aura avant, je m'en flatte, répandu plus d'un bienfait. »

Le pacifique monarque ne répondit rien, mais il parut peu content de cette généreuse exclamation.

Il ajouta, toujours parlant au prince de Wagram : « Lorsque je pense à mes vastes projets, je sens qu'il faut encore douze ans de guerre. »

C'était en 1812 qu'il s'exprimait ainsi. L'on peut calculer ce qu'eût été la France après douze ans de guerre de plus, surtout quand on pense à la manière dont il la faisait alors, prenant chaque année trois conscriptions au lieu d'une, et épuisant le royaume d'hommes et d'argent... C'était ainsi qu'il prouvait son goût pour la paix, son amour pour la France et son désir de rendre ses peuples heureux.

Il avait trouvé un moyen de plus de les ruiner : c'était le blocus continental, qui désolait le commerce. Il défendait sévèrement à ses sujets et à tous les souverains qu'il traitait comme tels, de rien porter en Angleterre et d'en rien rapporter ; il déclara même à cette époque, la guerre à la Russie, sous le vain prétexte que l'empereur Alexandre n'était pas fidèle à ce système désastreux pour tout le continent, et pen-

dant ce temps, il accordait des licences ou permissions de faire ce commerce défendu, et, les faisant payer au profit de son trésor particulier, il en retirait des sommes énormes.

On en a la preuve par les centaines de millions qu'il avait entassés dans les caveaux des Tuileries.

IX

ANECDOTES

Pour varier un ton que la continuité des réflexions politiques pourrait faire paraître trop grave, je passe à des sujets moins relevés.

Mes souvenirs remontant bien souvent jusqu'à mon père, qu'il me soit permis de raconter ici quelques aventures peu importantes assurément, mais qui peindront son caractère gai, son caractère obligeant, et feront connaître son courage distingué : il est si doux de parler des gens qu'on a aimés !

Il revenait d'un assez long voyage ; sa voiture casse à Versailles : il monte dans une voiture publique pour gagner Paris.

Il s'amuse à persuader à ses nombreux compagnons, dont il n'était point connu, qu'il est habitant d'une province éloignée et qu'il n'a jamais vu la capitale.

Il joue complaisamment le rôle d'un niais provincial faisant les questions les plus multipliées et les plus sottes, auxquelles ses compagnons répondaient complaisamment, assez contents de faire l'éducation

de ce pauvre imbécile et de lui montrer qu'ils en savaient bien plus que lui.

Lorsqu'il voyait passer une voiture à quatre chevaux, il demandait si ce n'était pas un prince, et quand il en apercevait une à six, il s'écriait que c'était sans doute le roi. On riait de ses naïvetés, et on s'amusait de son ignorance; mais bientôt on eut à s'en alarmer, car, voyant venir un élégant carrosse attelé de six fringants coursiers (c'était l'équipage de sa belle-sœur), il témoigna son admiration et son désir d'être, une fois dans sa vie, aussi brillamment voituré : il ajouta qu'il était tenté d'en essayer, et de faire arrêter le carrosse. On lui dit qu'il était fou ; mais, sourd à toutes les remontrances, il fait signe au cocher; il descend de la diligence, se fait ouvrir la portière de madame de.... et monte lestement, en faisant des signes d'amitié à ses compagnons stupéfaits.

Un jour, il allait à pied dans Paris; un orage subit inonda les rues et surtout la rue du Bac, dont le ruisseau s'étendait jusqu'aux deux murs : il avait oublié sa bourse et n'avait pas de quoi payer le léger tribut réclamé pour ces ponts portatifs, ces étroites planches qui s'établissent sur-le-champ en pareille occasion. Il était peu embarrassé de ce contre-temps, car il avait des bottes, et se préparait à passer courageusement le fougueux torrent.

Il aperçoit une bonne vieille femme qui, n'ayant pas plus d'argent que lui et ayant moins de facilité pour risquer le passage, se lamentait sans oser l'entreprendre. Il s'approche d'elle, la prend dans ses bras et la dépose de l'autre côté, pénétrée d'une reconnaissance partagée par les assistants, qui applau-

dirent à la touchante bonté de ce beau jeune homme.

Je doute que beaucoup de nos jeunes libéraux et de nos jeunes parvenus, malgré leur amour de l'égalité et leur désir de popularité, en fassent autant.

Ce beau jeune homme fit une autre action plus méritoire et plus difficile, car ce n'était plus une vieille femme, mais une très-jolie personne de dix-huit ans qui en était l'objet. Elle s'approcha de lui dans un endroit solitaire du jardin des Tuileries, en lui faisant des avances qui paraissaient répugner à son caractère autant qu'à sa figure distinguée.

Touché de ses larmes, il ne lui répondit que par des questions pleines d'intérêt et de bienveillance; il apprit qu'elle était d'une honnête famille, qu'ayant perdu récemment ses parents en province et restant sans aucune ressource, elle était venue à Paris dans l'espoir d'y trouver des moyens d'existence; qu'ils lui avaient tous manqué et qu'elle se voyait réduite, la mort dans le cœur, à celui qu'elle essayait ce jour-là.

Mon père, n'abusant ni de sa confiance ni de sa position, s'informa de l'exactitude de son récit, et, le trouvant absolument conforme à la vérité, il vint généreusement à son secours, et, la confirmant dans les principes de vertu dans lesquels elle avait été élevée, il la mit dans une situation à ne plus craindre les incitations de la misère.

A vingt ans il commanda un régiment de cavalerie. Il chargea vaillamment un carré d'infanterie à la bataille de Minden. Son cheval fut tué sous lui, et son régiment tellement écrasé, que sur vingt et un officiers, il y en eut dix-neuf tués ou blessés. Cette glo-

rieuse action lui valut, à l'heure même, la croix de Saint-Louis.

X

LE PORTRAIT

Malgré ma répugnance à me faire peindre, je me décidai à le faire, il y a quelques années, bien généreusement, et je peux ajouter bien ridiculement. J'avais reçu à Montmirail, où j'étais alors, une lettre très-bien écrite de toute façon. La jeune personne qui l'avait signée me mandait qu'elle était Italienne, qu'elle venait de perdre ses parents et qu'elle n'avait d'autre ressource que son pinceau. Elle se recommandait à moi, en m'envoyant une jolie miniature que je m'empressai de payer le double de sa valeur.

Mon premier soin, en arrivant à Paris, fut d'aller lui demander quels services je pouvais lui rendre. Elle me répondit qu'elle n'aspirait qu'à trouver du travail, et que son genre étant surtout le portrait, elle serait heureuse que je lui procurasse l'occasion d'en faire quelques-uns. « En avez-vous, lui dis-je, quelqu'un à montrer, pour donner une idée de votre talent? » Elle me répondit que non. « Eh bien, repris-je, malgré mon peu de goût pour voir reproduire ma triste figure, je vais vous la prêter comme mannequin. »

Elle accepta avec reconnaissance et vint, chaque matin, me donner une séance de deux heures. Elle m'avait prié de ne pas regarder son travail avant qu'il

fût fini, et d'empêcher qu'on ne le regardât, parce que cela, disait-elle, la troublait et la dérangeait : je le lui promis et je lui tins parole.

Au bout d'une quinzaine de jours qui lui semblèrent moins longs qu'à moi, parce que nous lui faisions faire de bons déjeuners et que nous avions beaucoup d'attentions pour elle, je lui demandai la permission de jeter enfin les yeux sur son ouvrage. Quelle fut ma surprise en voyant une figure grotesque qui aurait déparé une boîte de vingt sous ! Je la dispensai, comme on peut croire, de continuer ses séances, et je payai son affreuse peinture comme si elle eût été bonne, sans songer à lui reprocher de m'avoir trompé et de m'avoir ainsi ôté le désir de lui être utile.

Ce portrait eut pourtant le mérite d'amuser beaucoup mes enfants : c'était à qui l'aurait pour le jeter au feu.

XI

LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

ET L'ENSEIGNEMENT MUTUEL

J'ai eu à m'occuper, ces jours-ci, d'un Frère de la Doctrine chrétienne qui est à la tête d'une école gratuite. Nous avons eu assez de peine à l'y maintenir à l'époque de la Révolution. On voulait absolument le chasser; tout le monde maintenant veut lui envoyer ses enfants.

J'ai plus d'une fois eu la satisfaction d'être utile à

ces bons Frères, et c'est en me mettant à la tête de leurs ennemis que j'y suis parvenu. Il y a trois ans, par exemple, M. Odilon Barrot, préfet de Paris, voulut bien me nommer membre d'un nombreux conseil pour l'instruction publique. La première question qui fut agitée dans la première séance fut la destruction des Frères des Écoles chrétiennes : je les défendis et parvins à les sauver.

J'ai dit que je m'étais mis à la tête de leurs ennemis : je vais expliquer comment cela se fit; mais il faut, à cette intention, remonter beaucoup plus haut.

Pendant les Cent Jours, l'enseignement mutuel fut apporté d'Angleterre sous le ministère de Carnot, ce qui, au reste, lui donnait une défaveur que rien n'a pu détruire. L'excellent abbé Gautier, bien connu par ses utiles soins pour l'enfance, fut nommé membre d'une société pour la propagation de cette méthode qu'il avait étudiée en Angleterre. Cette société fort irréligieuse lui faisait passer de pénibles moments : il me supplia de lui venir en aide en tâchant de seconder ses pieux efforts; j'y consentis, et bientôt j'acquis même une assez grande influence dans cette société. J'y fis entrer le vertueux duc Mathieu de Montmorency, le vénérable abbé Desjardins et l'estimable M. l'abbé d'Astros.

Nous composâmes des tableaux de lecture très-orthodoxes assurément, car ils étaient tirés de l'Écriture sainte, des Pères, etc.

Nous fîmes un règlement que nous soumîmes au cardinal de Périgord, archevêque de Paris, et qui fut approuvé par lui.

Nous obtînmes que les écoles d'enseignement mu-

tuel seraient placées sous la surveillance des curés : tout cela devait satisfaire et rassurer le clergé. Malheureusement il n'en fut pas ainsi. Il refusa maladroitement, selon moi, de s'associer à nos efforts moralisateurs, et, malgré nos efforts, il ne consentit pas à nous donner, pour mettre à la tête de nos écoles, des jeunes gens de son choix. Nous les aurions fait instruire dans cette méthode qui devait, tôt ou tard, se propager par toute la France. En effet, ingénieuse, économique et amusante, elle convient aux parents ainsi qu'aux enfants. C'est une faute qui a augmenté mon aversion pour l'esprit de parti. Les hommes religieux doivent le sentir maintenant, et ils le sentiront de plus en plus, ainsi que la vérité de ce que nous leur disions alors : « Si c'est un bon instrument, comme nous le croyons, servez-vous-en utilement; si c'est une arme dangereuse, emparez-vous-en sagement pour pouvoir la briser. »

Toutes nos raisons, toutes nos remontrances furent inutiles.

Si je défendais la religion, le clergé, les Frères de la Doctrine chrétienne contre l'enseignement mutuel, ou plutôt contre ceux qui avaient commencé à le diriger et dont les intentions leur étaient peu favorables, je défendais cette méthode intéressante contre des adversaires qui auraient voulu la détruire et contre quelques ministres qui voulaient du moins l'entraver.

J'eus plus de succès de ce côté, et j'ai heureusement contribué aux progrès de cette découverte en réalisant le bien que beaucoup de gens en espéraient avec raison, et en empêchant le mauvais usage que le philosophisme pouvait en faire. Si j'avais été secondé

par les gens honnêtes, raisonnables et religieux, j'aurais mieux encore atteint ce double but.

Les Frères des Écoles chrétiennes et leurs partisans ne doivent pas du moins se plaindre de cet enseignement et de moi, car j'employai tous mes moyens à empêcher qu'il ne leur nuisît, et, depuis son établissement, leur nombre a triplé.

Cet accroissement est dû à l'heureuse émulation qui s'est élevée entre les deux méthodes : j'avais prévu ce résultat désirable, et je m'en étais servi pour les défendre toutes les deux, et pour les protéger l'une contre l'autre, ou plutôt l'une par l'autre.

Les espérances que je donnais se sont ainsi réalisées, et ceux qui me blâmèrent d'abord, comme cela m'est arrivé bien souvent, finirent par m'approuver.

Dans beaucoup d'affaires ma manière de voir et d'agir est assez particulière pour que beaucoup de gens s'en choquent, croyant qu'elle échouera; ils la désapprouvent d'abord, mais lorsqu'ils voient qu'elle réussit... ils m'applaudissent.

On dit, par exemple, que j'ai quelque adresse et que je mène assez souvent à bien ce que j'entreprends.

Eh bien, ma seule adresse, comme je l'ai peut-être dit ailleurs, est une grande franchise, une véracité qui va jusqu'au scrupule avec le plus de tact et le plus de mesure que je puis, et un mélange utile de douceur et de fermeté.

Cette marche peu commune, peu employée, déjoue les plus fins et désarme les plus entêtés. Ainsi celui qui ne connaît et n'emploie aucun des moyens d'escrime en usage embarrasse beaucoup, et finit souvent

par vaincre l'adversaire qui en a fait une longue étude. Il y a tant de gens qui sont maladroits à force d'adresse.

XII

LES TRAPPISTES DE LA MEILLERAIE

J'ai vu ces jours-ci quelqu'un qui a visité la Trappe de la Meilleraie pendant la Restauration. Il m'a donné des détails fort intéressants sur ce bel établissement, qui renfermait alors plus de cent religieux dont une partie étaient Irlandais. Ils ne faisaient pas de la prière, à laquelle ils étaient pourtant très-assidus, leur unique occupation; ils s'adonnaient à l'agriculture et à différents autres travaux en fer, en cuir, d'après les différentes méthodes perfectionnées qu'ils ont rapportées d'Angleterre.

Ils inspiraient enfin une telle confiance au pays, que quatre ou cinq conseils généraux des départements voisins avaient voté des fonds pour y envoyer des jeunes gens qui s'y seraient formés au travail.

L'état florissant de cette maison excita l'envie de quelques chefs des manufactures du pays. Aidés de beaucoup de malveillants, ils obtinrent du gouvernement, en 1831, la destruction de cet établissement aussi utile par ses travaux, que recommandable par ses vertus.

Le supérieur, l'abbé Antoine, ayant prévu cet acte de violence et d'injustice, avait donné d'avance, à chacun de ses religieux, des vêtements de laïques et une petite somme d'argent.

Lorsque la force armée vint pour les chasser, il la reçut avec beaucoup de politesse, mais avec beaucoup de calme et de fermeté. Il fit donner à rafraîchir aux soldats, en leur disant qu'ils ne pouvaient entrer dans le couvent parce qu'on y chantait en ce moment l'office. Il consentit ensuite à renvoyer tous les étrangers, mais il ne consentit point à détruire l'établissement : il assura qu'on n'en avait pas le droit, et montra des titres de propriété qui prouvaient que cette maison lui appartenait. Il est parvenu à y rester avec quelques français; mais... hélas!... si les louanges du Seigneur s'y chantent encore, le bien du pays ne s'y fait plus comme autrefois.

Cela me rappelle qu'en Suisse, je suis allé visiter une réunion de Trappistes, établis dans une partie du canton de Fribourg, appelée la Vallée sainte. Je fus édifié de leur manière de vivre, mais l'austérité m'en parut excessive. M. de l'Étrange, renchérissant sur leur premier réformateur, M. de Rancé, avait rendu la règle infiniment plus sévère; rigueur bien superflue, assurément, dans ces régions excessivement élevées, couvertes de neige pendant près de six mois.

Ils se privaient de tout, même souvent de pain, pour pouvoir élever et instruire de pauvres enfants.

J'étais jeune alors et bien portant. Je prétendis que je leur donnerais des leçons de sobriété, parce qu'à cette époque de l'année ils faisaient deux repas, tandis que moi, toute l'année, je n'en faisais qu'un.

Quoique je ne me sentisse aucune vocation pour l'état de Trappiste, je n'en admirais pas moins ces saints établissements du repentir, où les plus coupables trouvent la paix, et les plus malheureux des con-

solations. Là, dans l'oubli du passé, dans l'espérance de l'avenir, dans la vue constante de l'éternité, l'homme, à chaque pas qu'il fait dans le temps, se rapproche du ciel, l'unique but de son pèlerinage, et achève de remplir les conditions de l'échange qu'il doit bientôt faire de cette vallée de larmes contre le séjour des joies éternelles.

Pour en revenir aux pieux Trappistes de la Meilleraie, l'accusation de conspiration dirigée contre eux était si peu fondée, que ce fut seulement en sortant de leur maison qu'ils apprirent la mort de Louis XVIII, l'avénement au trône de son frère, Charles X, et la révolution qui l'en avait renversé.

XIII

UNE GRAVURE D'UN TABLEAU DE GÉRARD

J'ai parlé de mon goût pour les beaux-arts : je le dois à quatre voyages en Italie. J'y avais puisé quelques connaissances en peinture. Le célèbre peintre Gérard m'invita un jour à venir voir la gravure de son superbe tableau de l'entrée d'Henri IV à Paris. Je lui fis tous les compliments qu'elle méritait; mais j'ajoutai, en m'excusant de ma hardiesse, qu'un des côtés de la gravure me semblait imparfait. Il sourit et me répondit qu'il avait beaucoup de confiance dans ma manière de voir, mais qu'il ne pouvait se persuader qu'un ouvrage fait par le plus habile graveur de l'Italie et surveillé par lui, Gérard, depuis six mois, eût l'imperfection que je lui reprochais. Je me retirai

un peu honteux, en pensant qu'il avait raison; mais grande fut ma surprise, et assez grande ma satisfaction, quand je sus quelque temps après qu'il avait dit à quelqu'un de ma connaissance : — « M. de Doudeauville m'a fait l'autre jour, sur la gravure de mon tableau, une observation que j'ai trouvée d'abord plus que hasardée; mais, depuis, j'en ai reconnu toute la justesse. » En effet, quelques semaines après, cette gravure parut sans l'imperfection que j'avais osé signaler.

XIV

SÉANCE GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL

Comme mes vingt places et quelques centaines de lettres à écrire chaque mois ne suffisent pas à mon activité, je viens de préparer un petit discours que j'aurai à faire à la séance générale de l'enseignement mutuel, que je dois présider pour la septième ou huitième fois.

Cette assemblée, qui se tient dans une immense salle de l'Hôtel-de-Ville, est composée de sept ou huit cents personnes, parmi lesquelles se trouvent beaucoup de femmes très-agréables et très-élégantes. Il m'a paru qu'il serait assez piquant, afin de ne pas trop me répéter, de faire un petit sermon à cette réunion très-libérale et très-peu religieuse. Ordinairement on m'y écoute très-gracieusement, et on m'applaudit avec bienveillance. Nous verrons s'il en sera de même cette fois. Voilà le discours tel qu'il est :

« Messieurs et mesdames...

« Les hommes seulement n'ont pas droit à notre gratitude pour leur constante assiduité à nos séances générales, et les dames ont bien des titres à nos hommages, lorsqu'il s'agit d'éducation. Messieurs et mesdames, je me vois encore de nouveau dans la douce nécessité de vous adresser, pour la cinquième ou sixième fois (ce qui me fait espérer votre indulgence), quelques paroles sur l'objet qui nous réunit.

« Cet objet est l'instruction de l'enfance et de la jeunesse.

« Si cette question doit paraître importante à tous les pères de famille, combien à ce titre ne doit-elle pas m'intéresser, moi qui suis père, grand-père, arrière-grand-père et peut-être bientôt trisaïeul.

« Membre de la Société d'enseignement mutuel depuis que cette méthode a été adoptée en France, et l'un de ses premiers présidents honoraires depuis bien des années, je puis, mieux qu'un autre, apprécier le zèle de cette réunion, les services qu'elle a rendus et le genre d'instruction qu'elle a adopté.

« Si elle a eu la sagesse de donner à ce mode d'enseignement une juste préférence, elle a eu la prudence et la générosité de n'en exclure, de n'en persécuter aucun.

« J'ose dire que j'ai tâché de lui donner, dans tous mes emplois, l'exemple utile de cette impartialité, car je ne prêche pas, ainsi que bien d'autres, la liberté pour être tyran et la tolérance pour me montrer exclusif.

« J'ai, de plus, une habitude maladroite, insensée :

c'est de prendre, ici comme partout, le parti des faibles et des opprimés.

« Quand on voulut, sans la connaître, attaquer notre méthode, je la défendis chaudement; quand on chercha ensuite à poursuivre d'autres méthodes rivales, qui, elles aussi, peuvent offrir des avantages, je les défendis de mon mieux.

« J'ai toujours pensé que, si les hommes sont libres, c'est surtout en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants. Selon moi, c'est la première, la plus désirable et la plus sacrée de toutes les libertés.

« J'ai toujours pensé aussi qu'assez de braves champions se trouvent toujours pour seconder les vainqueurs et appuyer la puissance, et qu'il doit être permis à quelques imprudents comme moi de soutenir la faiblesse et de venir au secours des causes abandonnées.

« En conséquence de mes principes et par suite de ce système, plus la religion a été attaquée, et plus je l'ai soutenue et encouragée. Je sais qu'il y a un peu de gothique dans cette conduite et dans cette opinion; mais le gothique est à la mode et on me l'a pardonné.

« Vous tous aussi, qui voulez bien m'écouter avec patience, vous me le pardonnerez, je l'espère, car la religion arrive assez naturellement lorsqu'il s'agit d'éducation; les plus grands législateurs de tous les siècles l'ont pensé ainsi, et l'on m'excusera de juger comme eux, moi qui n'ai d'autre mérite que celui de les admirer, les croyant plus habiles que moi, et même, si l'on me permet de le dire, que beaucoup de mes contemporains.

« En effet, la religion bien entendue ne doit-elle

pas rendre les peuples plus soumis aux lois, les souve rains moins despotes et tous les hommes plus exacts à remplir leurs devoirs.

« Les pères veulent des enfants obéissants, raisonnables, sages comme eux, et, soit dit bien entre nous, souvent plus sages qu'eux : n'est-ce pas la religion seule qui peut opérer ce prodige? Les enfants voudraient leurs parents moins sévères, moins égoïstes, plus avares de réprimandes ; et la religion peut seule donner l'esprit d'indulgence et de douceur !...

« Un mari voudrait une femme réservée, économe, bonne ménagère, excellente mère de famille, charmante, empressée à lui plaire... à lui uniquement, se parant constamment de sa vertu, parure qui n'est pas ruineuse, ayant beaucoup de douceur pour lui, beaucoup de force contre tous les autres, il voudrait enfin une femme parfaite.

« Je croirais facilement qu'il en existe un grand nombre, surtout parmi celles qui m'écoutent ; mais je crierais au miracle, si l'une d'elles réunissait toutes ces qualités sans avoir des principes religieux.

« Une femme jolie, spirituelle, agréable, voudrait que son époux la trouvât telle, qu'il fût aimable pour elle, presque autant que pour celles qu'il voit pour la première fois ; qu'il ne réservât pas pour l'intérieur son humeur et sa brusquerie, et n'allât pas prodiguer dans le monde ses soins et ses attentions ; qu'il oubliât parfois qu'il est maître et un maître souvent despote, malgré le libéralisme du siècle et les progrès de la philosophie ; qu'il consentit à être ami, s'il a cessé d'être amant ; enfin, qu'il n'allât pas chercher chez les autres ce qu'il trouverait plus sûrement chez lui.



« Que cette tendre épouse invoque la religion, qu'elle la fasse aimer à son mari, qu'elle obtienne de lui qu'il s'en rapproche, elle obtiendra alors ce qu'elle espère et me remerciera de ma recette !

« D'ailleurs les dames, qui savent aujourd'hui tant de choses, n'ignorent pas que c'est au christianisme qu'elles doivent leur influence, leur position sociale; elles n'ignorent pas non plus que, dans tous les pays où il n'a pas pénétré, elles sont dans une infériorité, dans un état de souffrance qui font honte à notre sexe, et qui prouvent à quel point il a usé et abusé de la loi du plus fort.

« Si nous devenons tous un beau jour, ou plutôt un mauvais jour, des esprits forts, frémissez, mesdames, car j'ai l'honneur de vous prévenir que, très-peu tendres, très-peu galants, très-peu romanesques, très-peu romantiques même sont les philosophes. Je dois, de plus, vous avertir que ceux qui ne croient à rien, ne croient pas beaucoup à vos qualités édifiantes.

« Je vous le demande toujours à vous, mesdames, n'y a-t-il pas moins de galanterie en France depuis qu'il y a plus de philosophes ?

« Et ici je parle de cette galanterie chevaleresque, de cette élégante courtoisie qui nous faisait citer et imiter par tous les autres peuples, et que nous avons remplacée peu avantageusement par des formes, je voudrais pouvoir dire par des mœurs plus républicaines.

« J'ai parlé de la royauté des femmes; parlons de la royauté qui s'exerce une couronne sur la tête. Croyez-vous que l'idée religieuse soit de trop dans l'esprit d'un roi ? Est-ce du mal que les souverains croient qu'il y a



une puissance au-dessus d'eux, et que le plus redoutable d'entre eux n'est que l'humble sujet d'un pouvoir bien autrement redoutable ?

« Les nations ont tout intérêt, ce me semble, à se sentir gouverner par des chefs qui ne croient pas qu'elles ont été créées pour eux, qui sont persuadés, au contraire, de la puissance invisible et certaine d'un juge suprême qui les vengera de leurs injustices et les punira de leurs abus de pouvoir, d'un maître devant lequel ils doivent trembler, si eux-mêmes font trembler ceux qu'ils gouvernent.

« J'avoue que je n'ai pas l'esprit de trouver un grand mal, un grand danger, une grande maladresse, dans une croyance qui leur suggère ces réflexions, et leur fait envisager le trône de cette manière. Qui leur dira, sinon la religion, que leurs moindres sujets sont leurs égaux et que le seul privilége dont ils jouiront en définitive sera d'être jugés plus sévèrement que les autres ?...

« J'ai la bonhomie de croire aussi que l'on devrait parler au peuple un peu plus de ses devoirs, et un peu moins de ses droits, en lui persuadant qu'une sage obéissance aux lois vaut mieux pour lui qu'une souveraineté chimérique ; que l'essentiel n'est pas d'être l'égal des autres, quand les autres ne sont ni bons, ni vertueux ; qu'il n'y a de progrès que par la lutte, et qu'il n'y a pas de lutte si on ne peut arriver, par elle, à se distinguer des autres par la vertu ou par l'habileté ! Mais, pour que cette lutte soit pacifique et que ses résultats tournent au profit de la société, il faut que l'esprit du peuple soit imbu de la sainteté, de la sublimité de la morale religieuse.

« Mes auditeurs, je le sens, trouvent que mon discours a duré assez longtemps; ils sont prêts à me dire que, dans la pratique des vertus chrétiennes que je leur recommande, j'ai oublié la charité, qui consiste aussi à ne point imposer au prochain des tâches au-dessus de leurs forces et à céder la place à ceux qui sont plus dignes de l'occuper : je cesse donc d'exercer cette patience, et j'appelle d'autres orateurs qui, par les détails dans lesquels ils entreront, vous intéresseront bien plus que je n'ai su le faire. »

XV

LE DUC DE RICHELIEU ET L'EMPEREUR ALEXANDRE

J'ai eu aujourd'hui une conversation très-intéressante avec une personne intimement liée autrefois avec le duc de Richelieu. Cette conversation m'a appris des choses que je ne savais pas, et m'a confirmé dans l'idée des immenses services que cet homme d'État a rendus à notre pays et de la choquante ingratitude qui les a payés.

On lui a beaucoup reproché, ainsi qu'à Louis XVIII, d'avoir signé un traité déshonorant, et d'avoir sacrifié les intérêts de la France aux intérêts des souverains étrangers.

On va voir si ces reproches sont fondés.

Le duc de Richelieu ayant appris, pendant que ces souverains étaient encore à Paris, qu'ils projetaient le démembrement de sa patrie, courut trouver l'empe-

reur Alexandre, et lui témoigna sa douleur ainsi que son indignation d'une manière très-énergique.

« Il est vrai, lui dit l'empereur, c'est le désir, c'est le projet de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse, mais ce n'est pas le mien, et je m'opposerai de mon mieux au plan de partage que vous allez voir. »

Il lui montra alors le partage presque arrêté entre ces trois puissances; elles prenaient la Franche-Comté, la Lorraine, l'Alsace, ainsi que toutes les places frontières jusqu'à Dunkerque.

Il lui remit ce plan, qui a été depuis donné par le duc de Richelieu à sa femme : elle l'a conservé précieusement et l'a montré à plusieurs personnes, entre autres à madame la Dauphine

Alexandre ajouta : « Je vais rassembler dans les plaines de Champagne toutes mes troupes, auxquelles on ne croit pas, parce que cette année elles n'ont pas dû arriver jusqu'à Paris. Sous le prétexte de faire de grandes manœuvres, je montrerai que je peux, en me joignant à Louis XVIII, obtenir de force pour la France ce qu'on ne voudrait pas lui accorder de bonne grâce. »

On voit par ces détails combien M. de Richelieu a été, par le moyen de l'empereur de Russie, utile à Louis XVIII, et combien Louis XVIII a été utile à la France.

La conduite d'Alexandre a été d'autant plus généreuse qu'il avait découvert à Vienne un traité fait par M. de Talleyrand, traité qui devait l'irriter au dernier point contre nous.

Après la première Restauration, ce ci-devant prélat avait été envoyé auprès de l'empereur d'Autriche, et il

avait conclu avec ce prince et avec l'Angleterre une alliance offensive et défensive contre l'empereur de Russie. Singulière récompense pour la manière noble et magnanime dont celui-ci s'était comporté à cette époque mémorable : en effet, malgré les autres puissances, il avait sauvé la France, ne souffrant pas qu'on lui prît, non-seulement une province, une ville de son ancien territoire, mais empêchant même qu'on enlevât les statues et les tableaux dont elle avait dépouillé les pays qui pouvaient alors en exiger la restitution.

Il ne put empêcher, à la seconde restauration, les vainqueurs de s'emparer provisoirement, disaient-ils, de quinze ou seize de nos places fortes; mais ce fut lui qui les fit rendre, à la demande du duc de Richelieu, au bout de deux ans au lieu de cinq, comme on était convenu.

XVI

L'INOCULATION

ET LA PRÉSENTATION A LA COUR

La mère de ma femme avait l'horreur de l'inoculation[1]; elle s'était même fait un devoir d'empêcher qu'on l'appliquât aux siens. A peine m'eut-elle épousé que mes parents l'engagèrent, la forcèrent même, malgré sa répugnance, à se faire inoculer. Soit sa disposition naturelle, soit la crainte que lui donnait la

[1] Le vaccin.

maladie, et particulièrement sa mère, elle fut gravement incommodée, surtout par la visite que lui rendit cette dernière, à qui l'on cachait soigneusement cette opération. La petite vérole rentra et fut au moment de causer de grands ravages.

Pour réparer ces imprudences, on en commit une plus grande encore : on avait annoncé, longtemps d'avance, sa présentation à la cour; le jour en fut fixé, et pour ne pas donner l'éveil sur cette inoculation, qui eût fort compromis sa famille, car il était expressément défendu d'en faire aucune à Paris, on l'obligea d'aller à Versailles, quoique à peine en convalescence; ce qui devait la tuer la sauva. Cette présentation fut si pénible pour elle, sous tous les rapports, qu'elle lui donna un violent accès de fièvre et une abondante transpiration; cette transpiration fit sortir l'humeur, rentrée en partie, et rétablit tout à fait sa santé.

XVII

LE CRUCIFIX DU PAPE

J'avais été assez heureux pour rendre, pendant mon ministère, quelques services à Sa Sainteté. Le nonce m'en témoignait de la reconnaissance; je lui demandai, pour ma récompense, un crucifix béni par le pape : il me le promit. J'attachais beaucoup de prix à la bénédiction et bien peu à la matière; cependant, je l'avoue, je pensais que ce crucifix serait digne du Souverain Pontife et du ministre du roi très-chrétien.

Il se fit attendre longtemps. Enfin, un jour on m'apporte, de la part de monseigneur, un paquet long de sept à huit pouces et gros à proportion; je pensai, et je ne me trompais pas, que c'était le crucifix. « Pour qu'il soit si petit, me disais-je, il faut qu'il soit d'une matière bien précieuse. C'est trop bon de la part du Saint-Père, mais ce n'est pas à moi à me plaindre de sa munificence. » — Pendant que je faisais ces réflexions et que j'étais embarrassé d'avance de l'obligation où j'étais d'accepter un si beau présent... j'ouvris le paquet, fait avec beaucoup de soin.

J'y trouvai un crucifix de... quinze sous, au plus.

On devine ma surprise et mon léger désappointement : ils furent suivis de longs éclats de rire de moi et de ceux qui avaient été témoins de mes réflexions, et, pour cette fois, je dirai de mes prétentions.

Le nonce ayant appris que ce présent avait été trouvé peu magnifique, se hâta de m'en faire donner un autre... Celui-là valait au moins cent sous.

XVIII

L'ORANGE DE MALTE

Un des hommes les plus élégants, les plus agréables, les plus à la mode de ma jeunesse, celui dont les jeunes gens copiaient avec empressement les manières et les costumes, le duc de Périgord, alors le comte Archambaud de Périgord, est dans le plus triste état.

Sa tête s'est fort affaiblie : c'est la suite de ses succès et de ses excès; sa fortune s'est altérée : c'est la suite

de l'affaiblissement de sa tête, et l'on vient de saisir et de vendre jusqu'au dernier de ses meubles. Son frère, le prince de Talleyrand, conserve fort bien sa tête, lui, quoiqu'il ait sept ou huit ans de plus, quoiqu'il soit d'une complexion bien plus faible, et quoiqu'il n'ait pas tenu une conduite plus régulière. Ce frère si riche, si fastueux, pouvait empêcher la banqueroute, et il ne l'a pas fait; cela prouverait que si sa tête est bonne, son cœur n'est guère bon. Cependant, il faut en convenir, il lui a donné... de très-bons conseils; mais l'éloquent sermon de ce bizarre prédicateur a été peu fructueux.

Dans le temps du mariage de la fille du duc de Périgord, la comtesse Just de Noailles, il avait, pour présent de noces, donné magnifiquement, à sa nièce chérie... une orange. Il est vrai qu'elle était de Malte.

XIX

CONSEIL A CHARLES X

AU MOMENT DU PROCÈS DES MINISTRES

Je viens de retrouver une lettre que je proposai à Charles X d'écrire aux deux Chambres, pendant le procès de ses ministres, après la révolution de juillet 1830. Alors, je m'affligeais du silence du roi, pendant que ses ministres couraient risque d'être condamnés à mort pour lui avoir obéi et pour avoir signé, malgré eux, des ordonnances qu'ils désapprouvaient, et je pensais qu'une lettre dans le genre de

celle que je lui fis passer à Holyrood, pourrait leur sauver la vie et faire honneur à son cœur.

Je la lui envoyai par une occasion que je croyais sûre : j'ignore si elle lui est parvenue; mais, ce que je sais, c'est qu'il ne l'a pas écrite.

Ce n'est pas la première fois, comme on l'a vu, qu'il a refusé de tenir compte de mes avis et de suivre mes conseils; il a quelquefois regretté, sans doute, d'en avoir fait si peu de cas.

Je n'en avais, comme on s'en doute, parlé à qui que ce fût, afin que cette démarche parût être du fait de son inspiration propre.

Voici ce projet que j'envoyai, je le répète, à Charles X, au mois de septembre 1830.

« Septembre 1830.

« Volontairement ou involontairement, mes intentions ont été et sont encore entièrement méconnues : je n'ai jamais eu, plus que mon frère Louis XVIII, la pensée d'une contre-révolution; j'en donne ma parole de roi : tous ceux qui m'ont approché, même avant mon avénement à la couronne, peuvent l'assurer, eux et tous les ministres qui ont travaillé avec moi : l'un d'eux ne doit pas être suspect, il a donné sa démission lors du licenciement de la garde nationale; je lui parlai avec confiance avant cette époque; et, depuis bien des années, il peut dire s'il ne m'a pas toujours entendu parler de mon sincère attachement à la Charte et aux institutions accordées par mon frère.

« Mais je voyais cette Charte violemment compromise; les événements ont justifié mes prévisions : j'ai voulu, en usant de l'article XIV, la défendre et la consolider.

« Je voyais ma dynastie menacée depuis longtemps... les faits ont prouvé que je n'avais pas tort; j'ai regardé comme un devoir bien plus pour le bonheur de la France que pour l'avantage de ma famille, de résister à ceux qui voulaient la renverser; mais on ne peut me supposer d'avoir eu le projet d'attaquer Paris avec six ou sept mille hommes. Si j'avais moins aimé ma patrie, j'aurais pu lutter avec ma garde, une partie de l'armée et une partie du royaume; mais le sang avait déjà trop coulé pour mon cœur. Puisse la France, par mon nouvel exil et par le sacrifice que je lui ai fait de mon trône, trouver le bonheur, le repos et la gloire que je lui ai toujours désirés!

« Je pensais qu'aucun gouvernement, surtout en France, ne pouvant contre-balancer l'effet d'un levier aussi puissant que celui de la presse portée à ce point de licence où nous la voyons, — le présent, le passé, l'avenir diront si je n'avais pas raison, — j'ai voulu suspendre les journaux pour chercher, pour trouver un moyen d'accorder à la presse une liberté raisonnable et possible.

« Quoi qu'il en soit, tout ce qui s'est fait a été fait par moi seul : les ministres accusés n'ont eu que le tort de signer les ordonnances par respect, par soumission à mes volontés; la responsabilité n'en peut donc peser sur eux. Ne la fait-on pas d'ailleurs peser sur moi, cette responsabilité, et la déchéance du trône, en admettant que je l'aie encourue, ce que je nie; n'est-

elle pas une réparation telle qu'il soit inutile d'en chercher une autre?

« S'il en est autrement, je m'offre avec confiance à la place des victimes innocentes; elles ont risqué leur vie pour moi, il est juste que je donne la mienne pour elles, sachant imiter le courage de mon malheureux frère; je saurai sans crainte et sans regret porter ma tête sur l'échafaud, où Louis XVI a terminé sa douloureuse existence; ainsi que lui et jusqu'à mon dernier soupir, je prierai pour la France, à laquelle je suis si sincèrement dévoué... Un jour viendra où elle rendra justice à mes intentions; elle n'oubliera pas la prospérité qu'elle nous a due pendant tant d'années et même pendant tant de siècles. »

Je viens aussi de retrouver les papiers dont j'ai parlé antérieurement et qui prouvent l'ordre que j'avais laissé dans la maison du roi, au lieu de toutes les dettes dont on l'avait surchargée :

Excédant de dépenses.	402,678 fr.
Disponible.	939,510

Le tout *signé :* La Bouillerie.

De plus, une lettre également signée de lui, où il me disait : — « J'ai trouvé de bons chefs dans les divisions, et l'ordonnance du 24 janvier 1827, que l'on vous doit, monsieur le duc, a beaucoup contribué, par suite de son exécution ponctuelle, à la régularité actuelle des recettes et des dépenses de la maison du roi. »

Ces témoignages d'approbation sont assez satisfaisants, venant d'un successeur qui, pour l'ordinaire, blâme assez volontiers l'administration antérieure à

la sienne, et d'un homme aussi habile en finances que M. le baron de la Bouillerie.

XX

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA CONSOMMATION DU SUCRE

Hier, 4 mai 1836, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, j'ai prononcé le discours qu'on a lu précédemment. L'assemblée était composée de sept ou huit cents personnes. Elle a, comme de coutume, été très-indulgente, très-bienveillante, et mon discours, écouté avec beaucoup d'attention, a été fort applaudi, malgré son expression religieuse.

Un des discours qui suivirent ma petite allocution, vantait beaucoup les missions étrangères, mais c'étaient les missions protestantes, et l'on n'y disait pas un mot des missions catholiques.

Or il faut savoir que l'Angleterre paye des sommes énormes à ces missionnaires qui ne servent que sa politique et s'occupent très-peu de la religion, tandis que nos missionnaires, dénués de presque tous moyens, la propagent aux dépens de leur repos et souvent de leur vie. Aussi, malgré leur pauvreté et malgré l'importance que donne partout la richesse, sont-ils beaucoup plus considérés, beaucoup plus respectés que leurs antagonistes chez les peuples païens et sauvages où ils portent la lumière de l'Évangile.

Le président royaliste, légitimiste et catholique, a été un peu surpris de voir des demi-républicains le

féliciter de son discours et l'assurer de leur attachement, de leur estime et de leur vénération.

Dans cette séance, l'un des orateurs a présenté des détails curieux sur la consommation du sucre en France à différentes époques.

Il résulte de ces recherches que, sous Henri IV, le sucre était encore si rare en France qu'il se vendait à l'once chez les apothicaires, comme aujourd'hui le quinquina : en 1700, la consommation totale de la France ne dépassait pas encore un million de kilogrammes. Le débit de cette denrée s'accrut tellement, dans le dix-huitième siècle, qu'en 1789 on en consomma vingt-trois millions de kilogrammes : les guerres de la Révolution et les droits exorbitants dont Napoléon frappa les sucres exotiques réduisirent la consommation, en 1812, pour tout l'empire français, qui se composait alors de quarante-quatre millions d'habitants, à sept millions de kilogrammes. Après la paix, en 1815, cette consommation était déjà remontée à seize millions de kilogrammes, et elle augmenta successivement jusqu'en 1822 jusqu'à cinquante-cinq millions; en 1823, la guerre d'Espagne ayant fait augmenter les prix, la consommation fut un instant réduite à quarante millions, mais elle monta bientôt à soixante et un millions de kilogrammes. La France ayant alors trente-deux millions cinq cent mille habitants, on a calculé que c'était deux kilogrammes et demi ou cinq livres par personnes. Malgré cette progression rapide, il paraît que nous sommes encore loin de celle des États-Unis, qui consomment cinq kilogrammes de sucre par tête, de l'Angleterre, qui en consomme sept, et de l'île de Cuba,

où, dit M. Humboldt, ceux qui n'ont pas vu de leurs yeux l'énorme quantité de sucre qui s'emploie dans l'Amérique espagnole, doivent être étonnés que la France entière n'en consomme, pour ses propres besoins, que trois ou quatre fois autant que l'île de Cuba, dont la population libre n'excède pas trente-quatre mille habitants.

XXI

UNE FEMME QUI VEND SES DENTS

Étant ministre, j'appris qu'une jeune personne avait eu la courageuse tendresse, le touchant dévouement de se faire arracher des dents superbes pour subvenir aux besoins de sa pauvre mère qui mourait de faim.

Émû de ce récit, je lui écris pour l'engager à venir me voir, bien décidé à récompenser cet amour filial, et à lui donner ainsi qu'à sa mère de quoi faire cesser ce noble et douloureux sacrifice.

Ces dents qu'elle vendait si cher devaient orner une bien jolie bouche; cette bouche devait accompagner de bien beaux yeux, des yeux où brillait tout l'enthousiasme de la vertu et du dévouement... Bref, cette conduite vraiment héroïque avait tellement surexcité mon imagination, que je me formais de cette femme l'idée la plus agréable, la plus intéressante, la plus séduisante, en un mot.

Elle entre : quel est mon désappointement en voyant une pauvre fille contrefaite, presque borgne, affreuse enfin; ses dents, il est vrai, étaient fort belles. La folle

du logis avait oublié qu'une femme laide peut avoir de belles dents.

Ce désenchantement ne diminua pas ma bonne volonté d'être utile à cette pauvre fille, mais il calma mon enthousiasme, et je m'en consolai en pensant que j'aurais un peu plus de mérite à ma bonne action.

XXII

FÊTE CARILLONNÉE

J'arrivais dans une terre en Bourgogne où j'avais un procès avec trois communes qui réclamaient tous mes bois avec leur produit depuis longues années, le tout montant à trois millions. Mon serviteur me fit remarquer que toutes les cloches étaient en branle pour fêter mon arrivée, et qu'on me carillonnait comme on l'eût fait il y a cinquante ans.

Pénétré de reconnaissance pour un accueil auquel je devais si peu m'attendre, surtout après la révolution de juillet, j'allais faire complimenter le maire, remercier les habitants, récompenser généreusement les sonneurs, quand il me vint un modeste doute.

Fort prudemment je me décidai à obtenir un plus ample informé : j'appris alors que je n'étais pour rien dans tout ce tapage et qu'il s'adressait au saint du lendemain.

Cela me rappelle une petite anecdote dont les cloches font encore le sujet.

Un jour qu'elles s'agitaient et résonnaient de leur mieux dans les airs, le concierge de mon père entre chez lui tout rouge, tout essoufflé, tout irrité. « Qu'avez-

vous donc, lui dit mon père? — Vous n'entendez pas, monsieur le vicomte? — Si fait, sûrement, car il faudrait être sourd pour ne pas entendre le bruit effroyable de la belle sonnerie du village; mais qu'est-ce que cela me fait?—Imaginez-vous, monseigneur, que c'est pour un de vos voisins qui vient de mourir.—Eh bien ! il a eu peut-être tort d'aller dans l'autre monde, mais on a raison de sonner pour lui dans celui-ci. — On a grand tort, c'est un honneur qui n'est dû qu'au seigneur du lieu : ah ! si monsieur le vicomte venait à décéder, je ne dis pas, nous sonnerions alors de grand cœur ! »

XXIII

LES INTÉRÊTS D'UN QUARTERON D'ŒUFS

La ville de Montmirail, où je suis en ce moment, vient de perdre une personne fort âgée qui l'habitait depuis longtemps. Elle était d'une bonne famille, mais très-pauvre, et elle avait été obligée, dans sa jeunesse, de travailler pour vivre. Il en était bien autrement à l'époque de son décès : elle a laissé deux cent mille francs. Cette fortune est due à beaucoup d'économie... — d'autres emploiraient peut-être un terme moins doux — et à un talent de placement qu'elle poussait très-loin. Ainsi, l'on a trouvé dans ses papiers :

« Prêté à *** un quarteron d'œufs, sous la condition, s'il ne les rend pas dans un mois, d'y joindre un quarteron de noix. »

C'est ainsi qu'on fait de bonnes affaires.

XXIV

LE CHATEAU DE M. DE POLIGNAC

Je suis allé voir le château du prince de Polignac, éloigné d'environ deux lieues de Montfort-l'Amaury : il est assez considérable, mais il n'a rien de remarquable par lui-même; ce qui l'est davantage, c'est un village charmant composé d'une quarantaine de jolies maisons. M. de Polignac les a fait construire pour les donner aux propriétaires de l'ancien village qu'il veut détruire. Ce village lui déplaisait, je ne sais pourquoi, car il ne cachait aucun point de vue. Les constructions nouvelles sont nulles pour l'agrément du château; aussi je ne comprends pas cette dépense qui a dû être extrêmement considérable.

L'ex-ministre y est fort regretté, fort désiré, car il y avait fait beaucoup de bien; et s'il y revient, il y trouvera la réception la plus flatteuse et la plus touchante.

Jules César disait : « J'aimerais mieux être le premier dans un village que le second dans Rome. »

Il eût été à désirer pour lui-même et pour la France que le prince de Polignac en eût dit autant, et qu'il ne se fût pas éloigné de ce joli village qu'il a construit à si grands frais.

XXV

NOTRE CHÈRE RÉVOLUTION

Un journal donne aujourd'hui avec détails les dépenses depuis la révolution de juillet jusqu'en 1835.

Le total se monte à six milliards sept cent soixante-huit millions neuf cent quatre-vingt-trois mille francs, et il ajoute : « Telle est la situation en l'honneur de laquelle la nation française est invitée en ce moment à se réjouir dans les fêtes ordonnées pour les trois glorieuses journées. »

Avant de quitter Paris, le conseil nommé par M. l'archevêque, afin de distribuer des secours aux orphelins du choléra, a entendu un rapport fort intéressant à ce sujet.

Il restait à payer une trentaine de mille francs pour le superbe reliquaire en argent destiné à renfermer les restes de saint Vincent de Paul. Odier, le joaillier, a intenté, avec les formes les moins convenables, un procès pour les faire payer sur-le-champ à monseigneur l'archevêque.

Le prélat a fait un appel à la charité de ses ouailles, et cinq mille francs au delà de la somme nécessaire lui ont été donnés… M. de Quélen les a employés au profit des orphelins du choléra.

XXVI

MONSIEUR LE COMTE DE MONTESQUIOU

Encore un malheur, et celui-ci m'est fort sensible : c'est la mort de mon beau-frère, le comte de Montesquiou, grand chambellan de Napoléon.

La plus tendre amitié nous unissait depuis plus de cinquante ans, et, malgré une marche fort différente en politique et des opinions très-opposées, nous n'avons jamais eu ensemble la moindre altercation. Sûrs

l'un de l'autre, nous étions réciproquement fort indulgents pour la politique. Il nous a rendu tous les services qui dépendaient de lui sous l'Empire, et je lui ai été le plus utile que j'ai pu sous la Restauration.

Les événements, les circonstances l'avaient insensiblement poussé dans un sens; mes sentiments et j'ajouterai la Providence m'avaient conduit dans une autre route; mais nous ne nous en estimions et nous ne nous en aimions pas moins.

Cette séparation m'est pénible, et la religion, seul baume pour de pareilles plaies, vient l'adoucir : il a fini très-chrétiennement, très-religieusement, ce qui ne doit pas étonner, d'après les principes qu'il avait toujours eus; c'est aussi ce qui soutient sa pieuse compagne, ainsi que les amis ou les parents qui pensent comme elle.

Ce coup bien douloureux rouvre pour moi des plaies encore saignantes. En moins d'un an, j'ai perdu mon gendre, qui mérite bien tous nos regrets; ma belle-fille, qui les excite vivement tous les jours, ainsi que son charmant enfant, mort dans la même semaine; mon neveu, le marquis de Valence; en ce moment, je perds mon excellent ami, et, dans la même année, j'ai tremblé pour les jours de trois de mes petits-enfants.

Sans la consolante idée d'une autre vie bien différente de celle-ci, d'une heureuse immortalité, d'une éternelle réunion à ceux que l'on pleure, comment supporterait-on tant de peines, tant de chagrins!...

Nous voyons, hélas! comment sans elle on les supporte, ou plutôt comment on ne les supporte pas. Le fardeau paraît-il trop lourd, on se jette de côté.

Les suicides se sont multipliés d'une manière ef-

frayante depuis quarante ans que la sombre philosophie a remplacé la bienfaisante religion. L'année 1793 en a offert plus de treize cents dans la seule ville de Versailles, dont la population est peu considérable; comme s'il n'y avait pas eu assez de bourreaux dans ces temps de calamités, le suicide en augmente le nombre. On eût dit qu'on trouvait dans le tombeau un asile contre la mort.

Mon pauvre beau-frère a joué un rôle assez considérable pendant l'Empire pour que je puisse entrer dans quelques détails à son sujet.

Il était fils du marquis de Montesquiou, premier écuyer, avant la révolution de 1789, de Monsieur, comte de Provence, frère de Louis XVI.

Il n'avait pas un esprit aussi brillant que son père, auteur de plusieurs pièces de théâtre fort agréables, et de beaucoup de vers charmants, mais il avait des qualités plus solides.

Voyant en 1790 que son père adoptait entièrement des idées démocratiques qui lui paraissaient dangereuses, il désira la place de ministre plénipotentiaire à Dresde pour s'éloigner de lui.

Ce premier pas décida de toute sa vie.

Il le sépara de tous ceux qui émigrèrent et restèrent attachés à l'ancienne monarchie.

Quand Bonaparte eut pris le titre d'empereur, le nouveau monarque chercha à s'entourer des noms les plus connus et des familles les plus marquantes de l'ancien régime : il nomma le comte de Montesquiou à la place du prince de Talleyrand, qui ne l'a jamais pardonné ni à l'Empereur ni à mon beau-frère.

C'est un tort de plus qu'il a eu à l'égard de ce der-

nier, car non-seulement M. de Montesquiou n'avait fait aucune démarche, mais il n'avait pas eu la moindre pensée qu'on pût songer à lui.

Lorsque la Restauration arriva, il fut, comme on peut s'en douter, traité assez froidement par le nouveau roi Louis XVIII et par son frère le comte d'Artois.

Cependant on commençait à le voir avec plus de bonté, et je n'étais peut-être pas étranger à ce changement, car je tâchais de lui rendre sous le roi, tous les services qu'il m'avait rendus sous l'Empereur, lorsqu'un nouvel événement contribua pour longtemps à empirer sa position déjà si difficile auprès des princes. Il était aide-major général de la garde nationale de Paris depuis plusieurs années, et le marquis Dessoles en était le major général.

Au 20 mars, M. Dessoles lui fit dire, au milieu de la nuit, qu'il partait avec le roi, contraint d'abandonner Paris à l'approche de Napoléon; qu'il lui remettait par ordre de Monsieur, comte d'Artois, colonel général, le commandement de cette garde.

Il fut obligé d'obéir, et de se trouver le lendemain à l'arrivée de son ancien patron, qui ne manqua pas de le rétablir sur-le-champ dans son ancienne dignité.

On se doute qu'au second retour des princes, il ne fut pas vu de bien bon œil, ni par eux, ni par leurs partisans, car un autre incident était encore venu accroître le mécontentement.

La comtesse de Montesquiou, qui avait été nommée malgré elle gouvernante du roi de Rome, quelques années avant la Restauration, voulut, par dévouement, suivre son pupille, forcé de quitter la France et d'aller

à Vienne, auprès de son grand-père, l'empereur d'Autriche.

Le comte Anatole de Montesquiou, mon neveu, était allé voir sa mère, quelque temps avant que Napoléon quittât l'île d'Elbe pour revenir en France.

On prétendit qu'Anatole avait eu connaissance de ces projets de retour, et qu'il n'était allé à Vienne que pour enlever le roi de Rome et le ramener à son père.

M. de Talleyrand, par suite de son animosité, engagea l'empereur d'Autriche, auprès duquel il se trouvait comme ambassadeur de Louis XVIII, à le faire arrêter pendant quelques jours.

La supposition était de toute fausseté, mais on ne put le prouver assez clairement pour qu'il ne restât pas quelques soupçons qui ont nui au père et aux enfants sous la Restauration.

C'est ce même Anatole qui est chevalier d'honneur de la reine actuelle[1], ce qui n'a pas peu contribué à confirmer les bruits qui avaient couru dans le temps; et cependant, mon neveu n'a accepté cette place auprès de madame la duchesse d'Orléans, il y a six ou sept ans, qu'avec l'autorisation de Charles X, et ce fut moi qui la demandai.

Mon beau-frère, bon fils, bon père, bon mari, bon parent, bon ami, homme de beaucoup d'esprit et de capacité, s'est toujours acquitté avec talent de toutes les places dont il a été chargé; chéri de tous ceux qui l'ont approché, il est regretté par tous ceux qui l'ont connu.

[1] Marie-Amélie.

Je le sens, et je le sentirai jusqu'à mon dernier moment, la perte d'un ami de cinquante années est un grand événement dans la vie et laisse un grand vide dans le cœur.

Son second fils, le comte Alfred de Montesquiou, est marié à la fille d'un Français qui s'est rendu célèbre dans l'Inde : le général Perron, ayant épousé la fille d'un petit souverain, était devenu souverain lui-même; il avait une armée à lui avec laquelle il a fait longtemps une guerre opiniâtre aux Anglais. Après plusieurs défaites, il fut assiégé et pris dans une de ses places fortes, où il avait renfermé ses trésors; il revint en France, ne rapportant que dix millions avec des poignées de diamants et des monceaux de châles superbes.

A la vérité, M. de Bourienne, ancien secrétaire de Bonaparte et alors envoyé à Hambourg, eut l'attention de le débarrasser d'une bonne partie de ses châles.

L'entrée en était défendue en France; mais il lui permit d'en emporter la moitié, à condition qu'il lui laisserait l'autre.

Cette manière d'exercer ses fonctions ne lui a pas réussi, car il a perdu à la Bourse ce qu'il avait si peu légitimement gagné; et il est mort banqueroutier, après avoir eu une fortune très-considérable.

C'est du général Perron que je tiens l'anecdote des châles.

Je viens d'avoir connaissance d'un événement qui m'a paru si intéressant, que j'en insère ici le touchant récit.

XXVII

L'INCENDIE SUR LA MER

OU

LES DEUX NÈGRES DE LA GOELETTE LES SIX-SŒURS

Il était nuit, le ciel était serein, la mer était calme. Vingt-huit personnes étaient à bord. Tout semblait promettre une traversée heureuse : l'air était balsamique et pur; le chant des matelots se mariait doucement au bruit des vagues, et le capitaine Hondoul, tranquillement assis auprès de madame Mulfit, une passagère du bâtiment, devisait du pays natal; à quelques pas d'eux, tout à coup un cri de terreur est parti du milieu des ondes; une flamme brillante a jailli; le feu, par une imprudence inexplicable, venait de prendre à la goëlette, et l'incendie se propageait avec une rapidité effrayante.

Tout ce que l'énergie a de plus actif et de plus puissant est mis à l'instant même en œuvre pour combattre l'affreux danger. Hélas! inutiles efforts! — La mer venait de s'élever, et l'horizon était obscurci; l'embrasement s'étendait vainqueur; la flamme monte, grossit, roule, serpente, et bientôt un cercle magique enveloppe le bâtiment; il brûle, il s'enfonce dans la mer, il n'est plus.

C'était en avril 1829, aux jours variables du printemps; un canot échappé aux ravages de l'incendie avait seul offert un rayon de salut à l'équipage des Six-Sœurs; les passagers s'y étaient entassés pêle-mêle :

nouveau désespoir! Ils s'aperçoivent que dans leur embarcation, trop petite pour les contenir tous, il ne resterait plus assez de place au pilote pour agir et les arracher au naufrage, s'il s'élevait la moindre tempête, et déjà les flots mugissaient, et déjà grondait le tonnerre. C'en est fait! le canot trop plein que nul bras ne peut diriger va disparaître sous les vagues. Le capitaine et ses marins délibèrent à la hâte sur le parti à prendre. Quelques victimes sont nécessaires au salut général. Il faut débarrasser l'embarcation des individus qui la surchargent. Deux d'entre eux vont périr les premiers. Puis, s'il en faut plus, on verra. Mais, qui sacrifier? Qui choisir?

Et comment jeter impunément à la mer ces vigoureux enfants du Sénégal, dont le corps pesant et la force athlétique opposeraient la plus énergique résistance à des volontés homicides? Point de doute, ils se débattraient, et une pareille lutte, au milieu d'un frêle bateau qui, au moindre mouvement, peut être submergé, ne tarderait pas à les livrer tous aux abîmes de l'onde. L'orage redoublait de violence : il n'y a pas un moment à perdre; une nouvelle décision est prise; Hondoul, le sang glacé dans les veines, se couvre le visage de ses mains : la femme et l'enfant périront!

Un nègre avait ouï la sentence; il frappe sur l'épaule de son frère de couleur; ils échangent à voix basse quelques paroles vives et brèves qui s'adressent à madame Mulfit : « Lui et moi, dit-il, faire place à maîtresse; vous revoir patrie. »

Puis il se tourne vers le capitaine et continue d'un ton solennel :

« Jure à moi de sauver maîtresse! Et nous... tout

de suite... à la mer. — Non ! interrompit madame Mulfit, que ces mots venaient d'éclairer : je n'accepte pas ce dévouement admirable; mes nègres sont jeunes et braves; leur force peut vous secourir, mais moi!... inutile et à charge... C'est à moi, messieurs, à mourir; veuve... je m'offre... Je suis prête. Une prière seulement; que mon enfant soit sauvé! qu'il soit le vôtre, capitaine!... »

La pauvre mère, tout en larmes, arrachant son fils du sein de la nourrice, l'élevait en ce moment dans ses bras, et, à la lueur des éclairs, le présentait au chef du navire... Passagers et matelots, tous adoptaient l'enfant de la veuve.

« Pauvre petit!... Nous l'embrasser!... » s'écrient avec transport les deux nègres en pressant de leurs noirs visages la blanche figure de l'enfant. « Adieu! petit maître! A là-haut! » et du doigt ils montraient le ciel; puis, aux longs éclats de la foudre, ils s'élancent à la mer : tous deux roulent au fond des gouffres.

Prodige inespéré! Il ne faudra plus de victimes : ce dévouement sublime a désarmé la colère céleste; le vent tombe et l'orage a fini... L'embarcation est sauvée.

. . . .

Je trouve dans un cahier d'une société dont je suis président honoraire, quelques petits détails qui m'ont paru assez intéressants :

NOTICE

DES LIEUX D'OU L'ON TIRA DANS LE PRINCIPE QUELQUES-UNES DES PLANTES QUI SERVENT A LA VIE, QUELQUES FRUITS QUI GARNISSENT NOS TABLES, ET QUELQUES FLEURS QUI ORNENT NOS JARDINS.

L'abricot provient de l'Arménie (Asie);
L'ail, d'Orient, — les amandiers, de Mauritanie (Afrique du Nord);
L'anis, d'Égypte;
L'artichaut, de Sicile et d'Andalousie;
L'asperge et l'aveline, d'Asie;
L'aster ou reine-marguerite, de la Chine;
Le café, de l'Arabie (Asie) et des îles Antilles (en Amérique);
Le cacao, du Mexique et du Pérou;
La châtaigne, de Lydie (Asie Mineure);
Le chou blanc, du Nord;
Le chou-fleur, de Chypre (île de la Méditerranée);
Le cerfeuil, d'Italie;
Les cerises, du Pont (Asie Mineure);
La capucine, du Mexique et du Pérou;
Le chou rouge et le chou vert, des Romains, qui les avaient reçus d'Égypte;
Le citron, de la Médie (Asie);
Les citrouilles, d'Astrakan (Russie);
Le coing, de l'Asie;
Le concombre, de l'Espagne;
Le cresson, de l'île de Crète, aujourd'hui Candie;
L'échalotte, d'Ascalon, ville de Syrie (Asie);
L'épinard, de l'Asie Mineure;
La figue, de la Mésopotamie (Asie);
Le fenouil, des îles Canaries;
Le froment, d'Asie;
Le girofle, des îles Moluques dans la mer des Indes;
La grenade, d'Asie;
Le haricot, des Indes (Asie);
Le jasmin, de l'Asie;
La laitue, de l'île de Cos (île de la Méditerranée);
Le laurier, de l'île de Crète;
Les lentilles, de France;
Le lis, de Syrie;
Le marronnier sauvage, de l'Inde;

Le melon, de l'Orient ou de l'Afrique ;
Le narcisse, d'Italie;
Les navets, de France ;
Les noisettes, du Pont;
Les noix, de l'Asie;
L'œillet, d'Italie ;
Les oignons, d'Égypte ;
Les olives, de Grèce ;
Les oranges, de l'Inde ou de Tyr (en Asie);
La pêche, de Perse;
Le persil, d'Égypte ou de Sardaigne;
La pomme, de Normandie (France);
La pomme de terre, du Brésil (Amérique du Sud).
La poire, de France;
La prune, de Syrie;
Le raisin, d'Asie;
Le ricin, des Indes (Asie);
Le riz, d'Éthiopie (Afrique);
Le raifort, de la Chine;
Le sarrasin, d'Asie;
Le seigle, de la Sibérie (Russie);
Le sureau, de Perse;
Le tabac, d'Amérique ;
Le thé, de la Chine;
Le topinambourg, de l'Amérique ;
La tulipe, de la Cappadoce (Asie).

XXVIII

ANECDOTES SUR L'EMPEREUR

Nous possédons pour un mois la comtesse de Montesquiou, sœur de madame de Doudeauville. C'est l'ancienne gouvernante du fils de Napoléon, et elle nous raconte à son sujet des anecdotes qui nous intéressent.

Peu de temps avant la cassation du mariage de l'Empereur avec l'Impératrice Joséphine, cette dernière la fit entrer dans un cabinet très-retiré, en lui disant

qu'elle avait des choses importantes à lui faire voir, et elle retira du fond de son secrétaire un papier qu'elle y conservait précieusement ; c'était le procès-verbal de son mariage avec Bonaparte, dont beaucoup de gens mettaient en doute l'existence, assurant du moins que ce mariage n'avait jamais été fait devant l'Église.

Ce procès-verbal portait que la bénédiction nuptiale leur avait été donnée par le cardinal Fesch, en présence des témoins nécessaires ; et tous avaient signé.

On ignore comment, d'après un acte aussi authentique, ce mariage a pu être cassé par le conseil de l'archevêque, chargé de pareilles affaires.

On pourrait aussi s'étonner que, après de telles preuves d'authenticité, l'empereur d'Autriche ait consenti à donner sa fille à un homme vraiment marié ; mais doit-on s'étonner de quelque chose en politique !

Une autre anecdote assez piquante, et que je ne crois pas avoir racontée ailleurs, est ce qui se passa à l'occasion de ce mariage.

Bonaparte conduisit madame de Beauharnais, qu'il voulait épouser, chez le notaire de cette dernière, à qui elle voulait parler de ce projet. Le notaire, qui ne le connaissait pas, et qui était un très-honnête homme, parla vivement à sa cliente contre ce mariage, lui représentant à quel point son choix était mauvais. Il insista et lui fit observer qu'elle pourrait en faire un meilleur ; en épousant un officier de fortune, elle s'exposait à faire dire que c'était un vrai mariage de garnison.

Elle ne fut pas arrêtée par toutes ces bonnes raisons. Sous le rapport de la fortune, elle n'eut pas trop à se repentir d'avoir épousé le petit officier. Cet évé-

nement est assez piquant; mais, ce qui l'est peut-être encore davantage, c'est que Napoléon, qui avait tout entendu du cabinet voisin, et qui devait être très-irrité de cette violente opposition du notaire, le choisit pour celui de la cour lorsqu'il fut empereur.

On voit par cet exemple qu'il avait vraiment beaucoup de grandeur, de noblesse et de générosité dans les sentiments; qu'il savait rendre justice au véritable mérite, et laisser de côté toute rancune mesquine.

J'y vois une preuve de plus qu'il n'aurait pas mal reçu la lettre que je lui envoyai quand je refusai la place de chambellan, lettre que je finissais en lui disant « qu'il me pardonnerait de donner à ses nouveaux sujets l'exemple de la fidélité. »

Madame de Montesquiou est peut-être la seule personne pour laquelle Napoléon ait eu de la considération, et à laquelle il en ait témoigné.

Il ne la rencontrait jamais sans lui ôter son chapeau avec beaucoup de respect.

Il disait quelquefois : « Si j'avais à ma cour dix ou douze femmes comme madame de Montesquiou, je ne serais pas embarrassé pour les placer. »

Cependant elle était loin de ramper devant lui. Il lui fit proposer la place de dame d'honneur de la seconde impératrice; elle refusa : « J'ai été trop attachée à la première, lui dit-elle, pour vouloir occuper une pareille place auprès de celle qui lui a succédé. »

Le fils me ramène à la mère. On reprochait à madame Lœtitia son excessive économie; elle répondit : « Il faut bien que j'épargne; n'aurai-je pas tôt ou tard sept ou huit souverains qui me tomberont sur les bras. »

On connaît ce trait d'économie assez étrange : Une de ses nièces, personne très-pieuse, qui demeurait chez elle depuis peu de temps, désirait se confesser. La bonne tante y consentit, et elle trouva qu'il était de sa dignité que le prêtre vînt dans son logis ; mais il n'y avait pas de confessionnal. On le lui dit ; cette difficulté ne l'arrêta pas :

« Il n'y a qu'à prendre, répondit-elle, la guérite de la sentinelle qui est à la porte. »

Le curé trouva plus simple de faire transporter un confessionnal de son église.

L'Empereur était extrêmement violent, extrêmement emporté envers tous ceux qui le connaissaient ; c'était son humeur, et puis il croyait en imposer ainsi. Cependant il ne s'est jamais impatienté contre madame de Montesquiou ; une seule fois, alors qu'elle lui avait apporté une réponse qui le contrariait vivement, il parcourait la chambre en gesticulant, en déclamant dans sa fureur, comme c'était son usage; mais sans cesse, il s'interrompait pour lui dire : « Cela ne s'adresse pas à vous... Vous avez fait ma commission comme je le voulais; ce n'est pas votre faute si on vous a fait une sotte réponse. »

Ses colères étaient si fortes, si terribles, si terrifiantes, qu'un homme considérable qui lui était attaché fut saisi d'effroi à ce point d'en tomber malade; et qu'un autre, qu'il traitait ordinairement avec bonté, en mourut dans la semaine.

Un jour de vendredi saint, il arrive pour dîner; ma belle-sœur était auprès de lui. Tout le dîner était maigre, et il en murmura en disant que le maigre lui faisait toujours mal.

« Si cela est, lui dit-elle, pourquoi ne demandez-vous pas du gras ?

— C'est à cause de vous, madame la dévote, » lui répondit-il en riant.

Un jour qu'elle tenait le petit Napoléon sur ses genoux, il lui dit en plaisantant : « A vos yeux, c'est un petit ange ; s'il mourait, il irait droit au ciel. Je dois donc trembler de le voir entre vos bras.

— Avec de pareilles idées, reprit-elle en plaisantant aussi, vous avez, en effet, fort mal choisi la gouvernante de votre fils. »

Le maréchal Duroc fut tué dans la campagne de 1815. Napoléon s'occupa lui-même de ses funérailles ; le curé auquel il en parlait lui faisait de grands compliments sur son génie, sur ses victoires, sur sa gloire. Il répondit fort simplement : « Je suis un instrument entre les mains de la Providence ; elle s'en est servi, elle s'en sert. Mais lorsqu'il ne lui sera plus nécessaire, elle le brisera ou le jettera de côté. »

Il n'avait jamais deviné plus juste, et, plus d'une fois, à Sainte-Hélène, il a dû se rappeler ces paroles.

XXIX

LE LOUP PÊCHÉ

On sait que, du temps du cardinal de Retz, on a pêché un gros esturgeon dans le Petit-Morin.

De mon temps, on y a fait une pêche plus extraordinaire encore : celle d'un énorme loup.

Voici l'histoire :

Mes gardes avaient tendu un piége à loups dans un

bois qui borde le Petit-Morin. L'un d'eux, en faisant sa visite hier matin, ne trouva plus son piége : il craignit d'abord qu'on ne l'eût volé; mais quelques traces de sang lui persuadèrent qu'il avait été entraîné par quelque animal qui s'y était trouvé pris. Ces traces de sang le conduisirent à la rivière, et il imagina que l'animal, voulant retourner à un grand bois voisin, avait essayé de la traverser, et qu'arrêté par le piége qu'il traînait après lui, il s'y était... noyé.

On vint me raconter toutes ces conjectures. J'avais peu de confiance dans ces calculs, tout ingénieux qu'ils fussent; néanmoins je permis de fouiller la rivière.

C'est ce qu'on a fait, et effectivement on y a trouvé un gros loup avec le piége qui était resté à sa patte.

Cette pêche, d'une espèce nouvelle, a fait l'amusement du pays.

XXX

AUTRES ANECDOTES

Je racontais plus haut des anecdotes concernant Napoléon ou ce qui l'approchait; en voici deux de plus :

Je les ferai suivre de quelques autres traits, reparties et bons mots que j'ai lus ou entendus raconter. Les *ana* ont été dans un temps fort à la mode. Je demande grâce pour le goût d'autrefois.

Tout le monde sait combien l'archichancelier Cambacérès tenait ridiculement à l'étiquette. Un soir, la comtesse Alexandre de la Rochefoucauld, dame d'hon-

neur de l'impératrice Joséphine, arriva à son assemblée avec une robe à courte queue : Cambacérès, piqué de cette familiarité, lui reprocha ce manque d'égards. Madame de la Rochefoucauld lui répondit d'un ton assez haut pour être entendue de tout le monde : « Je prie Votre Altesse de m'excuser; je sors de chez l'impératrice, et je n'ai pas eu le temps de m'habiller. »

M. de Talleyrand avait invité à dîner le général L***. Celui-ci tardant trop à venir, on se mit à table; il arriva au milieu du premier service, et il s'excusa de son retard, en disant qu'il avait été retenu une heure par un *pékin*. « Car, monseigneur, ajouta-t-il, nous avons la coutume, nous autres soldats, d'appeler *pékin* tout ce qui n'est pas militaire. — C'est comme nous, répliqua le prince, nous appelons *militaire* tout ce qui n'est pas *civil*. »

Deux hommes assis aux deux bouts opposés d'une table prirent querelle l'un contre l'autre :

« Monsieur, dit le plus irrité, si j'étais à côté de vous, je vous donnerais un soufflet; ainsi, tenez-le pour reçu. — Monsieur, repartit l'autre, si j'étais à côté de vous, je vous passerais mon épée au travers du corps; ainsi, tenez-vous pour mort. »

« Ne trembles-tu pas de me saigner? disait le grand Condé à un jeune chirurgien qui s'apprêtait à lui tirer du sang. — Moi, monseigneur? c'est à vous de trembler, » répondit le frater.

M. le président de *** était fort gros, mais fort spirituel. Un jour, au parterre de l'Opéra, quelqu'un, incommodé de sa taille, lui dit brutalement : « Quand on est si rond, on ne devrait pas venir ici. — Monsieur,

lui répondit doucement le président, il n'est pas donné à tout le monde d'être plat. »

M. de Malesherbes venait de donner au roi sa démission de la place de secrétaire d'État; ce ministre rencontra dans les appartements un chirurgien fameux, mais très-familier :

« Vous nous quittez donc, pater? lui dit le docteur.

— Oui, frater, » répondit M. de Malesherbes.

Un jeune homme payé par les ennemis de Lamotte pour siffler sa tragédie d'*Inès*, fut tellement attendri à la scène des enfants, qu'il dit en pleurant à un de ses camarades du parterre : « Tiens, mon ami, siffle pour moi, je n'en ai pas la force. »

Madame Denis, nièce de Voltaire, voulant apprendre l'anglais, disait toujours *bread*. « Mais, madame, les Anglais prononcent *bred*. — *Bread! bred!* à quoi cela sert-il, dit-elle, de changer ainsi les noms? Ces Anglais sont bien ridicules! Pourquoi ne pas dire tout simplement *du pain!* »

On se rappelle la lettre que le cardinal Maury adressa à Bonaparte et qui lui valut, à son rappel en France, la pension de trente-six mille francs et les regards favorables du maître. Peu de temps après son retour à Paris, se trouvant chez une dame de beaucoup d'esprit, il vit son portrait très-bien gravé : « Rien ne pouvait être plus flatteur pour moi, lui dit-il, que de voir mon portrait chez vous. — Monseigneur, lui répondit cette dame, je l'ai eu *avant la lettre*. »

« N'avez-vous pas de honte, disait un habitué au maître du café des Variétés, de servir à vos pratiques trois petits morceaux de sucre, pesant à peine une once, lorsque tous vos confrères en donnent quatre

très-forts qui valent presque un quarteron? — De gros morceaux de sucre! répéta le maître du café, je n'ai jamais donné dans ce charlatanisme-là. »

Un diseur de bonne aventure qui rendait ses oracles en plein air, fut un jour arrêté et traduit devant le tribunal de police correctionnelle. « Tu sais donc lire dans l'avenir? lui dit le président, homme de beaucoup d'esprit, mais trop plaisant pour un magistrat. — Oui, monsieur le président, répondit gravement le sorcier. — En ce cas, tu sais le jugement que nous allons prononcer? — Certainement. — Eh bien! que t'arrivera-t-il? — Rien. — Tu en es sûr? — Oui, vous allez m'acquitter. — T'acquitter! — Sans doute. — Et pourquoi? — C'est que, si vous aviez dû me condamner, vous n'auriez pas ajouté l'ironie au malheur. »

Le président déconcerté se tourna vers les juges, et le sorcier fut acquitté.

M. le comte de *** avait beaucoup d'esprit, mais il était très-distrait. Le désir de voir ce qu'il y avait de curieux à Rome l'engagea à en faire le voyage. Le pape, informé de son arrivée, ne négligea rien pour satisfaire sa curiosité, et lui fit montrer ce qu'il y avait de plus beau et de plus intéressant. Il lui demanda ensuite s'il était satisfait. « On ne peut davantage, répondit le voyageur; il ne me manque plus, saint-père, que de voir le cérémonial qui s'observe pendant la vacance du saint-siége. — Ah! pour ceci, reprit le pape, je vous ferai, je vous l'avoue, attendre le plus longtemps que je pourrai. »

Un barbier coupa feu monseigneur l'évêque d'Amiens en le rasant. Il s'en allait, très-honteux, après

avoir reçu son payement. Le prélat le fit rappeler, et, lui donnant une autre pièce de monnaie, lui dit : « Vous avez été payé pour la barbe, il faut que je vous paye aussi pour la saignée. »

Un souverain, despote d'autrefois, disait un jour à un de ses courtisans : « Vous devez faire tout ce que je vous commande, dussé-je vous dire de vous jeter à la rivière. » Ce qu'entendant le courtisan, il courut vers la porte. « Où allez-vous donc si vite? lui demande le monarque. — Apprendre à nager, répond l'autre. »

Un sultan, toujours d'autrefois, fait venir un barbier et lui dit en lui montrant deux pistolets : « Si tu me coupes, je te tue. » La barbe fut faite et très-bien faite. « Tu devais avoir bien peur? lui dit le grand-seigneur. — Pas du tout, reprend le barbier : si j'avais eu le malheur de faire une coupure au sublime visage de Votre Hautesse, je l'aurais sur-le-champ tellement prolongée, que je lui aurais fait passer la fantaisie et la possibilité de m'occir. »

A la fin de la campagne de 1761, MM. les comtes de Fougères et de Luzernes, lieutenants généraux, commandaient la maison du roi à l'armée. Un garde du corps que des affaires instantes rappelaient dans sa province vint leur présenter sa démission et les prier de lui accorder son congé et ses certificats de service. « Quoi ! monsieur, lui dirent ces deux généraux, vous quittez le service du roi pour aller planter vos choux? — Oui, messieurs, répondit froidement l'honnête militaire, je vais bêcher mon jardin de manière à ce qu'il n'y vienne ni luzerne, ni fougère. »

Le célèbre Vaucanson, pour le dernier acte de *Cléopâtre*, tragédie de Marmontel, avait fait un ser-

pent mécanique qui, au moment où cette reine voulait se donner la mort, s'élançait en sifflant et lui perçait le sein. A la première représentation de cette pièce, on demanda à un étranger ce qu'il en pensait : « Je suis, répondit-il, de l'avis du serpent. »

M. de Fontenelle se trouvant à table avec deux jeunes sots assez avantageux, il fut, au dessert, question des différentes manières d'exposer la même chose en français. Nos deux étourdis lui demandèrent sur le ton badin s'il était mieux de dire : Donnez-nous à boire, que : Apportez-nous à boire. M. de Fontenelle leur répondit en souriant. « Il faut dire : Menez-nous boire. »

On a dit qu'il y avait d'illustres scélérats, mais qu'il n'y avait pas d'illustres avares. Cette opinion de madame de Lambert est bien contredite par l'exemple du célèbre duc de Marlborough. Cet homme, avide de gloire, était encore plus avide de richesses, et, pour satisfaire ce honteux besoin, il ne reculait devant aucun moyen. Un homme qui désirait obtenir une place lucrative alla le prier de la demander pour lui. « Si je l'obtiens, lui dit-il, j'ai mille guinées dont milord pourra disposer à sa volonté, et je lui donne ma parole de n'en parler à personne. — Donne-m'en deux mille, répondit le duc, et va le dire, si tu le veux, à tout le monde. »

Sous le règne de Philippe III, deux cordeliers espagnols louaient Dieu, en allant au supplice, de ce qu'il les avait trouvés dignes de sceller de leur sang la vérité de l'Évangile. Le roi, en les entendant, dit : « Voilà des hommes bien malheureux d'être punis pour une chose dont ils paraissent si fort persuadés. »

Le saint-office, scandalisé d'une pareille compassion, voulut bien se contenter de faire tirer au roi une palette de sang qui fut brûlée par le bourreau.

Un jeune homme fort sot parlait d'un livre intitulé : *L'Art de faire des gens d'esprit et des grands hommes.* « Il est malheureux, dit un plaisant, que le père de ce jeune homme n'ait pas connu cet ouvrage. »

Piron ayant plaisanté un homme qui n'entendait pas raillérie, celui-ci lui demanda raison de ses sarcasmes. « Soit, » dit Piron. On part pour aller se battre hors de Paris. Piron, pressé par la soif, s'arrête dans un café et boit abondamment de la bière. Son adversaire arrive en sueur au lieu du rendez-vous; ne voyant pas celui qu'il a défié, il court de tous les côtés pour le découvrir, mais inutilement. Harassé, il rentre chez lui et meurt d'une fluxion de poitrine. Quelques jours après, on demandait au poëte comment il s'en était tiré avec son adversaire. « Fort bien, répondit Piron ; je l'ai enrhumé. »

M. de Nedouchel était extrêmement anglomane. Un jour, il était à cheval à la portière de la voiture du roi, qui allait à Choisy ; il avait plu, et M. de Nedouchel, trottant dans la boue, éclaboussait le roi, qui, mettant la tête à la portière, lui dit : « Monsieur de Nedouchel, vous me crottez au mieux. — Oui, sire, à l'anglaise, » répondit d'un air très-satisfait de lui-même M. de Nedouchel, qui, au lieu des mots : Vous me crottez au mieux, avait entendu : Vous trottez au mieux.

Dans la guerre de 1756, le maréchal de Broglie observait un jour avec une grande attention la position des ennemis. Un de ses aides de camp, officier très-distingué, vint lui demander s'il n'avait pas d'ordre à

lui donner. « Allez-vous-en au diable ! » lui dit le maréchal, impatienté d'être troublé dans ses observations ; puis, se reprenant aussitôt : « Revenez, dit-il affectueusement à l'officier ; vous êtes si brave que vous seriez capable d'y aller. »

Le vénérable Pie VII traversant au Louvre la grande galerie des tableaux, la foule se prosternait sur son passage pour recevoir sa bénédiction. Deux fats, croyant faire une chose admirable, affectèrent de se tenir debout et de ricaner quand le pontife s'approcha d'eux. « Messieurs, leur dit Pie VII, la bénédiction d'un vieillard n'est point à dédaigner. »

Bonaparte ayant chargé un de ses généraux de tâcher d'effrayer le pontife pour le faire consentir à ce qu'il désirait, le Saint-Père répondit à cet officier, qui le trouva faisant le plus modeste repas : « Monsieur, un souverain qui n'a besoin pour vivre que d'un écu par jour n'est pas un homme qu'on intimide aisément. »

Henri Cazey, cousin de la reine Élisabeth, se promenait un jour, en rêvant, dans les jardins du palais, au-dessous des fenêtres de la reine. Sa Majesté l'aperçoit et lui demande en plaisantant : « A quoi pense un homme quand il ne pense à rien ? — Aux promesses d'une femme, répondit Cazey. — C'est très-bien, mon cousin, reprit Élisabeth, je ne disputerai pas avec vous. » Quelque temps après, Cazey sollicite les honneurs de la pairie, qu'elle lui avait promis. « Bon, lui dit-elle, ce sont des promesses de femme. » Cazey en mourut de chagrin.

Il est d'usage, dans plusieurs campagnes, de voir à l'église les hommes d'un côté et les femmes de l'autre.

Un religieux, prêchant devant de bons paysans, fut interrompu, au milieu de son sermon, par quelqu'un des auditeurs qui babillait ; ce bruit lui causant des distractions, il en fit ses plaintes. Une femme se lève aussitôt, et, croyant devoir venger son sexe, qu'on accuse à tort de babil et de caquetage, s'écrie : « Au moins, mon révérend, ce n'est pas de notre côté. — Tant mieux, ma bonne, tant mieux, cela finira plus tôt. »

On racontait à un Gascon une chose extraordinaire ; il souriait. « Quoi ! Monsieur, lui dit-on, vous ne me croyez pas ? — Pardonnez-moi ; mais je ne répéterais pas votre histoire, à cause de mon accent. »

La ci-devant grande-duchesse de Berg, la princesse Caroline, ne souffrait qu'avec impatience la vue de sa belle-sœur, femme du roi de Naples Joseph ; elle frémissait d'envie chaque fois qu'elle-même était obligée, en public, de la traiter de Majesté.

Un jour qu'elle se plaignait vivement à Bonaparte de ce qu'il n'avait pas songé à lui donner une couronne, celui-ci lui répondit avec sang-froid : « Vos plaintes m'étonnent, madame ma sœur ; on dirait, à vous entendre, que je vous ai privée de la succession du feu roi notre père. » Et sur ce il lui tourna le dos.

Une dame de Saint-Chaumont, petite ville de la généralité de Lyon, qui avait quelque intérêt à se ménager la faveur de l'intendant, M. Boullon, avait soin de lui envoyer en cadeau de superbes dindes de ce pays, où elles sont estimées pour leur grosseur et la délicatesse de leur chair. Il y avait quelque temps qu'elle n'avait fait de présent de ce genre, lorsque, invitée chez lui, elle en vit servir une énorme sur la table.

« Monsieur l'intendant, vous avez là une bien belle dinde. — Ah! madame, répliqua-t-il naïvement, vous êtes la reine des dindes. »

Une petite histoire toute récente nous a beaucoup divertis. Une jeune Sœur converse du couvent-pensionnat que nous avons fondé à Montmirail soigne, avec beaucoup d'attention, la supérieure malade; on lui dit d'aller demander un petit potage pour elle. Elle court avec empressement à la cuisine et demande : « Vite, vite, un tripotage pour la chère mère! »

On fut quelque temps à deviner ce que pouvait vouloir dire cette ordonnance du médecin, et l'on rit beaucoup lorsqu'on eut découvert le quiproquo de la jeune ingénue.

XXXI

LOUIS XVIII ET LA CONFESSION

Beaucoup de gens pensent que Louis XVIII était très-peu religieux; j'ai toujours pensé le contraire, et ces jours-ci j'en ai acquis une preuve de plus. Quelqu'un qui était dans l'intimité de madame la comtesse du Cayla, amie intime de ce prince, me racontait : « qu'un jour, étonnée de ce qu'elle n'allait pas, comme à son ordinaire, le mercredi, passer sa journée avec le roi, cette dame lui dit : « Il fait ses dévo-« tions, ainsi qu'à toutes les grandes fêtes de l'année, « et il passe la veille de ces fêtes dans la retraite. »

Une autre fois, Louis XVIII racontait à madame du Cayla sa conversation avec le fameux Martin, et il lui disait qu'effectivement cet homme lui avait parlé

d'une pensée coupable qu'il avait eue dans sa jeunesse, et qu'il n'avait jamais confié cette pensée à personne qu'à son confesseur. « Eh bien, reprit-elle, le confesseur n'a-t-il pas pu être indiscret ? »

Louis XVIII se fâcha à cette question, en disant qu'il n'y avait pas d'exemple d'une indiscrétion de ce genre et qu'elle n'était pas possible. Il ajouta avec raison que c'était une des grandes preuves de la vérité de notre religion.

En effet, un secret, même indifférent, confié à quatre personnes, est bientôt publié, et des milliers de secrets les plus importants ont été confiés à des millions de prêtres, dont quelques-uns étaient des scélérats, comme pendant notre première révolution, sans qu'il en soit jamais résulté la moindre indiscrétion.

La chose est si prouvée, si avérée, que même les impies n'ont presque jamais osé la révoquer en doute.

XXXII

M. LE COMTE DE CHABROL ET M. DE MONTBEL

M. le comte de Chabrol a été, sous Charles X, ministre de la marine et des finances. J'ai eu hier avec lui une conversation de deux heures qui m'a fort intéressé.

Il me racontait la manière dont MM. de Villèle et de Corbière avaient décidé, avaient forcé ce prince, presque malgré lui, à casser la garde nationale de Paris en 1827.

Ayant beaucoup de peine à vaincre sa résistance

contre un parti aussi violent, ils lui dirent que, s'il n'y consentait pas, ils donneraient leur démission et paraîtraient le lendemain à la Chambre en habits de députés.

M. de Chabrol m'assura que, un an après cette dissolution, il avait été question de faire rentrer M. de Villèle au ministère. Ses amis l'avaient engagé à venir à Paris dans cette intention, et des libéraux aussi marquants que prononcés, qui voyaient avec effroi s'approcher la révolution, y consentaient.

Deux obstacles s'opposèrent à ce projet :

D'abord la prétention de M. de Villèle à obtenir la présidence du conseil, que le prince de Polignac voulait conserver, et la volonté même du roi.

Il avait peut-être senti le joug un peu trop pesant que M. de Villèle lui avait imposé; et d'ailleurs, voulant à cette époque gouverner par lui-même, il tenait à s'entourer d'hommes disposés à lui obéir seulement.

Aussi dit-il à M. de Chabrol, qui était resté à son poste et qui avait alors sa confiance : « Villèle me demande une audience; il l'aura, mais je ne lui parlerai que de sa famille, de sa terre et de sa santé : de politique, pas un mot. »

Le lendemain, M. de Villèle rencontra le même M. de Chabrol, et celui-ci lui demanda s'il avait été content du roi. « Enchanté, répondit l'autre; il m'a témoigné une entière confiance et m'a parlé de tous ses projets. — Vous m'étonnez beaucoup, reprit M. de Chabrol; Sa Majesté m'a assuré le contraire. » On devine l'embarras de cet homme d'État, qui s'était perdu à force de finesse.

Pour prouver son crédit, pendant qu'il était encore

en place, il fit donner, par une mesure bien singulière et bien fausse, le cordon bleu à son ami, M. de Corbière et à M. de Peyronnet, les deux ministres contre lesquels la France était le plus animée.

On peut résister à l'opinion. On doit quelquefois même la braver; mais il ne faut jamais la narguer, et c'est ce que M. de Villèle fit plus d'une fois, ainsi que Charles X, dans cette dernière année, où tant de fautes furent commises.

M. de Chabrol, en me parlant de ces cordons si mal placés, me racontait une circonstance qui prouve facilité bien plus que la force de son caractère.

Il en fit de vifs reproches à M. de Villèle, et malgré leur intimité ordinaire, à la suite de cette explication, ils restèrent très-froidement pendant quelques jours. « Quand il fut question au conseil de cette nomination, me dit-il, je demandai la parole; tout le monde, le roi lui-même, parut très-inquiet de ce que j'allais dire. On s'attendait à de sévères remontrances, à de justes représentations; tous furent bien surpris lorsque je me bornai à demander qu'on étendît cette faveur à quelques amiraux. »

Cela ressemble un peu à l'histoire d'Arlequin, qui racontait qu'un grand homme, un homme très-considérable, avait voulu lui donner des coups de pied dans le ventre. « J'ai bien su l'en empêcher, ajoutait-il. — C'est bien heureux, bien habile; et comment avez-vous fait? — Je me suis retourné. »

M. de Chabrol, lui aussi, s'était retourné.

XXXIII

LE COMTE DE MONTBEL

Le comte de Montbel, dernier ministre de Charles X, est devenu fou à Vienne ; on m'a raconté à ce sujet des détails assez singuliers, qu'on tenait de M. de Metternich.

Une jeune et jolie Autrichienne, d'une grande naissance, mais sans fortune, se décida à l'épouser.

Le lendemain de ses noces, il va trouver M. de Metternich, et lui dit qu'il s'aperçoit qu'il vient de contracter une alliance fort déraisonnable; que n'ayant pas de pain à donner à ses enfants, il était décidé à vivre avec sa femme comme avec une sœur. Le ministre de l'empereur lui répondit qu'il aurait dû faire, la veille du mariage ces réflexions, qui le lendemain étaient un peu tardives.

Cependant, il lui donna une lettre de recommandation pressante pour M. de Blacas. Le nouveau marié partit pour Prague avec sa jeune femme, à qui il devait obtenir une place auprès de Mademoiselle. En chemin, M. de Montbel témoigna une vive inquiétude : il prétendit qu'on ne l'appelait à Prague que pour le faire mourir sur l'échafaud. On eut la plus grande peine à le faire arriver au but de son voyage.

A Prague, il renouvela l'expression de ses craintes, et il assura qu'il n'y resterait que si M. de Blacas le laissait coucher dans sa chambre.

A peine le duc de Blacas, qui y avait consenti, était-il couché, à peine son valet de chambre avait-il emporté

la clef, après avoir, suivant son usage, fermé la porte à double tour, que M. de Montbel courut à la fenêtre pour se jeter dans la cour.

M. de Blacas se précipite à bas de son lit pour l'en empêcher; alors le pauvre comte se jette sur des rasoirs qu'il aperçoit et veut se couper le cou.

Nouveaux efforts du duc pour s'y opposer et pour se garantir lui-même des blessures que le malheureux M. de Montbel pouvait lui faire en se débattant.

Cette terrible lutte eut lieu toute la nuit, jusqu'au moment où le valet de chambre vint désemprisonner son maître; dans ce vaste château il n'y avait pas de sonnettes, et par conséquent nul moyen de se faire entendre de ses gens.

Le comte, alors, a été saisi et conduit à Vienne dans une maison de santé, avec un peu d'amélioration dans son état[1].

XXXIV

MADAME JACOTEAU

LA PEINTURE SUR ÉMAIL

Je viens de voir un tableau en émail sur porcelaine de madame Jacoteau, bien connue par son rare talent dans ce genre. Ce tableau, qui est une copie de Raphaël représentant le sommeil de l'enfant Jésus, ayant auprès de lui la Vierge et un petit saint Jean, est aussi grand que l'original, c'est-à-dire qu'il a deux pieds de largeur sur un et demi de hauteur.

[1] M. de Montbel, promptement guéri, est décédé en 1861, au château de Frohsdorff.

Cette proportion énorme pour cette espèce de peinture est bien au-dessus de ce qu'on faisait autrefois.

Cet ouvrage est charmant, et pour le dessin, et pour l'expression, et pour le coloris. Il rappelle parfaitement le modèle, et il a sur lui l'avantage de pouvoir durer deux ou trois fois plus longtemps.

Louis XVIII a dit à l'auteur, avec beaucoup de grâce, après avoir admiré cette admirable production : — « Nous en sommes fiers, et Raphaël en serait jaloux. »

Madame Jacoteau m'a assuré, — et je le crois, — que la France était le seul pays où l'on eût autant perfectionné la peinture sur émail.

Par ordre de ce prince, elle avait commencé les portraits des rois de France. Charles X avait ordonné de continuer ce travail. Louis XVIII les portait alternativement sur une superbe boîte, où il les renouvelait à volonté.

XXXV

LES RÉVOLUTIONS COUTENT CHER

Les révolutions coûtent cher aux particuliers, plus cher encore aux gouvernements : M. de Rothschild en a fait la triste expérience, il y a cinq ans; il disait ces jours-ci à quelqu'un de ma connaissance que la révolution de juillet 1830 lui avait coûté trente-cinq millions, non pas pour la faire, comme M. Laffitte, mais parce qu'elle avait été faite. Celui-ci, qui en a dit son *meâ culpâ*, a été complétement ruiné par elle; l'autre en a été seulement un peu gêné; mais il a regagné depuis, et au delà les sommes que ces événements lui ont coûté.

Quelle fortune que celle qui peut supporter impunément une pareille perte! Aussi les banquiers sont-ils maintenant de véritables puissances. Napoléon le pensait si bien, qu'il n'a jamais voulu entrer dans la voie des emprunts; il disait : — « Les banquiers deviendraient mes maîtres, et ce sont eux qui décideraient de la paix ou de la guerre. »

XXXVI

LES ÉPINES DE M. DE CAZES

On cite un mot assez plaisant de M. de Sémonville, ci-devant grand référendaire : il avait embelli le jardin du Luxembourg de la plus belle collection de roses que l'on connaisse; à ce propos, il disait gaiement ces jours-ci : — « Quant à mon successeur, M. de Cazes, il ne nous a encore préparé que la plus belle collection d'épines. »

XXXVII

MADAME LA COMTESSE DE SIMIANES

La société vient de faire une perte qui lui sera sensible, celle de madame la comtesse de Simianes; remplie d'esprit, de grâce et d'agréments de tout genre, elle avait, dans sa jeunesse, occupé d'elle la cour et la ville, et les jeunes aussi bien que les vieux, car elle était aimable et charmante pour tous. Avant la révolution de 89, elle était alors au suprême degré, ce qu'on appelait une femme à la mode. Elle brillait au milieu de cette société à part d'hommes et de femmes qui, par leurs manières et leur esprit, domi-

naient les noms les plus illustres, les personnes les plus riches et les plus grands personnages.

Rien de pareil ne se trouve maintenant : il n'y a plus à la mode que l'ambition, l'intrigue, et par-dessus tout, l'amour de l'argent.

A la tête de cette société, madame de Simianes donnait partout le ton ; la reine elle-même consultait l'oracle et se conformait à ses arrêts, aussi bien que la dernière de celles qui voulaient ne pas quitter cette sphère de bon goût.

Madame de Simianes régnait, en France, bien plus que Marie-Antoinette elle-même. Son empire s'étendait bien plus loin, car beaucoup de jeunes gens prirent part à la guerre d'Amérique pour mériter ses applaudissements. Que n'eussent-ils pas tenté pour mériter son cœur ! J'en vis un grand nombre à leur retour de cette guerre ; ils ne parlaient que d'elle, et comme du temps des chevaliers de la Table ronde, ils avaient fait de sa pensée et de son image l'âme, l'espoir, l'encouragement de cette chevaleresque expédition.

Après avoir vu périr la plus grande partie de ses parents et de ses amis, elle s'était retirée à la terre de Cyrée, qui lui avait été laissée par M. du Châtelet, et qui est célèbre par le long séjour de Voltaire avec une autre dame du Châtelet, parente de celui que je viens de nommer.

Madame de Simianes avait remplacé sa brillante existence par de bonnes œuvres, et ses succès flatteurs par une solide piété ; aussi, elle était aimée dans ce village comme jadis à Paris, et elle y est regrettée comme partout où on l'a connue.

Sa fin a eu cela de remarquable, qu'une personne

qui lui était attachée depuis son enfance est morte quelques heures après elle, dans son château.

La même chose était arrivée peu auparavant, à la mort de madame la princesse de Poix.

Elle avait une ancienne femme de chambre qui lui était extrêmement dévouée; malade, mais sans danger, elle fut tellement frappée de la mort de son excellente maîtresse, qu'elle la suivit le même jour au tombeau.

Madame de Simianes avait toujours conservé le souvenir d'un petit événement dont j'ai peut-être déjà dit un mot; elle en parlait souvent avec une espèce de vénération.

Elle devait figurer un soir à la cour, dans un quadrille, avec madame de Doudeauville, que ma mère, un peu inconsidérément peut-être, avait introduite dans ce monde brillant et dissipé, quoiqu'elle n'eût que quinze ans; et pendant que moi, tout aussi jeune, je voyageais en Italie.

Léonard, fameux coiffeur d'alors, était arrivé très-tard chez ma femme, en lui disant que les autres danseuses l'avaient retenu plus longtemps qu'il ne fallait : il fit entendre que c'était par jalousie de leur part; « mais, ajouta-t-il, vous n'y perdrez rien, madame, et je vais employer tout mon art à vous mettre en état de rivaliser de beauté avec les autres dames du quadrille. »

Madame de Simianes entra pendant cette toilette qui occupait tant le coiffeur, et devait aussi, naturellement, occuper celle dont l'amour-propre avait été mis si vivement en jeu... Elle la trouva, au lieu de cela, lisant tranquillement et sans distraction, les vêpres de la fête du jour.

XXXVIII

M. BOSIO ET M. HUVÉ

Le gouvernement de Juillet va faire placer au monument expiatoire de la rue d'Anjou, monument qui a été achevé pendant mon ministère, un beau morceau de sculpture de Bosio ; il représente l'apothéose de Louis XVI. Cette action m'a surpris. On ne devait pas s'y attendre, en voyant ce qui se passe sur une des places de Paris.

Ce même gouvernement fait détruire à grands frais la chapelle considérable, en voie de construction, déjà fort avancée, sur le terrain où a été assassiné le duc de Berry. Cet édifice, élevé en expiation d'un crime isolé, comme disaient les libéraux, n'a aucun rapport avec la politique ; il aurait dû être respecté par la Révolution. Mais M. le duc de Berry a donné le jour à M. le duc de Bordeaux, et les hommes du pouvoir nouveau, en se montrant les ennemis du père, ont voulu prouver qu'ils n'étaient pas les amis du fils.

J'ai visité ces jours-ci un monument bien imposant et qui fait honneur à l'architecte, M. Huvé. Ce monument est, à mon avis, bien supérieur à la Bourse, que nous avons fort admirée jusqu'ici. L'artiste qui en a fait les plans est jeune encore, et a toujours montré autant de délicatesse que d'habileté.

Pendant la Restauration, il refusa souvent des places avantageuses que je voulais et pouvais lui faire obtenir ; il trouvait que ses collègues les méritaient mieux que lui. Il a été récompensé de sa généreuse

modestie, et j'en jouis d'autant plus, que la modestie est fort rare aujourd'hui et que plus rares encore sont les succès.

Il y a une vingtaine d'années, ce même M. Huvé, désirant concourir pour le prix d'architecture proposé tous les ans par l'Académie, resta, suivant l'usage, enfermé pendant plusieurs heures pour s'occuper du projet proposé. Un premier travail ne l'ayant pas satisfait, il en recommença un second, qui le laissa encore mécontent de lui-même. Les deux ouvrages pourtant obtinrent les deux premiers prix ; plusieurs des juges prétendirent que ces prix ne pouvaient être accordés à la même personne. Cependant la majorité décida que ces prix n'étaient pas accordés aux artistes, mais à leurs œuvres.

XXXIX

LES CORSES

Un jour, Napoléon reçut la visite d'un individu qui avait obtenu une audience. Cet étranger fut introduit par son mameluck, et, comme le fidèle serviteur restait, son maître lui dit qu'il n'avait plus besoin de lui.

Il eut besoin de lui répéter cette injonction pour le faire sortir de la salle de réception.

Quand le visiteur fut parti, Bonaparte fit venir le mameluck : « Ah çà ! lui dit-il, qui t'engageait à rester ainsi dans ma chambre, et presque malgré moi ?

— Mon inquiétude pour les jours de Votre Majesté, répondit le mameluck; l'homme que vous avez reçu

est un Corse, et les gens de cette nation sont capables de tout. »

L'empereur sourit.

XL

M. VILLEMAIN

Dans un examen public, un jeune élève subissait depuis quelques minutes les sarcasmes de M. Villemain, parce que, soit défaut de mémoire, soit timidité, il n'avait pu faire une seule réponse satisfaisante aux questions de l'examinateur.

« Eh bien, lui dit enfin ce dernier, se faisant l'écho d'une vieille et plate plaisanterie, vous me direz peut-être combien il y a d'arches au Pont-Euxin? »

L'enfant, blessé, releva la tête : « Autant, monsieur, que d'éditions à l'*Histoire de Cromwell*, » répondit-il au plaisant, qui ne plaisanta plus. C'était l'œuvre sans aucun succès de M. Villemain.

Ce mot me rappelle une autre scène digne d'une comédie.

J'arrive un jour chez madame Récamier pour lui parler d'une affaire assez importante. J'y trouve M. Villemain; j'imagine que, comme il m'a précédé, il ne tardera pas à s'en aller. Mais mon espoir est trompé; il reste avec une persévérance qui m'étonne, m'ennuie et m'impatiente. Cependant j'étais décidé à avoir le dernier, en le laissant partir le premier; enfin, au bout d'un temps assez long, il se lève, prend congé et part.

Je témoigne alors à madame Récamier ma surprise

de cette ténacité. « Elle n'est rien moins que surprenante, me dit-elle en riant; il en disait assurément autant de vous. Il était occupé à me lire un de ses écrits quand vous me fîtes demander si vous pouviez entrer; je répondis affirmativement, parce que j'aime beaucoup à vous voir, et parce que je croyais, vu l'heure avancée, que vous ne resteriez qu'un instant. Le contraire arrivant, j'avais envie de rire de voir avec quelle opiniâtreté vous luttiez à qui ne céderait pas la place. »

Je commençai par m'excuser de mon indiscrétion et par lui reprocher son silence; mais je finis par prendre part à ses rires, en pensant à la singulière figure que nous avions faite l'un et l'autre pendant près d'une heure. Cette ridicule scène avait eu du moins l'avantage de divertir celle qui en était spectatrice.

XLI

UN VOLEUR NORWÉGIEN

On vient d'arrêter en Norwége un fameux brigand nommé Oulie-Hielan. Par sa taille, par sa force, par son esprit aventureux, il rappelle les héros de nos épopées chevaleresques, quoiqu'il ne fût pas aussi preux. Dans d'autres temps, et secondé par d'autres circonstances, il serait devenu peut-être un Alexandre, un César, un Napoléon. Il avait formé une petite troupe capable d'exécuter des hauts faits qui devaient illustrer son nom et sa mémoire; malheureusement il n'avait ni de quoi la payer ni de quoi l'armer. Il fut obligé de demander aux passants les moyens de sub-

venir à toutes ces dépenses ; mais c'était toujours avec une extrême politesse pour les hommes et une excessive galanterie pour les femmes qu'il avait recours à ces emprunts forcés. Il était aussi beau que brave, et jamais un mauvais propos ne sortait de sa bouche. Lorsqu'il arrêtait une voiture, il donnait la main aux voyageurs pour les aider à descendre, et prenait des voyageuses le plus grand soin, les faisant asseoir le plus commodément qu'il pouvait, à l'abri de la pluie et du vent, pendant que ses compagnons visitaient en détail les malles et les coffres.

Il n'était pas moins bienfaisant que galant ; et s'il prenait beaucoup aux riches, il donnait beaucoup d'argent aux pauvres.

Dans une circonstance, il lui arriva de se donner lui-même, et voici comment :

Le besoin de se cacher l'avait retenu six semaines chez une bonne femme qui l'aimait beaucoup sans le connaître ; car, plein de vigueur et de bonne volonté, il travaillait plus que trois ouvriers ordinaires.

Cette femme ne pouvait payer les impôts, et on lui annonça qu'on allait la mettre en prison. Oulie-Hiélan, touché de son désespoir, lui dit : « J'irai à votre place. Je suis Oulie-Hiélan ; ma tête est mise à prix, allez me dénoncer. Vous aurez la récompense promise, et, quant à moi, je saurai me tirer d'affaire ensuite. »

Il obligea sa pauvre hôtesse à réaliser ce plan, quoique cette femme lui témoignât toute la répugnance qu'elle éprouvait à employer un pareil moyen ; mais enfin elle fit ce qu'il voulait : elle le livra aux autorités du pays. Il fut enchaîné et partit pour la

ville, au milieu de vingt soldats venus pour l'arrêter.

Le soir de la première journée, il les régala, et les enivra si bien avec de l'eau-de-vie qu'il avait emportée, qu'il les endormit tous; alors il sortit doucement; et, brisant ses fers, car il était, ainsi que je l'ai dit, d'une force prodigieuse, il parvint à s'échapper.

Repris une seconde fois, et ce fut la dernière, il fut conduit à Christiania; mais, arrivé aux portes, la multitude des curieux attirés par son renom fut telle, qu'il ne pouvait pénétrer dans la ville.

Les dames, qui avaient tant entendu parler de lui, de ses égards et de ses bons procédés pour les personnes de leur sexe, s'intéressèrent si vivement à lui, qu'elles protestèrent en sa faveur auprès du gouvernement suédois, offrant même mille dollars pour sa rançon, s'il promettait de renoncer à son genre de vie.

« Dites aux dames de Christiania, répondit cet homme extraordinaire, que je suis plus fier de l'intérêt qu'elles me témoignent que de la couronne de Suède; dites-leur qu'il me serait impossible de m'accoutumer à une autre manière de vivre, et que je suis incapable de leur faire une promesse que je ne saurais pas tenir. »

Les voleurs suédois ne sont pas les seuls honnêtes. L'Angleterre, de ce côté, ne se trouve pas au-dessous de la Suède. Il y en a même en France, comme le prouve l'anecdote suivante :

Un de ces honnêtes gens rencontra un jour une femme qui pleurait en allant au marché, où elle devait trouver son créancier, qui lui demandait avec menaces cinq cents francs qu'elle n'avait pas.

Notre charitable voleur les lui donna, et je laisse à

penser les transports de reconnaissance qu'excita sa générosité; mais ce n'était pour lui qu'un prêt. Il attendit le créancier au détour d'un bois, et, comme celui-ci était devenu son débiteur, il l'obligea à lui restituer la somme.

Je sens que les casuistes n'approuveraient pas tout à fait cette manière de procéder; mais les chevaliers d'industrie, accoutumés à prendre le bien d'autrui, se regardent comme de petits saints quand ils ne font que reprendre le leur.

XLII

LE PROCÈS DES MINISTRES DE CHARLES X

M. le comte de Pontécoulant, pair de France, me donnait ces jours-ci des détails qui prouvent plus que tout ce qu'on peut dire les dangers que nous avons courus lors de ce jugement à la chambre des Pairs.

M. de Pontécoulant était employé particulièrement à l'instruction de cette fameuse affaire.

Celui qui commandait les cinq ou six cents hommes chargés de nous garder et de nous défendre contre la fureur des factieux l'avait assuré que nous pouvions être tranquilles, et que nous n'avions rien à craindre.

Mais le matin même du jugement, il vint le trouver et lui dit que les dispositions de sa troupe étaient tellement alarmantes, qu'il y avait tout à redouter pour nous; si nous ne condamnions pas les ministres à mort; et qu'il ne pouvait répondre de rien, sinon de mourir le premier en nous protégeant.

Ses paroles étaient si positives, et son air si effrayé

et si effrayant, que M. de Pontécoulant s'occupa, pendant cette dernière séance, à faire son testament.

Il est bien honorable pour la Chambre des pairs, comme je l'ai dit ailleurs, je crois, que, malgré ces terribles menaces et ce péril imminent, il ne se soit trouvé que trois votes pour la mort, sur près de cent soixante membres présents.

XLIII

LA BARBE ET LE MESSIE

En voyant la barbe longue et touffue du fils aîné du duc de Fitz-James, qui était allé lui faire sa cour, Charles X s'écria : « Quelle singulière toilette ! Quelle mascarade ! Est-ce que vous vous êtes fait juif ? » S'apercevant que son visiteur était quelque peu mortifié de cette apostrophe, il reprit gaiement, en faisant allusion à l'attente des royalistes : « Ah ! oui, parce que vous attendez le Messie... n'est-ce pas ? »

XLIV

LA VANITÉ AU MOULIN

Jusqu'où ne vont pas la prétention et la vanité de nos jours ?

Je ne voyais plus que des chevaux et des mulets dans mes moulins que j'ai visités, et autrefois ces animaux y étaient fort rares. J'en ai demandé la raison : on m'a répondu que c'était parce que messieurs les garçons meuniers se trouvaient humiliés de mener des ânes, et qu'on avait été obligé de remplacer ceux-ci par des animaux plus dignes de ces messieurs.

XLV

LE LUXE AU MOYEN AGE

En quinze ans seulement, de 1136 à 1154, il y eut plus de onze cent quinze châteaux bâtis en Angleterre. L'on croit que le luxe s'est extrêmement accru depuis cent cinquante ans, c'est une erreur : il était plus grand à cette époque qu'on regarde comme à demi barbare.

Au repas de noces du comte de Cornouailles, en 1243, l'on servit trente mille plats, et, en 1251, soixante bœufs furent fournis, par le seul archevêque d'York, pour le mariage de Marguerite d'Angleterre avec Alexandre, troisième roi d'Écosse.

Lorsque Thomas Becket voyageait, il était suivi d'environ deux cents cavaliers, écuyers, pages, clercs et officiers de sa maison; il était accompagné de huit chariots tirés chacun par cinq forts chevaux, remplis de provisions de tout genre, et de douze chevaux de bât, portant son argent, sa vaisselle d'or et ses autres bijoux.

Les fêtes et les habits étaient d'une magnificence inconcevable. On vit paraître dans un tournoi mille chevaliers vêtus d'une robe uniforme faite de soie qui était alors fort chère et fort recherchée, et le lendemain, ils se montrèrent avec d'autres vêtements non moins riches.

Un des habits de Richard II, roi d'Angleterre, lui coûta soixante mille marcs d'argent.

A côté de ce luxe, on trouve une note d'Édouard II qui tranche d'une manière remarquable avec ces sottes

dépenses : c'est le *memento* d'une minime somme de cinq schellings, empruntés à son barbier pour jouer à croix ou pile.

Les repas étaient très-soignés et offraient des raffinements que nous ignorons aujourd'hui, car on y trouvait la recherche trop célèbre de la cuisine romaine.

Les écrivains actuels et les philosophes du siècle passé, remplis d'orgueil et de suffisance, se persuadent que, grâce à leur esprit et à leurs talents, la langue française a pris beaucoup d'extension en Europe. Rien n'est moins exact. En Angleterre, par exemple, où le français est si peu répandu aujourd'hui, il était autrefois le langage reçu à la cour, à la ville et même dans les campagnes : les actes et les lois étaient écrits en français.

XLVI

LES RÉGICIDES DEPUIS 1789

Il vient de paraître une brochure de M. l'abbé de Pradt qui est fort curieuse. Cette fois il prêche très-bien en disant le contraire de ce qu'il a répété souvent : « La philosophie antireligieuse a perdu sa cause, dit-il; la philosophie antiroyaliste aura le même sort. On revient au trône comme on est revenu aux autels. »

En Europe, les États qui n'ont eu ni philosophie, ni partis, la Prusse, l'Autriche, l'Espagne et d'autres encore sont restés vierges de régicides : c'est dans les autres surtout, comme chez nous, que surgissent les Lacenaire, les Fieschi, les Alibaud.

L'abbé de Pradt donne ainsi la liste des attentats contre les personnes royales depuis 1789 :

Gustave III, roi de Suède.	1792
Louis XVI.	1793
Marie-Antoinette.	1793
Leur fils, le Dauphin.	1794
Madame Élisabeth.	1794
Le duc d'Orléans.	1794
Paul Ier.	1803
Le duc d'Enghien.	1804
Le duc de Berry	1820
Le prince de Condé, ...	1830
Murat, roi de Naples.	1815
Sultan Sélim.	1806
Louis XVIII, blessé à Dilligen.	1795
Bonaparte attaqué par Aréna.	1800
La machine infernale.	1804
Georges, roi d'Angleterre, par le baron de la Salha. .	1815
Louis-Philippe par Bergeron.	1832
— par Fieschi.	1835
— par Alibaud.	1836
— par Meunier.	1838
— par Darmès.	1840

DÉTRONEMENTS.

Pie VI, mort à Valence. . . . .
Pie VII. . . . .
La maison d'Espagne. . . . .
La maison de Suède. . . . .
Napoléon et toute sa famille. . . . .
Charles X et toute sa famille. . . . .
Le roi des Pays-Bas. . . . .
Le duc Charles de Brunswick. . . . .
L'empereur Nicolas à Varsovie. . . . .

MORTS EN EXIL.

Le prince de Condé. . . . .
Les deux princesses, tantes de Louis XVI. . . . .
Les épouses de Louis XVIII et de Charles X. . . .

XLVII

LONDRES ET LE CLERGÉ ANGLAIS

L'accroissement de la ville de Londres est bien remarquable. Elle avait, au commencement du dix-huitième siècle, une population à peu près égale à celle de Paris, mais cette capitale de l'empire britannique est devenue le centre de l'industrie nationale et du commerce général de la Grande-Bretagne avec toutes les parties du monde. La Tamise présente une forêt de mâts depuis le port de Londres jusqu'à Woolwich : la surface de cette ville couvre cinq lieues carrées.

Le nouveau recensement de 1834 fait connaître que la population actuelle de Londres s'élève à un million six cent mille cinquante habitants.

Les rues et les places publiques de cette métropole sont éclairées au gaz. On compte cinquante mille lumières au gaz hydrogène dans les maisons particulières. L'éclat de chacune de ces lumières est égal à celui de cinq cents chandelles de suif : la préparation du gaz destiné à l'éclairage de cette ville nécessite la consommation annuelle de cinq cent mille quintaux métriques de charbon de terre.

Les conduits du gaz qui n'ont qu'un demi-pouce de diamètre donnent une lumière égale à celle de vingt chandelles. La force éclairante de ces conduits est de cent chandelles lorsqu'ils ont un pouce de diamètre, et de quatre cent vingt chandelles lorsque leur diamètre est de deux pouces.

XLVIII

REVENU COMPARÉ DU CLERGÉ

DANS LES ILES BRITANNIQUES ET DANS PLUSIEURS AUTRES PARTIES DU MONDE

Les dîmes, payées annuellement sur les revenus de la terre, au clergé anglican, s'élèvent à 8,973,325 livres sterling ou 134,333,125 francs; les revenus des terres appartenant aux évêchés et aux chapitres sont de 18,375,000 francs. Les mines de charbon de terre et de fer donnent, au même clergé, un produit annuel de 12 millions de francs. On doit ajouter à ces sommes considérables 95,302,500 francs, qui proviennent des dîmes payées par les villes, des sommes allouées en sus des dîmes, aux curés et aux desservants des paroisses, des allocations destinées aux constructions et aux réparations des églises et des produits des fondations des colléges et des écoles, pour l'éducation ecclésiastique s'élevant à un total de 260,010,925 fr.

Le clergé français reçoit annuellement 26,250,000 francs pour une population de 33 millions de catholiques.

Le clergé espagnol possède un revenu de 28 millions de francs pour une population de 11 millions d'âmes.

Le clergé italien, qui dessert 17 millions de catholiques, reçoit du pays 19,500,000 francs par an.

Le clergé, pour une population dans laquelle les catholiques comptent pour 20 millions d'âmes, coûte 24 millions de francs à l'Autriche.

La Hollande, dont la population n'est que de 2 mil-

lions 500,000 habitants, dépense 4 millions de francs par an pour son clergé protestant.

Le clergé de Belgique, pour 3 millions de catholiques, ne reçoit que 3 millions de francs.

Le clergé protestant de la Suède reçoit, pour une population de 3,400,000 âmes, un revenu annuel de près de 6 millions de francs.

La Russie ne fournit à son clergé grec, pour 34 millions de disciples, qu'un revenu annuel de 12,500,000 francs; le clergé protestant du même empire coûte annuellement 10 millions de francs pour 8 millions de personnes appartenant à cette croyance.

Ce tableau démontre que les clergés protestants coûtent, dans les divers pays de l'Europe, en raison de leur population, plus que le double, comparativement aux clergés catholique ou grec, et que le clergé anglican occasionne, à lui seul, dans les Iles-Britanniques, une dépense annuelle qui, prise isolément, est plus grande que celle qu'occasionnent, en masse, tous les clergés de toutes les autres parties de l'Europe, ainsi que de l'Amérique.

On a dit, dans le parlement britannique, que les richesses du clergé sont nécessaires pour établir et accroître dans le peuple l'esprit religieux et conserver la morale évangélique. D'après ce principe, le peuple anglais devrait être six fois plus religieux que le peuple français, et dix fois plus religieux que le peuple russe.

XLIX

DÉTAILS STATISTIQUES

Je lis dans quelques rapports de plusieurs sociétés dont je suis président ou président honoraire, quelques articles assez intéressants, par exemple que le nombre des lois ou ordonnances, depuis quarante-six ans, s'élève à 76,738 ;

25,563 sous l'Assemblée constituante ;

14,418 pendant le Consulat, l'Empire et les Cent-Jours ;

34,354 sous Louis XVIII et Charles X ;

Et enfin 6,423 depuis l'avénement de Louis-Philippe Ier.

Les assurances contre l'incendie s'élèvent, en France, à 8,500,000 francs, et en Angleterre, à 14 millions de francs. Pendant l'année 1835, il a été publié chez nous 323 ouvrages de philosophie et de théologie générale, 103 de jurisprudence, 275 de politique, 282 de sciences naturelles ou médicales, 74 de sciences exactes, 84 sur les beaux-arts, 178 sur les arts industriels, 738 sur l'éducation, 290 sur l'histoire, 683 de littérature, romans et théâtre, 299 de poésies, et 216 en langues étrangères.

Il en résulte 82,288 feuilles typographiques ; en les multipliant par 1,500, moyenne approximative du tirage, on a eu un résultat de 128 millions.

A Paris seulement, il y a 347 journaux quotidiens, hebdomadaires, mensuels et trimestriels. D'après le nombre de toutes ces feuilles imprimées, qui consomment 500,000 rames de papier, on composerait,

en les ajoutant les unes aux autres, pendant une seule année, un immense ruban qui aurait 53,000 lieues de longueur, c'est-à-dire plus de trois fois et demi le tour de la terre.

La durée de la vie aux États-Unis est bien moindre qu'en France, depuis l'enfance jusqu'à l'âge mûr; mais au delà, l'avantage resterait aux Américains. On comptait, en 1830, 508 centenaires dans les États de l'Union.

La mortalité dans le Nord et le Sud est plus considérable que dans les climats tempérés, et dans les villes plus que dans les campagnes.

On vit plus longtemps dans l'état de mariage que dans le célibat. Les femmes de vingt-cinq ans qui sont mariées, ont à peu près, en moyenne, trente-six ans à vivre; celles qui ne le sont pas n'en ont que trente et un; — 72 femmes mariées sur 100 arrivent à cinquante ans, — 32 seulement parmi celles qui ne le sont pas. Il en est de même des hommes : 48 hommes dans l'état de mariage arrivent à soixante ans contre 22 célibataires, — 27 contre 11 à soixante-dix ans, — et 9 contre 3 à quatre-vingts.

La mortalité, sur les vaisseaux négriers, est effroyable : 5 vaisseaux, partis ensemble d'Afrique pour la Havane, avec, chacun, de 200 à 1,000 esclaves, ont offert les résultats suivants :

Le premier avait perdu 162 esclaves pendant la traversée; le second, 192; le troisième, 408; le quatrième, 600, et, sur le cinquième, tout était mort.

Malgré tous les efforts, la traite continue toujours; depuis cinq ou six ans, il est parti du seul port de la Havane à Cuba, 232 vaisseaux négriers pour la côte

d'Afrique; les Anglais, qui tirent parti de tout, en ont pris 106.

Les Américains des États-Unis, si amateurs de la liberté, favorisent ce honteux trafic et ne veulent pas abolir chez eux l'esclavage.

La consommation de viande est bien plus considérable chez les Anglais que chez nous : elle est actuellement, à Londres, de 110,000 bœufs, pesant environ 800 livres chacun; de 50,000 veaux, du poids de 140 livres à peu près; de 25,000 agneaux et de 200,000 cochons.

Dans les vastes plaines, depuis Buénos-Ayres jusqu'à l'océan Atlantique, il existe 12 millions de bêtes à cornes et 3 millions de chevaux, appartenant à des particuliers.

Depuis l'embouchure de l'Orénoque jusqu'au Maracaïbo, on compte environ 1,200,000 bœufs, 180,000 chevaux et 90,000 mulets, qui errent librement dans les vastes plaines de ce pays. Le nombre des chevaux sauvages est immense dans la grande vallée du Mississipi, et principalement dans le pays des Osages.

L'âne aussi s'est beaucoup multiplié en Amérique. Si un cheval égaré tombe au milieu d'un troupeau d'ânes sauvages, ceux-ci l'entourent, le mordent et le frappent jusqu'à ce qu'ils l'aient tué. Ils se montrent cruels à ce point, apparemment parce qu'ils sont jaloux de sa beauté et de sa supériorité; ainsi, l'âne que nous croyions si humble, est aussi coupable de vanité.

Les cochons, les chèvres et les moutons se sont multipliés considérablement dans le nouveau monde. Cette énorme quantité d'animaux de toute espèce, est le produit de quelques couples apportés par les Espagnols, au seizième siècle.

L

LA CHINE ET L'ANGLETERRE

De l'Amérique je passe à la Chine, auprès de laquelle les États européens sont de vraies miniatures. Cet empire contient environ 341 millions d'habitants, à quoi il faut ajouter une armée permanente de 1,182,000 hommes pour la Chine et de 1,200,000 hommes pour la Tartarie.

Le revenu de la Chine est d'environ 691 millions, ou à peu près 2 francs par tête, ce qui est bien moins considérable que les impositions de nos États européens, moins riches peut-être, moins industrieux et sûrement moins étendus.

Chaque habitant, en France, paye par tête 34 fr. Vantez après cela notre civilisation, nos talents administratifs, nos régimes constitutionnels, et, par-dessus tout, les gouvernements à bon marché !

Le commerce intérieur est, en Chine, si important, si considérable, qu'on y fait très-peu de cas du commerce extérieur. Un unique port, celui de Canton, est ouvert aux étrangers, et encore sont-ils soumis à mille vexations, et même exposés à toute sorte d'humiliations.

L'Angleterre est la mieux traitée, c'est-à-dire la moins mal traitée.

Le thé est le grand objet de ce commerce. Elle en consomme près de 32 millions de livres, et la consommation du reste du monde civilisé ne s'élève qu'à 22 millions.

Le thé vert est beaucoup moins sain que le thé noir, soit parce qu'il est d'une moindre qualité, soit parce que sa préparation est moins soignée, soit parce que les Chinois, pour lui rendre l'aspect et la couleur qu'il a souvent perdus, l'exposent de nouveau à la chaleur et le mêlent avec du bleu de Prusse ou autres substances délétères.

Notre vin de Champagne s'y vend assez favorablement ; mais c'est l'opium surtout qui y est très-recherché, quoiqu'il y soit et peut-être parce qu'il y est prohibé. Il en entre en Chine pour plus de 70 millions de francs. Sa prohibition est fondée sur un principe moral. L'opium produit sur ceux qui en font un usage habituel et immodéré une espèce d'ivresse qui affaiblit leur intelligence et les conduit à l'idiotisme, en abrégeant leur existence.

Les impôts ont éprouvé, en Angleterre, une augmentation bien considérable depuis cent vingt ans. En 1704, ils étaient de 142 millions de francs; en 1820, de 1,400,000,000 de francs, mais ils ont été beaucoup réduits depuis.

Georges III, dans les vingt-huit premières années de son règne, dépensa 11,251,000,000 de francs, dont 3,550,000,000 d'emprunt.

La prospérité de l'Angleterre a été en augmentant, ainsi que ses impôts, et les hommes d'État qui, depuis la perte de ses possessions en Amérique, ont sans cesse annoncé sa banqueroute, avec le terrible bouleversement qui devait en être la suite, se sont complétement trompés.

Son commerce est si immense, et ses douanes sont si productives (500 millions environ, au lieu de cent

et quelques seulement, chez nous), que ses charges, quoique énormes, sont moins pesantes que les nôtres.

Mais une vraie plaie pour l'Angleterre est la taxe des pauvres; elle s'élève à plus de 200 millions, et si elle était aussi forte dans tout le royaume que dans le comté de Sussex, elle serait de 25 francs par habitant. A ce taux, la France payerait pour cet objet 800 millions.

Ces secours immenses à domicile favorisent la paresse et découragent le travail, puisque l'ouvrier de toute espèce est sûr, en se donnant la moitié moins de peine, d'avoir le même payement, ce qu'il ne gagne pas par ses mains lui étant fourni par cette caisse des pauvres. L'Angleterre, en 1811, a secouru, on pourrait dire soudoyé, 2,774,094 habitants; en 1821, 5,591,475; en 1831, 5,914,560.

La quantité de café entré en Europe pendant l'année 1835 s'élève à 210,600,000 livres; la plus grande quantité est entrée par Hambourg.

LI

DEUX SOUFFLETS ET UN TRAPPISTE

Nous lisons dans ce moment, en famille, un ouvrage qui nous intéresse beaucoup : c'est le voyage du trappiste Gérambe à Jérusalem. Ce livre est rempli de détails attachants et qu'on ne trouve pas dans les autres itinéraires de ce genre.

On m'a raconté de l'auteur de cet ouvrage une anecdote assez piquante. Avant d'être moine, il était baron, et avant d'être trappiste, il était chambellan de l'empereur d'Autriche. Poussé par le désir de

quitter le monde et de finir ses jours dans la retraite, il vint trouver le supérieur de la Trappe et lui fit part de son projet.

Celui-ci lui répondit que ce projet était inexécutable ; qu'il fallait, pour le cloître, des vertus et des habitudes qu'il ne pouvait avoir acquises dans la haute société où il avait vécu. « Il faut surtout, ajouta-t-il, une humilité à toute épreuve. » Gérambe lui répond qu'il est prêt à tout, qu'à tout il est préparé. « Je vais vous prouver le contraire, » répond le saint abbé, et aussitôt il lui applique deux forts soufflets.

Le fier baron baisse les yeux et ne dit mot.

Le supérieur, émerveillé autant que touché, lui saute au cou et le reçoit dans sa maison, en lui disant qu'il est vraiment digne de consacrer sa vie à servir Dieu et à louer le Seigneur dans l'humble congrégation choisie par lui.

A la révolution de 1830, qui a supprimé les couvents de cet ordre, le père de Gérambe obtint de faire le pèlerinage de Jérusalem, et c'est le récit de ce pèlerinage qui nous inspire tant d'intérêt. Le public partage cet intérêt, car déjà l'on s'occupe d'une seconde édition.

Le général Bonaparte avait parcouru d'une manière un peu moins tranquille une partie de ces contrées. Si, devenu empereur, il m'avait fait l'honneur de me consulter, je lui aurais conseillé de bien belles choses, surtout dans ce pays où ont échoué les formidables croisades de l'Europe entière, et les forces, ainsi que la prudence, de saint Louis. Au lieu de faire une guerre injuste, maladroite et malencontreuse à son ami, l'empereur Alexandre, il se serait réuni à lui pour

chasser les Turcs, pour délivrer de leur joug la Palestine, et pour expulser de l'Inde les Anglais, en suivant les traces d'Alexandre le Grand.

Napoléon avait beaucoup de bon sens ; il l'a prouvé dans beaucoup de circonstances et par beaucoup de mots remarquables. Il disait souvent avec un soupir, en songeant à la puissance de la légitimité : « Ah ! si j'étais seulement mon petit-fils. »

Il parlait avec une sérieuse conviction de son prédécesseur Charlemagne et de son oncle Louis XVI. On lui faisait un jour compliment sur la forte organisation de l'Empire; il répondit : « *Je fais du stuc; le temps seul peut faire du marbre.* »

Il appréciait tellement les noms historiques que, ayant un jour, aux Tuileries, demandé à quelqu'un comment il s'appelait, et ce quelqu'un lui ayant répondu : Montmorency, il s'inclina en disant : « Je vous demande bien pardon. »

LII
CORVISART ET NAPOLÉON
OU
LES DEUX CHARLATANS

Le docteur Corvisart jouissait d'une grande liberté auprès de Napoléon. Entrant un jour dans une salle des Tuileries où était l'empereur, au milieu de ses courtisans, ce dernier dit en riant à ceux qui l'entouraient : « Voilà le plus grand charlatan de l'Empire. — Sauf une exception, reprit le médecin en riant aussi. — C'est vrai, s'écria gaiement Napoléon,

je passe encore avant lui ; mais c'est une nécessité et presque une obligation. Le charlatanisme est encore plus utile en gouvernement qu'en médecine. »

LIII

LES TAXES EN ANGLETERRE

J'ai déjà parlé des impositions énormes de l'Angleterre. En 1603, elles n'étaient que de 15 millions de francs, et maintenant elles s'élèvent à 1,178,000,000, sans compter les frais de perception, qui sont de 100 à 150 millions de francs, les taxes sur les pauvres, qui sont de plus de 200 millions, et celles pour l'entretien des routes, des établissements publics et des paroisses, qui sont considérables.

J'en parle de nouveau pour avoir l'occasion de rapporter un passage du discours de lord Brougham, orateur renommé :

« Nous payons des taxes sur tout ce qui entre dans la bouche, couvre le dos ou est placé sous nos pieds ; des taxes sur tout ce qui est agréable à voir, à entendre, à sentir, à goûter ; des taxes sur tout ce qui est sur terre, sous l'eau ou sous terre ; sur tout ce qui vient de l'étranger ou qui croît chez nous ; des taxes sur les matières brutes ; des taxes sur la valeur qui leur est donnée par l'industrie de l'homme ; des taxes sur les sauces qui provoquent notre appétit et les drogues qui nous rendent la santé, sur l'hermine qui couvre le juge et la corde qui étrangle le criminel, sur le bouquet de la mariée et sur les clous de cuivre du cercueil. Au lit, debout, au levant, au couchant, il

faut payer, toujours payer... L'écolier fouette sa toupie taxée; l'imberbe conduit son cheval taxé, avec une bride taxée, sur une route taxée. L'Anglais à l'agonie, versant une médecine, qui a coûté sept pour cent, dans une cuiller qu'il a payée quinze pour cent, se rejette sur un lit d'indienne qui a payé vingt-deux pour cent; il fait son testament sur un papier timbré qui coûte huit livres sterling, et il expire dans les bras d'un apothicaire qui a payé cent livres pour avoir le droit de le faire mourir. Ses propriétés sont taxées de deux à dix pour cent; on exige des droits énormes pour l'enterrement dans le cimetière. Ses vertus sont transmises à la postérité sur un marbre taxé, et c'est seulement lorsqu'il est réuni à ses ancêtres qu'enfin il ne paye plus de taxes. »

Les taxes étaient un peu moins considérables chez les anciens, et les fêtes qu'on donnait au peuple étaient plus multipliées et plus magnifiques, sans être bien satisfaisantes. Au lieu des tristes boxeurs ou des combats de coqs qu'on voit dans le riche pays dont je parlais plus haut, il y avait d'immenses combats de lions, d'éléphants, et même, hélas! de gladiateurs.

Sous le clément Trajan, dix mille de ces derniers s'égorgèrent pour le plaisir de ces Romains si vantés. Cinq cents lions et dix-huit éléphants furent mis à mort sous Pompée, et le prince que j'ai cité précédemment porta la magnificence jusqu'à faire combattre onze mille animaux de même espèce.

L'Angleterre offre un phénomène singulier pour la durée de la vie humaine.

Au commencement de ce siècle, un tiers de la population laborieuse du pays était employée à des travaux

industriels, et deux tiers à des travaux agricoles. Cette proportion est maintenant exacte en sens inverse. La mortalité aurait dû augmenter beaucoup par des travaux peu sains, et elle a beaucoup diminué. De 1700 à 1780, elle était de 1 sur 37; de 1810 à 1820, elle n'a plus été que de 1 sur 60. Ce résultat est dû à des habitudes de vie plus régulières et plus commodes, ainsi qu'aux progrès des sciences médicales et autres.

LIV

LES INDES ANGLAISES

Je viens de lire des détails sur ces colonies, qui m'ont paru fort intéressants.

En voici un extrait :

« Le domaine direct de la Compagnie anglaise des Indes est évalué à 70,000 lieues carrées, contenant 80 millions de sujets. Si l'on y ajoute les territoires qui, sans être directement possédés par la Compagnie, se trouvent dans sa dépendance, la superficie de l'ensemble dépasserait 140,000 lieues carrées.

L'origine de cette immense possession remonte à l'année 1698, époque où la Compagnie des marchands anglais trafiquant aux Indes orientales acheta d'un nabab du pays, moyennant une rente de 1,100 roupies, un terrain, situé sur la rive orientale du Gange, de trois milles de longueur sur un mille de largeur. Cet espace de terre, qui renfermait alors trois misérables petits villages, est l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la ville de Calcutta, peuplée de 600,000 habitants.

C'est de ce point, devenu leur principal comptoir, que les marchands de Londres sont partis pour conquérir l'Inde entière en moins d'un siècle et demi. Quiconque a lu l'histoire de leurs conquêtes successives sait par quel moyen elles furent préparées et exécutées.

Burke appelait cette histoire la page noire de la nation anglaise. « Il n'y a pas eu dans l'Inde, dit-il, un seul État, un seul souverain, un seul prince, mis en contact avec la Compagnie, qu'elle n'ait trahi ou vendu; pas un seul traité conclu avec elle, qu'elle n'ait rompu à la première occasion; pas un indigène qui lui ait accordé sa confiance sans être ruiné par elle. Cette Compagnie n'a jamais obtenu un succès sans mériter et acquérir l'exécration du pays et l'horreur de l'humanité. »

Pour donner une idée de la conduite atroce des Anglais envers un peuple tout à fait inoffensif, je vais citer quelques fragments de lettres d'un militaire bien connu.

« Mes soldats sont pleins d'ardeur; ils ont les poches pleines d'or, fruit du pillage.....

« ..... Le colonel Montrésor a été bien heureux à Buhlon. Il a battu, incendié, saccagé et détruit tout le pays.... »

Dans un autre endroit, il « recommande de tailler en pièces et de chasser comme des bêtes fauves tous les naturels du pays..... »

Il ajoutait : « J'ai pris le bagage de Don-Diah et j'ai jeté dans la rivière de Malqunba cinq mille personnes qui s'y sont noyées. »

Ce guerrier qui, marchant sur les traces d'Attila et

de Gengiskan, faisait chasser, tailler en pièces et noyer des populations entières les plus policées et les plus tranquilles du monde, c'était..... le fameux duc de Wellington, autrefois colonel de Wellesley.

Il me paraît difficile d'avoir une grande confiance dans un peuple qui compte son intérêt pour tout, et pour rien, l'humanité, la justice, la probité, la morale et la religion.

Malheur au peuple qui a cette nation pour ennemie, et malheur bien plus grand à celui qui, comme nous, l'a pour amie!

LV

LETTRES VENDÉENNES

On vient de me lire un article des *Lettres vendéennes* qui s'exprime ainsi :

« Partout où il y avait des dangers à courir, du dévouement à montrer, de la gloire à gagner, il se trouvait des la Rochefoucauld..... Beaucoup d'entre eux, hommes ou femmes, ont péri dans la Vendée.

« Dans la cabane du pauvre Vendéen, le nom de la Rochefoucauld, du duc de Doudeauville est souvent béni. Il était devenu le dispensateur des grâces et des bienfaits qui découlaient sans cesse du cœur de nos Bourbons. Souvent d'honorables misères ont eu recours à lui; souvent, presque toujours, elles ont été consolées et secourues à sa recommandation. Dans un moment où tout ce qui a du pouvoir est en butte à l'envie et à la calomnie, le duc de Doudeauville n'a reçu que des bénédictions..... Je m'arrête..... J'ai été

obligé par lui, je dois arrêter l'essor de mes louanges; mais j'ai dû le nommer pour le bénir.

« Je me reprocherai de n'avoir pas cité le nom de madame la comtesse de la Rochefoucauld parmi ceux de tous les martyrs de la Vendée. Pendant que son mari était à l'armée de Condé, aussi belle que jeune, elle suivit, avec un courage remarquable, les armées vendéennes.

« Elle fut prise et mourut sur l'échafaud avec tant de calme, qu'on entendit le peuple répéter sur son passage : « Elle est aussi courageuse que belle. » Six demoiselles de la Rochefoucauld, tantes et sœurs de son mari, montrèrent la même énergie. Cinq furent massacrées dans la Vendée ou noyées à Nantes; une seule survécut. Une autre sauva son père dans la forêt d'Aisne où il allait mourir de faim. Elle alla sans hésiter, en se dévouant à une mort qui paraissait certaine, demander pour lui du pain à un soldat républicain. Non-seulement il lui en donna, mais il parvint à sauver son père ainsi qu'elle... »

LVI

AUTRES LETTRES

Je viens de lire dans la *Gazette de France* une lettre bien touchante de mon fils au sujet de ma maladie. Elle est remplie d'illusions dictées par sa tendresse, mais qui font honneur à son cœur.

Je me plais à la transcrire ici.

« Montmirail, ce 11 août 1840.

« Monsieur,

« Les nouvelles que j'ai reçues de mon excellent, de mon vénérable père, ont hâté mon retour des Pyrénées. Ceux qui savent combien je l'aime comprendront tout ce que j'ai dû souffrir en retrouvant, couché sur son lit qu'il ne peut plus quitter sans perdre connaissance, cet homme de bien, ce citoyen parfait, ce Français ami de son pays, loyal à l'ancienne manière. Sublime et résigné au milieu de ses cruelles souffrances, pas un murmure ne lui échappe, et l'égalité, l'affabilité de son caractère, n'en sont pas un seul instant altérées.

« Mon bon père trouve dans la religion ces adoucissements et cette force d'âme qu'elle seule peut donner.

« Sera-t-il permis à un fils profondément affligé de l'état dans lequel il retrouve le meilleur et le plus respectable des hommes, de conjurer tous ceux que ce bon père a obligés, de joindre leurs prières à celles de sa famille, pour obtenir du ciel le retour d'une santé si précieuse, et la force dont il a besoin pour supporter, avec la même égalité d'âme, d'aussi longues et d'aussi pénibles souffrances.

« Puissent les vœux qui s'élèvent vers le Tout-Puissant de toutes les parties de la France, puissent ces vœux fléchir le ciel et nous obtenir de lui le retour d'une santé si précieuse! Si ma demande, monsieur, ne vous paraît pas indiscrète, je vous prie de rendre ma lettre publique.

« Je serai profondément reconnaissant envers ceux des autres journaux qui voudraient bien la reproduire. Il s'en trouvera, je l'espère. La souffrance n'a point d'opinion, et mon vertueux père, quand il a trouvé l'occasion d'obliger quelqu'un, n'a jamais songé à lui demander la sienne.

« Recevez, etc.

LE VICOMTE DE LA ROCHEFOUCAULD.

Je viens, moi aussi, de faire paraître dans les journaux une lettre que je vais reproduire ici. Il est probable que ce sera mon dernier écrit, ma dernière action politique. Bien que cette lettre soit remplie de sentiments très-opposés à ceux du *Constitutionnel*, je l'ai vue paraître dans ce journal, accompagnée des phrases suivantes :

« Nous disions hier que la portion la plus éclairée et la plus notable de l'opinion légitimiste envisageait au point de vue national les circonstances présentes, et condamnait hautement tout ce qui pourrait ressembler à une manœuvre de parti. Nos paroles reçoivent une solennelle confirmation dans la lettre suivante, publiée par M. le duc de Doudeauville. Cette lettre ajoutera encore à la haute estime que la France entière a vouée au noble duc[1]. »

« Montmirail, 20 août 1840.

« Monsieur,

« Désirant toujours être bien connu de mes compatriotes si bienveillants pour moi, je me permets, dans

[1] *Constitutionnel* du 22 août 1840.

les circonstances difficiles où nous nous trouvons, cette profession de foi ou plutôt ce testament politique qui ne sera peut-être pas sans utilité. Il prouvera que toute nuance d'opinion s'efface en France, lorsqu'il s'agit d'honneur et de patrie; il montrera aussi ce que sont réellement les royalistes si souvent méconnus et calomniés; il contribuera peut-être aussi à empêcher la guerre, en faisant voir aux souverains étrangers combien le sentiment national a encore chez nous de racines, et quelles seraient les ressources du pays en cas d'attaque, chacun, je le pense, étant comme moi disposé aux plus grands sacrifices pour repousser toute injuste agression.

« J'ai été royaliste depuis que j'existe; je le serai jusqu'à ma mort, mais ce sentiment a toujours été chez moi la conséquence d'un vif amour pour la patrie.

« En 1792, je quittai les Autrichiens et les Prussiens, en voyant qu'ils voulaient envahir mon pays au lieu de le secourir.

« Pendant le règne de Napoléon, j'ai été plus enthousiaste qu'aucun autre de ses victoires; et pourtant, n'ayant, comme on veut bien le reconnaître, d'autre ambition que celle de faire le bien, je n'acceptai que la place de membre du conseil général de mon département, place que j'ai toujours occupée depuis cette époque.

« En 1827, je donnai à l'instant ma démission de la place la plus enviée pour tâcher d'empêcher la dissolution, aussi injuste que fausse, de la garde nationale.

« En 1828 ou 1829, je conseillai à Charles X de

nommer un ministère sage, à la tête duquel eût été M. Casimir Périer.

« Il y a quatre ou cinq ans, dans la seule lettre que j'écrivis à ce bon roi pour lui faire connaître la vérité, je lui mandais : « Sire, j'ignore les vues de la « Providence sur votre auguste petit-fils; il ne peut « régner ni par les étrangers, ni par les conspirations, « mais par l'opinion seule. » On devine si je pense de même.

« Ces sentiments exempts d'intrigues, et, je l'espère, vraiment français, sont ceux de beaucoup de mes semblables, nommément de tous ceux qui m'entourent.

« Pour les montrer autrement que par des phrases, j'offre, malgré les pesantes charges de quatre générations, dix mille francs pour la guerre générale, si malheureusement elle a lieu d'ici à un an; plus tard, vraisemblablement, je ne serai plus.

« Je me flatte d'être assez connu pour qu'on ne se méprenne pas sur les intentions d'un vieux royaliste, toujours ami de son pays.

« Je fais des vœux ardents pour la paix; elle est aussi désirable pour l'Europe que pour la France, car qui peut prévoir le terrible embrasement que produirait la première étincelle?

« J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DUC DE DOUDEAUVILLE. »

ESQUISSES STATISTIQUES ET HISTORIQUES

PAR COMMUNE

SUR LE CANTON DE MONTMIRAIL (MARNE)

ARCHÉOLOGIE. — La commission centrale d'archéologie a classé parmi les monuments religieux remarquables les églises de Montmirail, de Rieux et de Verdois.

BERGÈRES-SOUS-MONTMIRAIL (450 habitants en 1846).

ÉTAT ANCIEN. — Bergères était de la généralité de Champagne, et ressortissait de l'élection de Sézanne. On y comptait quarante-huit feux en 1720, et il existait sur son territoire une chapelle sous l'invocation de saint Jean, et une ancienne fortification à Bout-à-vent.

HISTOIRE. — Barthélemy et Collard frères, seigneurs de Bergères, dotèrent en 1223 le couvent de la Grâce. Vers 1530, la famille de Soisy, seigneurs de Soigny, l'étaient aussi de Bergères, au moins en partie, car Charles de Soisy, marié à Jeanne de Rouillier, et père

d'Alexandre de Soisy, seigneur de Soigny, est qualifié seigneur des Granges, des Bordes et Bergères. — En 1663, Claude de Narbonne, baron de Mareuil, chevalier de l'ordre du roi, marié à Éléonore de la Rivière, était seigneur de Bergères, Corfélix et Boissy-le-Repos; c'est lui qui, en compensation de certains droits d'usage auxquels la commune renonça, fit reconstruire l'église et le pont. L'église fut rebâtie sur un plan plus restreint, parce qu'une maladie contagieuse avait beaucoup diminué la population. Charles de Valois, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, connu sous le nom de comte d'Auvergne et de duc d'Angoulême, étant veuf de Charlotte de Montmorency, épousa à soixante-dix-sept ans mademoiselle de Narbonne, qui n'en avait que vingt-trois; aussi elle le perdit après six ans de mariage; sa viduité dura soixante-trois ans, qu'elle passa en grande partie au château de Mareuil, près Orbais. En 1661, elle fut choisie par le roi pour accompagner en Italie la jeune duchesse de Florence; elle mourut au château de Montfort, le 10 août 1713. Charles de Valois a joué un rôle assez grand dans l'histoire pour que nous en disions ici quelques mots : il est né à Fayet, en Dauphiné, en 1573; il fut d'abord destiné à la religion de Malte, et il a été en effet grand prieur de France en 1586. Il fut un des premiers seigneurs qui, après la mort de Henri III, s'empressèrent de reconnaître Henri IV pour son successeur. Il quitta l'ordre de Malte pour épouser Charlotte de Montmorency. Sa position élevée, son esprit vif, son caractère entreprenant le rendirent un homme précieux pour les mécontents, qui parvinrent à le circonvenir et à l'entraîner dans leurs intrigues

séditieuses. Henri IV voulut l'éloigner, et lui proposa de voyager en Asie pendant trois ans, pour y étudier les monuments de l'Orient. Cette mission devait convenir à un prince qui avait aimé la lecture avec passion et qui avait l'esprit très-cultivé. Cependant il refusa, fut arrêté, conduit à la Bastille, et jugé par le parlement, qui le condamna, par arrêt du 1er février 1605, à perdre la vie. Sa sœur utérine, la marquise de Verneuil, obtint du roi que sa peine fût commuée en une prison perpétuelle. Charles trouva dans son goût pour les lettres quelques adoucissements à son triste sort; enfin, après douze ans de captivité, Henri IV et Marguerite de Valois étant morts, il fut tiré de prison par la reine Marie de Médicis, qui se l'attacha, et l'employa utilement contre les partis qui cabalaient contre son autorité. Il justifia sa confiance; il obtint d'elle le gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France : en 1620, il quitta le titre de comte d'Auvergne pour celui de duc d'Angoulême. Il se distingua à la bataille d'Arques, aux journées d'Ivry et de Fontaine-Française, et commanda en chef la première des trois armées que Louis XIII mit sur pied contre les rebelles. Il donna des marques de valeur et d'habileté dans les guerres de Languedoc, de Lorraine, de Flandre : il mourut en 1650; il n'eut pas d'enfants de son mariage avec mademoiselle de Narbonne, mais il avait eu du premier trois fils; il eut en outre deux filles naturelles. L'aîné de ses fils, Henri de Valois, comte de Lauraguais, vécut en démence, incapable de tout emploi; Louis, le second, avait été destiné à l'épiscopat et désigné pour l'évêché d'Agde. Il y avait dix ans qu'il portait l'habit ecclé-

siastique, lorsque son frère le cadet, François de Valois, mourut à Pézenas en 1622; alors, au lieu d'entrer dans les ordres, il reçut en commande l'abbaye de la Victoire, qu'il résigna pour épouser Henriette de la Guiche. Il prit, lors de son mariage, les qualités de comte d'Aletz, baron de Coucy et de Folembray, seigneur de Sézanne, etc. Bientôt son père obtint pour lui la survivance du duché d'Angoulême et du comté de Ponthieu : de son mariage il eut aussi trois fils, qui tous moururent en bas âge, et une fille qui devint folle après avoir épousé le duc de Joyeuse. Cependant il laissait encore deux enfants naturels, Antoine de Valois, surnommé le chevalier d'Angoulême, lequel mourut à cinquante-deux ans, l'année même de sa légitimation, et effaça par sa mort la dernière trace de cette race des Valois qui semble avoir attiré sur elle une juste réprobation.

De la maison de Narbonne, Bergères passa à différents propriétaires successifs, notamment à M. de Persan, puis à Étienne Guérard, à son gendre M. de Malleville, qui compromit sa fortune dans ses entreprises de verrerie; et enfin, par acquisition, à M. le comte Lefebvre de Plainval, dont la famille l'habite encore aujourd'hui.

Bergères avait sur son territoire plusieurs fiefs, notamment le Moulin-Henri, qu'habitait Charles de Soisy en 1599, et après lui, en 1629, Claude de Rouvent, et les Bordes, dont la seigneurie appartint successivement à la famille de Soisy, de Narbonne, de Saluces.

BOISSY (295 habitants en 1846).

État ancien. — Généralité de Champagne, élection de Sézanne; on comptait soixante-six feux en 1720.

Histoire. — En 1138, les arbitres des évêques de Troyes et de Soissons traçaient à Fontaine-Aubron, hameau de cette paroisse, les limites des deux diocèses. Boissy était le siége d'un bailliage ressortissant du Châtelet de Paris; et les officiers, dont la juridiction s'étendait sur Corfélix, recevaient leurs commissions de l'abbesse et des religieuses de Farmoutier, dames en partie de Boissy.

En 1530, Robert de Ravignan, demeurant à Vergine, près Saint-Florentin, fut assassiné sans doute sur le territoire de cette juridiction, car sur la requête de son beau-père Gignon le Thierrivot et de Jean de Troyes, seigneur de Hautefeuille, son oncle, maître Morice, seigneur de Boissy-le-Repos, pour les dames de Farmoutier, informa contre le nommé Devisus, archer de la bande de M. le maréchal de la Marche.

En 1599, la haute Vaucelle était habitée par Henri de Saluces, de cette ancienne famille de Savoie qui posséda les seigneuries de Marchais, près Montmirail, et des Bordes, en la paroisse de Bergères.

CHARLEVILLE (400 habitants en 1846).

État ancien. — Généralité de Champagne, élection de Sézanne. Charleville comptait en 1720 soixante-six feux. Des caves et des puits que l'on découvre en creusant la terre donnent à penser que ce village a

été autrefois plus considérable. On y montre une ferme qui paraît avoir été un ancien couvent.

Histoire. — Le baron Daru, un des fils du laborieux ministre de l'Empire, et propriétaire actuel du domaine le Clos-le-Roy, a fait édifier un joli pavillon qu'il habite.

Ce domaine fut, en 1773, la demeure d'Adolphe Largentier, né à Troyes, qui, s'étant rendu adjudicataire des fermes du roi sous Henri IV, amassa une opulente fortune. Il fit bâtir le magnifique château de Chapelaine, incendié peu de temps après sa construction.

En 1670, Martin de Boubers, seigneur d'Antilly, de la famille des seigneurs de Rieux et de Doussigny, habitait Charleville.

CORFÉLIX (231 habitants en 1846).

État ancien. — Mêmes généralités et élections que Charleville. En 1720, on comptait quarante-trois feux à Corfélix.

Histoire. — Les dames de Farmoutier y avaient juridiction comme à Boissy-le-Repos, et partageaient également les droits de la seigneurie avec le baron de Mareuil, qui se qualifiait seigneur de Boissy-le-Repos, Corfélix et Bergères, ainsi qu'on le voit dans une sentence du 21 mars 1662, au profit de Charles de Narbonne, baron de Mareuil.

La ferme de Saint-Brisson fut un fief qui donna son nom à une famille autrefois bien connue en Champagne. Au quinzième siècle, Robine de Saint-Brisson, fille de Geoffroy de Saint-Brisson et de Jeanne de Mor-

nay, s'allia en premières noces à Robert d'Estouville, et en secondes noces à ce Pierre de Mornay qui sacrifia sa fortune au service du duc d'Orléans contre la maison de Bourgogne, et qui en fut récompensé par le gouvernement du duché d'Orléans, dont il fut honoré en 1401.

CORROBERT (275 habitants en 1846).

État ancien. — Corrobert, qui ne comptait que trois feux en 1720, était de la généralité de Soissons, et dépendait de l'élection de Château-Thierry.

Histoire. — Vers la fin du dix-septième siècle, nous trouvons à Corrobert ou Corribert, élection de Château-Thierry, Olivier de Pompery, de cette famille des seigneurs de Lozet qui, le siècle suivant, habitait le château des Marais, dans la vallée du Morin, près Montmirail, et Jean du Grafs, seigneur du mont Saint-Père. Est-ce bien le Corrobert, près Montmirail ? Nous observerons seulement que Corribert, dans le canton de Montmox, était de l'élection d'Épernay, et que vers la même époque Daniel Guillaume, sieur de la Plante et de Courcelles, y habitait le fief de Courcelles, ancienne forteresse qui avait dépendu du domaine de Mareuil.

COURBETAUT (246 habitants en 1846).

État ancien. — Courbetaut ou cour Bertrand-sous-Montmirail, comme on le lit dans un titre de 1263, faisait partie de la généralité de Champagne, élection de Sézanne; on y comptait cinquante-huit feux en 1720.

Quelques fondations, à l'entrée de la forêt de Beaumont, font penser que l'ancien couvent de la Grâce était environné d'habitations aujourd'hui détruites, qu'un couvent de religieux existait en dehors de celui des religieuses, comme c'était primitivement d'usage.

La tradition enseigne qu'un petit moulin à blé, qui se trouve peu éloigné de la Grâce, était originairement un moulin à fouler les draps, dont il existait à Montmirail une fabrique importante; mais que cette industrie, lors des guerres de religion, fut transportée à Sedan, sans doute parce qu'une partie des ouvriers appartenait à la religion réformée.

Histoire. — Notre-Dame de la Grâce était un ancien couvent de religieuses de Cîteaux, converti plus tard en simple prieuré, qui fut, lors de la Révolution, acheté par Louis Brochot, receveur du prieuré; ce n'est plus aujourd'hui qu'une ferme du domaine de Bergères, appartenant à la famille Lefebvre de Plainval. Il fut fondé au commencement du treizième siècle et doté par Jean, comte de Chartres, Mathieu de Montmirail, Guidon de Neuilli, Enguerrand de Coucy, Benoît de Noyers, et par Barthélemy et Collard frères, seigneurs de Bergères; le sire Érard et la femme de Philippe de Méringes donnèrent une rente sur le moulin de Méringes. Réné de Saint-Quentin, chantre de Saint-Étienne, donna une maison à l'abbesse. Cette fondation fut confirmée par Robert, évêque de Troyes, par le comte Thibault de Champagne, et par les papes Nicolas et Grégoire. Enfin, en mars 1263, Jean de Châteauvilain vendit aux religieuses de la Grâce une terre qu'il possédait à la cour Bertrand (Courbetaut) sous Montmirail.

Biographie. — Engermer, savant helléniste, est né à Courbetaut en 1223; il fut nommé lecteur de Constantinople, place très-distinguée alors. Il écrivit, lors de la translation des reliques de sainte Hélène de Corinthe à Troyes, l'histoire de cette sainte, en l'ornant de tant de légendes et rapports merveilleux que la Sorbonne crut devoir le mettre à l'index en 1718.

FROMENTIÈRES (575 habitants en 1848).

État ancien. — Fromentières, qui paraît avoir tiré son nom de son propre sol (le froment y était d'une qualité remarquable), comptait en 1720 soixante et onze feux et dépendait de l'élection de Châlons.

Histoire. — Nous y trouvons, en 1720, comme seigneurs : 1° messire Largentier, de cette famille dont il a été question à l'article de Charleville; 2° le commandeur; 3° mademoiselle de Cormiers.

En 1798, l'abbé Aubert, curé de Fromentières, fut enlevé de sa paroisse, ainsi que le curé de Léchelle et celui de Maclaunay ; les deux premiers furent déportés à Cayenne. L'abbé Aubert a écrit de son voyage une relation pleine d'intérêt.

JANVILLERS (190 habitants en 1846).

État ancien. — De la généralité de Soissons et de l'élection de Château-Thierry ; Janvillers comptait trente-deux feux en 1720.

Histoire. — Le 27 mai 1609, Nicolas de Soisy, seigneur des Marets, et Charles de Soisy, sieur des Granges, firent reconnaître leur noblesse par les habi-

tants de Bergères et Janvillers, ce qui prouve qu'ils avaient des propriétés à Janvillers, et qu'ils y réclamaient l'exemption des tailles.

En 1628, Jacques de Boubers, seigneur de Rieux, épousa Louise de Condé, fille de Jean de Condé, seigneur de Janvillers, et de Anne de Gallois : ce jeune de Condé se remaria en secondes noces à Françoise de Leharée, veuve de Boubers, belle-mère de sa fille.

En 1682, François Doucet, demeurant à Margny, se qualifiait seigneur de Janvillers, mais sans doute pour partie, car Janvillers était alors habité par Charles de Goulard, sieur de Villeray.

Enfin, messire Louis du Vezier, sieur de Vaucourtois, demeurant à Artillot, paroisse de Neuvy, est qualifié, dans un acte de 1732, seigneur d'Artillot, Janvillers et Margny.

LA VILLENEUVE-LEZ-CHARLEVILLE (263 habitants en 1846).

État ancien. — Généralité de Champagne, élection de Sézanne; en 1720, on y comptait trente-neuf feux.

Histoire. — Le château de Chapton, aujourd'hui à la famille de la Briffe, était auparavant à celle de Champagne et plus anciennement à celle de Geps. François de Geps, seigneur de Flavigny, Prix et Chapton, épousa, en 1661, Madeleine-Louise de Saint-Yon, fille de messire Hiéronne de Saint-Yon, seigneur du parc de Laschy, maître d'hôtel ordinaire du roi. La famille de la Briffe devint propriétaire de Chapton, par le mariage de M. le comte de la Briffe avec une demoiselle Champagne, héritière des biens de cette maison.

LE GAULT (660 habitants en 1846).

État ancien. — Généralité de Champagne; élection de Sézanne. Le Gault comptait cinquante-cinq feux en 1720.

Édifices. — La Maison-Dieu, ancien bâtiment détruit appelé aussi la tour de la Reine ou de la comtesse Blanche, ou la tour du Recoude. Les murs en étaient fort épais : il en reste encore quelques ruines. Cette tour dépendait du domaine d'Esternay ou de Pleurs; elle était elle-même le chef-lieu d'une seigneurie d'où Soigny relevait; elle fut aliénée, ainsi que les terres qui en dépendaient, moyennant des rentes dont quelques-unes se payent encore. Un souterrain qui a son entrée dans le bois de Garlande conduit au château de Laschy. On l'appelle la chaussée de la Reine ou de la comtesse Blanche. L'église est fort ancienne; on remarque sur les vitraux des fleurs de lis et une reine à genoux devant des prélats. Les armes du Dauphin, ainsi que les armes de France, sont sculptées dans une des chapelles.

Histoire. — Une grande partie de la forêt du Gault fut donnée, en 1394, par le roi de Navarre, comte de Champagne, à l'abbaye de Notre-Dame du Reclus. La seigneurie, pour ce qui ne fut pas du domaine de Sézanne, paraît avoir dépendu d'Esternay, et a ainsi appartenu au maréchal Fabert et à la maison de Caylus. Sous la Restauration, madame la marquise d'Aurillac, en sa qualité d'ancienne dame d'Esternay, obtint en justice la restitution d'une partie considérable de tailles dans la forêt.

Le Gault comptait plusieurs fiefs sur son territoire : Désiré, le Recoude, Montvinot.

André du Val, archer de la garde du seigneur de Désiré, épousa, en 1508, Damienne de Soubsmarmont : il en eut deux fils qui obtinrent, en 1557, des lettres patentes portant privilége de prendre dans la forêt du Gault du bois pour bâtir, ainsi qu'en avait usé André du Val, leur père ; en 1599, Abraham et François, fils de Charles du Val, seigneur de Désiré, et de demoiselle Marie de Troyes, furent soumis à une enquête, d'où il résulta qu'ils avaient fait le service du roi en toutes occasions, et que même dans les derniers temps ils étaient montés à cheval, avec équipage digne de leur qualité. La postérité d'Abraham s'éteignit en la personne de Salomon du Val, seigneur de Recoude ; l'autre branche se perpétua et s'enrichit, car lorsque Marie de Saulx, veuve de François du Val, seigneur de Désiré, se remaria, en 1603, à Alexandre Saultray, le fief de Mornay fut réservé à Jacques du Val, son fils aîné, qui devint ainsi seigneur de Mornay et de Thaas du vivant de sa mère, tandis que ses deux frères furent titulaires, l'un du fief de d'Ogues, et l'autre de celui de Charmesseaux. Cependant Désiré passa à la maison de Saint-Brisson, ensuite à une famille Harlé ; ceux-ci étaient deux frères : l'un d'eux se maria à une demoiselle de la province de Picardie, qui ne put s'habituer au séjour de Désiré. Ce domaine fut revendu ; il appartient aujourd'hui à M. Fréret, petit-fils, par sa mère, de M. de Leymerie, dont nous parlerons à l'article de Soigny. Le Gault doit à la bonne administration de M. Frérot, son maire, une belle école et d'excellents chemins. Le canton de Mont-

mirail, qu'il représente au conseil général, lui doit aussi l'achèvement et le classement de plusieurs routes importantes.

En 1596, Antoine du Sauvage, qui épousa Françoise du Bellay, dame de Douilly, se qualifiait seigneur de Joisel et de Montvivot.

LÉCHELLE (296 habitants en 1846).

État ancien. — Léchelle, qui comptait soixante feux en 1720, dépendait de la généralité de Soissons, élection de Château-Thierry. Une contrée de son territoire, nommée l'Abbaye, porte à croire que là existait un monastère dépendant de celui de Chézy-l'Abbaye.

Il ne faut pas confondre Léchelle, près Montmirail, avec Léchelle-les-Provins, qui fut une seigneurie importante et qui donna son nom à une branche de la famille Champagne, après avoir appartenu à Jean de Bouzier, et, en 1506, à Jeanne de Condé.

Léchelle près Montmirail fait partie du domaine de Montmirail.

LE THOULT (357 habitants en 1846).

Monuments. — L'église est romane et sous l'invocation de saint Nicolas.

État ancien. — Généralité de Champagne, élection de Sézanne; en 1720, on y comptait cinquante-cinq feux.

Histoire. — Ce n'est pas cette paroisse qui donna son nom à la famille du premier président, de l'historien et du jeune de Thou, immolé avec Cinq-Mars à

la politique de Richelieu. Celle-ci descendait de Jean de Thou, seigneur de Bignon, près Orléans, vivant sous Philippe de Valois, qui a dû emprunter son nom à une paroisse appelée Thou, dans le Loiret.

Quant au Thoult-sur-Morin, celui qui nous occupe, il appartient à cette famille Lacroix de Chevrières qui prit le nom de Saint-Vallier, parce que Jean de la Croix avait acheté, en 1584, de la maison de Poitiers, la terre de Saint-Vallier en Dauphiné, terre qui fut érigée en comté en 1687, en faveur de Félix de la Croix, capitaine des gardes. Le membre de cette famille ancienne, qui réside au Thoult, s'y est créé une agréable habitation avec parc à l'anglaise.

LE VÉZIER (342 habitants en 1846).

État ancien. — Dépendait de la généralité de Soissons et de l'élection de Château-Thierry.

Histoire. — Nous ignorons si la famille le Vézier, qui, au quinzième siècle prit le nom de la terre de Pippemont, en Picardie, parce que Jean le Vézier épousa, en 1410, Jeanne de Beauquesne, qui lui apporta cette terre, doit son nom au village qui nous occupe.

Au commencement du onzième siècle, messire Louis du Vézier, sieur de Vaucourtois, demeurant à Artillot, paroisse de Neuvy, laissa pour unique héritière Louise-Angélique du Vézier, qui épousa François de Nogent, sieur de Mornay, habitant le château de Mornay, paroisse de Baudemont. Dès avant cette époque, la seigneurie du Vézier avait passé, au moins en partie, à Nicolas Rafflin, ancien avocat au Parlement de Paris,

chef du conseil souverain des princes de Gonzagues, et de Henriette de Lorraine, seigneur de Courbetin, en partie de Meilleraye et de la Chapelle-Véronge; et il avait marié sa fille, Angélique-Marguerite, en premières noces, à Charles de Goyer, seigneur de la Boissière, et en deuxièmes noces, à Jean de Boubers, seigneur de Rieux; l'abbé Rafflin, son frère, était curé de Mécringes.

MACLAUNAY (110 habitants en 1846).

On se demande si ce nom est écossais? Une contrée de la commune de Rieux, située près de Fontaine-Armée, hameau qui se rapproche des limites du territoire de Maclaunay, se nomme les Écossais, et dans une charte de Troyes (1626), on lit Mascou-Aunay.

État ancien. — Généralité de Champagne, élection de Sézanne. Maclaunay comptait vingt-quatre feux en 1720. Le fief de Bel-Air était sur son territoire.

MÉCRINGES (225 habitants en 1846).

État ancien. — Généralité de Champagne, élection de Sézanne; en 1720 on y comptait cinquante et un feux.

C'est sur le territoire de Mécringes que fut fondé, en 1208, par le bienheureux Jean de Montmirail, la Maison-Dieu de la Chaussée, dont la chapelle est aujourd'hui convertie en une grange.

On pense que l'ancien château de Mécringes tenait à l'église paroissiale, et qu'il communiquait avec elle par une porte sur laquelle était une inscription qui en fut détachée il y a quelques années.

A une époque qu'on ne peut préciser, trois frères,

connus sous le nom d'Hervé, habitaient trois châteaux dans la même paroisse, l'un à Mécringes, l'autre aux Cerceaux, l'autre à Dorat : les fondations de ces derniers existent encore. Les Cerceaux étaient un fief qui appartenait, en dernier lieu, au couvent de la Grâce. On raconte aux veillées que chaque nuit, un revenant apparaît au bois Dorat, où il garde un trésor caché dans les décombres. Est-ce par dérision que le chemin qui y conduit s'appelle la rue de Gueux?

Histoire. — On voit Philippe de Mécringes figurer parmi les fondateurs de l'abbaye de la Pitié, près Ramerupt. En 1228, messire Érard et dame Philippe, femme de Philippe sire de Mécringes, donnent, ainsi que nous l'avons déjà vu, au couvent de la Grâce, une rente de blé sur le moulin de Mécringes; l'abbaye de l'Amour-de-Dieu, commune de Troissy, qui fut réunie en 1764, au prieuré de Montmirail, avait été fondée, en 1232, par Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul, et par Philippe de Mécringes. En 1361, Mécringes devait appartenir à Aubert de Coucy, dont on parlera à l'article de Tresnay, car il ne mourut qu'en 1388, et nous lisons dans un titre de 1361 qu'une veuve Douant de la Chaussée-sous-Montmirail vend à Marguerite la Rousse, de Coussermont, un quartier et demi de terre, en lieu dit le Bordel-Moquart, mouvant de M. Aubert de Coucy, tenant à Jean Michon d'une part, et au chemin dudit M. Aubert. L'église de la Grâce avait aussi des droits sur cette paroisse, car la même Marguerite la Rousse achète, au mois de novembre de la même année, sept quartiers de terre aux Chaillots-le-Bordel de Mestringe, mouvant de la Grâce, à demi-terrage.

Sur une petite dalle de l'église on lit : « Ci-gît Antoinette de Poix, âgée de seize mois moins trois jours ; laquelle est décédée le 5 décembre 1666.

Aujourd'hui, le domaine de Mécringes dépend de celui de Montmirail.

MONTMIRAIL (MONS MIRABILIS) (2,545 habitants en 1846).
Ville chef-lieu de canton.

On écrivait autrefois Montmirel et Montmirel en Brie, sans doute pour le distinguer de la baronnie de Montmirel en Perche (Sarthe).

MINÉRALOGIE. — On y trouve des carrières de pierres diverses, meulières, siliceuses, de sable, etc., beaucoup de pétrifications dans les torrents, et des coquillages fossiles très-variés.

MONUMENTS. — L'église de Montmirail est notée par la commission centrale archéologique ; et le château est remarquable surtout par sa situation, son parc, la vue dont on y jouit.

ÉTAT ANCIEN. — Montmirail, élection de Château-Thierry, diocèse de Soissons, coutume de Vitry, comptait, en 1720, trois cent quarante-quatre feux. Ses écarts : Montcoupot, trente-deux ; Montléan, seize ; et Ville-Moyenne, trente-quatre.

L'histoire féodale de la seigneurie de Montmirail en Brie, plus intéressante peut-être que celle de beaucoup de localités sur lesquelles on a publié des notices, est cependant peu connue. Nous ne croyons pas qu'il existe nulle part un tableau de ses divers propriétaires ; nos recherches nous permettront d'en offrir la série complète. Comme toutes les familles qui s'y sont succédé ont eu une assez grande illustration, notre étude

n'a pas été stérile; on en jugera par les documents réunis ici, qui ne sont, d'ailleurs qu'une esquisse pour ceux qui seraient tentés un jour d'en écrire l'histoire. Montmirail était une ancienne châtellenie relevant de la tour de Château-Thierry, jusqu'en 1645, époque à laquelle Pierre de Gondy, duc de Retz, obtint qu'elle relèverait de la grosse tour du Louvre. Louis II de la Trémouille, marquis de Noirmoutiers, reçut, le 8 février 1659, des lettres patentes qui transféraient sur sa baronnie de Montmirail le titre et la dignité de duché-pairie, dont le roi l'avait récompensé en 1650. Les seigneurs de Montmirail ont toujours pris les qualités de châtelain de Montmirail, baron de Trosnay (Trosnay étant une paroisse de canton, nous y renvoyons pour ce qui concerne ce fief). Parler de tous les fiefs anciens qui font aujourd'hui partie du domaine de Montmirail nous mènerait beaucoup trop loin, mais nous ne pouvons néanmoins passer sous silence Nogentel, ainsi que les châteaux de Vauclerois, Tichecourt et Ville-Moyenne.

Nogentel, près Château-Thierry. — On distinguait le vicomté, qui dépendait de Montmirail, de la seigneurie, qui relevait de la Grange-Gaucher. Le feudataire du vicomté rendait hommage à son suzerain à la Forte-Maison ; les mêmes bornes qui séparaient le duché de Château-Thierry de la baronnie de Montmirail séparaient le vicomté de la seigneurie de Nogentel, vers 1519. Le vieux château de la Forte-Maison était abandonné, lorsque des calvinistes, attirés à la Ferté-sous-Jouarre par le prince de Condé, s'y retirèrent, et y établirent un prêche, qui ne fut supprimé qu'après la révocation de l'édit de Nantes. La Forte-

Maison appartenait alors à la famille de la Mothe ; en 1693, Salomon de la Mothe, demeurant à Troisny, en était seigneur, et François de Grimbert était vicomte de Nogentel, qu'il habitait ; quant à la Grange-Gaucher, elle n'avait d'autre marque de suzeraineté qu'une grosse pierre au milieu d'un vaste enclos.

Vauclerois. — Ce fief paraît avoir donné son nom à une famille qui eut une certaine illustration au seizième siècle. Balthazard de Vauclerois, fils du seigneur de Vauclerois, épousa en premières noces, vers 1520, Marguerite d'Enghien, veuve de Féry de Vaudemont, et en secondes noces Magdeleine de Capoulet ; Hiérôme de Vauclerois s'allia, en 1624, à Marguerite de Cobreville, fille du grand prévôt des Ardennes ; et en 1664, Pierre de Vauclerois épousa la fille du baron de Neuflèze, de cette famille si connue en Champagne sous les noms de Avise, Neuflèze, Maupas et du Tour. Plusieurs Vauclerois furent gentilshommes ordinaires de la chambre et gouverneurs de Château-Porcien. L'un d'eux le fut de la ville de Reims, en 1593. L'hôtel de ce fief est aujourd'hui la demeure des jardiniers du château de Montmirail.

Tigecourt. — Il aurait appartenu, au quinzième siècle, à une famille de Tigecourt qui posséda le fief de Teschy en la paroisse de Chalmaison, car Jean du Houx, marié en 1490 à Catherine de Brichanteau, recueillit Taschy dans la succession de Anne de Tigecourt, sa mère, fille de Pierre de Tigecourt, seigneur de Taschy. Plus tard, Tigecourt fut acheté par Jean Balaham, marchand de grains à Château-Thierry, qui fit bâtir, en 1520, dans cette ville, la maison remarquable du Mouton-d'Or, près du pont, sur l'emplace-

ment de l'ancien fort Saint-Jacques. François Balaham, greffier des requêtes au palais, seigneur de Tigecourt, Mont-Coupot et du Plessis-Belleville, maria, en 1588, sa fille à Nicolas de la Croix, vicomte de Lemoine, baron de Rupereux, chevalier de l'Ordre du Roi, maître d'hôtel de Marguerite de Navarre; son fils aîné, Charles de la Croix, seigneur de Tigecourt, s'allia à la fille de Jean de Champrond, président du Parlement de Paris et de Magdeleine de Montmirail (celle-ci était fille du seigneur de Chambourcy.) Tigecourt est aujourd'hui une ferme du domaine de Montmirail; c'est là qu'est la sablière qui attire l'attention des naturalistes par les nombreux coquillages qu'on y découvre.

Ville-Moyenne était autrefois un village fort considérable, ayant eu une mairie dont le siége fut transféré à Montmirail; car, en 1689, Ricard, juge de la mairie de Ville-Moyenne à Montmirail, a paraphé les registres de baptêmes, mariages et décès de Mécringes; en 1668, Jean-Jacques de Sirmont, seigneur de Néron, demeurant à Ville-Moyenne, élection de Château-Thierry, et en 1693, nous y trouvons Claude et Antoine de Maurienne.

Montmirail, comme toute la Champagne, a été exposé à de fréquentes dévastations. On se rappelle la bataille de Montmirail, qui se donna le 11 février 1814 sur la limite du département, entre cette ville et Marchais (Aisne); et le 14, les combats de Vauchamps et de Champ-Aubert. La guerre avait laissé dans tous les endroits les souvenirs les plus présents et les plus pénibles; celle des Lorrains, qui avait duré de 1648 à 1651, sous la minorité de Louis XIV,

avait porté le ravage et la désolation dans toute la partie du Soissonnais et de la Brie qui en avait été le théâtre.

L'église paroissiale de Saint-Martin était sur l'emplacement du cimetière actuel, à quelque distance au nord-ouest de la ville. Cette église, qui ne fut détruite que lors de la Révolution, devait être fort ancienne, car Hugues, surnommé Thierry, parce qu'il rendit imprenable le château fort (Château-Thierry), dont il était comte et auquel il donna son nom, s'étant mis sous la protection de saint Martin, voulut réparer les désordres qu'il avait causés ou soufferts à la guerre; il dota notamment, en 1060, les églises de Saint-Martin de Charly, Saint-Martin de Montmirail, Saint-Martin de la Ferté-Gaucher et autres.

Les châteaux détruits de Tigecourt, Ville-Moyenne, etc.

Les fortifications, dont les ruines forment encore les clôtures et les terrasses de quelques jardins.

La Maison-Dieu, ou maladrerie, fondée par le bienheureux Jean de Montmirail, à la Basse-Chaussée; aujourd'hui l'église est une grange.

Le château de Montmirail, rebâti par Louvois.

La maison de la Mission, qui est l'hôpital actuel.

La maison du couvent de Nazareth, à Montléan, où l'on élève de jeunes personnes.

Tous ces établissements ont toujours dépendu de Montmirail.

Montmirail eut une manufacture de draps importante jusqu'au dix-septième siècle. Sa coutellerie, notamment ses tire-bouchons, sa moutarde et ses prunes, appelées pruneaux de Montmirail, ont eu de la

réputation; on trouve sur son territoire des pierres meulières, une carrière de pierre de taille à bâtir, mais d'un grain un peu tendre; l'agriculture y a fait de grands progrès depuis trente ans; son vignoble a peu de qualité; les vins qu'il produit se consomment dans le pays.

Histoire. — Au onzième siècle, sous les règnes de Henri Ier et Philippe Ier, un puissant seigneur de la famille de Tresme-en-Multien, appelé Dalmare, possédait Montmirail et la Ferté; son fils fut surnommé Gaucher, et ce surnom passa à ce dernier domaine pour le distinguer d'un grand nombre d'autres localités, ainsi désignées par ce mot, qui exprimait la fermeté, à cause des forteresses qu'on y avait élevées, plutôt pour arrêter l'ennemi que pour y loger les troupes. Dalmare et son fils Gaucher donnèrent, conjointement avec leurs femmes Agnès et Élisabeth, aux prêtres de l'église Saint-Martin de la Ferté, le four banal, et l'autorisation de prendre dans les forêts voisines le bois nécessaire à leur chauffage. La Ferté-Gaucher, bien que possédant une forteresse, n'était encore désignée que sous le nom de Villa; mais dans l'acte par lequel Henri, comte de Champagne, ratifia ses donations, en 1177, elle est nommée Castrum. On y tenait déjà un marché tous les jeudis.

Gaucher eut deux fils de son mariage avec Élisabeth; l'un, nommé Gaucher, comme son père, se fit moine à Clairvaux; l'autre, appelé Hély, seigneur de Montmirail, épousa la fille du seigneur de Pleurs. Ce fut lui qui, en 1130, fonda, avec Manassès de Pleurs, Hugues de Broyes, seigneur de Baye, et autres, le monastère de Notre-Dame-d'Andecy, près Baye.

Les fils d'Hély étaient : Gaucher, qui fut blessé mortellement par Barthélemy d'Ouschy, et André de Montmirail, qui épousa Hélicarde d'Oisy, fille de Hugues d'Oisy, châtelain de Cambray, vicomte de Meaux ; il en eut un fils, le bienheureux Jean de Montmirail.

Jean se distingua d'abord dans la carrière des armes ; il combattit auprès du roi Philippe Auguste, et l'empêcha de tomber aux mains des Anglais à la bataille de Gisors. Il fut un des grands du royaume que ce roi promit de consulter pour le mariage de l'héritière du comté de Champagne ; il prit part à la quatrième croisade, il y fut même fait prisonnier ; c'est à son retour à Montmirail qu'il fonda l'Hôtel-Dieu de la Chaussée ; il avait reçu, encore enfant, la bénédiction de saint Bernard, qui l'avait pris dans ses bras ; il se fit toujours admirer par une charité sans bornes, jusqu'au point, un jour, d'embrasser un lépreux. Sur la fin de sa vie, il se retira au couvent de Longpont, fondé en 1131, à l'entrée de la forêt de Villers-Cotterets, par Jossin, évêque de Soissons, qui avait obtenu de Gérard de Chérizy l'hôtel, et tout ce qu'il possédait dans ce lieu, et, de saint Bernard, douze religieux. Jean de Montmirail fut l'édification de ces frères pendant les cinq années qu'il passa dans l'abbaye. Il y mourut en 1217, avant l'achèvement des vastes bâtiments et de la magnifique église que ses libéralités, jointes à celles de Thibault, comte de Champagne, de Hugues de Vermandois et de Raoul de Crépy, permirent d'y construire. On en admire encore les ruines importantes. Ce fut là que Jean de Montmirail eut son tombeau, et qu'éclatèrent les miracles qui déterminèrent sa béati-

fication. L'abbaye possédait deux manuscrits sur le bienheureux Jean de Montmirail, l'un de 1221, l'autre de 1280 ; enfin le père Machaut, jésuite, écrivit et fit imprimer sa vie en 1641, à Paris.

Jean de Montmirail avait été marié à Helvide de Dampierre; il en avait eu plusieurs enfants. L'aîné, Jean, second du nom, seigneur de Châtillon et d'Oisy, épousa Isabelle d'Amboise, comtesse de Chartres, après la mort du frère de cette dame, Thibault le Bon, de la maison des comtes de Champagne; ils n'eurent qu'une fille; Mathieu, frère de Jean II, fut seigneur de Montmirail, châtelain de Cambray, et il épousa Isabelle de Ville-Béon, dame de la Chapelle-Gonthier, sœur de ce Pierre de Ville-Béon, seigneur de Beigneau, chambellan de France, qui vécut dans l'intimité de saint Louis, l'assista de ses conseils, le suivit dans ses croisades, mourut à Tunis et fut rapporté à Saint-Denis, où il a été enterré aux pieds du saint roi. Il avait concilié, en 1259, les différends qui étaient survenus entre les religieux du couvent de Barbeau et la dame de Montmirail sa sœur. Mathieu de Montmirail, après avoir doté, en 1252, d'une rente de treize livres, à prendre sur le péage de Tresme, l'abbaye de Longpont où reposait son père, mourut lui-même en 1261; sa veuve régla les intérêts de la succession, et se remaria à Robert de Dreux.

Les biens de la maison de Montmirail passèrent à celle de Coucy, parce que Marie, sœur de Jean et de Mathieu, qui s'était alliée à Enguerrand de Coucy, dit le Grand, recueillit les successions de ses deux frères; ces biens étaient immenses : la seule seigneurie d'Oisy comprenait trente-six villages en Flandre. Le sire de

Coucy, Enguerrand III, fils de Raoul Ier et d'Alix de France, était le plus illustre et le plus grand seigneur de l'époque, descendant des sires de Bores et de Marle, comte d'Amiens; il mérita le surnom de Grand par le rôle éminent qu'il joua sur la scène politique. Il fut de toutes les guerres qui se firent de son temps en France, en Flandre et en Angleterre; il contribua au gain de la bataille de Bouvines, et accompagna Louis, fils de Philippe Auguste, lorsqu'il fut appelé par les barons anglais à remplacer Jean-sans-Terre. Il se croisa deux fois contre les Albigeois. Il eut le tort de prendre part à la révolte des seigneurs mécontents contre la reine Blanche régente; mais il rentra bientôt dans le devoir; les historiens ajoutent même qu'il refusa la couronne qui lui aurait été offerte par les seigneurs révoltés : il fallait, en effet, qu'il fût un vassal bien redoutable pour que Philippe Auguste eût stipulé, dans un traité avec le duc de Nevers, que ce duc ne donnerait sa fille ni au comte de Champagne, ni au fils du roi d'Angleterre, ni à Enguerrand de Coucy. Il agrandit et fortifia la ville de Coucy, et fit écrire ses coutumes : il fit bâtir un hôtel près de Saint-Jean de Grèves à Paris, fit élever ou reconstruire les châteaux de Saint-Gobain, Marle, la Fère, Acy, Folembray, Saint-Aubin et Erpinlière. Il fut marié d'abord à Béatrix de Vignery, veuve du comte de Roucy, ensuite à Mahan de Saxe, veuve de Geoffroy, comte du Perche. Ce ne fut qu'en troisièmes noces qu'il épousa Marie de Montmirail, et contre le vœu du roi, qui lui destinait Jeanne, héritière du comté de Flandre. Marie lui apporta en dot la terre de Condé; ce ne fut que dans la succession de Mathieu de Montmirail qu'il re-

cueillit la châtellenie de Cambray, le vicomté de Meaux, les seigneuries de Montmirail, d'Oisy, de Crève-Cœur, de la Ferté-Gaucher, de la Ferté-Aucoux et autres. Il périt malheureusement en tombant de cheval sur la pointe de son épée; sa devise était :

> Je ne suis roi, ne duc, prince, ne comte aussi,
> Je suis le sire de Coucy.

Enguerrand le Grand n'eut de son premier mariage qu'une fille, mariée en premières noces à Alexandre II, roi d'Écosse, dont la postérité s'éteignit promptement, en la personne de la fille de Magnus III de Norvége, qui allait épouser Édouard Ier, roi d'Agleterre, lorsqu'elle mourut à la fleur de son âge. Son mariage avec Marie de Montmirail avait été plus fécond; il en eut deux fils, Raoul et Enguerrand, et une fille nommée Alix; et cependant, de ce côté, la lignée de Coucy ne devait guère avoir une plus longue durée. En effet, Raoul II l'aîné, ayant accompagné saint Louis dans sa première croisade, fut tué à Massoure, après avoir fait des prodiges de valeur pour sauver le comte d'Artois; en sorte que, quand Marie de Montmirail, veuve d'Enguerrand le Grand mourut, ce fut Enguerrand IV son frère qui hérita de cette riche succession.

Enguerrand IV en vendit une grande partie à Guy de Dampierre; on ne doit pas s'en étonner, car son caractère l'avait plus d'une fois jeté dans des difficultés dont il dut se trouver heureux de sortir par des sacrifices pécuniaires. Un jour, ayant surpris trois jeunes gentilshommes flamands qui chassaient, armés d'arcs et de flèches, dans une garenne qu'il s'était réservée, il les fit arrêter et pendre sans procès. A cette nou-

velle, saint Louis le fit appeler à Paris, et, sur le refus des pairs de juger leur collègue, il le condamna à dix mille livres parisis, ce qui équivaut à plus de cent mille écus de notre monnaie, et à trois années de bannissement. Une autre fois il avait fait assassiner deux domestiques de l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois; et c'est peut-être de là qu'est venu le surnom de l'abbaye. Il mourut en 1311 sans avoir eu d'enfants de Jeanne de Flandre, sa femme, princesse d'un grand mérite, qui lui survécut jusqu'en 1333.

La mort d'Enguerrand IV fit passer le nom et les biens de la maison de Coucy à la famille de Guignes, parce qu'Alix, sa sœur, avait épousé Arnould III, comte de Guignes, seigneur d'Ardres, provenant non de la race danoise des premiers comtes de Guignes, éteinte en la personne de Manassès, dit Robert, qui vivait en 1120, mais de la postérité de Wénémard, châtelain de Gad, qui, ayant épousé la sœur de Manassès, avait hérité du comté de Guignes.

Alix eut trois enfants : Beaudouin de Guignes, châtelain de Beaubourg, seigneur d'Ardres, marié à Catherine de Montmorency; Jeanne de Guignes, vicomtesse de Meaux, et Enguerrand V de Guignes. Celui-ci se maria en 1285 en Écosse, à Chrétienne de Bailleul, dite de Lindesay, nièce de cet infortuné Jean de Bailleul, Français d'origine, qui hérita par sa femme, petite-fille de Guillaume le Lion, de la couronne d'Écosse, et qui mourut ignoré en Normandie après avoir voulu s'affranchir de la suprématie du roi d'Angleterre, bien que ce prince l'eût aidé à revendiquer ses droits.

Enguerrand V, lors de la mort d'Enguerrand IV son oncle maternel, se fit attribuer dans sa succession avec

les terres de Montmirail, de la Fère, de Marle, d'Oisy, celle de Coucy, ce qui permit à sa postérité de prendre le nom de Coucy.

En effet, Guillaume son fils aîné, auquel échurent les domaines de Montmirail et d'Oisy, porta le nom de Coucy, tandis que le second, Enguerrand, qui eut en partage le vicomté de Meaux, fut comte de Guignes au décès de son oncle; de ses deux autres fils, l'un, Beaudouin, mourut jeune, et l'autre, Robert, seigneur du Chatellier, fut grand chantre de l'église de Cambray. Guillaume avait épousé en 1311, après contrat passé en l'abbaye de Montbrisson, Isabelle, fille de Guy IV de Chatillon, comte de Saint-Pol; il en eut six enfants.

L'aîné, Enguerrand VI de Coucy, eut une grande part dans les guerres de son temps. En 1340, il rejoignit Philippe de Valois pour délivrer Cambray. Trois ans après, il prit part avec Jean de Normandie à la guerre relative au duché de Bretagne, et assista à la prise d'Angoulême. Il épousa Catherine d'Autriche, petite-fille de l'empereur Albert Ier, ce qui donna lieu plus tard à son fils, Enguerrand VII, marié à Isabelle d'Angleterre, fille d'Édouard III, de réclamer à l'Autriche, les armes à la main, quelques domaines qu'il prétendait lui appartenir comme héritier du duc Strennus, son beau-père. Il mourut à la bataille de Crécy, laissant une nombreuse postérité. Le second fils de Guillaume fut Jean d'Avraincourt, et le troisième Raoul; celui-ci eut Montmirail : il épousa Jeanne d'Harcourt, dont il eut plusieurs enfants. Deux d'entre eux possédèrent successivement Montmirail. Ce furent Enguerrand, qui mourut sans postérité, et Raoul, évêque de

Metz et ensuite de Noyon, où il mourut le 17 mars 1424, en sorte que la terre de Montmirail, à la mort de ce dernier, sortit de la famille de Guignes de Coucy, et passa, par le mariage de leur sœur Blanche, dame de la Ferté-Gaucher, à Hugues II, comte de Roucy et de Braine, son mari.

Le comté de Roucy n'était plus depuis longtemps dans cette famille, originaire de Champagne, l'une des plus anciennes et des plus nobles du royaume. Il avait passé à Renault, comte de Reims et de Roucy, qui avait épousé Alérade, fille de Louis IV, roi de France, et de Gerberge, sœur de l'empereur Othon Ier. La dernière héritière de cette race avait, par son mariage, transmis cette terre aux sires de Pierrepont, qui prirent le titre de comtes de Roucy; ce fut l'avant-dernier, Hugues II de Pierrepont, comte de Roucy, qui épousa Blanche de Guignes de Coucy, dame de Montmirail : Hugues et Jean VI, son fils, qui fut tué en 1415 à la bataille d'Azincourt, si fatale à la noblesse française, furent inhumés en l'abbaye de Saint-Yves de Braine.

Jean VI n'avait laissé de son mariage avec Élisabeth de Montagu, fille aînée du seigneur de Montagu et de Marcoussis, souverain maître d'hôtel du roi, qu'une fille, Jeanne, comtesse de Roucy et de Braine, qui transmit, avec le titre de comte de Roucy, les terres de Montmirail et de la Ferté-Gaucher à la maison de Sarrebrache, par son mariage, en 1417, avec Robert III de Sarrebrache, damoiseau de Commercy, de l'illustre famille des comtes de Sarrebrache, originaire du pays messin. Robert III, encore très-jeune, fut associé à l'ordre de chevalerie que quelques seigneurs de Lorraine établirent à Bar, le 31 mai 1416; si l'on en juge

par les nombreux démêlés qu'il eut dans sa vie, son caractère devait être altier et querelleur. Les excursions qu'il fit sur les terres de Lorraine et de Bar déterminèrent René d'Anjou, duc de Bar, à l'assiéger dans son château de Commercy; il fut fait prisonnier, et ne dut sa délivrance qu'à l'intervention du connétable et du chancelier de France. Après la mort du sire de Châteauvillain, il s'empara de sa seigneurie, alléguant une donation de ce seigneur, ce qui lui suscita un long procès. Il en intenta un autre au seigneur de Graville pour se faire attribuer les terres de Marcoussis et de Montagu comme héritier du chef de sa femme. Cependant il avait été choisi, en 1439, pour arbitre des différends entre le roi de Sicile et le comte de Vaudémont : il mourut le 30 mars 1460, dans son château de Louvois, et fut inhumé en l'église collégiale de Commercy; sa femme, Jeanne de Roucy, était morte un an auparavant, et avait été enterrée à Saint-Antoine de Dreux. Il laissait deux fils, Jean et Amé de Sarrebrache.

Jean de Sarrebrache, comte de Roucy, posséda, entre autres terres, celles de Montmirail et de la Ferté-Gaucher, ainsi que nous le voyons par un acte de foi et hommage de 1484. Il suivit le comte de Dunois dans la campagne de Vienne, et il fut estimé de ce prince, qui lui donna sa seconde fille, Catherine d'Orléans; mais ce mariage fut stérile. Il avait été fait chevalier au siége de Fronsac : il assista avec son frère au sacre de Louis XI en 1461. Bientôt il devint suspect à ce roi ombrageux. Peut-être avait-il fait partie de la ligue des seigneurs mécontents, auxquels le roi livra bataille à Montlhéry. On l'enferma au château

de Loches. Il paraît même que ses biens furent confisqués, car nous voyons que Louis XI, par des lettres patentes, datées de Montils-les-Tours, du 5 octobre 1470, fit don de la terre de Montmirail à Georges de la Trémouille, connu sous le nom de sire de Craon, qu'il avait attaché à son service, et qu'il nomma en 1474 lieutenant général de Champagne et gouverneur de Bourgogne. Cependant la terre de Montmirail resta dans la famille de Sarrebrache de Roucy, sans doute parce que Jean de Sarrebrache, dont la captivité ne fut pas de longue durée, et qui assista en 1483 aux États assemblés à Tours, obtint de Louis XI ou de son successeur, lorsque le sire de Craon tomba lui-même en disgrâce, après la levée du siége de Dôle, ou lorsqu'il mourut, de rentrer dans les biens dont il avait été dépouillé. La terre de Montmirail devait un jour appartenir à la famille de la Trémouille, mais plus tard, et par acquisition, ainsi qu'on le verra par la suite. Jean de Sarrebrache mourut en Laonnais, au château de Montmirail et du comté de Roucy; il avait épousé, le 5 février 1487, la fille du gouverneur de Champagne et de Bourgogne, Marie d'Amboise de Chaumont, qui lui survécut et se remaria à Jean de Créqui; elle fut néanmoins inhumée à Saint-Yves de Braine, près du comte de Roucy, son premier mari, dont elle avait eu un fils et trois filles.

Ce fils, Amé III de Sarrebache, comte de Roucy, damoiseau de Commercy, seigneur de Montmirail et autres lieux, né le 20 octobre 1495, reçut les éperons de chevalier à la bataille de Marignan; il épousa en 1520, à Saint-Germain-en-Laye, Renée de la Mark : il commandait dans l'armée du duc de Vendôme cent

lances qui furent, en 1521, réduites à vingt-cinq, et envoyées en garnison à Vervins. Il se jeta alors dans le château de Ham, qu'il défendit contre les Anglais : il fut ensuite pourvu du commandement de l'Ile de France; mais bientôt, atteint de la pierre, il mourut dans son hôtel à Paris, à trente et un ans. Son corps fut porté dans la sépulture de sa famille à Saint-Yves de Braine.

Comme l'unique enfant qu'il avait eu de Renée de la Mark mourut au berceau, son opulente succession se partagea en 1526 entre ses trois sœurs Philippe, Catherine et Guillemette. Philippe, l'aînée, eut Commercy, Montmirail, Louvois, Sandon, Venisy et le parc de Lachy : son père l'avait émancipée à dix ans; quatre ans après, elle épousa Charles de Silly, seigneur de la Roche-Guyon, Rochefort, etc. Le comté de Roucy, Pierrepont, Soisy, Annoy, Loisy, Bruquemay, Coulommiers, et le vidamé de Laonnais, furent attribués à Catherine, qui épousa Antoine de Broyes, seigneur de Muret, tué à la bataille de Marignan. Enfin la troisième, Guillemette, eut le comté de Braine, Pontarcy, la Ferté-Gaucher, Neufchâtel, Montagu, Havraincourt, Villamur et la Ferté-Dollé; elle épousa Robert de la Mark, duc de Bouillon, maréchal de France. La famille de Silly, qui remonte à Gauthier de Silly, vivant en 1289, avait eu sous Charles VIII un grand maître de l'artillerie de France, qui exerça son office au siége de Capoue. Elle eut, entre autres branches, celle des comtes de la Roche-Guyon, depuis le mariage de Marie, dame de la Roche-Guyon, avec Berthelin de Silly. Charles de Silly de la Roche-Guyon, qui épousa l'héritière de la terre de Montmirail, Philippe de

Roucy, mourut dès l'année 1518; il fut enterré au prieuré. Sa veuve, après sa mort, se fit appeler vicomtesse de Louvois.

Parmi ses enfants, ce fut le second, Jacques de Silly, comte de Rochefort, damoiseau de Commercy, seigneur d'Anneau, qui eut Montmirail et Trosnay, et que nous voyons à ce titre recevoir foi et hommage de Gérard de Soisy, pour le fief des Marais. Il fut gentilhomme à la chambre, et porta la parole pour la noblesse aux États d'Orléans, en 1560. Il exposa longuement les services et les vertus de son ordre; il réclama la résidence des ecclésiastiques, insista pour que les bénéfices ne fussent accordés ni par faveur, ni par argent, ni par amis, mais seulement en raison de la capacité, et il ajouta : « Ce n'est assez à un roi d'être bon s'il ne profite à ses sujets, et ne veut entendre leurs plaintes pour y remédier; voilà comment Dieu avertit les rois à bien vivre; voilà comment les princes prudens se doivent gouverner, et avec leurs sujets s'entretenir. » Il mourut en 1570, ne laissant point d'enfants de son mariage avec Madeleine d'Annebault, fille du maréchal d'Annebault; en sorte que ses biens, notamment Montmirail et Trosnay, passèrent à un de ses neveux, Antoine de Silly, héritier par sa mère du comté de la Rochepot.

Cet Antoine de Silly fut gouverneur d'Anjou; le roi, en 1595, le décora de ses ordres : il se maria d'abord à Marie de Lannoy, fille du seigneur de Morvillers, et en secondes noces à Jeanne de Cossé-Gonnor, veuve de Louis Gouffier, duc de Roannais. Il eut de son premier mariage deux filles : l'aînée, Françoise-Marguerite, femme d'une haute vertu, l'âme la plus con-

stamment dévouée aux vues charitables de saint Vincent de Paul, épousa Emmanuel de Gondy : elle lui apporta les terres de Montmirail et de Trosnay, et devint plus tard héritière des biens de François de Silly, comte de la Roche-Guyon, damoiseau de Commercy, grand louvetier de France, qui mourut sans avoir eu d'enfants. La seconde, Madeleine, femme de l'ambassadeur en Espagne, Charles d'Angennes, fut célèbre par son esprit et ses disgrâces.

Philippe-Emmanuel de Gondy, comte de Joigny, marquis des Iles d'Or, baron de Ville-Preux, seigneur de Dampierre, était fils du maréchal Albert de Retz : il devint, à la mort de son frère, généralissime des galères. En 1600, il se rendit à Marseille pour en faire construire six nouvelles, et en 1621 il se trouva au siége de la Rochelle. Il eut de son mariage avec Marguerite de Silly trois enfants : Pierre, l'aîné, qui fut duc de Retz; Henri, qui fut marquis des Iles d'Or; et Jean-François de Paul, qui fut le célèbre coadjuteur. Celui-ci naquit le 20 septembre 1613, à Montmirail, où l'on conserve encore son acte de baptême. (On a dit par erreur qu'il avait été tenu sur les fonts baptismaux par les pauvres, cette particularité concerne un fils de Charles d'Angennes.) Ses parents, comme s'ils avaient prévu le rôle important qu'il devait jouer sur la scène politique, et les écueils dont il serait entouré, avaient appelé de Château-Thierry, pour le baptiser, un religieux minime d'une grande réputation de sainteté, et avaient confié ensuite son éducation à Vincent de Paul; ils n'eurent peut-être que le tort de le vouer à un état pour lequel il ne se sentait pas de vocation. Saint Vincent de Paul, malgré les soins qu'il donnait

à l'éducation de son élève, n'oublia pas les devoirs de son saint ministère. Que d'esprits éclairés, que de misères secourues, que de vertus encouragées je pourrais révéler ici, s'il m'était donné de retrouver les traces de tous ses pas sur le territoire de Montmirail et de ses environs ! Il passa environ quatre ans dans la maison de Gondy, de 1613 à 1617; c'est à cette époque qu'il établit d'abord à Paris, à Ville-Preux, à Joigny, ensuite à Montmirail, les sociétés de charité, renouvelées de nos jours, et destinées à faire tant de bien dans les localités assez heureuses pour les posséder. En 1632, la maison des chanoines réguliers de Saint-Lazare, de Saint-Augustin à Paris, voyant l'admirable discipline de l'ordre des prêtres de la mission, fondé par Vincent de Paul, se donna à lui; ce furent quelques religieux de cet ordre, dont toutes les parties du monde ont connu le zèle, qui ont été appelés d'abord à Fontaine-Essarts, dans la terre de Montmirail, et ensuite à Montmirail même: l'élève de Vincent de Paul, le jeune de Retz, annonça de bonne heure ce qu'il devait être. Richelieu le jugea sur un écrit qu'il composa à dix-huit ans, intitulé : la *Conjuration de Fiesque*, en disant : « Voilà un dangereux esprit. » Lui-même a écrit dans ses Mémoires : « Je suis persuadé qu'il faut plus de grandes qualités pour être un bon chef de parti que pour être empereur de l'univers. » Cette pensée le guida dans la première partie de son existence; il s'attacha au comte de Soissons; plus tard, lorsqu'il fut nommé coadjuteur de Paris, et que le cardinal Mazarin fut devenu tout-puissant par le refus d'Emmanuel de Gondy d'accepter le ministère que la régente lui avait offert, celle-ci le

rendit l'âme des intrigues de la Fronde. Populaire par son opposition, par ses prédications, par la prodigalité de ses aumônes, il était trop grand seigneur pour donner au peuple la conscience de sa force, et trop chrétien pour l'abandonner à toute l'exaspération de ses passions; il devait donc, alors que les parlements et la noblesse étaient abaissés par la politique de Richelieu, s'épuiser en vains efforts contre la toute-puissance du grand règne que déjà l'élévation et la fermeté d'esprit de Louis XIV préparaient à la France. Il est vrai qu'il eut la satisfaction de voir la disgrâce momentanée de Mazarin, et d'obtenir le chapeau de cardinal; triomphe éphémère, car bientôt sa captivité à Vincennes, son exil à Rome, sa renonciation au siége métropolitain de Paris, sa retraite à Saint-Mihiel, où il composa ses Mémoires, furent les grandes leçons qui le firent rentrer en lui-même, et tendre désormais à des fins plus chrétiennes. Sa vieillesse rappela le disciple de saint Vincent de Paul : il vendit ses deux souverainetés, se réservant à peine dix mille livres de rente, et il abandonna le reste à ses créanciers; c'est ainsi qu'il acquitta onze cent mille livres de dettes. Il étonnait autant par son humilité, sa piété, sa bienfaisance, que par la douceur de son caractère, et le charme de sa conversation. Il mourut à Paris le 24 août 1679. Dès l'année 1625, Emmanuel de Gondy, son père, profondément affecté de la mort de sa femme, Marguerite de Silly, s'était démis de sa charge de généralissime des galères et de ses biens en faveur du duc de Retz, Pierre de Gondy, son fils aîné, et s'était retiré en la congrégation des prêtres de l'Oratoire à Paris, où il reçut les ordres et mourut en 1662, laissant une

grande réputation de sainteté. Il fut inhumé en l'église de Saint-Magloire.

Pierre de Gondy, duc de Retz, dut résigner sa charge de généralissime des galères, en 1631, en faveur de François de Vignerod, marquis du Pont-de-Courlay, neveu du cardinal de Richelieu ; il était duc de Retz parce qu'il avait épousé sa cousine, Catherine de Gondy, fille et héritière du duc de Retz, son oncle. Il obtint, au mois d'août 1645, des lettres patentes portant que Montmirail ne relèverait plus de Château-Thierry, mais de la tour du Louvre, ce qui ne l'empêcha pas de vendre avant 1659 sa baronnie de Montmirail à Louis de la Trémouille de Noirmoutiers, et, en 1664, à Claude de Pinteville, tous ses biens dont il avait hérité, dans le comté de Vertus, de Marguerite de Silly, sa mère. Il fut décoré des ordres du roi et mourut en 1676 à Marchecoul, en Bretagne, chef-lieu de son duché.

> La Trémouille! suffit ; ce nom vaut une histoire.
>
> LAMARTINE, *Chant du sacre.*

La famille de la Trémouille se divise en trois branches : celle de Thouars, avec le titre de prince de Talmon ; celle de Royan et d'Olonne ; enfin celle qui prit son surnom de l'île de Noirmoutiers.

Ce fut Louis II, marquis de Noirmoutiers, né le 25 décembre 1612, qui acquit de la maison de Gondy, pour le prix de cinq cent cinquante-cinq mille livres, la terre de Montmirail. Il se qualifiait vicomte de Tours, seigneur de la Ferté-Milon, baron et châtelain de Montmirail et Trosnay. Il fit ses premières armes à la bataille d'Avesnes, assista aux prises de Tirlemont et

de Louvain, et fut nommé maréchal de camp après le siége de Perpignan. Moins heureux au combat de Dultin, il fut fait prisonnier ; mais bientôt, rendu à la liberté, il reprit son commandement, d'abord sous le maréchal de Villeroy, au siége de la Motte, et ensuite sous le duc d'Orléans, aux prises de Béthune, Armentières, le Quesnoy ; et plus tard, en 1646, aux siéges de Courtray et de Dunkerque. Il fut blessé à Dixmude. Le roi, pour le récompenser, érigea son marquisat de Noirmoutier en duché, par lettres patentes de mars 1650 ; et, par lettres du 8 février 1659, transféra le titre et la dignité de pairie sur la baronnie de Montmirail. Le duc de Noirmoutier mourut le 12 octobre 1666, à cinquante-quatre ans, à Château-Villain. Il avait épousé, en 1640, Renée-Julie Auberi, fille unique de Jean Auberi, conseiller d'État. Il lui laissa en mourant un procès à soutenir contre le fermier du vicomté de Paris, qui, en 1664, lui avait réclamé les droits dus pour l'acquisition de la terre de Montmirail, suivant la coutume de Vitry. Ces droits s'élevaient, pour le quint, à cent dix mille livres, et, pour le requint, à vingt-deux mille livres. Le roi les avait cédés au maréchal Fabert, qui en avait généreusement fait remise au duc de Noirmoutier. Mais le fermier de Paris, Caillet, prétendait que Montmirail relevant de la tour du Louvre, située dans Paris, le roi n'avait pu disposer de droits qui lui étaient affermés. De là grand procès qui fut jugé contre le fermier, en faveur de la dame de Noirmoutier et de ses enfants mineurs, par arrêt du conseil d'État, du 3 septembre 1668.

La famille de la Trémouille ne conserva pas longtemps Montmirail. En 1672, les actes de la seigneurie

sont encore intitulés au nom de la dame de Noirmoutier, qui ne mourut qu'en 1679; mais bientôt cette terre fut vendue à la famille le Tellier de Louvois, sans doute parce que des trois fils du duc de Noirmoutier aucun ne continua sa postérité. Les deux aînés avaient péri, l'un dans la guerre de Portugal, contre les Espagnols; l'autre au combat de Reuf; le troisième était dans les ordres; d'abord abbé de Lagny, il devint cardinal et mourut archevêque de Cambray. Le duc de la Trémouille avait eu aussi plusieurs filles; l'une d'elles fut la célèbre princesse des Ursins, mariée en premières noces à Adrien de Talleyrand, prince de Chalais, et, en secondes noces, en 1675, au duc de Bracciano, chef de la famille des Ursins, qui, peu de temps après, la laissa veuve avec une immense fortune; elle exerçait à Rome une grande influence lorsqu'on lui proposa la charge de camarera mayor de la jeune reine d'Espagne, femme de Philippe V. Dès lors, elle gouverna réellement l'Espagne; et sa politique fut si contraire à la France que Louis XIV exigea, pendant un temps, son éloignement. Rentrée en grâce, elle obtint, par le traité d'Utrecht, une principauté dans les Pays-Bas; elle retourna à Madrid, d'où elle fut de nouveau exilée, en 1712, par la nouvelle reine, dès son entrée. Elle se retira alors à Gênes, où elle mourut en 1715.

C'était le célèbre ministre François-Michel le Tellier de Louvois, fils du chancelier, né le 18 octobre 1641, qui avait acheté de madame de Noirmoutier la terre de Montmirail. Il avait été associé à la charge de secrétaire d'État au département de la guerre, en 1662 ; seul titulaire par la démission que donna son père

quatre ans après, il créa des magasins pour l'armée, fortifia la discipline, améliora le service de l'artillerie, dont il était grand maître, fit rétablir les places fortes, et tout cela sans qu'on entendît jamais parler de malversation; il donnait des instructions pour la conduite des armées. Le succès des campagnes de Flandre et de Franche-Comté est dû à ses mesures; elles n'étaient inutiles et gênantes que pour le grand Turenne. On a accusé Louvois d'avoir contrarié ses plans, par jalousie de tout mérite indépendant du sien. Il fut, comme son père, très-opposé à la liberté de conscience. Sa rigidité, qui ne pliait même pas devant le roi, lui avait fait beaucoup d'ennemis. Ce fut d'après ses conseils que Louis XIV, qui lui avait confié l'intendance des bâtiments après Colbert, fit construire l'hôtel des Invalides. Louvois avait épousé en 1662, l'année où il avait été associé au ministère, Anne de Souvré, fille unique et posthume de Charles Souvré, marquis de Courtenvaux, la plus riche héritière de France; aussi il acheta non-seulement la terre de Montmirail, mais encore le comté de Tonnerre, la baronnie de Crusy et la terre d'Ancy-le-Franc. Lorsqu'il eut fait rebâtir le château de Montmirail, Louis XIV, qui s'y arrêta en allant en Lorraine, s'assit sur une pierre dans le parc, en admira les points de vue sur la vallée de Morin, et regretta qu'il fût privé d'eau; mais en revenant, il y trouva les bassins que Louvois s'était empressé d'y faire creuser. Ce ministre mourut à la sortie d'un conseil où Louis XIV, assure-t-on, l'avait fort mal accueilli, le 16 juillet 1691, à cinquante et un ans; on admire son tombeau à Tonnerre.

Il avait eu de son mariage six enfants; mais sa

maison ne se continua que par deux d'entre eux, qui furent le marquis de Souvré, maître de la garde-robe, lieutenant général au gouvernement de Navarre, dont les descendants habitèrent la terre de Louvois; et le marquis de Courtenvaux, l'aîné de ses fils, dont la postérité habita celle de Montmirail.

Le marquis de Courtenvaux fut mestre de camp du régiment de la reine et colonel des Cent-Suisses de la garde. Il épousa, le 28 novembre 1691, Marie-Catherine d'Estrées, sœur du dernier maréchal d'Estrées : il en eut deux fils; le second ne laissa pas de postérité, mais il joua un rôle trop important et a laissé à Montmirail des souvenirs trop ineffaçables pour que nous n'en parlions pas ici. César le Tellier de Louvois, dit maréchal d'Estrées, parce que ce fut lui qui succéda au nom et aux armes de cette maison, naquit le 2 juillet 1695. Il fit, sous le nom de chevalier de Louvois, ses premières armes avec le maréchal de Berwick, contre le même Philippe V, que son oncle avait contribué à affermir sur le trône d'Espagne. Il possédait cette fleur de galanterie qui sait allier les marques du respect avec les prévenances de l'amitié. Envoyé à Weissembourg avec son régiment pour y recevoir Stanislas Leszckzinski, il osa prétendre à la main de sa fille. Mais cette princesse, quoique déchue, était réservée par la Providence à de plus hautes destinées. Le régent, peu favorable à la famille le Tellier, entrava les projets du jeune colonel, sans néanmoins l'arrêter dans une carrière que sa valeur devait rendre brillante. En effet, en 1754, il couvrit les frontières du côté de la Flandre; l'année suivante, il fut un des généraux qui décidèrent du succès de la journée de Fontenoy. Après avoir reçu

plusieurs coups dans ses armes et dans ses habits, il poursuivit encore l'ennemi, et lui fit quatre mille prisonniers; il contribua au gain des batailles de Raucoux et de Lanfeld, et facilita, par une manœuvre habile, l'investissement de Maëstrich. Pourvu du bâton de maréchal et chargé du commandement de l'armée destinée à agir en Allemagne, il passa le Weser et remporta, le 26 juillet 1756, une victoire signalée sur le duc de Cumberland vers Hastembeck. Des intrigues de cour l'avaient fait rappeler, et il put apprendre au duc de Richelieu, en lui remettant le commandement, la gloire dont il venait de se couvrir. Bien qu'il eût été marié deux fois, d'abord à Catherine de Champagne de la Suze, ensuite à Adélaïde-Félicité de Sillery, fille unique du marquis de Puisieux, ancien ministre des affaires étrangères, il mourut sans laisser d'enfants en 1771; aussi avait-il fait, le 2 février de la même année, son testament en faveur du marquis de Courtenvaux, son neveu; et, à son défaut, en faveur de sa petite-nièce, mademoiselle de Montmirail.

Le frère aîné du maréchal le Tellier, Macé le Tellier, appelé le marquis de Louvois, fut colonel des Cent-Suisses de la garde. Il mourut trois ans avant son père, laissant de son premier mariage avec la sœur du duc de Noailles un fils appelé le marquis de Montmirail, marié à la fille unique du maréchal de Gontaut-Biron, et un petit-fils appelé le marquis de Crusy. A la mort de son grand-père, le marquis de Montmirail devint marquis de Courtenvaux. Il était né à Paris, en 1718; il fit ses premières armes sous le maréchal de Noailles, son oncle; il devint colonel des Cent-Suisses, charge alors héréditaire dans sa famille. A vingt-cinq ans, la

faiblesse de sa santé l'obligea de renoncer à la carrière militaire. Son éducation avait été fort négligée, mais il avait un goût naturel pour l'étude; il en sentait tout le prix; aussi avait-il fait élever avec soin son fils le marquis de Crusy, qui, bien que voué d'abord à la carrière militaire, aide de camp de son oncle, le maréchal d'Estrées, et ensuite colonel des Cent-Suisses, par la démission de son père, entra à l'Académie des sciences et la présida en 1773; malheureusement il mourut l'année suivante, à trente ans, profondément regretté pour l'aménité de son caractère, sa piété, la régularité de ses mœurs et son amour du travail : il portait le titre de marquis de Montmirail, qu'il avait pris lorsque son père l'avait quitté pour le nom de Courtenvaux; il ne laissait qu'une fille en bas âge. Le marquis de Courtenvaux, son père, appelé au douloureux honneur d'occuper à l'Académie des sciences le fauteuil qu'il y avait laissé vacant, fit construire à ses frais une corvette très légère, et parcourut pendant trois mois les côtes de la France et de la Hollande avec Pingré et Messier pour faire des expériences sur les montres marines, dont le perfectionnement avait été mis au concours. Il fit fabriquer et s'occupa lui-même de la fabrication de beaucoup d'instruments utiles qui, sans lui, eussent été ignorés. Sa santé se fortifia dans ces exercices, car il vécut jusqu'en 1784. Le château de Montmirail était alors un rendez-vous ouvert à la société des environs, qui y était accueillie avec cette aisance simple et empressée, caractère de la vraie noblesse : il avait parmi ses titres celui de duc de Doudeauville, et avait hérité, dans la succession d'Estrées, de la grandesse d'Espagne.

Telle fut à Montmirail cette famille le Tellier de Louvois, dont le souvenir suffirait pour donner de l'intérêt aux lieux qu'elle habita.

Mademoiselle le Tellier de Louvois, de Montmirail, n'avait encore que treize ans lorsque sa mère la maria au fils du comte de la Rochefoucauld-Surgère : Ambroise Polycarpe de la Rochefoufoucauld, qui par cette alliance, acquit la grandesse d'Espagne, le titre de duc de Doudeauville, et devint héritier de la terre de Montmirail. Il fut appelé de bonne heure à présider l'assemblée de la noblesse à Chartres; mais bientôt la Révolution le força d'émigrer. La duchesse de Doudeauville resta en France, et conserva ainsi les biens qu'elle y possédait de son chef. Sous la Restauration, le duc de Doudeauville, pair de France, fut nommé directeur général des postes, emploi qu'avait occupé Louvois en 1668; plus tard, il devint ministre de la Maison du roi; il fut décoré des ordres de S. M.; il se retira quand Charles X signa l'ordonnance de dissolution de la garde nationale de Paris. En 1830, il siégea à la Chambre des pairs pour le procès des ministres, et rentra ensuite dans la vie privée. Sa bienfaisance égalait sa piété; il n'est pas de bonnes œuvres qui lui aient été étrangères : le nombre des personnes qu'il a obligées est incalculable. Il mourut en 1841, laissant une mémoire qui sera toujours vénérée, surtout dans le département de la Marne, lequel, plus que tout autre, a connu son âme bienfaisante[1].

Le duc de Doudeauville avait eu de son mariage un

[1] Combien l'histoire de France serait plus connue, si, dans chaque canton, un homme aussi élevé que M. le duc de Doudeauville appliquait ses loisirs à des études de ce genre en demeurant sur ses terres! (F. Claude.)

fils et une fille. Celle-ci épousa le marquis de Chapt de Rastignac, de cette famille de Périgord connue dès la fin du onzième siècle, dont un membre, célèbre par sa science, fut chancelier de l'Université de Boulogne en 1371, et dont un autre, appelé par de Thou, homme d'un courage infatigable, gagna la bataille d'Issoire sur les ligueurs en 1590; la marquise de Rastignac mourut jeune, ne laissant qu'une fille qui est la duchesse actuelle de la Rochefoucauld. Le vicomte de la Rochefoucauld est devenu, par la mort de son père, duc de Doudeauville. Son éducation fut confiée à l'abbé Legris-Duval, qui fit revivre les souvenirs de saint Vincent de Paul par son immense charité, contribua à la fondation de la maison des Jeunes-Condamnés, créa celle des filles repenties, et s'occupa activement des œuvres des hôpitaux et des Savoyards. Lorsqu'il entra dans la maison de Montmirail, il s'était déjà honoré par un généreux dévouement en 1793 en se rendant à la commune de Paris, où il dit : « Je suis prêtre, Louis XVI est condamné à mort, je viens lui offrir les secours de mon ministère, et je demande que mon offre lui soit transmise. » L'abbé Legris-Duval dut à la présence de deux anciens condisciples de n'avoir pas été victime de sa généreuse démarche. Il composa pour son élève le *Mentor chrétien* du catéchisme de Fénelon. Il mourut à Paris, mais son cœur fut apporté à Montmirail, où il n'avait jamais cessé de résider une grande partie de l'année.

En 1814, le vicomte de la Rochefoucauld, plusieurs fois député depuis, fut nommé aide de camp de Monsieur; et, au retour de Gand, colonel d'une des légions de la garde nationale de Paris. Son intimité dans la

maison du Cayla prépara l'avénement au ministère de la maison du roi du duc de Doudeauville son père; et lui-même fut nommé directeur général des beaux-arts (Maison du roi). Dévoué comme son père à la branche aînée des Bourbons, en 1830, il resta fidèle à ses antécédents. Il avait épousé en premières noces la fille unique du vertueux duc Mathieu de Montmorency, dont, après dix ans de mariage, il eut plusieurs enfants. Devenu veuf, il s'est remarié à la comtesse de Bourbon-Conti, née de Verteillac, et veuve elle-même du fils légitime du dernier prince de Conti.

C'est à la duchesse de la Rochefoucauld, sa nièce, que la terre de Montmirail appartient depuis la mort de madame la duchesse de Doudeauville.

ÉTAT DES HOMMES CÉLÈBRES

QUI SONT NÉS A MONTMIRAIL, Y ONT VÉCU OU Y SONT MORTS.

XIIe siècle. Le bienheureux Jean de Montmirail.

XIIIe siècle. Enguerrand III de Coucy (dit le grand Coucy).

XVe siècle. Jean de Sarrebrache, comte de Roucy, marié à Catherine d'Orléans, fille du comte de Dunois; il est inhumé à Montmirail.

XVIe siècle. Jacques de Silly (Antoine de Silly, fils de Jacques et père de madame Emmanuel de Gondy, est cet ambassadeur de France en Espagne, dont les gens furent gravement insultés à Valladolid en 1602, et qui fut rappelé

par Henri IV jusqu'à ce que la cour de Madrid eût fait une réparation convenable), comte de Rochefort, qui, pour la noblesse, porta la parole aux états d'Orléans.

XVIIe siècle. Le célèbre coadjuteur, cardinal de Retz, né à Montmirail.

Saint Vincent de Paul, qui fut le précepteur de ce dernier.

Louis de la Trémouille, premier duc de Noirmoutier.

Le célèbre ministre de Louvois, qui rebâtit le château de Montmirail.

XVIIIe siècle. Louis César le Tellier, maréchal d'Estrées, petit-fils du précédent.

Le marquis le Tellier de Courtenvaux, d'abord marquis de Montmirail, et le marquis de Montmirail, son fils, l'un et l'autre de l'Académie des sciences.

XIXe siècle. M. de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi.

L'abbé Legris Duval.

MORSAINS (277 habitants en 1846).

État ancien. — Généralité de Champagne, élection de Sézanne; en 1720 on comptait à Morsains et Leuze cinquante-huit feux.

Monuments. — L'église est remarquable par son chœur, son portail et son clocher. Le patron de la commune est saint Denis. Il y a un château antique.

LA RÉVOLUTION

RACONTÉE ET JUGÉE PAR LES HOMMES DU TEMPS

PRÉFACE

S'il est une époque de l'histoire de France digne du plus vif intérêt, c'est sans contredit celle de 1789. Cependant cette époque n'est pas encore étudiée autant que le réclame son importance. Nos historiens contemporains les plus illustres l'ont pourtant racontée presque tous, dans son ensemble et dans ses détails, avec autant d'érudition que de talent ; mais leurs ouvrages sont à mon avis trop systématiques ou trop étendus pour le plus grand nombre des lecteurs ; et, d'un autre côté, les préoccupations du présent, les complications de chaque jour et la fatigue des esprits, en ont aussi détourné l'attention. Il est facile d'en juger aux nombreuses questions encore aujourd'hui controversées ou débattues, à certaines luttes de partis, à mille explosions de tendances extrêmes, que

l'expérience aurait dû éteindre, et qui persistent toujours, en dépit du bon sens, et au détriment de la chose publique.

Telles sont les considérations qui justifieraient et au delà, en dehors de leur valeur historique, les extraits des écrivains de la fin du dernier siècle, annoncés dans le post-scriptum de l'introduction générale, et qui forment un précis aussi attachant que curieux des années les plus tumultueuses de la Révolution. Tous les événements importants, toutes les discussions mémorables du temps y sont rappelés, depuis l'assemblée des notables jusqu'au procès de Robespierre, après lequel il n'y a plus que des pièces détachées [1].

Sans prétendre être toutes entièrement neuves, ces reproductions renferment néanmoins plus d'une révélation piquante, plus d'un éclaircissement précieux; et ce sera certainement un tableau saisissant que cette résurrection de toute une génération évoquée de sa poussière, pour venir rapporter elle-même à ses descendants un des plus grands drames de l'humanité, dont elle fut l'auteur et le témoin, depuis le crime jusqu'au martyre.

[1] J'ai donné dans l'introduction deux cents volumes à cette collection; elle en a au moins quatre cents, si l'on ajoute aux ouvrages que j'ai cités la plus grande partie des journaux de l'époque, depuis les *Actes des Apôtres* jusqu'à la *Bouche de Fer*. Mais il n'y a guère dans toutes ces feuilles que des déclamations ou des redondances; aussi les ai-je négligées en partie. Si quelqu'un le regrettait, il ne devrait s'en prendre qu'à moi ; les nombreuses occupations de M. de la Rochefoucauld l'ayant empêché de faire lui-même ce travail.

Quant au principe qui a dirigé ce travail d'extraits et de notes, quant à l'esprit dans lequel il a été fait, il suffit, pour édifier le lecteur à cet égard, d'emprunter quelques lignes à un discours célèbre du plus grand et du plus populaire des rois de la dynastie de Bourbon, au discours de Henri IV à l'assemblée des notables, réunie à Rouen en 1596 : « Je ne vous ai point appelés, dit-il, comme faisaient mes prédécesseurs, pour vous obliger d'approuver aveuglément mes volontés ; je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre. C'est une envie qui ne prend guère aux rois; mais l'amour que je porte à mes sujets, et l'extrême désir que j'ai de conserver mon État, me font trouver tout facile et honorable [1]. »

Ne serait-ce pas là la plus magnifique épigraphe de toutes nos constitutions modernes, même les plus libérales?

F. CLAUDE.

25 mars 1861.

[1] Il va sans dire qu'en insérant ces extraits dans ses *Mémoires*, M. de la Rochefoucauld est loin d'en adopter toutes les opinions et d'en garantir toutes les assertions. On me permettra de faire la même réserve en ce qui me concerne, quoique je les aie choisis. (F. Claude).

LA RÉVOLUTION

RACONTÉE ET JUGÉE PAR LES HOMMES DU TEMPS

PREMIER EXTRAIT

MÉMOIRES DE BASSEVILLE SUR LA RÉVOLUTION DE FRANCE

INTRODUCTION

Les dettes de Louis XIV n'étaient point encore acquittées; les plaies portées au commerce n'étaient point encore cicatrisées, et la paix de Fontainebleau [1] avait fait perdre aux Français la grande influence qu'ils avaient eue pendant longtemps dans toute l'Europe. La perte du Canada avait fait oublier les campagnes glorieuses des vainqueurs de Fontenoy et de Berg-op-Zoom. Des commissaires envoyés par nos ennemis, et pensionnés par notre cour, nous enchaînaient jusqu'au fond de nos villes; la marine était languissante; nos ports étaient déserts; il ne restait

[1] Sous Louis XV.

plus rien de ces belles armées navales qui avaient fait voir le pavillon de la France aux deux mondes, et balancé la puissance de l'Angleterre et de la Hollande.

L'insouciance ou la faiblesse du ministère, accommodée à l'égoïsme et à l'indolence du souverain, mit le comble à toutes ces pertes ; et le dernier jour de la gloire de Louis XV, en politique, fut marqué par l'exil du duc de Choiseul. Ce grand homme avait un coup d'œil juste, une énergie peu commune à la noblesse française, une parfaite connaissance de l'esprit et du caractère national, et par-dessus tout, une sagacité admirable pour démêler le vrai mérite de l'homme qu'il voulait employer, et qu'il savait toujours mettre à sa place. Jamais les cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin, ne se seraient partagé la Pologne à la face de l'Europe, s'il eût encore été en place. Ses ennemis crient partout qu'il réunissait la fierté de Louvois à la somptuosité de Fouquet ; les gens sans passions conviennent qu'il fut un bourreau d'argent ; que ses prodigalités excessives doivent un peu décréditer son administration, parce qu'elles épuisèrent le trésor public : c'est à la postérité à le juger ; et, sans doute, elle n'oubliera jamais que les hommes les moins intéressés à le prôner... que ceux mêmes qui l'accusent d'avoir, le premier, porté un coup mortel au militaire français, en contrariant les anciennes ordonnances, lui font hommage des deux plus étonnantes révolutions que les annales du monde puissent offrir... Il prépara la révolution d'Amérique ; et celle-ci amena la révolution de France[1].

[1] Le duc de Choiseul est en effet jugé aujourd'hui comme un très-

La guerre d'Amérique fournit aux écrivains des deux partis mille occasions de discuter les droits des peuples en général, et ceux de l'homme en particulier. Les esprits, électrisés par ces discussions, se familiarisèrent insensiblement avec la liberté. Il ne fut pas difficile de conclure que les peuples ne devaient point rester passifs sous le despotisme militaire ou ministériel des maîtres qu'ils s'étaient choisis.

Une opération qui pouvait régénérer la France, si elle avait été bien combinée et sagement conduite, avait plongé le royaume dans une anarchie plus dangereuse que le despotisme ministériel, rehaussé par les lettres de cachet. Le chancelier Maupeou n'eut qu'un succès momentané, parce qu'avec le talent et le pouvoir nécessaires pour être utile à son pays, il n'eut pas un caractère moral assez sûr, ni cette exacte probité qu'on a droit d'exiger d'un homme qui vient donner un démenti à sa nation et à son siècle[1].

La magistrature avait besoin d'une grande réforme; les membres les plus intègres et les plus éclairés des parlements la sollicitaient depuis longtemps ; mais il ne fallait ni la bouleverser ni la dissoudre, pour la composer encore plus mal qu'elle ne l'était. Les tribunaux par lesquels on remplaça les parlements, furent d'abord chansonnés, ensuite regardés comme fort

grand ministre; sa disgrâce, amenée par madame Dubarry, fut un malheur national. La ville et la cour allèrent à Chanteloup, lieu de son exil, malgré le roi. (F. Claude).

[1] Son plus grand tort fut, non de vouloir réformer la justice et les parlements, mais de n'avoir pu le faire, à cause des intrigues de cour et de la volonté toujours incertaine de Louis XV, son seul appui; ce qui lui faisait dire : « Je ne suis jamais bien sûr en me levant de garder jusqu'au soir ma tête sur les épaules. » (F. Claude).

au-dessous des fonctions qui leur avaient été confiées.

C'est dans ces circonstances que mourut Louis le Bien-Aimé. Mort depuis longtemps pour ses sujets, il laissa la plus belle monarchie du monde à un prince qui, sans doute, a des vertus réelles, mais que son éducation n'a pu développer... Il fut élevé par le plus inepte des courtisans, et toujours éloigné des affaires, jusqu'au moment où il monta sur le trône.

Le premier usage que ce prince, à peine âgé de vingt ans, fit de sa puissance, fut pour appeler auprès de lui le comte de Maurepas. C'était un bel-esprit de la cour de son grand-père, qu'une épigramme lâchée contre la favorite, avait fait exiler depuis longues années. Ce vieillard apporta dans une cour qui n'avait rien de la majesté de celle dans laquelle il avait été élevé, toute la faiblesse d'un sexagénaire presque délirant; il n'avait rien perdu de la frivolité de sa jeunesse; et cette facilité d'esprit qui avait fait, jadis, tout son mérite, était renforcée par l'insouciance naturelle à son âge; aussi traita-t-il les affaires même les plus importantes avec une légèreté qu'on n'aurait pas soupçonnée dans un vieillard, et bien faite, sinon pour charmer, au moins pour séduire un jeune roi, étranger aux affaires, et qui en redoutait les entraves.

M. le comte de Maurepas commença par s'occuper des parlements exilés depuis près de cinq ans. Leur rappel fut une des plus grandes sottises de son ministère. Le maréchal de Muys, ministre de la guerre, stoïcien sévère, et qui n'avait pas tous les talents nécessaires à sa place, l'apostropha en plein conseil, en lui disant, avec beaucoup de franchise et d'aigreur: « Vous déshonorez votre vieillesse, et vous abusez de la

jeunesse du roi. » La suite a prouvé que le maréchal avait raison. Le roi eût été bien tranquille, bien moins tracassé par les cours souveraines de son royaume ; il aurait pu faire entrer dans les nouveaux parlements ceux des exilés qui auraient mieux aimé s'accommoder aux circonstances que de végéter dans leurs terres[1].

Il faut convenir aussi que le chancelier laissa échapper un moment très-favorable au maintien des chambres qui lui devaient leur existence. Si, quand Louis XVI monta sur le trône, il avait demandé à ce jeune monarque la levée de toutes les lettres de cachet, tous les membres des parlements, qui, dans leur exil, formaient encore une compagnie formidable, ou qui avaient encore un grand parti dans la nation, seraient rentrés comme de simples particuliers dans le sein de leur famille. Isolés, sans titre et sans fonction, ils n'auraient osé s'assembler : n'étant plus malheureux, l'intérêt qu'on prenait à leur disgrâce aurait insensiblement diminué, on se serait accoutumé à les voir sans robe et sans fonction. Cette démarche était un coup de parti pour le chancelier : son défaut de prudence entraîna sa chute, il fut envoyé dans ses terres. Les sceaux furent donnés au premier président du parlement de Rouen, dont le principal mérite était d'avoir joué la comédie, et surtout les rôles de Crispin dans la société du Nestor ministre. L'abbé Terray, contrôleur général, ami du chancelier, qui commençait à devenir honnête homme, et qui, peut-être, aurait pu réparer une portion des calamités dont il avait

[1] Ce que M. le comte de Maurepas a fait de moins mal, ce sont des chansons et des petits vers. (F. Claude).

couvert l'État, fut aussi disgracié et remplacé par M. Turgot.

« Je me jette dans vos bras, lui dit le roi, le jour qu'il lui fut présenté ; vous êtes l'homme juste de mon royaume. » Ce bon citoyen n'occupa ce poste éminent que pour justifier, à la face de toute l'Europe, l'axiome tant vanté du chantre de Henri IV :

> Tel brille au second rang, qui s'éclipse au premier.

Il avait fait le bonheur de sa province, étant intendant de Limoges ; il ne fit presque rien pour le royaume étant contrôleur général. Élevé dans les principes des économistes, livré aux détails minutieux, inséparables de toutes les sectes, il quitta sans regret le ministère, après nous avoir prouvé que la plus scrupuleuse probité ne suffit point pour être un bon administrateur [1].

Toutes ces variations dans les différents systèmes adoptés par les différents ministres choisis pour la partie des finances, loin de rétablir le trésor royal, augmentaient l'espèce de paralysie qui faisait languir toutes les autres branches de l'administration ; et le Sully que la nation française a replacé une troisième fois dans ce poste si délicat, ne put point, dans son premier ministère, réparer les fautes que l'impéritie de ses prédécesseurs avaient accumulées. Des gens sévères, ou, selon d'autres, peu habiles en finance, lui ont reproché d'avoir augmenté la dette nationale par

[1] C'est un jugement trop sévère. Turgot restera toujours pour la postérité non-seulement un homme supérieur, mais un ministre hors ligne : « Il n'y a que Turgot et moi qui aimions le peuple, » disait Louis XVI.

(F. Claude.)

la voie des emprunts; il n'a jamais répondu à ces inculpations; ses partisans se sont contentés de demander quel moyen il pouvait employer pour remplir tous les engagements de l'État, pour développer la révolution d'Amérique, pour soutenir cette guerre qui devait changer un jour la face de l'Europe, et diminuer de beaucoup les forces d'une puissance à jamais rivale de la nôtre, et qui, souveraine des mers, s'était presque arrogé le droit exclusif d'y laisser flotter son pavillon.

Avant d'aller plus loin, et pour éclairer davantage nos lecteurs, nous croyons devoir leur mettre sous les yeux le tableau général des finances, en remontant jusqu'au règne de Charles VI. A cette époque les dépenses de la cour n'avaient jamais passé 94,000 liv.

Mais aussitôt que l'épidémie des croisades eut entraîné les Français loin de leurs frontières; aussitôt que des ennemis étrangers se portèrent en force sur la France, il fallut des fonds réguliers et considérables. Les rois auraient bien voulu ordonner eux-mêmes ces contributions; plus d'une fois ils le tentèrent. La réclamation des gens éclairés les avertit de leurs usurpations, et les révoltes des peuples les forcèrent d'y renoncer. Il fallut reconnaître que cette autorité appartenait à la nation assemblée, et n'appartenait qu'à elle; ils jurèrent même à leur sacre que ce droit sacré, inaliénable, serait à jamais respecté, et ce serment eut quelque force durant plusieurs siècles [1].

Tout le temps que la couronne n'avait eu d'autre

[1] C'est un fait qui n'a pas été assez remarqué. C'est un droit que Louis XIV et Louis XV surtout ont eu le tort immense de méconnaître et de violer. (F. Claude).

revenu que le produit de son domaine, c'étaient ses sénéchaux, ses baillis qui, chacun dans leur département, étaient chargés du recouvrement des deniers publics. Il fallut établir un nouvel ordre de choses lorsque les impositions devinrent générales dans le royaume. Soit que les taxes portassent sur la personne ou sur les maisons des citoyens, soit qu'on leur demandât le cinquième ou le dixième de leurs récoltes, le cinquantième ou le centième de leurs biens meubles et immeubles, soit qu'on fît d'autres combinaisons plus ou moins heureuses, c'était une nécessité d'avoir des gens pour recueillir ces différents tributs, et le malheur de l'État voulut qu'on les allât chercher en Italie, où l'art de pressurer les peuples avait déjà fait des progrès immenses.

Ces financiers, connus sous le nom de lombards, ne tardèrent pas à montrer un génie fertile en inventions frauduleuses.

Après leur expulsion, les états généraux, qui ordonnaient les subsides, se chargèrent d'en faire la levée, et cet arrangement continua jusqu'à Charles VII, qui, le premier, se permit d'établir un impôt sans le consentement de la nation, et qui s'appropria le droit de les faire percevoir par ses délégués. Sous le règne de Louis XII, le revenu public, qui s'était accru par degrés, fut porté à 7,950,000 livres. Cette somme représentait trente-six de nos millions actuels.

A la mort de François Ier, le fisc recevait 15,730,000 livres; c'était cinquante-six de nos millions. Sur cette somme, il fallait prélever 60,416 liv. 3 sous 4 deniers pour les rentes perpétuelles créées par ce prince, et qui, au denier douze, représentait

un capital de 725,000 livres; c'était une innovation. Ce n'est pas que quelques-uns de ses prédécesseurs n'eussent connu la funeste ressource des emprunts; mais c'était toujours sous la caution de leurs agents, et l'État n'était jamais engagé.

Quarante ans de guerres civiles, de fanatisme, de déprédations, de crimes, d'anarchie, plongèrent les finances du royaume dans un désordre dont il n'y avait qu'un Sully qui pût les retirer. Ce ministre économe, éclairé, vertueux, appliqué, courageux, éteignit pour 7 millions de rentes, diminua les impositions de 3 millions et laissa à l'État 26 millions, grevés seulement de 6,025,666 livres 2 sous 6 deniers de rente, toutes charges déduites; il entrait donc 20 millions dans le trésor royal. 151,500,000 livres suffisaient pour les dépenses publiques, et les réserves étaient de 4,500,000 livres.

La retraite forcée de ce grand homme, après la fin tragique du meilleur des rois, fut une calamité qu'il faut déplorer encore. La cour s'abandonna à des profusions qui n'avaient point d'exemple dans la monarchie, et les ministres formèrent dans la suite des entreprises que les forces de la nation ne comportaient pas. Ce double principe d'une confusion certaine ruina de nouveau le fisc. En 1661, les impositions montèrent à 84,222,096 livres, mais les dettes absorbaient 52,377,172 livres; il ne restait, par conséquent, pour les dépenses publiques, que 31,844,924 livres, somme évidemment insuffisante pour les besoins de l'État. Tel était l'état des finances lorsque l'administration en fut confiée à Colbert.

Ce ministre, dont le nom est devenu si fameux chez

toutes les nations, porta en 1683, qui fut la dernière de sa vie, les revenus du monarque qu'il servait à 116,873,476 livres; il entrait, par conséquent, dans les coffres du roi 93,498,202 livres. La funeste passion de Louis XIV pour la guerre, son goût désordonné pour toutes les dépenses qui avaient de l'éclat, privèrent la France des avantages qu'elle pouvait se promettre d'un si grand administrateur.

Après la mort de Colbert, les finances, administrées sans ordre et sans principes, furent la proie d'une foule de traitants avides, qui se rendirent nécessaires par leur brigandage même, et parvinrent à donner la loi au gouvernement.

Le discrédit devint bientôt universel; les banqueroutes se multiplièrent; l'argent disparut; le commerce fut anéanti; les consommations diminuèrent. On négligea la culture des terres; les contrats sur l'Hôtel de ville ne se vendaient que la moitié de leur valeur. Louis XIV, sur la fin de ses jours, eut un besoin pressant de 8 millions; il fut obligé de les acheter par 32 millions de rescription. C'était emprunter à 400 pour 100.

L'État avait, il est vrai, 115,389,074 livres de revenu, mais les charges emportaient 82,859,504 livres, et il ne restait pour les dépenses du gouvernement que 32,529,570 livres, à 30 livres 10 sous 6 deniers le marc[1]; encore ces fonds étaient-ils consommés d'avance pour plus de trois années.

[1] Il s'agit ici du marc d'argent. Un arrêté du conseil d'État, en 1703, en avait fixé la valeur un peu au-dessus, à 31 livres 12 sous 3 deniers. Aujourd'hui le marc d'argent n'est plus qu'un poids équivalent à 50 fr. environ. (F. Claude).

Lorsque le duc d'Orléans prit les rênes du gouvernement, ses vrais amis désiraient qu'il assemblât les états généraux ; c'était un moyen infaillible de conserver, d'augmenter même la faveur publique, alors ouvertement déclarée pour lui. Philippe se prêtait sans effort à cet expédient ; malheureusement les perfides réprouvèrent un projet où leurs intérêts particuliers ne se trouvaient pas. Il fut abandonné.

Alors quelques grands, révoltés du despotisme sous lequel gémissait la France, et ne voyant point de jour à l'ébranler, eurent l'idée d'une banqueroute entière, qu'ils croyaient propre à tempérer l'excès du pouvoir absolu.

Le régent, après quelques irrésolutions, se refusa à une violence qu'il jugeait devoir imprimer une tache ineffaçable sur son administration ; il préféra un examen sévère des engagements publics à une banqueroute flétrissante, dont il croyait pouvoir éviter l'éclat. Le célèbre Law vint à son secours, et la France eut l'espoir aveuglément conçu d'obtenir le rétablissement de la fortune publique par ses lumières.

La machine politique sembla marcher; mais ses mouvements, ni faciles, ni réguliers, annonçaient une nouvelle chute.

De quelque manière que fussent depuis administrées les finances du royaume, elles ne se retrouvèrent jamais suffisantes pour les dépenses qu'on se permettait. Inutilement on multipliait les impôts; les besoins, les fantaisies, les déprédations augmentaient encore davantage, et le fisc s'obérait toujours. A la mort de Louis XV, le revenu public s'élevait à 375,331,873 livres, mais les engagements, malgré

cette foule de banqueroutes qu'on s'était permises, montaient à 190,858,531 livres ; il ne restait donc de libre que 184,473,343 livres. Les dépenses de l'État exigeaient 210 millions de livres ; c'était par conséquent un vide de 25,526,657 livres dans le Trésor de l'État.

La nation comptait sur un meilleur usage des revenus publics sous le nouveau règne. Ses espérances avaient pour base l'amour de l'ordre, le dédain du faste, l'esprit de justice, ces autres vertus simples et modestes qui parurent se rassembler autour du trône lorsque Louis XVI y monta... Je reviens à mon sujet.

M. Necker n'eut pas la gloire de terminer la guerre d'Amérique[1] ; il était loin de la cour lorsque Louis XVI accorda la paix aux deux mondes, après avoir donné une belle leçon aux autres souverains. Il n'avait rien fait pour lui dans cette guerre ; il ne demanda rien pour lui. Il versa la fortune de son peuple épuisé pour sauver une nation qui voulait être libre, et, par un coup de politique bien précieux et bien hardi, il diminua d'un tiers les ressources, la puissance et la force d'un de ses plus redoutables voisins.

Les successeurs immédiats de M. Necker, plus ineptes encore ou plus maladroits que ceux qui l'avaient précédé, succombèrent facilement sous le

[1] La guerre d'Amérique fut inspirée à Louis XVI non-seulement par une pensée généreuse, mais encore par le désir de relever notre marine, un moment ruinée sous Louis XV, et d'affaiblir l'Angleterre, qui avait détruit notre flotte et humilié notre pavillon, grâce à une perfidie, pendant la guerre de Sept Ans. La guerre d'Amérique fut le signal de l'émancipation des peuples, et le mouvement qu'elle imprima au monde, de quelque façon qu'on le juge, porte aujourd'hui tous ses fruits.

(F. Claude).

poids d'un fardeau aussi pesant, et furent à leur tour remplacés par un homme vraiment administrateur, prôné par une faction puissante et ballotté depuis longtemps sur la mer orageuse de la cour.

Le détail de ses opérations est aujourd'hui sous les yeux de toute l'Europe, et on n'a pas publié, depuis près de trois ans, un ouvrage, ni une brochure, dans lequel il n'ait été attaqué ou défendu.

Un caractère doux et affable, joint à toutes la finesse d'un courtisan, quelques talents pour l'administration, des connaissances utiles et agréables, une diction aisée, une élocution séduisante, une conversation enchanteresse, un travail facile, une conception plus facile encore..., prodiguant l'or et les grâces, jaloux de ne faire aucun mécontent, connaissant parfaitement les goûts, les mœurs et les habitudes du peuple qu'il voulait séduire, tel fut M. de Calonne

. . . .

Il eut le courage, après quatre ans d'administration, de convenir que lui seul ne pouvait remédier aux maux dans lesquels la France gémissait; il découvrit la plaie, et en montra la profondeur, d'abord au roi son maître, aux ministres ses collègues, enfin à l'élite de la nation, convoquée sous le nom d'assemblée des notables.

M. de Calonne, comptant échapper à l'opinion publique, se présenta avec confiance à cette assemblée. Il proposa, développa, discuta avec beaucoup de chaleur et d'éloquence tous les plans qu'il avait conçus pour tarir la source de nos maux, et spécialement pour remédier à l'épuisement du trésor public. Il terrassa presque tous les adversaires qui osèrent entrer en lice

avec lui. La nation n'étant pas pour lui, les notables, tout en convenant qu'il parlait bien, qu'il avait peut-être raison sur bien des points, ne furent pas pour lui ; les compagnies de magistrature étaient ses ennemies jurées. Il était entaché à leurs yeux... Il avait été la tête de la commission qui traita si cruellement M. de la Chalotais ; ses plans furent rejetés. Le clergé, dont il voulait détruire les prétentions et les priviléges, sonna le tocsin contre lui. L'édit du timbre, et surtout l'impôt territorial, qui ne portait que sur les riches et sur la portion aristocrate et puissante du royaume, furent proscrits, et le ministre, écrasé sous les débris d'un édifice qui devait le combler de gloire, et qui a préparé notre liberté, en nécessitant les états généraux, fut disgracié par le roi et malgré le roi : *Invitus invitum dimisit.*

On fait, en général, deux grands reproches à M. de Calonne : la signature du traité de commerce avec l'Angleterre et la déprédation du trésor royal.

Il n'est pas le seul ministre qui ait conclu ce traité, et ceux qui ont avancé qu'il avait reçu de l'argent de nos ennemis pour donner sa signature en ont dit autant de M. de Vergennes... Jusqu'à ce que l'inculpation ait été prouvée, on nous permettra de douter. On peut même assurer aujourd'hui que jamais M. de Calonne n'eût été chercher un asile chez les Anglais s'il avait été coupable d'une si lâche trahison ; c'est parce que les Anglais sont généreux que je me crois fondé à soutenir cette assertion. La manière dont ils ont traité ce célèbre fugitif est la preuve la plus concluante que je puisse en donner.

C'est à M. de Calonne lui-même à se disculper du

second reproche. Il est si éloquent lorsqu'il plaide sa cause ! Jusqu'ici on l'a beaucoup attaqué, mais on ne lui a pas toujours répondu. Tout le monde sait que, pour arriver au ministère, il fut obligé de marchander sa place ; elle était à l'encan, à l'insu du monarque. . . . .
. . . .
. . . . Il acheta donc la sienne ; il la conserva aux conditions qui lui furent imposées. Il n'eut pas le courage de la sacrifier quand il vit la déprédation d'un trésor dont il n'était que le porte-clefs ; il l'ouvrit sans réserve à des gens encore plus intéressés que lui à l'économiser... C'est un abus de confiance, un crime de lèse-nation dont il ne se lavera jamais. Dans un siècle aussi corrompu, sous un gouvernement aussi vicieux que le nôtre..., ceux qui le jugent le plus sévèrement ne l'auraient-ils pas imité ? Et ne peut-on pas assurer d'avance qu'ils auraient répondu à quiconque leur aurait conseillé de donner la démission de leur place : M. de Turenne est inimitable ?

Un homme d'Église, qu'une réputation de vingt-cinq ans passés au sein de la dissipation et de toutes les intrigues de la cour, avait empêché d'arriver au siége de la métropole de Paris, remplaça M. de Calonne. Ce prélat ambitieux et vain se servit de toute l'autorité que sa place lui donnait pour rendre odieux un homme dont il n'était point en état d'apprécier les talents, et dont il voulut cependant suivre les projets ; il exerça sur lui, sur ses amis, sur ses partisans, sur ceux du comte de Vergennes, des vengeances personnelles qui auraient suffi pour le déshonorer s'il avait

encore eu quelque chose à perdre du côté de l'honneur. Suppléant par une effronterie que l'ignorance seule peut donner à tout ce qui lui manquait, il augmenta la dette publique par un genre de déprédations inconnu aux Séjan et aux Narcisse. Il mit le comble à tous ces excès en conseillant au roi de faire banqueroute.

Les parlements à l'agonie luttèrent pendant six mois contre les attentats de ce prêtre impie et sacrilége, qui se glorifia un moment de faire oublier les cruautés du sanguinaire Richelieu. Quelques magistrats développèrent une énergie qui était inconnue, et montrèrent une éloquence et un langage bien différents de celui que nous avions entendu dans les précédentes querelles de la magistrature.

Autrefois les parlements refusaient d'enregistrer, ou par morgue ou par haine contre le ministre qui avait rédigé l'édit du roi. Le parlement de Paris, alors relégué à Troyes, refusa à M. de Brienne l'enregistrement des édits bursaux, qui auraient perdu la nation sans ressource, en disant qu'il n'avait pas le droit d'enregistrer. En vain le despote mitré, après le rappel du parlement, qui négocia son retour par l'enregistrement de la prorogation du deuxième vingtième, traîna le roi, son maître, au palais pour faire enregistrer, sous sa dictée, l'impôt du timbre et l'impôt territorial, qu'il avait lui-même fortement combattus à l'assemblée des notables avant son élévation au ministère. En vain employa-t-il les lettres de cachet contre un prince du sang et contre quelques magistrats, tous les parlements du royaume répétèrent, de concert avec celui de Paris, que les états

généraux seuls pouvaient ordonner l'impôt; toute la nation répéta cette phrase.

Deux conseillers se couvrirent d'honneur à cette époque, et obtinrent le suffrage universel des gens de bien. Toute la France les réclama comme ses plus zélés défenseurs... Un d'eux a survécu à sa gloire... S'il lui reste aujourd'hui une seule étincelle du beau feu qui l'animait alors, il doit regretter de n'être pas mort sur les fleurs de lis le jour qu'un infâme satellite de l'archevêque viola le sanctuaire de la justice pour le choisir au milieu de ses confrères.

Avant ces jours de triomphe pour les parlements, l'histoire de France nous atteste que jamais ils ne se sont élevés contre le pouvoir suprême sans que leurs entreprises n'aient entraîné les suites les plus fâcheuses... Les temps désastreux de Charles V, l'époque horrible de la Ligue, les troubles de la Fronde, prouvent qu'ils n'ont pas toujours été exempts de reproches. Si nous remontons à la source, nous verrons clairement qu'ils se sont toujours trompés et qu'ils ont égaré les peuples avec eux, parce qu'ils avaient oublié que, dans l'origine, ils n'étaient que des corps judiciaires chargés par le souverain de rendre la justice à ses sujets, et rien de plus; jamais ils n'ont été les représentants de la nation, malgré leur prétention à se dire les états généraux au petit pied[1].

Jamais les parlements n'ont eu le pouvoir législatif. L'enregistrement, auquel les impôts, les déclarations

[1] Pour être juste entièrement, l'auteur devrait ajouter que si les parlements commirent en effet de nombreux abus de pouvoir, la faute en est aussi à la royauté qui, contrairement aux lois fondamentales et traditionnelles du royaume, ne convoquait plus les états généraux. (F. Claude).

ou édits du roi furent assujettis, n'était qu'une affaire de forme, et les ministres avaient toujours des moyens efficaces pour l'obtenir, parce que insensiblement le despotisme arrive à tout. S'agissait-il, par exemple, de faire passer un arrêté onéreux pour la nation, le ministre, avant l'enregistrement, et pour assurer l'enregistrement, s'engageait à ne rien demander, ou à demander peu de chose, aux compagnies de la magistrature. L'édit était enregistré ; le peuple, toujours dupe des mots, croyant n'avoir rien à répliquer à des hommes payés pour le sauver de l'oppression, se plaignait d'abord et finissait par donner ce qu'on lui demandait, et souvent plus qu'il n'avait.

Un corps, qui prétend pouvoir annuler les volontés du souverain, passe bientôt du droit de défendre à celui d'ordonner ; on en a vu mille exemples. Les parlements, dans les temps critiques, se sont érigés en législateurs, disposant de la soumission des peuples, ordonnant des levées d'impôts, de troupes... Si, dans le délire de leur effervescence, on eût laissé un libre cours à leur audace, on aurait bientôt vu s'élever deux autorités en France, dont le choc perpétuel, au lieu de faire le bien de la nation, aurait entretenu la défiance et le désordre. En vain ont-ils protesté qu'ils ne voulaient pas usurper l'autorité suprême ; n'est-ce pas l'usurper que de prétendre que le prince ne peut rien sans eux? N'était-ce pas l'usurper que défendre ce qu'il ordonne?

On ferait un livre, et un gros livre, si on voulait relever tous les attentats commis par les parlements contre un peuple dont ils se disaient les pères et les défenseurs. Je ne citerai qu'un fait.

Quand Henri IV accorda la liberté de conscience aux protestants, il trouva des obstacles pour faire enregistrer l'édit de Nantes; quand Louis XIV, subjugué par une femme dévote et pusillanime, et par un confesseur fanatique, révoqua ce même édit, il fut secondé par tous les robinocrates de son royaume. Tout récemment, lorsqu'il fut question de l'état civil des protestants, n'avons-nous pas entendu soutenir au barreau des paradoxes dignes de Machiavel ou des suppôts de Loyola?...

On ne peut même attribuer les écarts des parlements à des vues de patriotisme ; leurs plus grandes querelles ont toujours eu pour objet leurs intérêts personnels et leurs prérogatives. Le malheur des peuples ne les a jamais tant échauffés que la moindre atteinte portée à leurs priviléges... Ils ont vu d'un œil sec, pendant plus d'un siècle, des milliers de citoyens disparaître de la société sans faire aucune démarche pour les revendiquer. Plusieurs sont morts sous le poids de leurs chaînes; d'autres ont langui pendant un grand nombre d'années dans des prisons malsaines, privés de toute communication au dehors, en proie, dans leurs cachots, à des besoins sans nombre. Toute l'Europe, au contraire, retentit de leurs cris, et le royaume est abîmé parce que deux conseillers sont exilés... Toute la France sait aujourd'hui qu'ils auraient enregistré l'édit du timbre s'il n'eût été accompagné de l'impôt territorial ; or ce dernier tombait plutôt sur eux que sur le peuple. Ils rejetèrent l'un et l'autre. Ils s'étaient sauvés, jusqu'à cette époque, de tous les impôts mis sur les propriétés au moyen d'un très-médiocre abonnement. Ils partageaient cette faveur avec la noblesse, avec les princes

du sang. Ils ne virent pas de moyen pour échapper à l'impôt territorial ; aussi, pour s'y opposer, il n'a pas tenu à eux que nous n'ayons été livrés à une guerre civile. A tous ces torts des parlements, peut-on s'empêcher de joindre l'indiscrétion qu'ils ont commise, en donnant de la publicité à leurs remontrances et à ces arrêtés si multipliés, où, sous un entortillage illusoire, ils narguaient l'autorité en feignant de lui rendre hommage? S'ils n'avaient voulu qu'éclairer le roi, ils se seraient contentés de les lui adresser à lui-même ; mais ils n'ont pas plutôt pris un parti, qu'aussitôt leur résultat court les rues, manuscrit ou imprimé.

C'est du chaos que naît la lumière ; c'est à leur opiniâtreté, disons plus, c'est à leurs malversations, à leur despotisme, plus redoutable que celui des ministres, que nous devons les états généraux. Il les ont demandés avec le reste de la nation ; mais, en les demandant, étaient-ils de bonne foi? Croyaient-ils les obtenir? La conduite qu'ils ont tenue depuis n'a-t-elle pas bien prouvé qu'ils en étaient au repentir?... Pour ne pas les avoir, ils auraient enregistré tout ce que la voracité des ministres aurait exigé. Il est trop tard ; ils nous ont mis dans la confidence. Ils ont substitué la vérité au mensonge. Aujourd'hui la comédie est jouée; les acteurs sont démasqués. Ils ont fait, pendant plusieurs siècles, ce qu'ils n'avaient pas le droit de faire, et nous les avons crus sur parole. Il n'en sera plus de même par la suite; ils nous jugeront. Prions Dieu qu'ils nous jugent bien; qu'ils pensent souvent aux Calas, aux Labarre... et à tant d'autres qu'ils ont immolés injustement...

L'archevêque de Sens était servi à la cour par

l'abbé de Vermont[1], lecteur de la reine... Pour soustraire ses déprédations et son despotisme aux cours souveraines du royaume, il avait un autre adjoint, qui ne lui cédait ni en politique, ni en intrigues, M. le président de Lamoignon, à qui le roi avait donné les sceaux le jour qu'ils furent ôtés à M. de Miromesnil. Ce magistrat portait un nom cher à tous les bons Français; dans la révolution provoquée par le chevalier Maupeou, il avait défendu avec un zèle vraiment patriotique la cause des parlements; il avait été exilé avec tous ses collègues.

Élevé au ministère, soit pour venger une querelle personnelle contre quelques membres de sa compagnie, soit qu'il eût été corrompu par la cour, il changea brusquement d'opinion, et remit sur le tapis un projet qu'il avait autrefois si violemment combattu. Il entreprit, sinon de détruire, au moins de dénaturer et de démembrer les cours souveraines. Par la création de plusieurs nouveaux bailliages, ou en augmentant le ressort de ceux qui étaient déjà créés, il diminua de beaucoup celui des parlements. Un magnifique préambule accompagnait l'édit de création : la France devait tout gagner à ce changement. Les gens qui suivaient de près ses opérations ne furent pas dupes; ils virent que le garde des sceaux, devenu la créature du premier ministre, voulait vendre des places à des avo-

[1] L'abbé de Vermont, s'il a jamais eu l'influence qu'on lui prête, influence en tout cas restée occulte, plus mystérieuse que prouvée, n'a jamais pu l'essayer sur le roi. Louis XVI avait un tel éloignement pour lui que, pendant seize ans de séjour à la cour, il ne lui adressa jamais un mot; il se détournait même toujours de lui lorsqu'il le rencontrait.
(F. Claude.)

cats qui auraient ensuite vendu la justice, et sacrifié le reste du royaume au despotisme de leur fondateur [1].

La nation, qui n'avait jamais cru à la résurrection du parlement Maupeou, ne crut pas davantage à l'élévation de ces intrus ; les avocats eux-mêmes se souvenaient encore du peu de considération accordé à leurs robes de conseillers... Ils ne se présentèrent qu'en très-petit nombre pour occuper les places : elles devinrent la proie des gens qui n'avaient rien à perdre, et ne furent jamais toutes remplies...

M. de Brienne, voyant qu'on persiflait le grand œuvre d'un homme qui lui était totalement dévoué, et pour donner une plus haute considération et plus de confiance à ces fantômes de magistrats, voulut les appuyer d'une nouvelle hiérarchie judiciaire, presque toute composée de gens de la cour : il lui donna le nom de cour plénière.

Le roi tint un lit de justice, fit publier un édit pour la formation de ce tribunal monstrueux; et M. de Lamoignon, dans un discours concerté d'avance avec le mentor en soutane, annonça la composition de cette cour. Le monarque y admettait la grand'chambre du parlement de Paris, les princes du sang, les ducs et pairs, les grands officiers de sa couronne ; quelques prélats, des maréchaux de France, des gouverneurs de

[1] L'auteur est injuste envers M. de Lamoignon. La réforme de la justice était, avec la réforme des finances et le rétablissement des états généraux, un des plus grands besoins de l'époque. Il faut lui savoir gré de l'avoir tentée, quoiqu'il n'ait pas réussi. M. de Lamoignon n'était pas assurément un homme d'État; sa capacité politique fut au moins bien faible, sinon nulle, mais il était honnête homme et magistrat éminent.

(F. Claude).

province, des chevaliers de ses ordres, un magistrat de chacun de ses parlements, des membres choisis dans son conseil, deux magistrats de la chambre des comptes, et deux de la cour des aides de Paris.

Un si bizarre assemblage n'inspira que de la pitié pour le ministère créateur; on se moqua de la cour plénière, comme on s'était moqué du parlement Maupeou et des bailliages Lamoignon. On ne connaît aucun édit, aucune loi ratifiée par cette cour; on n'y pense même jamais sans rire... Bientôt après, M. de Brienne, découragé par les sifflets, ou intimidé par ses remords, se croyant l'égal de Richelieu et de Mazarin, demanda des gardes au roi, son maître, qui lui tourna le dos... Confus et humilié, chargé de l'exécration publique, il fit un nouvel effort pour nous tromper; il osa nous promettre les états généraux : on ne crut point au patriotisme de ce prêtre machiavéliste et parjure... Dès qu'il vit tous ses infâmes projets avortés, il abandonna le champ de bataille, et fit place à M. Necker, que le cri public appelait, une seconde fois, au pied du trône, pour le bonheur d'un prince qui a quelques-unes des vertus de Henri IV, surtout son amour pour le peuple, qualité bien précieuse dans un souverain, et que Louis XVI n'a jamais démentie.

« M. de Lamoignon, dont l'élévation avait un peu précédé celle de l'archevêque, le suivit de près dans sa disgrâce. Son ambition personnelle, autant que le dérangement de ses affaires, lui avait fait désirer la place de garde des sceaux. Après avoir combattu, par des mémoires, les plans proposés par le prélat, il eut la faiblesse de prêter son ministère à leur exécution, et de se rendre son organe et son complice. Il cherchait

de la gloire et de l'argent; il se couvrit de honte et consomma sa ruine. La réforme des tribunaux, les jugements par jurés en matière criminelle, l'instruction publique des procès, un conseil donné aux accusés, la suppression absolue de la torture et des supplices atroces, et une foule d'autres règlements utiles pour l'administration de la justice entraient dans le plan de travail dont s'occupait, sous ses ordres, le comité de législation qu'il avait établi. Comme il fallait, pour faire passer la cour plénière, offrir au public quelques lois qui pussent balancer et couvrir l'odieux de ce nouveau divan, on s'empara du travail du comité, on le tronqua, on le morcela pour le faire cadrer avec l'opération principale. L'abbé Maury fut, dit-on, chargé des préambules et des discours, et le garde des sceaux eut la sottise de les prononcer.

Après la retraite de l'archevêque, il offrit sa démission; elle ne fut point acceptée. Il se flatta un moment de conserver sa place; la cour le désirait; mais elle sentait qu'elle ne pouvait encore ôter aux parlements l'influence dont ils jouissaient; qu'il fallait les ménager, et que toute paix était impossible avec eux tant qu'ils verraient à la tête de la magistrature un homme qu'ils regardaient comme leur ennemi mortel. Il le sentit lui-même, et se décida à donner sa démission immédiatement après les avoir rendus à leurs fonctions; mais la haine du parlement de Paris l'obligea de hâter de deux jours le moment de sa retraite. Cette cour, avant de se rendre à Versailles pour le lit de justice, disposé par M. le garde des sceaux, avait pris un arrêté vigoureux contenant une dénonciation contre lui, et avait chargé son président d'en

faire lecture en présence de Sa Majesté. Sur des copies que l'on eut de cet arrêté, le lit de justice fut contremandé. M. de Lamoignon renvoya les sceaux au roi, et les parlements furent réintégrés dans leurs fonctions sans lit de justice. L'ex-ministre soutint sa disgrâce avec une fermeté qui étonna ceux même qui connaissaient le plus son courage. Il ne lui échappa jamais aucune plainte ni contre l'archevêque de Sens, dont les malheureux projets avaient causé leur perte commune, ni contre le public, qu'il croyait, de bonne foi, injuste à son égard. Il supporta et la perte d'une charge à laquelle il était très-attaché, et le poids de la haine générale, avec le calme de la bonne conscience et la sérénité de la vertu. Il est certain qu'il se laissa tromper sur les conséquences funestes de la cour plénière, qu'il avait d'abord combattue, et que ce fut l'acharnement de la magistrature contre lui qui força, pour ainsi dire, son consentement à cette opération. Il eut un avantage dont bien peu d'hommes en place ont pu se flatter : celui de conserver ses amis et de retrouver dans la défaveur ceux qui s'étaient éloignés de lui pendant son administration ; les ministres mêmes venaient fréquemment de Versailles à Bâville... Il y est mort depuis, chargé de dettes ; il n'était cependant ni joueur ni débauché. Il était bon mari, bon père, bon ami, magistrat intègre ; il a cependant bouleversé la magistrature et le royaume [1].

Le peuple, qui se trompe rarement sur la conduite de ses oppresseurs, célébra la fuite de l'archevêque de Sens par des fêtes et des danses ; il se rassembla à la

[1] On voit que l'auteur, égaré un moment par la passion politique, revient à un jugement plus équitable sur M. de Lamoignon. (F. Claude).

place Dauphine, en face de la statue de Henri IV. Il promena un mannequin vêtu d'une robe d'évêque, dont trois cinquièmes étaient de satin et les deux autres de papier, en dérision de l'arrêt du conseil du 16 août, qui autorisait les différentes caisses à faire en papier les deux cinquièmes de leurs payements ; on le jugea ensuite, et il fut condamné au feu, apparemment comme coupable de l'avoir mis aux quatre coins du royaume. Un ecclésiastique qui passait fut arrêté ; on lui donna le nom de l'abbé de Vermont, et il fut chargé de confesser son protégé. Cette cérémonie achevée, le mannequin fut brûlé, et chacun se retira.

Le lendemain, le public voulut recommencer ; mais le chevalier Dubois[1] ne le voulut pas. Il aurait pu facilement prévenir le tumulte, et même l'affluence à la place Dauphine, en s'emparant de bonne heure de cette place, et en faisant garder toutes ses avenues par de nombreux détachements ; c'est ce qu'il ne fit pas. Il s'imagina que vingt cavaliers, soutenus par une cinquantaine de fusiliers, lui suffiraient pour disperser plus de vingt mille personnes. L'Alexandre de la police arrive donc, monté sur son Bucéphale, à la tête de sa troupe légère ; sa présence ne lui paraissait pas imposer au peuple. Il fond sur lui à coups de sabre, à coups de baïonnette, et charge indistinctement tout ce qui se rencontre sur son passage. Plusieurs personnes de marque furent blessées ; quelques autres, tant hommes que femmes, perdirent la vie. A la vue des morts et des blessés, le peuple, quoique sans armes, se rallie ; la fureur succède au premier dés-

[1] Commandant de la garde de Paris.

ordre, et les satellites du petit tyran subalterne sont mis en fuite avec leur chef. On force le corps de garde placé au pied de la statue de Henri IV ; on dépouille les misérables qui y étaient cantonnés, on s'empare de leurs armes, on brûle leurs habits et on les renvoie avec des sentiments de commisération, dont ils s'étaient rendus indignes. Telle fut la vengeance que ce peuple si fort calomnié tira de ces automates meurtriers, destinés à veiller à la sûreté publique, qui se crurent obligés, à l'ordre de leur commandant, de devenir les bourreaux de leurs concitoyens.

Une foule d'artisans et d'ouvriers se répandent ensuite dans la ville et brûlent divers corps de garde isolés, sans se permettre de faire aucun mal à ceux qui s'y trouvaient. C'était un désordre punissable, sans doute ; mais n'était-il pas occasionné par la violence et l'ineptie du commandant du guet? On crut réparer un premier crime par un plus grand encore. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . Le lendemain, le calme reparut dans la ville, mais il était loin d'être dans les cœurs...

Les tyrans apprenaient donc au plus doux des peuples à répandre le sang, en le rendant victime et témoin de toutes ces lâches atrocités, qui indignèrent bientôt ceux mêmes qu'on avait forcés de les commettre. Les gardes françaises réfléchirent sur les ordres cruels qu'on leur avait fait mettre à exécution. Toutes les troupes du royaume, fatiguées de se voir depuis un an transformées en instruments de tyrannie,

sentirent se révolter dans leur cœur le sentiment de l'honneur, si puissant sur les Français; elles se rappelèrent que leur serment les engageait à défendre la patrie et non à l'opprimer. Le cri de la nature et de l'humanité arrêta le fer dans la main du soldat, et les fureurs du despotisme rendirent à la France deux cent mille citoyens. Il faut espérer que l'archevêque de Sens sera le dernier prêtre que la France verra à la tête de ses ministres et des affaires publiques... Les prêtres doivent-ils se mêler du gouvernement, de la paix et de la guerre?... Qu'ils se bornent aux fonctions de leur ministère, qu'ils soient vraiment les ministres de la religion, qu'ils deviennent des hommes! La France eût été heureuse s'ils s'étaient uniquement occupés du culte des autels; que de désastres ils auraient épargnés! Ces croisades, cette ligue, ces massacres, cette foule d'horreurs, dont l'histoire nous fait frémir, ne seraient pas leur ouvrage. Que de larmes, que de sang n'ont-ils pas fait verser! Quand, par malheur, leurs mains ambitieuses ont pris les rênes de l'État, que de troubles n'ont-ils pas causés! Je ne dois pas me lasser de le répéter, et, pour le prouver, je ne remonterai pas bien haut.

Partons seulement du règne de Louis XIII, et commençons par ce Richelieu, toujours entouré de bourreaux, despote cruel, sous le nom d'un maître pusillanime, qui, sous prétexte d'affermir la puissance royale, lave dans le sang ses injures et ses haines particulières. Viennent après ce Mazarin, déprédateur orgueilleux et dissolu, qui sacrifie, ruine et bouleverse tout, pour satisfaire son ambition, son avarice et sa luxure; ce forcené coadjuteur, vrai démon de la dis-

corde, qui souffle dans tous les cœurs le feu de la révolte et de la guerre civile ; ce crapuleux cardinal Dubois, vil, dégoûtant jusque dans ses plaisirs ; cet indolent Fleury, vieillard incapable, qui s'endort sur les marches du trône ; ce dangereux Terray, fripon en calotte, calculateur intrépide, qui ne savait faire que des soustractions. La plume tombe des mains ; elle se refuse à la nomenclature de tant d'abominations[1]...

Appelé par la nation, M. Necker demanda, avec la nation, les états généraux. Le roi les promit et les fixa enfin au 25 avril 1789, et tout le monde attendit son salut de cette auguste assemblée.

Les notables, occupés de ce qui leur était personnel, n'avaient rien fait pour le peuple ; convoqués de nouveau par M. Necker, ils ne furent pas mieux choisis que la première fois et ne firent pas davantage. Cette assemblée, entièrement composée de gens nés dans le sein de l'aristocratie, ne profita point des lumières des gens de lettres ; elle craignit même de rendre libre cette classe d'hommes, qui, après avoir passé la moitié de leur vie à travailler et à s'instruire, doivent employer l'autre pour le bien public. M. Necker, plus adroit, accorda la liberté de la presse. De là cette foule d'écrits lumineux et hardis, qui concoururent à écraser l'aristocratie et la féodalité, en montrant les ressources et les forces qu'on pouvait trouver dans le troisième ordre de l'État, si injurieusement

[1] En principe, il est bien vrai que le clergé ne doit pas se mêler de politique, et qu'il y doit rester étranger en dehors de l'exercice de ses droits de citoyen; mais il ne faut pas pour cela calomnier des ministres comme Richelieu et Mazarin, et exclure du service de l'État, à quelque poste que ce soit, aucune individualité. (F. Claude).

opprimé par les deux autres. Dans cette lice, qui fait honneur à notre siècle et à l'humanité, parurent des athlètes vigoureux pour combattre les prétentions des nobles et des magistrats. Les cours souveraines, unies à la haute noblesse, voulaient encore sinon exclure, au moins rendre inutile le tiers état, en demandant une convocation pareille à celle de 1614. Leur opinion ne fut d'aucun poids ; on ne les regarda point comme partie capable de décider une question aussi importante. La nation devait payer tous les impôts ; c'était donc la nation qui devait être convoquée.

Pour intimider les vrais patriotes, qui n'étaient point de son avis, la grand'chambre du parlement de Paris manda un médecin, auteur d'un plan de cahier, connu sous le titre de *Pétition des citoyens domiciliés à Paris*, qui fut adopté par les six corps et déposé par eux chez un notaire, pour recevoir les signatures de tous les citoyens qui voudraient lui donner cette marque de leur approbation. L'auteur se présenta à la grand'chambre, ainsi que l'imprimeur et les syndics des notaires. Ils y arrivèrent au travers d'une multitude immense, curieuse d'apprendre les suites de cette affaire. Au moment même que le parlement s'en occupait, une foule de citoyens signait la pétition dans les salles du palais ; ce qui prouvait aux magistrats qu'il était de leur prudence d'avoir égard aux circonstances délicates dans lesquelles ils se trouvaient. L'auteur de cet ouvrage, interrogé d'un ton sévère sur ses principes et ses opinions, soutint avec courage la cause de la nation, et les juges n'osèrent ni le condamner ni l'absoudre. Plusieurs d'entre eux l'embrassèrent après l'audience et le félicitèrent de

son patriotisme. Le peuple, qui remplissait la grand'-salle et qui attendait avec impatience son intrépide défenseur, le reçut avec de grandes acclamations, le couronna de fleurs et le reconduisit en triomphe. Le parlement était, comme le public, divisé en deux partis; l'esprit de corps et les antiques préjugés luttaient avec force contre l'esprit national et les vrais principes des droits des hommes. C'était l'image du combat de la lumière et des ténèbres.

Un avocat de Paris, M. Targer, connu au barreau par de brillants succès, attaqua, un des premiers, le système monstrueux des parlements... « Non, s'écrie-t-il, dans son premier ouvrage, il n'y a jamais eu de temps qui fût comparable au nôtre; quel rapport y a-t-il entre des états généraux, si sagement, si grandement préparés, et nos anciennes chambres ? Ce peuple ignorant des bonnes villes, qui, sous Philippe le Bel, trouvait dans le titre de ses communes les traces encore profondes de sa honteuse servitude, qui concevait à peine qu'on pût le compter pour quelque chose, et qui eût payé plus chèrement encore, si on l'avait exigé, le droit imprévu d'être écouté dans une assemblée politique; cette noblesse hautaine qui regrettait avec frémissement les temps où elle était la nation tout entière, entre un roi sans puissance et un troupeau d'esclaves; ces états de 1355 et 1356, où les grands principes de l'imposition ont été solennellement articulés et reconnus, mais où les droits nationaux n'ont été affermis par aucune précaution durable, et où la réunion momentanée des ordres n'avait pour base que les malheurs publics; prête à se rompre, comme elle se rompit, en effet, sous l'adroite

administration d'un prince que la postérité a nommé sage, mais qui certainement était habile; ces comices turbulents de 1357, qui n'eurent que la force de la violence et le mouvement de la sédition, étouffés peu après dans les supplices; cette assemblée de 1369, qui ne fut, sous Charles V, que la formalité destinée à légaliser l'expédition de Guyenne; ce tumulte de 1380, où, pour user des droits de la nation sur les subsides, on ne sut qu'en porter l'exercice jusqu'à l'abus, et par la soustraction de tous les secours, préparer les violences d'une bande victorieuse, et ces sanglantes exécutions, qui firent de Paris un champ de carnage et qui ouvrirent, d'une manière si funeste, le règne affreux de Charles VI; cette troupe d'hommes corrompus ou effrayés, qui, sous le nom d'états de 1468, étaient convenus de servir les jalousies de Louis XI contre son frère...

Soyons justes, même envers notre siècle; nous sommes loin de tant d'ignorance ou de tant d'horreurs; nous commençons du moins à concevoir que le bien général est une partie essentielle de notre propre bonheur; et si l'intérêt personnel n'est pas moins dominant aujourd'hui, plus éclairé du moins par des combinaisons réfléchies, ou plus comprimé par l'opinion publique, il se montre disposé à s'allier aux intérêts de tout le royaume, et c'est en moins de deux années que, par le concours du monarque, des tribunaux et des ordres de la nation, ce grand renouvellement s'est conçu, annoncé, préparé. Voilà ce qui n'a point d'exemple, et ce qui nous offre le plus favorable augure.

L'œil se repose avec quelque complaisance sur ces

fameux états de Tours, où tous les bons principes ont été prononcés, où les ordres se sont rapprochés dans les séances, mais où ils étaient encore divisés dans les vues, où les idées du droit public étonnent, mais où la prudence a manqué ; états qui, cependant, auraient pu préparer les voies à la liberté et au bonheur, si les guerres d'Italie n'avaient pas tout à coup entraîné les esprits, si cette grande erreur n'avait pas exténué les forces du royaume, si la douceur de Charles VIII, et surtout l'adorable bonté de Louis XII, n'avaient pas paru à nos pères le supplément d'une constitution qui eût été si nécessaire, sous le fougueux chevalier qui occupa ensuite le trône.

Depuis, on ne voit plus que des malheurs qui affaissent les âmes, des étourderies brillantes qui nous emportent loin de toute raison, des querelles de dogme, qui font même oublier le bonheur de l'Empire; des troubles, des haines, du fanatisme, qui n'exaltent les esprits qu'en les égarant; des sectes qui dégénèrent en partis, des grands qui se servent de la religion pour dominer; des bûchers, des batailles, des ligues, des contre-ligues, et la France armée contre le meilleur des rois que la Providence ait jamais créés pour son bonheur[1].

Les états généraux, tenus au milieu de ces tumultes, de ces aversions, de ces combats, quand chacun avait ses projets séparés, quand chaque ordre avait son orgueil à part, quand chaque secte avait ses principes et ses idées, quand tous avaient leurs défiances, quand de terribles barrières, élevées et soutenues par

[1] Henri IV.

la religion, par l'ambition, par la crainte, divisaient les classes, les partis, les familles et les individus mêmes, ces états généraux ne peuvent pas ressembler à ceux qui vont s'ouvrir.

Aussi, aux États d'Orléans, les Guises cabalent contre les députés de la religion réformée : ceux-ci, peu animés de l'amour du bien public, mais irrités de la persécution, doivent moins à la raison qu'à leur fureur les principes constitutionnels qui paraissent dans quelques-unes de leurs délibérations ; le clergé tient sa séance séparée du reste de la nation : le défaut de concert anéantit presque tous les fruits de cette assemblée ; et si l'Hospital, ce bon génie de la France, élevé au-dessus des passions humaines, n'eût pas été là pour composer l'ordonnance d'Orléans, s'il n'eût pas fait présent aux états de son propre ouvrage, ils paraîtraient, avec de grandes maximes, n'avoir rien fait d'utile.

Treize nobles et treize personnes du tiers état s'assemblent à Pontoise en 1561 ; treize ecclésiastiques sont à Poissy ; on appelle cela des états. Le hasard avait placé là quelques têtes qui ne manquaient pas de vigueur; mais la division de ces comités, la haine contre le clergé, rendent encore leurs délibérations infructueuses, et il n'en resta qu'un exemple de dévouement honorable de la part du clergé : il se chargea du payement du tiers des dettes publiques.

Les États de 1576 sont un tableau de discorde; l'argent des usuriers italiens, prodigué par Catherine et par les Guises, pour avoir les députés qu'ils voulaient; les instructions et doléances composées par la cour elle-même ; un roi forcé de se faire chef d'un

parti ; les députés de l'autre religion qui se retirent ; l'intolérance mise en principe; un prince du sang à la tête d'une contre-ligue, et la France courant aux armes en sortant de l'assemblée : voilà les effets des premiers états de Blois.

Ces alternatives continuelles de guerre et de pacification; tous les excès de la barbarie, de la superstition, de la faiblesse et des voluptés remplissent la vie de ce malheureux Henri III. L'ascendant des Guises, qui, dans leur ambition, osaient regarder le trône; les intérêts de la couronne, les amis du roi de Navarre, déchiraient la France en trois grands partis, qui faisaient ou étaient toujours prêts à faire la guerre civile. Dans des troubles si affreux, la division des ordres s'efface, en quelque manière, parce que tous ont besoin de tous ; mais, dans chaque parti, l'union n'est que pour le mal, et le royaume est en proie à la discorde.

On se tromperait si, dans de pareilles circonstances, on attribuait aux progrès des lumières les propositions fortes qui se firent dans les états de 1588. Relever le pouvoir des états, faire des assemblées périodiques, mettre un frein à l'autorité des rois, tout cela n'était pas l'effet de la liberté, mais de l'esclavage; personne ne servait l'État ; tous étaient serviteurs des Guises ; ils songeaient à écarter du trône le roi de Navarre ; l'édit d'union pour la défense de la religion catholique est consacré en loi fondamentale ; Guise est assassiné; les états sont consternés ; Paris est la proie des Seize ; les magistrats sont leurs victimes ; de beaux cahiers, où l'on parle sans cesse du bien public, cachent, sous une profonde dissimulation, le

projet de tromper, seule sagesse de ces temps déplorables.

Henri III tombe sous le poignard du fanatisme; encore cinq ans de guerre et la France respire. Une âme franche, loyale, humaine et courageuse gouverne les Français : Henri IV et son ami[1] rétablissent, en moins de quinze ans, un royaume épuisé de sang et de richesses; quatre cents millions de dettes sont acquittées, quarante-cinq millions sont dans le trésor de la Bastille, la paix règne, l'agriculture prospère, le peuple est heureux. Il existe un monstre, et Henri IV est assassiné; tous les bons disparaissent et s'éloignent; la cabale audacieuse, l'avidité effrontée, disposent de tout sous une régence faible; le trésor est pillé, les campagnes sont foulées, la nation gémit, un parti puissant se réveille et retrouve un prince du sang pour chef; il demande des états généraux. Marie les accorde par crainte, en se promettant de les rendre inutiles par adresse; on s'attache à y exciter du tumulte, à y multiplier les divisions; les jours, les semaines, les mois s'écoulent dans de frivoles disputes de préséance; les ordres ont entre eux des querelles de vanité; on inspire à la noblesse, au clergé, des demandes auxquelles on pressentait que le troisième ordre aurait de la peine à consentir. . . .

. . . .

Les cahiers ne renferment que des détails d'abus et de remèdes; rien de relatif aux principes féconds et simples de la régénération publique; toujours les branches, jamais les racines du mal ne sont atta-

[1] Sully.

quées ; à peine les cahiers sont présentés, qu'on ferme les portes des états ; les réponses sont éludées ; et les députés, après s'être ridiculement assemblés quelques jours dans des maisons privées, sont renvoyés chacun chez eux, sans avoir obtenu une seule de leurs demandes, si ce n'est ce qu'il a plu au gouvernement d'en conserver, un an après, dans quelques articles de l'édit de Loudun [1].

Voilà l'esquisse de nos états généraux : elle n'est pas brillante, sans doute ; mais qui en conclurait que nous ne ferons pas mieux, ne connaîtrait ni son siècle, ni ses contemporains, ni son roi ; les mœurs, les intérêts, les idées qui régnaient au temps de chacune de nos assemblées nationales doivent nous prouver, au contraire, qu'avec des mœurs différentes, d'autres intérêts et plus de lumières, nous nous conduirons autrement.

L'observation générale qui s'élève du milieu de cette rapide histoire, c'est que la division et la discorde des représentants a, de tout temps, séché les fruits que la nation pouvait espérer de leurs travaux ; c'est que l'union et l'accord des esprits, cette harmonie sans laquelle les lumières et les bonnes intentions sont inutiles, sont la source de tous les biens, et le remède à tous les maux. Si j'avais un organe assez puissant pour me faire entendre à la fois dans toutes les provinces, dans toutes les villes, dans tous les cantons, dans tous les lieux de ce vaste royaume, je dirais, je

[1] L'auteur est souverainement injuste envers les états généraux. Ils ont deux fois sauvé la France et la royauté pendant la guerre de Cent Ans; ils ont tout sauvé aussi sous François I[er], après le traité de Madrid, et sous Henri III. Leur voix ne demeura jamais entièrement impuissante.

(F. Claude).

répéterais, je crierais de toutes mes forces : « Français ! soyez unis : point de primauté, point de droits particuliers, point d'intérêts à part, soit de vanité, soit d'orgueil, soit d'argent ; soyez Français, ne soyez que Français, ne pensez qu'à la France, et assurez-vous que vous reprendrez dans le trésor du bonheur général, plus de vraie et solide félicité, que vous n'aurez sacrifié de chimères, par l'oubli de vos priviléges.

D'un autre côté, tous les principes de la constitution nationale sont avoués, reconnus, consacrés par le roi lui-même[1].

Le roi veut que la nation exerce la totalité de ses droits ; déclare qu'il entend la rétablir dans l'entier exercice de tous les droits qui lui appartiennent ; il renonce à demander aucun impôt sans le consentement des états généraux ; il les convoquera toujours pour en obtenir ceux qui pourront être nécessaires. C'est de cette assemblée nationale qu'il espère de voir renaître l'ordre dans toutes ses parties ; c'est d'elle qu'il attend la consolidation de la dette publique; c'est à elle qu'il demandera des représentations et des avis sur ses projets de législation. Le roi n'entend se réserver de pouvoir que celui qui a toujours été dans la main du monarque, la manière la plus constitutionnelle, la tenue d'états la plus régulière : voilà ce que Sa Majesté veut procurer à la nation ; son unique désir est de préparer les voies à cette harmonie, sans laquelle toutes les lumières et toutes les bonnes intentions deviennent inutiles ; elle sent le prix inestimable du concours des sentiments et des opinions, elle veut

[1] Louis XVI.

y mettre sa force, elle veut y chercher son bonheur, et elle secondera de sa puissance les efforts de tous ceux qui, dirigés par un véritable esprit de patriotisme, seront dignes d'être associés à ses intentions bienfaisantes.

La première assemblée des notables s'était bornée à demander l'exil de M. de Calonne et l'élévation de l'archevêque de Sens au ministère. A peine y prononça-t-on le mot d'états généraux. On y parla encore moins des droits du tiers état, qui ne fut point légalement représenté dans cette assemblée. On ne savait pas, ou l'on feignit de ne pas savoir que le tiers état est une nation complète, qui, pour subsister et prospérer, doit avoir des travaux particuliers, et des fonctions publiques : ce que nous allons développer, en renfermant dans quatre classes tous les travaux particuliers[1].

La première sera celle de toutes les familles attachées aux travaux de la campagne, depuis la première vente des matières jusqu'à leur consommation ou leur usage.

Une nouvelle main-d'œuvre, plus ou moins multipliée, ajoute à ces matières une valeur féconde plus ou moins composée. L'industrie humaine parvient ainsi à perfectionner les bienfaits de la nature et le produit brut ; à en doubler, décupler, centupler la valeur. Tels sont les travaux de la seconde classe.

Entre la production et la consommation, comme

[1] La nation, quoi qu'en dise l'auteur, n'était pas plus tout entière dans le tiers état que dans la noblesse ou le clergé, que dans le roi lui-même isolé. La nation alors, c'était tout le monde, comme aujourd'hui.

(F. Claude).

aussi entre les différents degrés de production, il s'établit une foule d'agents intermédiaires, utiles tant aux producteurs qu'aux consommateurs; ce sont les marchands et les négociants. Telle est la troisième classe.

La quatrième embrasse depuis les professions scientifiques et libérales les plus distinguées jusqu'aux services domestiques les moins estimés. Tels sont les travaux qui soutiennent la société. Qui les supporte? le tiers état.

Les fonctions publiques peuvent également, dans l'état actuel, se ranger toutes sous quatre dénominations connues : l'épée, la robe, l'Église et l'administration. Il serait superflu de les parcourir en détail, pour faire voir que le tiers état y forme partout les dix-neuf vingtièmes, avec cette différence qu'il est chargé de tout ce qu'il y a de vraiment pénible, de tous les soins que l'ordre privilégié refuse d'y remplir. Les places lucratives et honorifiques seules y sont occupées par des membres des ordres privilégiés. Si cette exclusion est un crime social envers le tiers état, pourrait-on dire, au moins, qu'elle est utile à la chose publique? Eh! ne connaît-on pas les effets du monopole? En dévouant une fonction quelconque à servir d'apanage à un ordre distinct parmi les citoyens, a-t-on fait attention que ce n'est plus alors seulement l'homme qui travaille qu'il faut salarier, mais tous ceux de la même caste qui ne sont pas employés, mais aussi les familles entières de ceux qui sont employés, et de ceux qui ne le sont pas? La prétendue utilité d'un ordre privilégié pour le service public n'est qu'une chimère; sans lui, tout ce qu'il y a de pénible

dans ce service est acquitté par le tiers; sans lui, les places supérieures seraient infiniment mieux remplies; elles doivent être naturellement la récompense des talents et des services reconnus; si des privilégiés sont parvenus à usurper tous les postes lucratifs et honorifiques, c'est en même temps une iniquité odieuse pour la généralité des citoyens, et une trahison pour la chose publique. Qui donc oserait dire que le tiers état n'a pas en lui tout ce qu'il faut pour former une nation complète? Il est l'homme fort et robuste dont un bras est encore enchaîné. Si l'on ôtait l'ordre privilégié, la nation ne serait pas quelque chose de moins, mais quelque chose de plus. Ainsi, qu'est-ce que le tiers? tout; mais un tout entravé et opprimé. Que serait-il sans l'ordre privilégié? tout; mais un tout libre et florissant. Rien ne peut aller sans lui, tout irait infiniment mieux sans l'autre[1].

Le plus mal ordonné de tous les États, serait celui où non-seulement des particuliers isolés, mais une classe entière de citoyens mettrait sa gloire à rester immobile au milieu du mouvement général, et saurait consumer la meilleure part du produit sans avoir concouru en rien à le faire naître. . . . . . .

. . . .

L'ordre noble n'est pas moins étranger au milieu de nous, par ses prérogatives civiles et publiques. Qu'est-ce qu'une nation? Un corps d'associés vivant sous une loi commune, et représentés par la même législature. N'est-il pas trop certain que l'ordre noble

[1] L'ensemble des notes fait justice de toutes ces exagérations.
(F. Claude.)

a des priviléges, des dispenses, même des droits séparés des droits du grand corps des citoyens? Il sort, par là, de l'ordre commun, de la loi commune. Ainsi, les droits civils en font déjà un peuple à part dans la grande nation. C'est véritablement *imperium in imperio*. Il exerce aussi à part ses droits politiques ; il a ses représentants à lui, qui ne sont chargés en rien de la procuration des peuples. Le corps de ses députés siége à part ; et quand il s'assemblerait dans une même salle avec les députés des simples citoyens, il n'en est pas moins vrai que sa représentation est essentiellement distincte et séparée ; elle est étrangère à la nation par son principe, puisque sa mission ne vient pas du peuple ; et par son objet, puisqu'il consiste à défendre, non l'intérêt général, mais l'intérêt particulier. Le tiers embrasse donc tout ce qui appartient à la nation ; et tout ce qui n'est pas le tiers ne peut pas se regarder comme étant de la nation. Qu'est-ce que le tiers état ? tout. Qu'est-ce que le tiers état a été jusqu'à présent ? rien[1].

Nous n'examinerons point l'état de servitude où le peuple a gémi si longtemps, non plus que celui de contrainte et d'humiliation où il est encore retenu. Sa condition civile a changé ; elle doit changer encore ; il est bien impossible que la nation en corps, ou

[1] C'est inexact. Dès l'origine des communes, et surtout à partir de Philippe le Bel, le tiers état joue un rôle sérieux et presque toujours décisif dans notre histoire. Les rois s'appuyèrent sur lui pour dominer la noblesse et fonder l'unité de la France. Ils eurent le tort, après Henri IV, de chercher à s'en passer; Louis XVI n'en tint pas assez compte en 1789, et alors le tiers état avait grandi au point de tout dominer depuis. Ce qui n'empêche pas que la noblesse et le clergé ont toujours fait partie de la nation. (F. Claude).

même qu'aucun ordre en particulier devienne libre si le tiers état ne l'est pas. On n'est pas libre par des priviléges, mais par les droits de citoyen, droits qui appartiennent à tous. Que si les aristocrates entreprennent, au prix même de cette liberté, dont ils se montreraient indignes, de retenir le peuple dans l'oppression, il osera demander à quel titre. Si l'on répond : à titre de conquête, il faut en convenir, ce sera remonter un peu haut. Mais le tiers ne doit pas craindre de remonter dans les temps passés. Il se reportera à l'année qui a précédé la conquête ; et puisqu'il est aujourd'hui assez fort pour ne pas se laisser conquérir, sa résistance, sans doute, sera plus efficace. Pourquoi ne renverrait-il pas dans les forêts de la Franconie ces familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérants, et d'avoir succédé à leurs droits? Si dans l'ordre privilégié, toujours ennemi du tiers, on ne voit que ce qu'on peut y voir, les enfants de ce même tiers état, que dire de la parricide audace avec laquelle ils haïssent, ils méprisent, ils oppriment leurs frères ?

J'entends par le tiers état l'ensemble des citoyens qui appartiennent à l'ordre commun. Tout ce qui est privilégié par la loi, de quelque manière qu'il le soit, sort de l'ordre commun, fait exception à la loi commune, et par conséquent, n'appartient point au tiers état. Une loi commune est une représentation commune, nous l'avons dit, voilà ce qui fait une nation. Il n'est que trop vrai que l'on n'est rien en France, quand on n'a pour soi que la protection de la loi commune; si l'on ne tient pas à quelque privilége, il faut se résoudre à endurer le mépris, l'injure et les

vexations de toute espèce. Pour s'empêcher d'être tout à fait écrasé, il ne reste au malheureux, non privilégié, que la ressource de s'attacher, par toutes sortes de bassesses, à un grand : il achète à ce seul prix la faculté de pouvoir, dans les occasions, se réclamer de quelqu'un.

Voyons ce qu'est le tiers état aux états généraux. Quels ont été ses prétendus représentants ? des anoblis ou des privilégiés à terme. Ces faux députés n'ont pas même toujours été l'ouvrage libre de l'élection des peuples. Quelquefois aux états généraux, et presque partout dans les états provinciaux, la représentation du peuple est regardée comme un droit de certaines charges ou offices. L'ancienne noblesse ne peut pas souffrir les nouveaux nobles ; elle ne leur permet de siéger avec elle que lorsqu'ils peuvent prouver, comme on dit, quatre générations et cent ans. Ainsi, elle les repousse dans l'ordre du tiers état, auquel, évidemment, ils n'appartiennent plus. Cependant, aux yeux de la loi, tous les nobles sont égaux ; celui d'hier, comme celui qui réussit bien ou mal à cacher son origine ou son usurpation ; tous ont les mêmes priviléges ; l'opinion seule les distingue. Mais si le tiers état est forcé de supporter un préjugé consacré par la loi, il n'y a pas de raison pour qu'il se soumette à un préjugé contre le texte de la loi.

Qu'on fasse des nouveaux nobles tout ce qu'on voudra : il est sûr que dès l'instant qu'un citoyen acquiert des priviléges contraires au droit commun, il n'est plus de l'ordre commun. Son nouvel intérêt est opposé à l'intérêt général. Il est inhabile à voter pour le peuple. Ce principe incontestable écarte pareille-

ment de la représentation de l'ordre du tiers les simples privilégiés à terme. Leur intérêt est aussi plus ou moins ennemi de l'intérêt commun; et quoique l'opinion les range dans le tiers état et que la loi reste muette à leur égard, la nature des choses, plus forte que l'opinion et la loi, les place invinciblement hors de l'ordre commun.

On paraît quelquefois étonné d'entendre se plaindre d'une triple aristocratie d'Église, de robe et d'épée. On veut que ce ne soit là qu'une manière de parler; mais cette expression doit être prise à la rigueur. Si les états généraux sont l'interprète de la volonté générale, et ont, à ce titre, le pouvoir législatif, n'est-il pas certain que là est une véritable aristocratie, où les états généraux ne sont qu'une assemblée clerico-nobili-judicielle. Ajoutez à cette effrayante vérité que, d'une manière ou d'autre, toutes les branches du pouvoir exécutif sont tombées aussi dans la caste qui fournit l'Église, la robe et l'épée. Une force d'esprit de confraternité fait que les nobles se préfèrent entre eux, et pour tout, au reste de la nation. L'usurpation est complète; ils règnent véritablement. Qu'on lise l'histoire, avec l'intention d'examiner si les faits sont conformes ou contraires à cette assertion, et l'on s'assurera, j'en ai fait l'expérience, que c'est une grande erreur de croire que la France soit soumise à un régime monarchique. Otez de nos annales quelques années de Louis XI, de Richelieu, quelques moments de Louis XIV, où l'on ne voit que despotisme tout pur, vous croirez lire l'histoire d'une aristocratie antique. C'est la cour qui a régné, et non le monarque. C'est la cour qui fait et défait, qui appelle et renvoie les

ministres, qui crée et distribue les places... Et qu'est-ce que la cour, sinon la tête de cette immense aristocratie qui couvre toutes les parties de la France, qui, par ses membres, atteint à tout, exerce partout ce qu'il y a d'essentiel dans toutes les parties de la chose publique? Aussi le peuple s'est-il accoutumé à séparer, dans ses murmures, le monarque des moteurs du pouvoir. Il a toujours regardé le roi comme un homme si sûrement trompé, et tellement sans défense au milieu d'une cour active et toute-puissante, qu'il n'a jamais pensé à s'en prendre à lui de tout le mal qui s'est fait sous son nom.

Encore une fois, qu'est-ce que le tiers état? c'est la nation, moins la noblesse et le clergé.

Le clergé n'est pas la nation, il est le clergé; c'est un assemblage de deux cent mille nobles ou roturiers, consacrés au service des autels ou de la religion.

La noblesse n'est pas la nation, mais la partie décorée de la nation. C'est un certain nombre de Français, auxquels certaines illustrations et prérogatives héréditaires sont accordées.

Retranchez, par supposition, les deux cent mille gens d'Église qui peuvent être en France, vous aurez toujours la nation. Retranchez même toute la noblesse, par supposition encore, vous avez toujours la nation; car on peut créer mille nobles dès demain, comme il se fit au retour des croisades. Mais si vous retranchez les vingt-quatre millions de Français con-

[1] Le tiers état se montra aussi toujours le plus sage aux états généraux, et le plus dévoué au roi et à la France. Aucun des malheurs de notre histoire ne saurait lui être directement imputé; et il les répara presque tous. (F. Claude).

nus sous le nom de tiers état, que vous restera-t-il? Des nobles et des gens d'Église; mais il n'y aura plus de nation.

Donc il est évident que le tiers état est, comme nous l'avons dit, la nation, moins la noblesse et le clergé.

Dans le temps du régime féodal, la noblesse regardait tout ce qui n'était pas noble comme des troupeaux d'esclaves. Aujourd'hui qu'il n'y a plus de servitude, elle regarde le tiers état comme un amas d'hommes affranchis; et cela est vrai.

Mais comme il n'existe peut-être aucune famille des anciens conquérants des Gaules, que, surtout à l'époque des croisades, une grande partie de la noblesse fut détruite, et qu'enfin les familles les plus anciennes s'éteignent insensiblement, les quatre-vingt-dix centièmes des nobles d'aujourd'hui sont sortis de ce corps même d'hommes libres, d'affranchis, dont la nation est composée.

La chose est donc changée du tout au tout : autrefois les nobles étaient des conquérants étrangers, aujourd'hui ce sont des nationaux; c'étaient des Francs, des Sicambres, aujourd'hui ce sont des Gaulois; c'étaient des soldats victorieux dominant par l'épée, ce sont des bourgeois anoblis. Il y avait cette différence entre le noble et le roturier que le premier était maître et le second esclave; aujourd'hui, il y a cette différence entre le noble et le roturier que le premier est un roturier devenu noble.

Les nobles sont donc, pour la plupart, des échappés du tiers état, et celà sera toujours plus vrai, à mesure que les anciennes familles s'éteindront, et qu'il s'en créera de nouvelles.

Le tiers état est donc la pépinière des nobles.

Or, les nobles sont des Français tirés du sein de la nation pour jouir de certaines prérogatives; donc le tiers état, d'où ils sont tirés, est la nation elle-même.

Je dis la même chose du clergé, et avec d'autant plus de raison que, quoique les évêques soient presque toujours nobles, la noblesse n'est pas nécessaire pour l'Église, et que, quand tout le clergé serait composé de roturiers, il n'en serait pas moins le clergé. Mais, nobles ou non, les gens d'Église sont des Français; ils sont des hommes élus sur la nation, et tirés de son sein : donc, ce sein, ce corps d'où ils sont tirés, est la nation elle-même. Or, enfin, ce corps qui reste est le tiers état; donc le tiers état est la nation, moins la noblesse et le clergé.

Descendants des Gaulois subjugués, enfants de serfs et de servage, sentez-vous ce que c'est que l'intérêt public? Cette grande pensée s'est-elle jamais offerte à votre esprit? Avez-vous jamais examiné comment des intérêts de vingt-six millions d'individus, de leurs travaux, de leur activité, de leurs besoins, se compose en abstraction un seul et grand intérêt qui couvre la surface d'un empire immense, et dont la vaste unité offre le plus magnifique spectacle? Que si, au lieu de cette simplicité imposante, nous ne voyons qu'une foule d'intérêts particuliers qui s'occupent chacun de soi et tournent le dos à l'intérêt général; si l'individu, si la bourgade, si la ville, si le corps, si la province, si la magistrature, si l'Église, concentrés chacun dans l'intérêt borné qui l'occupe, se séparent du tout, nous ne voyons plus qu'une vaste confusion, d'autant plus

embarrassante qu'elle sera plus étendue et plus multipliée.

Je sais bien que je touche notre plaie secrète; mais si j'y touche, c'est qu'il est en votre pouvoir de travailler à la guérir. Je sais qu'il n'y a point chez nous d'intérêt public, mais voilà pourquoi je vous propose de le faire naître. Il n'y a pas un intérêt commun, mais il y a déjà un grand intérêt prépondérant qui en est le levain, et cet intérêt est chez nous.

Si le tiers état a le droit de siéger dans l'Assemblée nationale, et, dans les états particuliers, il a le droit de s'occuper de ce qui s'y traite; et le comble de l'outrage serait de le vexer en sa présence, de traiter de ses intérêts sans le consulter, que ceux que la chose publique touche le plus, fussent condamnés au silence; et que de stupides représentants, immobiles et muets au fond d'une salle et sur leurs siéges reculés, n'assistassent à cet appareil que pour y être un objet de dérision, et chez eux un objet de honte et d'opprobre. Oh! si, dans les états de 1614, votre ordre n'eût été humilié; si deux ordres impérieux, réunis, ne vous eussent traités comme leurs aïeux traitaient leurs esclaves, quels services n'auriez-vous pas rendus à la nation! que de maux vous lui auriez épargnés! quels sages conseils! quelle noble persévérance! quelle résistance à des insinuations artificieuses! quelle vertueuse obstination dans ces hommes, parlant à genoux, et dont la mâle fermeté prouvait que si leur posture était humiliée, ils avaient du moins un cœur plus grand que leur fortune!

Si les représentants du tiers état ont droit de s'occuper de la chose qui se traite dans les assemblées où

ils sont appelés, ils ont le droit de la gérer. Il faut que les administrateurs des provinces d'états sachent (ou plutôt qu'ils s'entendent dire) que le peuple est aigri de voir qu'il n'a que des simulacres de représentants; de ce que les députés des villes ne sont pas les députés du peuple; que ceux qui ne payent point les impositions soient les seuls qui les délibèrent et les administrent, et qu'un consentement dérisoire, puisqu'il se borne à de muettes inclinations de tête, dispose des fortunes des sujets, et surtout du pauvre laboureur.

Si le roi, toujours guidé par l'amour qu'il porte à ses peuples, veut les consulter sur d'autres objets que ceux des impositions, ils ont le droit de délibérer. Les autres corps font des remontrances ou des représentations; le peuple apporte des doléances. Hélas! est-il, en effet, un terme plus propre à dépeindre et le sentiment des maux dont le peuple est seul la victime, et son respect réfléchi, et sa touchante confiance pour son roi? Il lui sera donc permis de se plaindre des vices de la procédure criminelle, des inconvénients du code civil, de l'éloignement où sont les justiciables des tribunaux, de la longueur des procédures, de leurs frais énormes, qui souvent outre-passent le fonds, de l'injustice qu'il y a de reprocher au plaideur qui se ruine une obstination et des dépenses dont la loi seule est coupable, parce qu'elle devrait les rendre impossibles; de l'abus excessif des priviléges multipliés sous mille formes et mille noms; et de tant d'autres maux, enfin, qui, au commencement du siècle dernier, furent déjà l'objet de leurs inutiles doléances.

Voilà vos droits, tiers état : vous les connaissez, sans doute, car ils sont de la nature, et vous les portez écrits

dans vos cœurs. Mais jusqu'ici, ou les occasions vous ont manqué, ou vous avez manqué aux occasions. Souvenez-vous que vous êtes la nation, et que c'est vous, par conséquent, que votre roi interroge. Connaissez votre dignité, et voyez quelle est la place que vous tenez dans un État, qui en tient lui-même une si grande dans le monde. Vous n'êtes plus ces misérables affranchis de la servitude, qui, se ressouvenant de leur ancienne ignominie, tremblaient encore à l'aspect de leurs tyrans.

Cette noblesse elle-même, ou n'existe plus, ou est changée; des mœurs douces et polies ont rapproché les conditions sans anéantir les distinctions; et plus d'égalité dans les lumières a diminué l'inconvénient qui naissait de l'inégalité des rangs et des fortunes. A votre tête se trouve une foule d'hommes riches, éclairés, savants, industrieux, habiles, et dont les lumières, portées dans toutes les parties qui font fleurir l'État, méritent la considération publique. C'est de votre sein que sont sorties ces lumières mêmes dont notre siècle devra se glorifier, si elles tournent au profit du bien public. C'est dans votre sein qu'elles se propagent avec moins d'obstacles, parce qu'elles y trouvent quelques préjugés de moins, les préjugés de corps. C'est vous qui nous avez donné tant de grands hommes, dont la France s'honore : nos gens de lettres, nos savants, nos auteurs de tous les genres, dont les écrits, ou agréables ou utiles, ont porté la gloire du nom français chez les peuples les plus éloignés; et si jamais, depuis les beaux jours de la Grèce et de Rome, on ne vit en un même pays tant d'hommes éclairés; tiers état, c'est à vous principalement que nous en sommes redevables.

Ne vous défiez donc pas de vos lumières, ou si, dans l'éloignement où vous avez toujours été des affaires publiques, et peut-être dans la juste répugnance que vous aviez à étudier des maux politiques qu'il vous était impossible de guérir, vous craignez de ne pas apporter à l'examen des choses publiques des connaissances assez profondes, défaites-vous de cette erreur. Ce ne sont pas les vues générales d'administration qui sont difficiles à saisir; ce sont les détails de cette administration qu'une obscurité souvent volontaire a véritablement embrouillés. Les principes du bien public sont brillants et lumineux, car le bien public lui-même est connu de tout le monde. Les maux publics! vous ne saurez que trop les indiquer, puisque c'est vous qui les portez. Il y a, d'ailleurs, dans une grande assemblée, une communication de lumières qui frappe et éclaire nécessairement tous les esprits, et ce n'est point dans un corps d'hommes graves et choisis que pourra se trouver cette légèreté et ce vague des principes que, sur l'aperçu de nos sociétés, on reproche quelquefois à notre nation.

Considérez encore, tiers état, que vous apporterez dans l'Assemblée nationale une âme plus désintéressée, et un esprit plus libre de préjugés. Disons-le sans aigreur, mais disons-le pourtant avec franchise, et rejetons sur la nature humaine les défauts que nous craindrions de soupçonner dans nos illustres concitoyens. La noblesse et le clergé, dont les intérêts sont séparés des vôtres, ne peuvent manquer de tenir encore à ces intérêts particuliers. Pour vous, quels que soient vos vœux, ils ne peuvent avoir pour objet que le bien public, car le bien public, c'est le vôtre; et

lorsque vous songez à votre avantage particulier, il arrive nécessairement qu'il tourne à l'avantage de tous. Vous ne faites pas corps, et, l'Assemblée séparée, vous retournerez chacun dans vos foyers. Vous n'avez ni grâces à solliciter, ni prérogatives à conserver. Vos vœux se bornent à demander à l'autorité protectrice la liberté de votre industrie, liberté trop peu sentie, et qui tournerait au profit du bien général; une égale répartition des impôts, et la fin de ces maux qu'il est inutile de dénombrer, puisqu'ils sont connus de tout le monde, et dont la cessation serait le commencement de la félicité commune. Divers corps particuliers ont souvent intérêt à la prolongation de ces maux; plusieurs individus s'alimentent des malheurs publics : votre intérêt est que le corps soit sain, parce que vous en êtes les membres. Votre âme enfin est naturellement ouverte à toutes les vérités utiles, parce que cette utilité est pour vous, et qu'elle contribue à l'avantage général, au lieu que les erreurs insidieuses détruisent le bien public, pour ne servir qu'aux intérêts particuliers.

Avec de telles dispositions, et étant ce que vous êtes, il est impossible que vos intentions ne soient bonnes, que vos vues ne soient saines, et que la grande pensée du bien public et de la gloire de la nation étant présente à votre esprit, vous ne sachiez discerner et indiquer les moyens de rendre la nation florissante et heureuse.

Attachez-vous à la gloire de votre roi. Le roi, c'est le ralliement des bons Français : le roi et la nation, voilà deux idées inséparables, parce que leurs intérêts n'en font qu'un.

C'est ainsi que les écrivains patriotes défendirent les droits du peuple; c'est par eux que l'hydre de l'aristocratie fut attaquée et enchaînée, le despotisme parlementaire écrasé, et la morgue insultante du clergé réprimée[1].

On prouva que le droit imprescriptible du tiers état était celui du grand nombre sur le petit, puisque cet ordre est aux deux autres comme cent mille est à un;... celui des travaux féconds, sur les propriétés stériles, puisque la terre, sans bras industrieux, ne serait qu'une planète et jamais un empire;... celui des arts et des mœurs, sur la paresse et sur le luxe, puisque le peuple riche consomme dans l'abondance, tandis que le peuple laborieux produit et reproduit dans la disette;... celui de la raison et de l'expérience, sur l'ambition et sur la vanité, puisque la médiocrité est la mère du bon esprit, et la nécessité la mère des bonnes lois;... celui de l'équité naturelle et de la juste compensation, puisque si le clergé et la noblesse, les deux favoris éternels de la société, contribuent pour des millions, le peuple infortuné, proscrit, contribue pour des milliards, et qu'il prodigue, dans l'ombre et la poussière, son or, ses sueurs et son sang;... celui de l'antiquité elle-même, puisque la charrue existait avant le blason, la houlette avant la crosse, les ateliers avant les tribunaux, le commerce avant le trésorier, le simple fermier avant le fermier général, les non privilégiés enfin avant tous ceux qui le sont devenus par la faveur des rois... On prouva que si les pré-

[1] L'auteur, ennemi des priviléges, est ici inconséquent en flattant outre mesure le tiers état. Tous ont besoin de chacun dans la société, et chacun a besoin de tous, voilà la vérité. (F. Claude).

tentions de la noblesse moderne émanent du trône, celles du tiers état émanent de la nature;... que si les prétentions de la noblesse antique se perdent dans la nuit des temps, celles du tiers se trouvent à la naissance des sociétés... que la terre est ce monument impérissable où sont gravés ses titres...

La noblesse se croirait-elle dégradée, si elle paraissait en équilibre avec le tiers état? Quoi! cinq à six cent mille hommes se croiraient dégradés de paraître en équilibre avec vingt-quatre millions d'hommes? Le Dauphiné, qui a donné l'exemple magnanime de ce juste équilibre, a donc dégradé sa noblesse[1]? La France qui, pendant deux cents ans, avait adopté le même équilibre, avait donc dégradé ses nobles pendant deux cents ans? Charlemagne, qui consultait son peuple, en même temps et en plus grand nombre que ses vaillants paladins, dégradait donc ces preux célèbres? Les enseignes romaines, sur lesquelles le monde entier lisait ces mots : *Senatus populusque Romanus*, dégradaient donc le sénat romain aux yeux du monde entier? Les Catons, les Émiles, les Scaurus, les Cornéliens, tous ces patriciens sublimes se dégradaient donc en se mêlant au peuple, dans le Capitole et dans le Forum? Tous les nobles Français qui, depuis un siècle, se sont apparentés avec les familles plébéiennes, se sont donc dégradés depuis un siècle? La philosophie, qui rapproche les humains, dégrade donc les hu-

[1] Dans l'assemblée de Romans, les Dauphinois avaient arrêté que l'assemblée de la province serait une, que l'on délibérerait par tête, que le tiers aurait une représentation égale à celle des deux autres ordres réunis, que tous les subsides seraient également répartis sur tous les citoyens, etc., et le clergé ainsi que la noblesse avaient spontanément renoncé à tous leurs priviléges. (F. Claude).

mains? La religion, qui ordonne de fraterniser, ordonne donc qu'ils se dégradent?

Quelles sont les grandes espérances de la nation, lorsqu'elle se félicite d'avoir des états généraux, et en demandant surtout qu'ils soient organisés d'une manière plus juste que ceux de 1614? C'est la réforme des abus; mais de tous les abus le plus intolérable, le despotisme de la classe dominante, l'esclavage de la classe populaire, serait confirmé, serait éternisé par la forme de 1614. C'est de donner un frein aux ministres; mais la cabale des députés les plus puissants ne songerait qu'à leur donner des successeurs choisis dans leur faction. C'est de réprimer la rapacité des courtisans; mais l'intrigue n'aspirerait qu'à partager leurs larcins, et l'on ne rougirait point de briguer les faveurs, tout en déclamant contre ceux qui les mendient et contre ceux qui les prodiguent. C'est l'équitable répartition des différentes taxes, des différentes charges; mais elle serait éludée par l'adresse et l'ascendant victorieux des principaux propriétaires qui, rejetant le fardeau loin d'eux, le poseraient, d'une main de fer, sur la tête de ceux qui en sont déjà accablés.

Quel est le privilége inviolable du clergé? de présider au culte, de diriger les mœurs, de porter l'exemple et la parole, d'être un médiateur entre le ciel et la terre, entre les peuples et les rois, la suprématie, en un mot, des vertus religieuses; voilà le privilége que le genre humain accorde à ses pontifes.

Dans les premiers siècles de la monarchie, le clergé n'assista point aux états généraux comme étant un ordre à part; il n'y fut que pour représenter le peuple,

dont l'ignorance était extrême; à quoi il faut ajouter que le clergé n'était alors composé que de citoyens pris dans la classe du peuple. Il n'est pas naturel de croire que le peuple, qui avait toujours été consulté, et qui devait l'être, toutes les fois qu'il était question de ses intérêts, ainsi que cela s'était déjà pratiqué en 499, sous le règne de Clovis, eût été si longtemps à paraître aux assemblées de la nation, si réellement il n'avait été représenté par le clergé. Faites attention aux temps, aux lieux et aux circonstances.

Dans ces siècles de barbarie, les gens d'Église étaient les seuls hommes qui sussent lire et écrire : on les regardait comme des savants, pleins de connaissances et de doctrine; cette idée de considération, jointe à la gravité de leur ministère, en avait fait des personnages recommandables [1] : ils étaient tout-puissants, ils gouvernaient les consciences, ils régnaient dans les cours, ils poussaient l'audace jusqu'à se croire au-dessus des rois. Est-il étonnant, d'après cela, que le clergé ait pénétré dans les assemblées de la nation; qu'à force d'y représenter le peuple, il ait voulu lui-même y assister pour son propre compte; mais qu'il ait obtenu des priviléges, des exemptions, qu'il ait usurpé le droit de n'être plus citoyen, toutes les fois qu'il serait question de payer des subsides... c'est un abus

[1] Les priviléges du clergé proviennent en effet de deux sources : de ce que le peuple l'avait adopté comme défenseur contre la conquête, et ensuite de ce qu'il était lettré. De tout temps la littérature ou clergie a été l'objet de faveurs spéciales. Un condamné à mort, s'il savait lire, ne pouvait autrefois être exécuté. On nommait cela le bénéfice de clergie. Ce bénéfice existe encore en Angleterre pour certains cas. Et il ne faut pas chercher ailleurs l'origine de nos Académies et de l'Institut.

(F. Claude).

intolérable... D'autres temps, d'autres mœurs... Si le clergé est un ordre temporel, la religion chrétienne, que la nation professe, n'est point vraie, ce qui serait une supposition blasphématoire.

Lorsqu'il s'agit de traiter les affaires publiques, les prêtres doivent se retirer dans les temples; et là, prosternés devant le Très-Haut, élever leurs mains et leurs prières au ciel pour la prospérité de la patrie... Les prêtres sont déplacés partout ailleurs que dans les églises, dans les chaires, aux fonts de baptême, auprès des lits de mort, aux enterrements, et dans les tristes réduits des pauvres : leur permettre de s'ingérer d'autres fonctions que ces fonctions saintes, c'est adopter les plus absurdes inconséquences.

En vain des prêtres ambitieux et mondains réclameraient-ils l'usage qui les a introduits dans les assemblées d'administration temporelle : un usage est une chimère devant une nation assemblée; elle ne peut regarder celui-ci que comme un attentat : jamais elle n'a consenti librement et légalement un tel régime; et les prêtres ne le doivent qu'au besoin qu'ont eu les rois, à l'exemple de Clovis, qui était redevable de sa couronne encore plus aux prêtres qu'à sa valeur et à ses crimes, d'employer, dans des temps de ténèbres, le pouvoir de la religion et les foudres de l'Église pour asservir les peuples; mais ces peuples, aujourd'hui pénétrés du sentiment de leur force, des droits sacrés de la nature, de la justice et de la vérité, doivent, comme je l'ai observé, reléguer les prêtres dans les temples, et surtout faire cesser le scandale de leurs richesses, acquises par tant de supercheries....., et celui de l'usage qu'ils en font

impunément depuis tant de siècles... en un mot, le clergé ne peut ni ne doit être un ordre; il ne saurait alléguer une seule raison solide en sa faveur... La religion, la morale, la saine logique démontrent qu'il ne peut avoir aucune puissance temporelle; je dis plus : la nation ne peut admettre qu'un citoyen soit à la fois, comme parmi les Romains, pontife et soldat, prêtre et administrateur, car alors elle serait en contradiction manifeste avec l'Évangile.

Hume félicite la nation anglaise de ce que le clergé anglican a perdu sa considération et son influence. L'orateur du tiers pourra, sans doute, féliciter bientôt la nation française de ce que le clergé aura perdu, non la considération qui lui est due, mais l'influence qu'il ne doit point avoir[1].

Quelle est la prérogative incontestable de la noblesse? Fils des conquérants, les nobles naissent, pour ainsi dire, chefs de nos armées; possesseurs des châteaux, ils sont les demi-dieux, les demi-souverains de la campagne; cortége du monarque, ils reçoivent et transmettent les rayons de sa puissance. L'obscurité

[1] Le clergé doit non-seulement avoir de la considération, laquelle après tout est une affaire de personne et demeure acquise à quiconque sait s'en rendre digne; le clergé doit être indépendant dans l'exercice de ses fonctions sacrées, sans néanmoins pouvoir s'élever au-dessus des lois et de la constitution de l'État. Comment alliera-t-on ces deux choses? C'est le problème agité de nos jours. Les anciens, les Romains surtout, l'avaient résolu de telle façon, par l'octroi légitime de certaines prérogatives et d'attributions publiques clairement définies, qu'on ne voit guère que le sacerdoce ait jamais empiété chez eux sur la politique, malgré la grande liberté et la haute faveur dont il jouissait. Serons-nous bientôt aussi sages ou aussi heureux?

Du reste, malgré les exagérations de l'auteur, il y a des vérités incontestables dans ce qu'il dit sur le clergé. (F. Claude).

des temps contribue à répandre un nuage imposant sur leurs noms; les traditions de l'histoire et de la fable réunies, leur composent, de concert, une renommée précoce; des titres distingués, de brillantes décorations les annoncent au vulgaire ébloui; tous les honneurs, enfin, sont, en quelque sorte, leur apanage de famille; et le tombeau même, qui confond toutes les poussières, sépare encore la leur, et en les admettant seuls, après la mort, auprès des autels chargés de leurs bienfaits, semble les rapprocher du père commun des hommes. Cette éternité de distinction blesse quelquefois le philosophe... Qu'il considère les superstitions humaines, et qu'il pardonne à celle de l'honneur; qu'il considère ce que peut aujourd'hui la richesse, et qu'il remercie l'opinion d'avoir établi et conservé, dans l'aristocratie des nobles, un contrepoids à l'aristocratie des riches; qu'il considère, enfin, qu'un vaste empire a besoin d'un corps intermédiaire, et qu'il permette à la valeur d'en former un qui serve de monument au passé et de perspective au présent. O philosophe! ferez-vous un crime au peuple de se souvenir de ses héros? Athènes, Sparte, Rome, avaient aussi des familles alliées de la gloire, elles leur prodiguaient de même les distinctions.

Les distinctions honorifiques, voilà donc la prérogative incontestable des nobles; mais plus elle les élève, plus elle les oblige, et la classe la plus illustre de l'État doit en être la plus généreuse. Comblée de grâces par le trône, voudrait-elle appauvrir le trône? chargée des trésors du peuple, voudrait-elle affamer le peuple? voudrait-elle tout tirer de l'État et ne lui payer rien? Les nobles ont versé leur sang pour le

défendre; mais le peuple a-t-il été avare du sien? et puisque leurs veines ont payé le même tribut, pourquoi leurs champs refuseraient-ils de payer la même subvention? Enfin, si la noblesse a versé du sang, le tiers état a-t-il versé de l'eau?... Ils parlent de la prérogative héréditaire de leurs fiefs; mais ils n'ignorent pas que tous les fiefs, dans l'origine, étaient la solde des armées : la prérogative héréditaire des fiefs serait donc une obligation, une redevance héréditaire; ainsi, redevables par la loi, redevables par l'honneur, se formeraient-ils des droits plus légitimes que ceux-là? oseraient-ils prétendre à tous les honneurs, et en même temps à toutes ces exemptions?

Enfin, le peuple est le seul corps qui ne vive point d'abus, et qui en meure quelquefois. Voilà toute la cause populaire renfermée dans ce principe.

On dit que le peuple conspire de tout côté contre la noblesse, le clergé et la magistrature : voici la conspiration : exclu des emplois brillants de l'armée, il ne lui est permis que d'y mourir; exclu des hautes dignités de l'Église, il ne lui est permis que d'y travailler; exclu du partage égal de l'autorité législative dans les états généraux, il ne lui sera permis que d'y payer à genoux! Voilà la conspiration du tiers état; voici celle des deux premiers ordres[1] :

Le roi les a rassemblés deux fois autour de lui pour les consulter sur les intérêts du trône et de la nation : qu'ont fait les notables en 1787? ils ont défendu leurs priviléges contre la nation : le trône n'a donc d'ami que la nation, et la nation, d'ami que le

[1] Il est impossible de laisser passer de telles assertions sans en démontrer la passion et l'inexactitude. (F. Claude).

trône. Tant que les autres ont besoin du prince, ils sont prosternés devant lui; cessent-ils d'en avoir besoin ou sont-ils mécontents, d'esclaves ils deviennent censeurs, et de solliciteurs ils deviennent adversaires; le peuple, au contraire, se paye de promesses, se fie aux vertus, se résigne aux circonstances; enfin, la noblesse voudrait faveur sur faveur; le clergé, bénéfice sur bénéfice; la magistrature, pouvoir sur pouvoir: le peuple serait content si l'on n'ajoutait abus sur abus, impôt sur impôt, tyran sur tyran.

Non content d'exclure le tiers état de ses droits naturels, il semble qu'on veuille l'effacer de nos annales. On soutient que la noblesse seule a placé la couronne sur le front de Hugues Capet. La noblesse était bien plus disposée alors à démembrer le trône qu'à le donner; et lorsque Hugues Capet s'y assit, il eut pour aveu le silence de sa cour, et pour consentement le silence de son peuple. On soutient encore que la noblesse seule a rétabli le sceptre dans les mains de Charles VII; mais Jeanne d'Arc, qui opéra cette révolution inattendue, l'armée qui combattit sous cette héroïne, les villes, les hameaux qui se soulevèrent contre l'usurpateur étranger, étaient-ils la noblesse? mais la noblesse qui avait appelé les Anglais, le duc de Bourgogne qui avait fomenté les partis, l'évêque de Beauvais qui précipita sur un bûcher infâme la libératrice de Charles et du royaume, étaient-ils le peuple? On va jusqu'à soutenir que la noblesse seule, par sa valeur et sa fidélité, a fait triompher Henri IV. La liste de ses ennemis et de ses partisans est consignée dans notre histoire : un écrivain célèbre a calculé le nombre des uns et des autres, et il n'a trouvé dans la

classe des partisans qu'un seul gentilhomme de plus. Et qui avait tramé la Ligue? est-ce le peuple qui avait armé le moine Clément du poignard régicide? est-ce le peuple qui fut soupçonné d'avoir dirigé le fer abominable de Ravaillac sur le sein d'un monarque adoré du peuple, pleuré du peuple d'alors, pleuré du peuple d'aujourd'hui? est-ce le peuple? est-ce le peuple qui trama ensuite la Fronde, qui ordonna les barricades, qui fit tonner les parlements et le canon contre Louis XIV; qui repoussa son armée et son enfance; qui voulut étouffer, dans son berceau, le plus beau siècle de la France [1]?...

Le tiers état ayant recouvré tous ses droits, fut accueilli, et obtint une représentation égale à celle des deux autres ordres pris ensemble ; il n'y avait en effet qu'une manière de choisir les représentants : c'était de les élire soi-même... Tout contribuable est éligible; tout contribuable est électeur. Un seul homme oublié a droit de se plaindre; car il n'y avait aucune raison de négliger ses intérêts de préférence.

Nous ririons, si dans nos affaires de commerce, ou dans nos autres intérêts privés, un intendant, un tribunal, un magistrat, ou tout autre homme qui n'entendrait rien aux affaires, nommait, pour les diriger, un homme qui n'y entendrait pas davantage, et en qui nous n'aurions aucune confiance : peut-il en être autrement dans nos affaires publiques? On va mettre

[1] Ici l'auteur est dans le vrai. La monarchie n'a jamais eu le peuple contre elle; elle l'a toujours eu pour elle et avec elle. Son grand tort a été de l'oublier lorsque avec lui, elle fut parvenue à dominer la noblesse. Jamais peuple n'a été plus monarchique que le peuple français, mais jamais aucun ne fut non plus aussi jaloux que lui, de traiter directement et face à face avec ses souverains. (F. Claude).

des impositions sur votre pain, sur votre vin, sur votre champ, sur votre maison, sur vos habits, sur le terrain où vous marchez, sur tout ce qui vous entoure, sur votre tête même, et vous verriez de sang-froid que le député qui va vous représenter est peut-être un homme vendu à d'autres intérêts que les vôtres ?

On va discuter les questions les plus importantes de la jurisprudence criminelle, c'est-à-dire, qu'on doit examiner quelle forme on doit donner à la procédure ; qu'on doit méditer sur les moyens de ne pas confondre les coupables et les innocents ; de ne pas faire périr ceux-ci sur un échafaud, comme il n'est aucun de vous qui n'en ait vu des exemples. Et vous, tiers état ! vous qui seul êtes victime de la justice, parce vous n'avez pas le crédit d'échapper à la punition ; vous, dans le sein duquel se trouvent ces infortunés accusés, qui n'ont ni des lumières pour se défendre, ni de l'argent, ni un nom pour attirer les défenseurs ; vous, du sein de qui sont sortis cette foule d'innocents, trop malheureusement célèbres, les Langlade, les Calas, les Sirven, les Montbailly, cette nuée de martyrs dont les ombres errent encore autour des tribunaux, et vont effrayer, dans leurs cachots, les malheureux chargés de fers ! Tiers état ! vous ne vous inquiéteriez pas de savoir qui sont vos représentants dans l'assemblée nationale ! vous laisseriez agiter loin de vous ces questions qui ne regardent que vous ; vous souffririez que les lois criminelles soient discutées par ceux qui, déjà peut-être, ont des préjugés favorables aux lois antiques, ou qui ont placé je ne sais quel amour-propre d'aisance et de commodité dans leur exécution ; par d'autres qui n'y ont

aucun intérêt, parce qu'ils sont presque toujours sûrs d'échapper à la punition, et que, quelle que soit leur humanité, on discute toujours mal des lois qui regardent d'autres que nous; vous attendriez, enfin, dans une lâche indifférence, que des hommes qui se séparent de vous, et se font une gloire de ne pas vous appartenir, décident de vos biens et de vos vies? tranquille dans vos foyers, vous attendriez, comme ces animaux qui, successivement, vous servent de pâture, que votre tour d'être immolé soit venu! Le sang s'allume à cette servile et criminelle indifférence; et si l'indignation qui m'anime ne passe pas jusqu'à vous, si vous ne forcez, par vos cris répétés, la nation qui va les entendre à demander et à opérer la réforme de nos lois criminelles, tiers état, il n'y a plus rien à vous dire, et vous méritez de porter des fers.

Résumons-nous en peu de mots. Les états généraux varièrent avec l'intérêt dominant de chaque siècle; l'armée les composa sous la première race; l'Église y domina sous la seconde; le peuple y fut appelé sous la troisième. Clovis consultait l'épée qui l'avait rendu conquérant; Pepin, le sanctuaire auquel il devait le sceptre; Philippe le Bel joignit à ces deux oracles un oracle nouveau. Outragé par Boniface VIII, mécontent de ses vassaux, et se défiant de ses prélats, dont la moitié obéissait au pape et l'autre moitié à l'intrigue, il eut recours à cette multitude impartiale qui, quoique placée loin du trône, ne le perd jamais de vue, et reposant à son ombre, ne souffre point qu'on le rabaisse. Le tiers état se montra digne de la confiance du souverain: intrépide et soumis, éclairé sur ses droits, et respectueux pour le droit des autres, il fut

le coopérateur des grands, sans être leur rival, et l'appui du monarque, sans être l'instrument du despotisme[1]. Le parlement, qui forme dans l'État un corps distingué, et non un ordre distinct, fut admis une fois comme tel dans une assemblée à demi-nationale, et parut un moment représenter à demi une quatrième branche législative. Si la composition des états généraux a varié selon l'intérêt de chaque siècle, les formes ont varié de même, selon l'esprit de chaque assemblée. Tantôt l'on doubla les représentants du tiers état, tantôt les trois ordres consentirent à délibérer ensemble; tantôt l'on opina par classe, tantôt l'on opina par tête; ici, l'on s'appliqua à fortifier les barrières; là on s'efforça de rétablir l'équilibre; là on fut jaloux de la distinction des corps; et là, on fut occupé de la coalisation des suffrages. De ces variétés sans nombre, n'est-il pas naturel de conclure que les formes, loin d'être immuables, loin d'être inflexibles, furent toujours pliées aux circonstances, et doivent l'être? On y reconnaît l'empreinte des temps, et, pour ainsi dire, l'effigie des peuples Vous voulez qu'un siècle instruit puise ses modèles dans les siècles ignorants? lui défendrez-vous de choisir dans la foule de ces modèles? C'est à l'érudition d'instruire les peuples, et à l'expérience de les corriger.

Tous les citoyens légalement élus par leurs bailliages se rendirent à Versailles, pour y vérifier leurs

[1] Charles V, se défiant des états généraux, lesquels pourtant avaient sauvé son père Jean, après la paix malheureuse de Bretigny, avec les Anglais, imagina de les remplacer par des lits de justice au parlement. Ce fut la seule faute de ce roi, dont l'histoire reconnaît d'ailleurs, à juste titre, les bienfaits et la sagesse, mais ce fut une grande faute.

(F. Claude).

pouvoirs vers la fin du mois d'avril, et suivant l'antique usage des Romains, *ab Jove principium*, les états généraux s'ouvrirent, le 5 mars, par une procession solennelle, dans laquelle le saint Sacrement fut porté par l'archevêque de Paris. Les Français, depuis près de deux siècles, n'avaient pas vu de cérémonie aussi auguste.

Je ne sais si je m'exalte, mais je crois voir dans ce grand jour qui va rassembler autour du trône les divers représentants d'une nation si nombreuse, je crois voir toutes les opinions, tous les sentiments, tous les intérêts s'agiter, se mouvoir, s'entrechoquer; et de ce choc nécessaire et passager, comme celui des éléments, sortir un nouvel ordre de choses plus solide et plus beau. Oui, tandis que le vulgaire étonné se partage, se trouble, et flotte incertain, l'homme d'État, le philosophe, le citoyen, rentrent en eux-mêmes; ils s'interrogent, ils cherchent au fond de leur cœur les principes inaltérables qu'une main divine y grava; ils franchissent les siècles passés, ils fouillent les vieux monuments; ils ramènent leurs regards autour d'eux, ils parlent... et déjà cette masse de préjugés entassés sur d'autres préjugés, chancelle sur sa base d'argile; les droits primitifs, les droits immortels de l'homme lui sont révélés; les bornes de l'autorité sont posées; le pouvoir judiciaire est resserré dans ses justes limites; l'intervalle qui sépare le peuple des grands, et les grands du monarque, mesuré pour jamais; j'aperçois, dans un heureux et prochain avenir, l'édifice du bonheur public s'élever sur ses deux soutiens naturels, la justice et la liberté. Beau monument! Révolution mémorable! Révolution jusqu'à nous inouïe

dans les annales du monde! que n'a point cimentée le sang des citoyens, et que l'esprit de paix et de sagesse caractérisera dans l'histoire! Quel spectacle que celui d'une nation puissante, qui, longtemps affaissée sous le joug du pouvoir arbitraire, lève un front libre, sans audace, et vient, paisible et sans armes, réclamer au tribunal de la raison le plus bel apanage de l'humanité! quelle leçon pour les maîtres du monde, que la conduite d'un jeune monarque, qui, nourri dans cette pensée adulatrice que les rois sont tout, que les roi peuvent tout, mais guidé par un cœur droit et sensible, éclairé par un esprit juste, et convaincu par l'expérience de tous les siècles que le despotisme se dévor lui-même, et que les lumières ne sont jamais renfermées dans le cercle étroit d'un conseil d'État, descend au milieu de son peuple, s'environne de ses vœux, ouvre la bouche aux députés de la nation, et leur demande à tous, ce que les souverains ont si souvent craint d'entendre, la vérité.

Tel était l'espoir des Français à l'époque du 25 avril 1789; tout languissait dans le royaume; depuis dix-huit mois les manufactures et les ateliers étaient presque fermés, parce que les magasins étaient pleins, parce que toute la nation, entraînée par goût et par sa frivolité ordinaire vers les marchandises étrangères, ne portait que des étoffes anglaises; Paris ne connaissait que les manufactures de Birmingham et de Manchester. L'intérieur de nos villes de commerce n'offrait qu'un amas de pauvres des deux sexes, couverts de haillons;... Les habitants des campagnes n'étaient pas plus heureux; car, si le laboureur nourrit le commerçant, le commerçant, à son tour, enrichit le la-

boureur; quand le commerce languit, tout languit; les éléments eux-mêmes parurent nous menacer : une grêle affreuse avait dévasté plusieurs provinces pendant le mois de juillet; le laboureur et le vigneron, pâles et défigurés, arrosaient de leurs larmes des sillons naguère inondés de leurs sueurs; un hiver tel que, de mémoire d'homme, la France n'en avait essuyé, mit le comble à toutes ces calamités. Cette classe si précieuse, qui n'a d'autres richesses que ses bras, qui ne vit que du travail de ses mains, reflua vers la partie opulente; les riches n'eurent point assez de leur superflu pour nourrir le peuple; ils entamèrent l'année, qui n'était pas encore commencée... Dans un siècle d'ignorance, on aurait cru que le ciel en courroux voulait annoncer, par ces phénomènes terribles, les révolutions étonnantes qui devaient suivre cet hiver calamiteux.

Ceux qui aiment les prédictions, liront avec intérêt les vers suivants de Regio-Montanus, évêque de Ratisbonne, au milieu du dix-septième siècle :

Post mille expletos a partu Virginis annos,
Et septingentos rursus abire datos,
Octuagesimus octavus, mirabilis annus
Ingruet, et secum tristia fata feret.
Si non hoc anno, totus malus occidat orbis,
Si non in nihilum terra fretumque ruat;
Cuncta tamen mundi sursum ibunt atque deorsum
Imperia, et luctus undique grandis erit[1].

J'ai besoin d'exprimer, en finissant, le premier vœu

[1] Voici le sens de ces vers :
L'an 1788 sera tristement célèbre. Quoique ce ne soit ni la fin du monde ni le chaos, tous les empires seront bouleversés sens dessus dessous, et il y aura partout de grands sujets de deuil. (F. Claude).

de mon cœur, qui sera le dernier de ma vie. Puisse la paix descendre du ciel, et se répandre sur ma patrie, qui n'en eut jamais un plus grand besoin ! combien elle nous est nécessaire pour préparer le règne de la justice et de la sagesse ! Que toutes les prétentions sont peu de chose, auprès des droits de l'humanité ! que les priviléges sont petits, auprès du bonheur général ! que la gloire de concourir à la félicité publique est supérieure à de vaines prérogatives, dont on sent déjà la nécessité de faire le sacrifice ! O mes concitoyens de tout rang, de tout ordre et de tout état, au lieu de vous aider mutuellement, voulez-vous vous séparer et vous haïr ! Voyez donc, voyez combien tous vos intérêts sont semblables ! Aussitôt que les charges publiques seront également réparties, que restera-t-il qui soit capable de vous diviser? n'avons-nous pas tous, depuis le premier jusqu'au dernier des Français, les mêmes motifs de résister au despotisme ministériel ? les bonnes lois, inviolablement exécutées, ne nous sont-elles pas également nécessaires ? la commune n'est-elle pas même plus exposée que les classes supérieures, à souffrir des vices de l'administration ? à qui la propriété, la liberté publique et particulière, la sûreté de l'honneur et de la vie, peuvent-elles être indifférentes sur la terre ? où est celui qui ne souffre pas du mal général, qui n'est pas heureux du bien public ? Anathème aux perturbateurs de la tranquillité publique ! Qui que vous soyez, vous qui sèmerez le trouble dans la grande famille, vous qui tâcherez de briser les liens de la fraternité, anathème à votre crime inexpiable ! que tous les gens de bien forment une ligue sacrée pour réconcilier les esprits et les cœurs ! devenons tous

des coopérateurs de l'œuvre de réconciliation, et travaillons à affermir la paix, en la fondant sur la justice !

Dii meliora piis, erroremque hostibus illum !

On peut résumer en quelques mots cette introduction : nécessité absolue de réformes générales, et à la cour, aux finances et au parlement. Impossibilité de faire ces réformes sans un appel aux états généraux : amour du peuple pour le roi et urgence d'élever le tiers état à la plénitude de tous les droits civils et politiques. Nous avons tenu à citer en entier cette introduction, malgré sa longueur, pour donner une idée du style tumultueux, incohérent d'idées, et emprunt de passion qui appartient à l'époque. L'auteur n'était pas d'ailleurs un homme ordinaire, et sa mort le rend à jamais recommandable. De Basseville, secrétaire de légation à Naples en 1793, fut assassiné publiquement à Rome ; et la Convention, après avoir tiré vengeance de sa mort, adopta ses enfants.

(F. Claude).

DEUXIÈME EXTRAIT

DES MÉMOIRES DE BASSEVILLE

CONVOCATION ET PREMIERS JOURS DES ÉTATS GÉNÉRAUX

Le samedi 3 mai, pendant que la ville de Paris commençait ses élections, la présentation des trois ordres se fit à Versailles.

Le clergé fut présenté à onze heures du matin, la noblesse à une heure... Les ducs et pairs réclamèrent la préséance; le reste de la noblesse s'y opposa : le roi, seul juge d'une matière aussi grave, décida en faveur des simples gentilshommes[1]; ils furent indistinctement présentés par ordre de bailliage.

Le tiers état le fut à quatre heures; le roi, entouré des princes du sang et du garde des sceaux, le reçut

[1] Cette petite chicane d'étiquette rappelle le mot d'un courtisan à un duc bien connu : « Monsieur le maréchal, lui disait-il, faut-il être gentilhomme pour être duc? »

dans son grand cabinet, et se tint debout pendant la cérémonie de la présentation. Enfin, le 5, comme nous l'avons dit plus haut, se fit l'ouverture des états généraux.

Le public remarqua, avec une sorte de satisfaction, que le duc d'Orléans n'augmenta point, pendant ni avant la cérémonie, le cortége du roi, formé par les princes du sang et les ministres : il entra avec le bailliage de Villers-Cotterets, dont il était député, et ne se plaça qu'à son rang, après le député du clergé de ce même bailliage, ce qui lui mérita des applaudissements universels.

Le roi parla avec beaucoup de franchise et de sagesse. M. Necker apporta un discours dont la lecture dura trois heures. C'était le dieu du jour, le père de la patrie, le sauveur de la nation... Les gens qui le regardaient comme le premier administrateur du monde, et qui s'imaginaient que toutes ses opérations étaient faites..., qu'il n'avait demandé les états généraux que pour voir l'élite de la nation à ses pieds ratifier aveuglément tous les plans qu'il devait déposer sur la table, furent bien étonnés de ne pas même trouver de plan dans ce discours... il leur parut hasardé, haché et décousu, plein de fanfaronnade et de jactance. L'oracle ne fut plus à leurs yeux qu'un homme marchant à tâtons, n'ayant pas la force de proposer un parti décidé, parce qu'il avait lui-même l'air de ne pas croire tout ce qu'il voulait faire croire aux autres; en cherchant à tout ménager, il déplut à tous. En vain, il voulut amadouer les deux ordres privilégiés, personne ne fut dupe de sa franchise. La haute noblesse le méprisait intérieurement, parce qu'il est

roturier;... les aristocrates s'en défiaient, parce qu'il est républicain;... quelques curés ne croyaient point à sa parole, parce qu'il ne va point à la messe;... les communes lui ôtèrent une partie de la confiance qu'elles lui avait accordée, parce qu'elles trouvèrent qu'il ne s'élevait point avec assez de force contre les prétentions des nobles et des évêques; ainsi, tout le monde fut mécontent.

Si son discours fit un peu d'effet sur une portion de l'Assemblée, l'illusion ne fut pas de longue durée : la prévention se dissipa facilement dans le silence du cabinet... En vain y chercha-t-on les vues d'un homme d'État qui s'était donné pour le restaurateur d'un peuple opprimé par huit cents ans de servitude; on n'y trouva que les idées vagues et mercantiles d'un financier sans génie, l'empirisme d'un charlatan qui blanchit le mal... Il prouva qu'il n'était pas mûr pour la grande Révolution;... qu'il ne pouvait pas s'élever à la hauteur convenable à un homme d'État;... on aurait voulu qu'un administrateur des deniers publics se fût abstenu de faire son éloge, ou du moins qu'il ne l'eût point, à tout propos, mêlé aux grands intérêts qu'il avait la charge de discuter;... il parut oublier ce qu'il avait rappelé lui-même dans ce discours, que l'homme particulier n'est rien au milieu des affaires générales, que c'est par de nouveaux efforts, et non par le récit du passé, qu'il doit chercher l'estime publique. L'ancien compte rendu, souvent repris, jamais bien justifié; les attaques vigoureuses de M. de Calonne, mal repoussées et jamais anéanties; un livre inintelligible sur la religion, un autre plus fautif sur les finances avaient mal disposé le petit nombre d'au-

diteurs qui ne se laissent pas éblouir par une réputation exagérée.

Enfin, M. Necker eut beau prêcher la concorde, exhorter les trois ordres à une réunion sans laquelle on n'avait rien de bon à attendre d'une aussi auguste assemblée, la conduite de la noblesse et du clergé prouva bien qu'ils ne croyaient point à l'évangéliste du jour. Ses amis le disculpèrent le mieux qu'ils purent dans quelques écrits imprimés et vendus publiquement, le même jour qu'un arrêt du conseil défendait au comte de Mirabeau de parler à ses commettants de ce fameux discours; et cet arrêt du conseil fut sollicité... rendu par M. Necker,... par le même homme qui avait obtenu, pour les gens de lettres, la liberté de la presse; ainsi va le monde. Les plus grands hommes sont toujours hommes; pour peu qu'on lève la peau du lion, on aperçoit le bout de l'oreille... Quel que soit M. Necker, quelque chose que fasse M. Necker, ne soyons pas trop sévères : il n'appartient qu'à l'Éternel de scruter les cœurs et de juger les intentions... Soyons justes,... n'oublions point que c'est au républicain génevois que nous devons la double représentation du tiers état, qu'on n'a pas réussi à rendre illusoire;... n'oublions point que c'est à sa réputation d'homme de probité, autant qu'à leur patriotisme, que les sages législateurs, qui ont si bien mérité de la patrie, ont dû leur premier succès, et ce premier succès a décidé la victoire...

En vain, les écrits lumineux des gens de lettres, depuis trois mois, avaient engagé les prêtres et les nobles à renoncer à leur morgue, à des priviléges qui portaient l'empreinte de l'esclavage de nos pères, et

qui formaient un trop grand contraste avec l'esprit de liberté qui nous animait; le haut clergé et la noblesse de la cour étaient devenus encore plus fiers et plus entreprenants. . . . .

. . . .

. . . .

En vain tous les publicistes de l'Europe, tous les gens bien intentionnés des trois ordres convenaient que la vérification des pouvoirs devait se faire en commun, la majeure partie des députés du clergé et de la noblesse fut d'un autre avis; ils prétendirent travailler à cette vérification dans des salles particulières; ils s'assemblèrent, en effet, chacun séparément.

Comment les nobles et les évêques n'ont-ils pas considéré que le tiers état ne pouvait avoir de confiance en eux qu'après avoir jugé s'ils étaient régulièrement élus?

Dans les transactions particulières on examine, de part et d'autre, les procurations réciproques. Dans les transactions publiques, chaque négociateur présente et soumet aux autres les titres de sa mission. Sans cet examen préliminaire, une puissance pourrait-elle traiter avec l'autre? En un mot, les classes ne peuvent se reconnaître qu'en s'adoptant, ni s'adopter qu'après s'être vérifiées. Cette idée est si simple, que le trouble seul a pu empêcher la noblesse d'en être frappée. Un tyran juge ses esclaves, et compte son troupeau; mais un corps fédératif discute en commun le droit de chaque allié. Veut-on, de plus, établir un intérêt commun à tous les individus du royaume? Il est de toute évidence que la réunion des chambres est le moyen

unique; et l'unité d'action ne sera plus possible s'il existe plusieurs chambres : en effet, l'unité d'action dépend de l'accord des volontés; et il est presque impossible qu'elles s'accordent séparément, et je vais le démontrer.

Si on délibère par ordre, jamais on ne s'accordera sur les opinions contraires, on ne s'accordera pas même sur les opinions semblables; on ne s'accordera point dans le premier cas, parce que chaque opinion contraire restera absolue dans son corps; on ne s'accordera point davantage dans le second, parce que chaque opinion, semblable au fond, variera dans tous ses détails en passant d'un ordre à l'autre. Cette vérité paraîtra un paradoxe, il faut la développer.

Vous demandez tous la responsabilité des ministres, mais il faudra établir un tribunal et des juges; la noblesse réclamera le droit de juger ses pairs; les communes se croiront intéressées à juger les oppresseurs du peuple; quelques-uns l'attribueront au conseil; d'autres, au parlement..... personne ne sera d'accord.

Vous vous accorderez tous sur la liberté de la presse, mais le clergé ne voudra point qu'on touche à l'arche de la religion; la noblesse ne voudra point qu'on discute la genèse de ses prérogatives; les esclaves d'une vieille politique croiront le gouvernement en péril si l'on approfondit ses mystères; les amis du peuple lui-même ne souffriront point qu'on attaque ses idoles. Tous ces résultats et bien d'autres encore prouvent que l'opinion par tête, la seule admissible quand il n'y a qu'une chambre, est aussi la seule favorable à l'accord général et au bien public. En vain, pour détruire

cette dernière opinion, et pour soutenir la prérogative des ordres, a-t-on remonté jusqu'au neuvième siècle; c'est une époque reculée, mais pourquoi ne pas avancer plus loin? Pourquoi l'érudition s'arrête-t-elle où l'abus commence? A-t-on oublié les anciens Germains, de qui nous descendons, et dont les assemblées ont servi de modèle à toute l'Europe moderne? Un peuple nombreux y était assis; les prêtres y faisaient observer l'ordre et le silence; les chefs y proposaient les lois; les hommes éloquents les discutaient; la noblesse y avait son rang, et le talent sa place. A-t-on oublié les champs de Mars? Là, confondus ensemble, pontifes, soldats, courtisans, citoyens délibéraient sous un ciel favorable et près d'un trône impartial. A-t-on oublié les capitulaires? ils furent rédigés au milieu d'une cour belliqueuse, et d'un sénat populaire, assemblé par le souverain, que l'on peut nommer l'Auguste des siècles barbares. Ses faibles successeurs dégénérèrent; son immense héritage fut divisé en plusieurs empires, subdivisé en cent mille domaines; l'ambition des princes se partagea les uns, l'avidité des seigneurs s'appropria les autres, et la France entière fut hérissée de châteaux, et couverte de despotes.

Pour se distinguer d'une manière éternelle, l'orgueil imagina la séparation des races. On usurpa ainsi jusqu'à l'avenir, et l'on enchaîna l'opinion; elle se vit condamnée à ne plus quitter le berceau ni le tombeau des grands; et la noblesse, parée de toutes ses armoiries, devint le culte des images. Cette superstition féodale se joignit aux superstitions religieuses. L'ordre des nobles, l'ordre des évêques, les ordres nombreux de la cheva-

lerie, les ordres innombrables du monachisme furent fondés sur les distinctions de la vanité ou de l'ignorance; et le mot simple d'ordre, devint un mot d'orgueil : l'ordre signifie la liaison des choses, il ne signifia que leur distinction; enfin toute la hiérarchie naturelle fut décomposée, et l'enchaînement social rompu. Le sacerdoce et la féodalité établirent deux empires dans un seul empire : le roi ne fut qu'un seigneur suzerain, et le peuple qu'un vassal esclave. Détrônés, en quelque sorte, le prince et la nation se virent forcés de renouveler leur antique alliance... C'est sous Philippe le Bel que les communes furent rappelées au conseil de la nation; mais les corporations municipales et l'affranchissement rural avaient commencé sous Louis le Gros. Point de monarchie sans ordre intermédiaire, nous dit-on. Quels étaient les ordres intermédiaires de la nation hébraïque? quels étaient les ordres intermédiaires de la monarchie égyptienne? quels étaient les ordres intermédiaires des Mèdes, des Syriens, des Macédoniens? On ne voit partout que des colléges de prêtres et des armées de stipendiaires. A la Chine, il existe une foule de rangs électifs, et point d'ordre intermédiaire; la noblesse y forma une dignité personnelle, et la religion, un culte public. La monarchie anglaise n'est qu'un gouvernement féodal, tempéré par le gouvernement populaire, et la Chambre des pairs représente la dernière forteresse de l'aristocratie; c'est une ruine illustre que l'Angleterre conserve. L'ordre de la noblesse est, pour ainsi dire, dissous dans l'ordre des communes; et, pour s'affranchir des grands seigneurs et des évêques, ils les ont, pour ainsi dire, exilés entre eux et le trône. N'ayant

que des intérêts distincts, la Chambre haute est plutôt un rang qu'un ordre; enfin si, en France, il exista jamais un pouvoir intermédiaire entre le monarque et le peuple, ce sont les parlements; mais les parlements ont-ils jamais composé un ordre législatif? Quelle est donc la véritable organisation d'une monarchie? Elle ne consiste point dans la division barbare des trois ordres, de la noblesse, du clergé et du peuple, mais dans la sage distribution des trois puissances, législative, exécutive et judiciaire. Que deviendront les rangs héréditaires et les distinctions antiques? Le mur injurieux qui sépare les Chambres est-il un rang? L'indigne méfiance qui désunit les trois ordres est-elle une distinction? Lorsque dans les assemblées nationales de 1354, de 1356, de 1483, la nation demanda une seule Chambre, les rangs furent-ils confondus? les distinctions furent-elles anéanties? Quand le premier sénat du royaume convoque les princes du sang et les pairs, et qu'ils délibèrent en commun dans le sanctuaire de la justice, les rangs sont-ils confondus, les distinctions sont-elles anéanties? La justice, dans son sanctuaire, sépara-t-elle les personnages illustres d'avec les personnages instruits? D'un tribunal unanime, compose-t-elle trois tribunaux jaloux et défiants? Si le courage et le génie placent des noms modernes auprès des noms antiques, n'est-ce pas un nouveau lustre pour ces derniers? D'où peut donc naître la terreur des deux premiers ordres? ne serait-ce pas de l'ambition des aristocrates qui dominent leur corps? N'ont-ils pas semé l'alarme pour semer la division, et s'agrandir dans la discorde? Quel a été l'éternel système des aristocrates? d'abaisser le

peuple devant leur ordre, et leur ordre devant eux-mêmes : ils assiégent le trône pour en absorber les grâces. Tyrans adroits, et protecteurs superbes de leurs égaux, ils les appellent pour leur soutien, ils les écartent dans leur jalousie, ils leur permettent la vanité, ils leur accordent l'espérance, et gardent pour eux seuls l'empire et la faveur. C'est du sein de l'aristocratie que partent tous les bruits et les complots injurieux au trône; enhardie par eux, la satire franchit la barrière du Louvre, et cherche à détrôner les rois dans l'opinion publique[1]. Si l'on se permettait sur une société obscure la licence effrénée que l'on exerce sur le gouvernement, toute cette société, toutes les sociétés voisines crieraient à l'assassinat; enfin, pour nous épouvanter, nous qui ne craignons rien, on nous menace de voir le déclin de la liberté, et le retour au despotisme. Si le despotisme peut renaître, si la liberté peut expirer, c'est dans la division des trois ordres ; c'est la mésintelligence des ordres qui rendit Louis XI tout-puissant; la mésintelligence des ordres, qui fut cause que Richelieu a tout osé !

Que veut donc dire la Chambre des nobles, lorsqu'elle regarde sa séparation des communes comme la sauve-garde de la liberté? De quelle liberté parle-

[1] L'auteur évidemment égaré par la passion va jusqu'à l'extravagance. Depuis Louis XIV, la noblesse s'était si bien ralliée autour du trône, qu'elle l'aurait plutôt compromis, en le servant jusque dans ses écarts, qu'elle ne l'a combattu. Si, avant cette époque, de puissants vassaux ou des grands seigneurs ambitieux troublèrent le royaume, c'est que l'idée de nationalité n'avait pas encore remplacé l'idée de conquête et d'indépendance originaire. N'oublions pas d'ailleurs que la noblesse a versé son sang à flots pour faire de notre belle France la première puissance du monde. (F. Claude.)

t-elle? de celle de son ordre ou de la liberté publique? La liberté ne consiste point à respirer un air libre; elle consiste à former ensemble des lois justes, et à les observer également, elle consiste à n'être exclu ni de la magistrature, ni des bénéfices, ni des honneurs, si le mérite y conduit : il faut des prodiges pour qu'un homme des communes arrive aux places distinguées; le noble y est porté comme en triomphe au sortir de son berceau. Cette prérogative, ou plutôt cette domination, voilà ce que la noblesse appelle la liberté; elle dérobe au peuple la gloire; elle lui ravit l'espérance; elle lui défend l'émulation, elle l'enchaîne à l'obscurité; elle le relègue dans l'abaissement, et elle croit le laisser libre! Quelle liberté, grand Dieu! N'est-ce pas jeter une interdiction sur tout un royaume que de traiter ainsi les quatre cinquièmes des individus qui le composent? On ajoute que les deux premiers ordres, plus voisins du trône, travailleront mieux à la législation. A qui la noblesse et le clergé persuaderont-ils, qu'accoutumés à manier le glaive ou l'encensoir, ils connaissent à fond les ressorts de la politique, les leviers de l'administration? Est-ce du tumulte des camps? est-ce de l'ombre des autels que sortent les théories combinées, les plans approfondis? Non, c'est parmi les travaux des campagnes, des ateliers, des académies instruites, des sociétés utiles que se forment lentement, et après de longs apprentissages, la science pratique et l'art expérimental de la législation. Qui dénoncera les abus? la classe qui en est triomphante ou celle qui en est écrasée? Qui développera les plus secrets? le patricien, qui en est à une éternelle distance, ou le plébéien qui en est

sans cesse environné? Qui répandra des connaissances plus précises, plus exactes, plus complètes? ceux qui les puisent dans les cercles, qui les empruntent dans les livres, ou bien ceux qui les recueillent sur place? Les entretiens du monde et de la cour sont-ils une étude législative? Les nobles semblent étrangers à leurs intérêts les plus domestiques et les plus journaliers, et ils s'expliqueraient savamment sur les intérêts les moins difficiles et les moins éclairés! Initiés à peine dans les mystères de l'administration, ils voudraient déjà se séparer de leurs maîtres! Ils les consulteraient en particulier, et ils les insulteraient en public! Je le répéterai jusqu'à la fin, le tiers état, mieux que tout autre corps, peut éclairer le gouvernement. Le tiers état renferme dans son sein des hommes expérimentés dans tous les genres : des publicistes, des canonistes, des militaires, des légistes, des financiers, des négociants, des artistes, des agriculteurs. Les savants, les philosophes, les orateurs, sont presque tous ses membres [1].

Je le demande maintenant, qui pourra mieux faire connaître les vices de notre législation, que ceux qui en sont journellement victimes?

Qui pourra mieux faire connaître les dérèglements du clergé, et la corruption de ses mœurs, que ceux qui en sont scandalisés tous les jours, et qui en gémissent?

Qui pourra mieux faire connaître la tyrannie des

[1] Exagération que peut seule expliquer l'entraînement de l'époque et la jalousie du tiers qui ressort à chaque ligne : « Ote-toi de là que je m'y mette. » Les justes et légitimes griefs mis à part, n'est-ce pas le mot de toutes les révolutions qui détruisent? (F. Claude.)

droits que les nobles se sont arrogés, que ceux qui les supportent?

Qui pourra mieux faire connaître l'ambition et l'orgueil de la magistrature, que ceux qui ont été et sont exposés à recourir à son ministère?

Qui pourra mieux faire connaître les brigandages qui s'exercent dans les tribunaux, que ceux qui en ont été témoins oculaires, et dont la fortune a été engloutie?

Qui pourra mieux faire connaître le danger de ces ressorts immenses, que ceux qui sont obligés à des déplacements ruineux?

Qui pourra mieux faire connaître l'avidité et les vexations des financiers, que ceux qui en sont si souvent rançonnés et dépouillés?

Qui pourra mieux faire connaître les causes de l'engourdissement du commerce, que ceux qui en font profession?

Qui pourra mieux faire connaître le découragement de l'agriculture, que ces laborieux fermiers qui cultivent la terre?

Qui pourra enfin mieux faire connaître la décadence des lettres, la routine ridicule de l'éducation, l'absurdité de nos préjugés, la frivolité des arts, que ceux qui, par leurs mâles ouvrages, honorent notre siècle, en même temps qu'ils en déplorent la légèreté et l'insouciance?

Fidèle aux véritables principes de l'harmonie et de l'ensemble d'un corps législatif, la classe qui représente le peuple français a courageusement attendu les deux autres classes de citoyens pour vérifier avec elle les pouvoirs de chaque député; le clergé s'est

isolé parmi les siens : la noblesse a refusé de se mêler avec les autres [1]...

Le 7 mai, la Chambre des communes avait arrêté, à la pluralité des voix, que le président qu'elle s'était choisi, et les douze plus âgés de son corps, après avoir vérifié les pouvoirs respectifs, vérifieraient ceux des autres députés, en suivant l'ordre des bailliages ou sénéchaussées, et qu'ils les vérifieraient seuls, et non en commun, avec les députés des autres ordres; que la Chambre de la noblesse était constituée par les députés dont les pouvoirs avaient été vérifiés sans contestation; qu'elle avait aussi, sur l'invitation du clergé, nommé des commissaires pour se concerter avec les autres ordres; enfin, qu'il était décidé, par une majorité de cent quatre-vingt-treize votants, que la Chambre était légalement et suffisamment constituée... Ainsi, la noblesse, suivant cette impétuosité naturelle, qui l'a jetée si souvent dans l'insubordination, et loin de toute mesure, se constitua de sa propre autorité... Avant même de constater la validité de ses membres, elle se déclara un corps légal... Cette anticipation sur elle-même, cette usurpation sur les autres classes, toutes ces délibérations illégales, ne tendaient qu'à anéantir la grande question de la déli-

[1] Malgré beaucoup d'exagération, ce fut une grande erreur de la part des ordres de se séparer du tiers. Rien ne saurait les justifier à cet égard, car ils firent preuve d'autant de mauvais vouloir que d'aveuglement. Louis XVI, un moment égaré par eux, manqua lui-même de tact dans cette occasion, en dépit de ses excellentes intentions, et c'est ainsi qu'au lieu d'une régénérescence, il advint une castastrophe dont le contre-coup est loin d'être apaisé; et que le bien, encore aujourd'hui, ne s'obtient que par lutte au lieu d'être le résultat naturel de l'entente commune.

(F. Claude.)

bération par tête dans l'assemblée. Les membres les moins éclairés des communes le virent bien... la ruse était trop grossière pour qu'on s'y laissât prendre. Admettre l'opinion par ordre, c'était ouvrir la porte à des querelles interminables. En effet, ou la forme d'opiner par ordre s'est établie sans le consentement de toute la nation, et alors elle est inconstitutionnelle; où elle s'est introduite du consentement de la nation, par l'usage, par le consentement tacite, et alors la volonté expresse fait cesser le consentement tacite. La volonté présente déroge à la volonté passée; la génération qui n'est plus, doit nous céder, à nous, qui vivons; ou bien que les morts se lèvent de leurs tombeaux, et qu'ils viennent maintenir contre nous leurs usages... La pluralité vient aujourd'hui anéantir l'usage auquel la pluralité seule avait pu donner force de constitution. Cela est démontré : on ne peut donc opiner que par tête; en un mot, avant la naissance des ordres, on a opiné par tête. Eh bien, ce que la nation avait établi par tête, elle vient de l'anéantir par tête. Ajoutons de plus, comme nous l'avons déjà prouvé, que le clergé n'est pas un ordre; c'est la clergie qui fait le clergé. Aujourd'hui que nous sommes tous clercs, que nous savons tous lire, il ne ne peut plus y avoir que deux ordres; et chacun doit rentrer dans le sien : nous sommes tous clergé.

Si ce n'est pas comme clercs, comme lettrés, que les ecclésiastiques prétendent être un ordre à part, un premier ordre, ce n'est pas non plus comme ministres de la religion; la religion veut, au contraire, qu'ils aient le dernier rang : leur règne n'est pas de ce monde; s'ils veulent être les premiers dans

l'autre, il faut qu'ils soient les derniers dans celui-ci.

Prêtres et pontifes du Seigneur, si vous croyez à votre Évangile, mettez-vous donc à la place qu'il vous assigne; soyez du moins égaux; ou, si vous ne croyez pas un mot de ce que vous dites, vous êtes donc des hypocrites...

Il sied bien au clergé d'affecter l'arrogance; l'Église est dans l'État, et non pas l'État dans l'Église. Membre de l'État, sa convocation se borne à la conduite des âmes; les affaires temporelles lui sont étrangères; les Francs ne l'admirent parmi eux que pour enseigner la foi : voilà le contrat originaire[1]. Le clergé n'aurait pas osé alors se mêler du gouvernement ni de l'administration; aussi ne voit-on pas de prélats ou de pasteurs dans les premières assemblées, témoin ce qui se passa à l'occasion du vase de Soissons : Remy se contenta de supplier Clovis de le lui rendre, et un soldat refusa d'obtempérer à sa demande.

Quand on examine par quelle gradation le clergé s'est élevé au degré de grandeur où il est parvenu, on ne sait si l'on doit plus s'étonner, ou de la patience de nos pères, ou de son ambition. Disciple d'un divin maître qui ne prêchait que la pauvreté, il s'annonce d'abord sous les mêmes traits; mais à peine a-t-il fait des prosélytes, qu'il change de sentiments; il s'insinue dans l'esprit des monarques, et capte leur confiance; les monarques, encore mal

[1] Ceci est vrai, mais l'auteur, égaré par la fièvre de l'époque et par l'esprit d'irreligion, ne se souvient plus, quoi qu'il l'ait dit, que le clergé avait été admis peu à peu aux états généraux à titre de représentants du peuple illettré et conquis, et que c'est ainsi qu'il devint un corps politique. (F. Claude.)

assurés sur leur trône, comptent, avec leur secours, affermir leur autorité : illusion trompeuse! Le clergé profite de l'ascendant qu'il a pris, pour les engager à des libéralités envers l'Église, pour s'emparer des biens des chefs de la nation : ceux-ci à leur tour tombent sur le clergé et le dépouillent; ces deux corps rivaux se rapprochent et se liguent; les chevaliers obtiennent des bénéfices comme le clergé; à mesure que l'un et l'autre se fortifient, la puissance royale diminue; ce sont eux qui font les rois ou qui les déposent; les bienfaits dont ils ont été comblés augmentent leur pouvoir; ce qu'ils ne tenaient qu'en viager, devient héréditaire; les souverainetés subalternes s'érigent; le clergé s'attribue les droits régaliens; l'hydre féodale lève sa tête altière, et les pasteurs de l'Église, les successeurs de simples pêcheurs, asservissent la nation, au lieu de se sacrifier pour elle, pour la soustraire au joug de la servitude [1]

C'est ainsi que dans des siècles barbares, dans les ténèbres de l'ignorance, le clergé s'est fabriqué les droits qu'il fait valoir aujourd'hui ; c'est trop : je le rappelle à son premier contrat. Sa possession, quelque longue qu'elle soit, ne peut le détruire; elle n'est que le fruit de l'usurpation. Quand les Francs ont

[1] Il y a ici erreur et passion; quand le clergé déposait les rois, il agissait dans l'intérêt des peuples et au nom de la conscience et du droit opprimé contre la force; c'était son beau rôle. Aujourd'hui les nations, ayant obtenu leur affranchissement et s'étant émancipées, ne lui demandent plus que de les diriger dans les voies morales et religieuses; et elles s'étonnent et s'irritent quand elles trouvent des adversaires là où elles ne cherchent et ne réclament que des guides.

Au reste, toutes ces exagérations de partis prouvent à quel point il est difficile d'écrire l'histoire avec impartialité. (F. Claude.)

embrassé le christianisme, ont-ils renoncé à leur liberté? ont-ils accordé au clergé la prééminence qu'il réclame? Non, sans doute : ils se sont engagés à pratiquer les préceptes de l'évangile; voilà le devoir qu'ils se sont imposés. Et quels sont ces préceptes? que les ministres du Seigneur une fois consacrés au service des autels, ne doivent plus avoir rien de mondain, parce que leur croyance n'est pas de ce monde; que tous les chrétiens sont frères; qu'ils ne doivent faire aux autres, que ce qu'ils voudraient qu'on leur fît. Tyrans! vous n'êtes plus de la société, et vous voulez la régir! vous reprochez à vos frères les fers dont ils ont été chargés, et vous deviez, au contraire, exposer votre vie, ou pour les défendre, ou pour aider à les rompre : voyez tous vos excès! Des frères qui veulent rendre leurs frères esclaves; des frères qui veulent étouffer la voix de leurs frères; des frères qui veulent enchaîner le suffrage de leurs frères? répondez-moi : voudriez-vous que vos frères vous traitassent comme vous les traitez? voudriez-vous qu'ils vous fissent subir le joug sous lequel ils ont gémi? Rentrez en vous-mêmes, pénétrez-vous de vos sublimes fonctions, et ne me parlez plus de servitude. N'a-t-elle pas été rachetée? n'en avez-vous pas reçu le prix? vos frères n'ont-ils pas recouvré leurs droits? Quel est donc votre aveuglement, d'entreprendre de les empêcher d'en jouir! Le peuple est libre. Si, pendant longtemps, il n'a point fait usage de sa liberté, c'est par la violence que l'on a exercée contre lui; la violence n'est point un titre; on ne peut acquérir par la violence; tant que la violence dure, la liberté sommeille, jusqu'à ce qu'enfin elle se réveille avec plus d'énergie, et c'est

là où nous en sommes; le tiers ne craint plus de la perdre, il connaît ses forces, il sait qu'il peut écraser, quand il voudra, quiconque oserait l'attaquer; il se retrouve à son premier état. Dans son premier état, le clergé n'était point admis aux délibérations de la nation; il ne devait point être au milieu des armes; chaque Franc avait sa voix: et quand on eut introduit le clergé, les voix se comptèrent encore par tête. Prendre aujourd'hui les voix par tête, ce n'est donc pas innover, c'est en revenir à ce qui se pratiquait anciennement; ce n'est que par innovation qu'on les a comptées par ordre...

M. Rabaut de Saint-Étienne, ministre protestant, sur l'avis que donna le clergé qu'il avait nommé ses commissaires pour conférer avec ceux de la noblesse et du tiers, sur l'invitation qu'il fit au troisième ordre de faire aussi sa nomination, prit la parole et déclara « qu'il fallait nommer des commissaires uniquement pour opérer la réunion, tant désirée, des trois ordres, mais sans jamais se départir du principe de la délibération par tête, et de l'indivisibilité des états généraux. »

M. Chapellier, avocat et député de Rennes, ouvrit un autre avis, proposa ensuite d'adopter la déclaration suivante, que nous citons en entier :

« Les députés des communes de France, en vertu de la convocation du roi, de l'annonce faite par M. le garde des sceaux au nom de Sa Majesté, et de la publication des hérauts d'armes, s'étant rendus, le 6 mai, dans la salle des États, où ils n'ont point trouvé les députés de l'Église et de la noblesse, ont appris avec étonnement que les députés de ces deux classes de ci-

toyens, au lieu de s'unir avec les représentants des communes, se sont retirés dans les appartements particuliers; ils les ont vainement attendus pendant plusieurs heures, et tous les jours suivants. Quelques-uns des députés des communes s'étant fait instruire du lieu où étaient les députés de l'Église et de la noblesse, ont été leur représenter que, par leur retardement à se rendre dans la salle générale, ils suspendaient toutes les opérations que le peuple français attend des dépositaires de sa confiance; que les communes ont vu avec regret que les députés de l'Église et de la noblesse n'ont pas encore déféré à cet avertissement; que le clergé et la noblesse ont envoyé des députations au corps national auquel ils devaient se réunir, et sans lequel ils ne peuvent faire rien de légal; qu'ils ont nommé des commissaires pour aviser avec d'autres et délibérer entre eux; que les représentants du peuple ne doivent pas s'abandonner à des moyens conciliatoires qui ne peuvent être discutés et délibérés qu'en commun dans l'assemblée des états généraux; que la noblesse a ouvert un registre particulier, pris des délibérations, vérifié des pouvoirs, établi des systèmes; que cette vérification partielle ne suffisait pas pour constater la régularité des protestations.

« Les députés des communes déclarent qu'ils ne reconnaîtront pour représentants légaux que ceux dont les pouvoirs auront été examinés par des commissaires nommés dans l'assemblée générale par tous ceux appelés à la composer, parce qu'il importe au corps de la nation, comme aux corps privilégiés, de connaître et de juger la validité des procurations des députés qui se présentent, chaque député appartenant à l'as-

semblée générale, et ne pouvant recevoir que d'elle seule la sanction qui le constitue membre des états généraux; que l'esprit public étant le premier besoin de l'Assemblée nationale, et la délibération commune pouvant seule l'établir, ils ne consentiront pas que, par des arrêtés des Chambres séparés, on porte atteinte au grand principe; qu'un député n'est plus, après l'ouverture des états généraux, le député d'un ordre ou d'une province, mais le représentant de la nation, principe qui doit être accueilli avec enthousiasme par les députés des classes privilégiées, puisqu'il agrandit leurs fonctions. Les députés des communes interpellent donc les députés de l'Église et de la noblesse, et les invitent à se réunir dans la salle des États, où ils sont attendus depuis dix-huit jours, à constituer enfin les états généraux, pour vérifier les pouvoirs de tous les représentants de la nation; ils invitent ceux qui ont reçu l'ordre spécial de délibérer en commun et ceux qui, libres de suivre cette patriotique opinion, l'ont déjà manifestée, à donner l'exemple à leurs collègues, et à venir prendre la place qui leur est destinée. C'est dans cette réunion de tous les sentiments, de toutes les opinions, d'accord avec les principes de la raison et de l'équité, que sont fixés les droits de tous les citoyens. Il en coûte à tous les députés des communes de penser que, depuis dix jours, on n'a pas encore commencé les travaux qui assureront le bonheur public et la splendeur de l'État; qu'on n'a pu porter à un roi bienfaisant le tribut d'hommages et de reconnaissance que lui méritent l'amour qu'il a témoigné pour ses sujets, et la justice qu'il leur a rendue; que ceux qui pourraient retarder l'accomplissement des

devoirs si importants en sont comptables envers la nation. Les députés des communes arrêtent que la présente déclaration sera remise aux députés de l'Église et de la noblesse pour leur rappeler les obligations que leur impose leur qualité de représentants nationaux. »

M. Malouet ouvrit un troisième avis... M. de Boissy d'Anglas, continuant la discussion, ajouta : « On peut penser que, sans diminuer de la fermeté qui doit diriger toutes nos démarches, il est possible, sinon d'obtenir par la médiation que nos droits soient avoués par ceux qui affectent de les méconnaître, du moins de constater que les partis vigoureux et fermes auxquels il faudra bien que nous nous arrêtions tôt ou tard ont été précédés par toutes les démarches conciliatrices que peut inspirer l'amour de la paix. Les résolutions précipitées ne doivent point convenir aux représentants de vingt-trois millions d'hommes, forts de l'équité de leurs prétentions, plus encore que de leur nombre, et sans doute cette Assemblée, sur les décisions de laquelle le monde entier a maintenant les yeux, doit s'affranchir à jamais du moindre reproche de légèreté. Sans doute il viendra peut-être bientôt, ce jour où, loin de vous borner à une démarche actuellement proposée, vous vous constituerez, non pas en ordre séparé, non pas en chambre du tiers état, mais en Assemblée nationale... Il viendra peut-être, ce jour où vous vous rappellerez ces vérités immuables, si longtemps oubliées, et consacrées tout à l'heure par un des membres même de cette noblesse dont les prétentions sont si opposées aux vôtres : que les prières du peuple sont des ordres, que

ses doléances sont des lois, et qu'il est réellement de la nation, tandis que les autres ordres n'en sont que des dépendances; mais, messieurs, plus le parti que vous prendrez alors sera ferme et irrévocable, plus il est indispensable de le faire précéder par des démarches de conciliation et de paix. Ne craignez point d'en trop faire, ne redoutez pas une lenteur à laquelle toute la France applaudit, et qui offrira d'avance une justification à vos résultats, s'ils pouvaient en avoir besoin. Songez que vous devez travailler pour les siècles futurs et ne craignez pas de consommer quelques instants dans une attente même inutile; songez que vos mains élèvent l'édifice de la liberté publique, et qu'il importera bien peu à la postérité, pour laquelle vous travaillez, que les fondements en aient été jetés plus ou moins vite. Vous avez pour vous la raison et la force, il faut donc encore de la modération. Les partis précipités et violents sont le partage de la faiblesse; mais ceux qui ont un pouvoir étendu ont aussi l'avantage de retarder l'instant où ils doivent le déployer. Qu'importe donc que le parti proposé soit ou ne soit pas efficace pour amener dans cette assemblée deux ordres que vous attendez, si son adoption connue peut vous concilier l'opinion publique, si puissante et si nécessaire; mais il s'en faut bien que je considère le projet offert comme devant être sans effet vis-à-vis des deux premiers ordres. Vous avez, messieurs, à lutter, dans ce moment, contre la fierté naturelle à une noblesse courageuse, à laquelle il n'est pas permis de faire un pas en arrière. En vous présentant devant elle d'une manière directe, vous l'aigrissez, et l'armez nécessairement contre vous, tandis

que la voix de la médiation peut la ramener à vous, en la faisant céder à la persuasion. Par ces considérations, messieurs, je me range à l'avis de M. de Saint-Étienne, sans rejeter celui proposé par M. Chapellier, que je me borne, dans ce moment, à regarder comme prématuré. Il semble que nous devons marcher pas à pas, et avancer assez doucement pour n'être jamais forcés de rétrograder... »

Tout ce qui tendait à ramener les esprits aux voies de conciliation prévalut...

« Les deux motions présentées hier à l'Assemblée [1], ajouta un autre député, me paraissent également judicieuses; la première, pour le temps présent, la seconde pour le temps à venir : l'une indique ce qu'il faut faire actuellement, l'autre ce qu'il faudra faire peut-être dans quelques jours. Les honorables membres qui les ont soumises à la discussion des représentants de la nation méritent à la fois nos éloges. Il était temps qu'au milieu des orages inséparables d'une première assemblée, on fixât enfin nos regards sur des objets capables de captiver l'attention, et de conduire au but si désiré de la réunion complète des trois ordres dans le sein des états généraux. Cette réunion est d'assez grande importance pour la nation, dont nous avons l'honneur d'être les organes, pour que nous écartions de nos démarches tout ce qui pourrait nous faire taxer d'imprudence, de légèreté ou de précipitation.

« Destinés par la nature, appelés par notre monarque lui-même à faire voile vers la liberté, partirons-

[1] Celles de M. Rabaut de Saint-Étienne et de M. Chapellier.

nous seuls, laisserons nous sur la plage des compagnons de voyage, qu'une erreur funeste, que le prestige des anciennes opinions tiennent éloignés de leurs frères? ou enfin, messieurs, prendrons-nous le parti de leur envoyer des émissaires, qui, forts de leurs droits, et doués de cette éloquence persuasive qui exerce un si noble empire sur les âmes, lorsqu'elle est jointe au sentiment d'un intérêt respectif, les avertiront de venir prendre leur poste sur le vaisseau de la patrie?

« Sans doute, messieurs, il faudra bien partir seuls, s'ils se refusent aux avances qu'on leur fera à cet égard; sans doute il nous faudra partir seuls, si les deux corps privilégiés, insensibles à nos invitations patriotiques, voulaient mettre en problème la question déjà décidée de la réunion des ordres, et de la votation par tête; mais quels inconvénients y a-t-il à entrer en conférence, à dissiper des doutes mal fondés, à aller au-devant des objections pour les combattre, et à dissiper les fantômes de l'imagination? Aucun, je l'assure.

« Les membres des communes que vous choisirez, je ne dis pas les députés, mandataires, non de l'Assemblée nationale constituée, mais d'une collection de citoyens patriotiques, envoyés et non arbitres, ne seront point chargés de concerter des plans de conciliation nuisibles au vœu exprès et rigoureux de nos mandats; mais, l'olivier à la main, et la patrie devant les yeux, ils porteront des paroles de paix, ils emploieront les grandes considérations d'intérêt public, et tous les moyens que le patriotisme leur suggérera, pour engager les ordres privilégiés à se sou-

mettre à l'opinion publique qui a déjà prononcé; ils sèmeront, pour me servir de l'expression heureuse d'un membre de cette Assemblée, la lumière parmi les ténèbres; et nous obtiendrons peut-être l'avantage inappréciable de voir les deux premiers ordres, volontairement incorporés à l'Assemblée nationale, concourir à l'établissement d'une constitution, qui ne sera telle qu'il nous convient de l'avoir, que dès qu'elle sera l'ouvrage de tous les codéputés aux états généraux.

« Ces conférences, nous dit-on, ne produiront rien, et on nous cite le colloque de Poissy, et une multitude d'autres conférences rendues inutiles par l'esprit de parti; mais si l'on jugeait du temps présent par les temps passés, quel triste augure pour les états généraux de 1789[1] !

« Elles ne produiront rien, je le veux; mais n'est-ce pas un succès que de convaincre nos commettants que nous avons délibéré avant que d'agir; que la réflexion, l'esprit de sagesse et de maturité ont présidé aux résolutions vigoureuses et définitives que nous serons dans le cas de prendre, après avoir épuisé tous

[1] Il n'y eut peut-être jamais d'Assemblée aussi remarquable par le talent, par les lumières et le caractère de ses membres que les états généraux de 1789. Les travaux de cette assemblée excitèrent l'enthousiasme de toute l'Europe, et méritèrent l'admiration, le respect universel et l'autorité dont ils jouissent encore aujourd'hui. Elle prépara les éléments de notre code civil, elle jeta les bases et proclama les principes du droit public et politique dans les sociétés modernes. Nous lui devons tous nos progrès. Pourquoi faut-il que la désunion de ses membres et leur ambition lui aient fait commettre des fautes qui ne sont pas encore réparées aujourd'hui, et dont nous n'avons pas achevé d'expier le malheur! Quand donc au moins ces fautes nous serviront-elles de leçon?

(F. Claude)

les moyens possibles de conciliation? Eh! que risque-t-on d'adopter ce parti? on perd du temps. Oui, mais il faut en savoir perdre; il faut savoir aussi que l'on gagne tout celui qui est donné à la prudence. On perd du temps... Mais, s'agit-il donc d'une occasion tellement décisive, qu'il ne nous reste que le regret de ne l'avoir pas saisie? Dans huit jours, comme aujourd'hui, nous serons à même de donner à la motion de M. Chapelier toute l'attention qu'elle mérite; dans huit jours, et j'en atteste l'accueil qu'elle a reçu, nous nous trouverons ici avec les mêmes principes, la même fermeté, le même patriotisme. Dans huit jours, corroborés par les députations de la capitale, nous ne nous exposerons pas aux reproches d'avoir pris une délibération infiniment importante, sans le concours d'une portion aussi considérable que précieuse de nos collègues.

« Tant d'avantages attachés à la lenteur de notre marche, seraient-ils balancés par la considération que l'on propose de faire, que nos démarches pourraient être présentées par les corps privilégiés comme une adhésion à leurs principes, ou comme une espèce de reconnaissance que l'Assemblée nationale s'est constituée en chambre de tiers? Je respecte l'excès de délicatesse qui a inspiré cette crainte, j'en aime la cause; et je me garderais bien d'attaquer la conséquence, si je ne pouvais le faire sans porter atteinte au principe. De tels soupçons, pour être fondés, devraient avoir un but d'utilité pour les ordres privilégiés; et ce but, que j'ai peine à apercevoir en politique, devrait être quelque chose de vraisemblable ou de possible.

« Or, en admettant la supposition, et en portant les

choses à l'extrême, que résulterait-il de ce que les ordres privilégiés nous regarderaient comme constitués, et s'efforceraient de nous faire regarder comme tels? Sommes-nous donc constitués? non vraiment.

« Qu'en résulterait-il encore? Que ce bruit répandu nous priverait de la confiance de nos commettants et du secours de l'opinion publique? Cela est plus à craindre que possible.

« Il faudrait d'autres preuves que des propos, pour persuader au public, qui a les yeux ouverts sur nous, qui sait et juge les motifs de nos démarches, que l'élite de la nation, qui a les mains liées sur la délibération en commun et la votation par tête, qui ne peut s'en écarter sans perdre ses pouvoirs, a, dès le premier pas, compromis ses intérêts et trahi sa confiance. Respectons assez nos collègues privilégiés, respectons assez le public, respectons-nous assez nous-mêmes pour écarter ces vaines erreurs. Le public attend de nous de la fermeté, il en a le droit, et il ne sera pas trompé; mais c'est à la prudence de diriger et d'éclairer cette fermeté. Elle peut et doit s'allier avec les égards dus aux premiers citoyens de l'État, même lorsqu'ils se trompent, et avec les démarches conciliatoires propres à les ramener au but dont ils s'écartent; et quelles sont donc celles que nous avons faites? Les avons-nous multipliées à raison de notre intérêt, du désir et du besoin qu'a la patrie de leur concours pour une bonne constitution? Un seul renvoi officiel de quelques membres a eu lieu dans le principe... Est-ce là avoir épuisé les procédés, les invitations, les instances? Sont-ce là tous les efforts préliminaires à un schisme si terrible dans ses conséquences,

et à un manifeste authentique de séparation ?... La voie des conférences proposée peut devenir inutile ; mais elle ne saurait, sous aucun rapport, être nuisible. »

Un très-grand nombre de votants se détermina, par ces raisons, à adopter le plan de M. de Saint-Étienne ; mais on ne put prendre encore aucune délibération précise, et l'Assemblée s'ajourna au lendemain.

Ces différentes opinions furent débattues et discutées avec une profonde sagacité ; enfin, le 18 mai, on revint à la motion de M. Rabaud, tous les membres de l'Assemblée étant persuadés qu'il fallait négliger les petits intérêts personnels, et travailler sérieusement à la chose publique.

On ajouta deux amendements à cette motion ; le premier, « que les commissaires s'efforceraient de faire sentir à ceux du clergé et de la noblesse l'indispensable nécessité de procéder en commun à la vérification des pouvoirs ; » le second, « qu'on tiendrait des notes écrites des conférences, pour justifier, s'il est besoin, aux yeux de la nation, la validité et la force des raisons qui déterminent la demande faite par les communes. » On est retourné aux voix par *oui* et *non* sur cette motion, et elle a passé à la majorité.

Pendant que nos législateurs commençaient à développer cette énergie qui nous a sauvés[1], la capitale était dans la plus grande fermentation ; tout le monde suivait le fil des événements ; tout le monde voulait

[1] On pourrait avec justice se demander de quoi nous avons été sauvés, Ce n'est certes pas de la révolution et de toutes les horreurs qui s'en suivirent. (F. Claude.)

coopérer à la régénération du royaume... Les écrivains patriotes, en soutenant les droits du peuple, affermissaient encore la marche de nos députés; quelques autres, oubliant l'importance des questions qu'ils avaient à traiter, jetaient quelques fleurs sur les matières sérieuses et arbitraires dont ils s'occupaient, et semblaient vouloir faire tourner au profit de la bonne cause, l'espèce de frivolité que toute l'Europe nous prête.

De là, l'origine de quelques pamphlets dans lesquels on retrouve réellement le caractère national... Nous offrons ici celui qui parut sous le titre de : *Vœu d'un misanthrope, qui n'est pas de l'avis de tout le monde.*

« Cette fureur d'états généraux qui nous a pris comme un coup de pistolet, s'écriait notre moderne Timon, a exalté toutes les têtes ; déjà chaque individu se croit une partie intégrante du gouvernement ; ce n'était autrefois que les parlements qui se regardaient comme les tuteurs nés de nos rois, aujourd'hui il n'est si mince particulier qui ne se croie en possession de ce titre glorieux; et je ne serais pas étonné qu'on ne se crût, avant peu, en droit de le prendre dans les actes, à la place du très-haut et très-puissant seigneur que prend le premier faquin.

« On a aujourd'hui la rage de détruire ; mais avant de détruire, il faut avoir le talent de pouvoir mettre quelque chose en place... Nous donnons toujours dans les extrémités. Pour remédier aux dangers du fanatisme et de la superstition, on a détruit tout sentiment de religion; qu'y avons-nous gagné?... Notre Constitution est vicieuse! Il en faut une nouvelle, une nouvelle en totalité.

« Prenez seulement, par curiosité, l'*Almanach royal*, c'est là le dépôt où sont consignés les noms de ce que la France fournit de seigneurs, de magistrats, de prélats, d'hommes de finance, destinés, par leur rang, leurs places, leur naissance, à jouer un rôle principal dans l'assemblée des états généraux ; et quand vous aurez travaillé pendant longtemps à apprécier le mérite intrinsèque de chacun de ces individus, vous verrez que les bras vous tomberont, et que vous serez presque pétrifié en songeant en quelles mains est confié le sort de la nation.

« A considérer en gros cette liste nombreuse, on est d'abord primé, pour ainsi dire, par les noms, les titres, les richesses, les distinctions attachées à toutes les grandes places; mais dépouillez-les de tous leurs accessoires, scrutez-les chacun en particulier d'après leur conduite, d'après leurs principes, à supposer qu'ils en aient, d'après les actions, les circonstances qui les ont conduits au poste qu'ils occupent, et vous frémirez du petit, mais du très-petit nombre d'hommes que vous voudriez trier dans cette liste volumineuse, pour les charger, non pas des affaires du gouvernement, mais, qui plus est, des vôtres, pour peu qu'elles fussent compliquées.

« Il est vrai qu'à en juger par leurs affaires domestiques, ils n'annoncent pas de grands talents pour l'économie, qui devient, dans l'occurrence actuelle, la première, la principale des vertus; et c'est exactement une chose plaisante de penser que, parmi cette foule de gens de tout état, de tout âge, qui clabaudent contre les vices de l'administration; qui, à les en croire chacun en particulier, se regardent comme très-ca-

pables de rétablir les finances du royaume ; il ne s'en trouve peut-être pas la millième, que dis-je ! la cent millième partie dont la fortune ne soit, à proportion, plus délabrée que celle de la France, sur laquelle ils gémissent. On ne peut alors s'empêcher de se rappeler, avec une certaine complaisance, la fable du renard qui avait la queue coupée, ou de leur dire (s'il est permis de mêler le sacré au profane) ce que dit Jésus-Christ lorsqu'on lui présenta la femme adultère...

« Oh ! si j'étais le roi, j'aurais furieusement embarrassé tout ce monde-là à l'ouverture des états généraux ; et voici ce que j'aurais dit sans me fâcher :

« Messieurs, le dérangement de mes affaires, l'état déplorable de mes finances est l'unique cause qui m'a porté à vous assembler ici aujourd'hui ; car, quelque enchanté que je fusse de vous voir tous réunis autour de moi, je vous proteste que, sans ce puissant motif, je vous aurais supplié de rester chacun chez vous, attendu que pour toutes les autres branches d'administration de mon royaume j'en sais tout autant que chacun de vous en général et en particulier.

« Mais comme vous avez annoncé à la face de l'Europe, aussi scandalisée que moi de votre ton peu respectueux, que vous entendiez absolument rétablir l'ordre dans mes finances, je consens à vous donner ici un état bien détaillé de mes dettes, de mes dépenses, de mes revenus, de mes plans d'économie, d'amélioration ; enfin, à ne vous rien cacher absolument de ce qui pourra vous fournir, sur cet objet important, les plus grands éclaircissements.

« J'exige seulement, au préalable, une petite con-

dition, à laquelle je ne doute pas que vous ne vous soumettiez : c'est que chacun de vous, messieurs, avant de prendre connaissance des comptes de mon royaume, m'apporte également un état, dûment signé et paraphé par-devant notaire, de sa fortune, de ses revenus, de ses charges, de ses dettes, de ses économies, avec les pièces justificatives, d'après lesquelles je puisse avoir une connaissance parfaite du plan que vous suivez dans l'administration de vos affaires personnelles.

« Tous ceux d'entre vous dont je trouverai les fortunes, je ne dis pas améliorées depuis qu'ils en ont la gestion, mais seulement dans une juste balance de recette et de dépense, je consens à ce qu'ils continuent d'être les représentants de la nation; mais, par la même raison, quiconque me montrera des affaires encore plus délabrées que les miennes, aura la bonté de ne plus reparaître ici. Je serais désolé de lui ôter un temps nécessaire au rétablissement, à l'amélioration de sa fortune : on a assez de discuter avec ses créanciers sans aller se mêler de ceux des autres; d'ailleurs, *medice*, *cura te ipsum*, cela veut dire en français, pour ceux de mon clergé qui pourraient ne pas entendre le latin : Médecin, guéris-toi toi-même.

« Il serait aussi par trop indécent pour la dignité du trône, pour la majesté de la nation, que j'appelasse pour me conseiller une foule de banqueroutiers; vous m'engageriez à vous imiter, et je n'en ai point le projet.

« Vous pâlissez presque tous, je le vois, vous ne vous attendiez pas à cette objection de ma part. N'allez pas me dire que vos fortunes sont dérangées par une

suite du dérangement des finances du royaume: je ne me payerai pas de ces raisons, qui ont même perdu à mes yeux le droit d'être spécieuses. J'ai eu la faiblesse de charger mes peuples, parce que, tous tant que vous êtes, après avoir épuisé toutes les ressources, ruiné et vous et vos enfants, fait toutes sortes de bassesses pour vous procurer de l'argent, vous avez abusé de ma bonté, conjointement avec mes ministres, pour extorquer de moi de quoi fournir à vos dépenses excessives, à votre luxe insultant[1] pour le misérable peuple sur lequel vous affectez de verser des larmes; mais je ne suis plus votre dupe, je saurai rétablir l'ordre sans vous ; je prétends ne m'environner que du peu de gens honnêtes et éclairés que j'ai cherchés et trouvés dans mon royaume. Telles sont mes intentions; elles sont assez clairement énoncées pour que mon garde des sceaux n'ait pas besoin de vous dire le reste. Partez donc tous; d'aujourd'hui à huitaine, apportez-moi chacun ce que je vous demande, et alors, nous verrons.

« Le roi ne dira pas cela, et il aura tort.

« Oui, il aura tort; c'est précisément dans ces moments-ci où il semble que la nation se réunisse pour circonscrire les bornes de l'autorité royale qu'il faudrait qu'un monarque parlât d'après lui-même, qu'il montrât de l'énergie, de la fermeté; avec un cœur honnête et de bonnes intentions, il est si aisé de parler à une nation assemblée, et à une nation qui, quoi qu'on en dise, aime ses maîtres ! Attaquer cette nation-ci par des sophismes, par des propositions spé-

[1] On pourrait ajouter que c'est le luxe du riche qui fait vivre le pauvre. (F. Claude.)

cieuses, des discours captieux, oh! vraiment, vous n'en ferez rien, dans ce siècle raisonneur où tout se réduit en système... Mais touchez avec elle la corde du sentiment, vous trouverez encore cet amour inné[1] pour ses rois. Or, qui peut mieux toucher cette corde que celui qui a le plus d'intérêt à la faire frémir à son unisson, que le roi lui-même? En un mot, quand le roi veut faire connaître sa volonté à son peuple, qu'il parle d'après lui-même, d'après son cœur; qu'il surmonte cette espèce de timidité que ne doit point admettre la majesté du trône; qu'il épanche librement son âme au milieu de ses sujets; la sienne n'a qu'à gagner à être connue, et son amour pour le bien, et sa sensibilité, et toutes ses vertus ne peuvent que perdre infiniment à nous être développées par l'organe d'un chancelier ou d'un garde des sceaux, fût-il un l'Hôpital. Pour peindre une âme vraiment royale, il faut être né sur le trône.

« La nation ferait encore tout pour ses rois, si elle pouvait seulement se flatter que ses rois sentissent le prix de ses sacrifices; mais elle est rebutée de ne travailler que pour des ministres et pour des courtisans, dont l'avidité insatiable, après l'avoir dépouillée, ne lui laisse pas même la liberté de se plaindre.

« Je ne sortirai pas de cette idée-là : le Français aime ses rois; demandez-lui pourquoi; il n'en sait rien; et c'est même cette impossibilité où il est de rendre compte du motif de ce sentiment, qui, à mes yeux, en prouve l'existence[2].

[1] Aveu d'autant plus précieux pour l'époque qu'il est vrai aujourd'hui encore. (F. Claude.)

[2] Cette remarque aussi sage que juste n'a pas cessé d'être vraie. Ce

« Tout ce qui s'appelle véritablement sentiment, ne saurait se définir; c'en est à mon gré un des caractères les plus essentiels.

« Qu'on ne m'objecte pas ici les assassinats successifs d'Henri III, d'Henri IV, et même celui de Louis XV. Des monstres poussés par un fanatisme aveugle font époque dans l'histoire de nos malheurs, mais ne sauraient en faire dans l'histoire des mœurs d'une nation aussi douce qu'aimable.

« Qu'on m'objecte encore moins ce qui se passe aujourd'hui dans la nation; car, observez bien que cette espèce d'insurrection que nous voyons se former contre l'autorité, sépare très-distinctement la personne royale des abus que l'on reproche à la puissance du trône; c'est, à proprement parler, à la place, et point au prince qui l'occupe qu'on semble en vouloir : l'odieux de l'une ne rejaillit point du tout sur la personne de l'autre.

« Cette distinction, beaucoup trop métaphysique pour avoir été sentie autrefois, n'en existe pas moins très-effectivement.

« Aussi entend-on dire tous les jours : il faut faire un sort au roi; qu'il soit heureux, considéré, chéri de la nation ; qu'il ait de quoi soutenir avec éclat la majesté du trône et la dignité de sa couronne; qu'on lui fournisse même abondamment de quoi récom-

que le peuple français a toujours détesté à tort ou à raison, c'est, à quelques exceptions près, l'entourage de ses rois, et non ses rois eux-mêmes. Il en sera toujours ainsi. Malheur au souverain qui oublierait cette loi essentielle de notre nature; sur le trône, quel que fût son mérite personnel, il succomberait comme ont succombé tous ceux dont l'exemple ne lui aurait pas profité; dans l'exil, son retour resterait à jamais impossible. (F. Claude.)

penser les gens qui approchent de sa personne; mais, quant à l'administration des finances, à l'assiette des impôts, à l'établissement des lois nouvelles, et généralement tout ce qui tient à la constitution, à la dette nationale, que la nation seule ait le droit de statuer irrévocablement..... »

Pendant que la noblesse continuait à montrer sa fierté, le comte de Mirabeau, député des communes, avait ouvert l'avis de rester dans l'inaction, et d'attendre les deux premiers ordres. Malgré son opinion, chaque jour voyait éclore une nouvelle motion. M. Moreau en fit une le 25 mai, tendant à demander la suppression des spectacles, comme indignes de la majesté et de la gravité d'une aussi auguste assemblée : cette motion, quoique très-sage, ne fut point entendue sans tumulte, et fut unanimement rejetée.

Le 26, on venait de décider que M. le doyen des communes et ses adjoints choisiraient parmi eux autant de commissaires qu'ils le jugeraient convenable pour la rédaction d'un règlement de police, lorsqu'on annonça MM. les commissaires conciliateurs. Après bien des conférences avec ceux des deux ordres privilégiés, ils n'avaient rien fait pour la cause publique, ni pour la réunion. Ils apprirent à leurs collègues que la noblesse tenait à sa première résolution; que le clergé, tout en cherchant des moyens conciliatoires, ne marchait qu'en louvoyant, et paraissait décidé à ne rien faire.

Prêtres et pontifes ! quelles idées voulez-vous que la nation conçoive de vos prétentions ridicules et orgueilleuses ? Quand je vous compare avec le clergé de l'Église naissante, mon imagination se révolte...

Vous le savez, et l'Évangile vous l'apprend : votre divin législateur est né dans une étable; pendant qu'il resta sur la terre, il donna l'exemple de l'humilité!... Que les temps sont changés!...

Si Jésus-Christ apparaissait maintenant dans nos temples... n'en doutez point, prenant un fouet à la main, il toucherait sur eux à grands coups, et les chasserait comme il chassa autrefois les juifs qui étalaient leurs marchandises dans la maison du Seigneur...

Perfides! leur dirait-il, ma morale n'est pas reconnaissable! Vous vous intitulez évêques par la grâce de mon père, et chacune de vos actions est un blasphème contre son nom!...

Le 27 mai, on trouva l'arrêté suivant sur le bureau : « La chambre de la noblesse, après avoir entendu le rapport des commissaires chargés de conférer avec ceux des autres ordres, a arrêté, à la pluralité de deux cents voix, que, pour cette forme d'états généraux, les pouvoirs seront vérifiés séparément, et que l'examen des avantages ou des inconvénients qui pourraient exister dans la forme actuelle, serait remis à une autre époque, quand les trois ordres, par exemple, s'occuperont des formes à observer pour l'organisation des états généraux. »

M. Camuzat de Belombre, l'un des membres des communes, ayant demandé la parole, observa que, « puisque la résistance opiniâtre de la noblesse fermait toutes les voies de conciliation qui lui avaient été offertes, il était peut-être à propos, avant de prendre le parti ferme et vigoureux, dicté par la motion de M. le Chapelier, d'inviter encore une fois le clergé

à se charger de la médiation auprès du second ordre, pour vaincre son opiniâtreté, ou de se réunir lui-même aux communes, pour se livrer ensemble aux importantes fonctions auxquelles semblent attachées les destinées de vingt-quatre millions d'hommes. »

Il conclut, en ajoutant « qu'il savait pertinemment que plusieurs membres du clergé souhaitaient depuis longtemps cette réunion, et n'attendaient que le moment de se déclarer pour entrer dans la chambre des communes. »

Toute la séance fut employée à discuter cette motion; elle fut suivie de plusieurs autres qui n'en étaient que la modification, ou qui offraient des amendements.

Le haut clergé, entraîné par les représentations des curés, qui voyaient les choses d'un œil différent; peut-être offensé lui-même de la trop longue résistance de la noblesse, et, redoutant une scission dont il aurait été la première victime jusqu'au bout, le rôle de conciliateur, sollicita une lettre du roi, qui écrivit également aux deux chambres de la noblesse et du tiers.

LETTRE DU ROI

« J'ai été informé que les difficultés qui s'étaient élevées, relativement à la vérification des pouvoirs des membres de l'assemblée des états généraux, subsistaient encore, malgré les soins des commissaires choisis par les trois ordres pour chercher les moyens de conciliation : je n'ai pu voir sans peine, et même sans

inquiétude, l'Assemblée nationale, que j'ai convoquée pour s'occuper avec moi de la régénération du royaume, livrée à une inaction qui, si elle se prolongeait, ferait évanouir les espérances que j'ai conçues pour le bonheur de mes peuples et la prospérité de l'État. Dans ces circonstances, je désire que les commissaires conciliateurs, déjà choisis par les trois ordres, reprennent leurs conférences demain à six heures du soir, en présence de mon garde des sceaux et des commissaires que je réunirai à lui, afin d'être informé particulièrement des ouvertures de conciliation qui seront faites, et de pouvoir contribuer directement à une harmonie si désirée et si instante.

« Je charge celui qui, dans cet instant, remplit les fonctions de président du tiers état, de faire connaître mes intentions à sa chambre.

« *Signé*, LOUIS.

« Versailles, le 28 mai. »

Cette lettre décida à faire faire une seconde nomination de commissaires; de nouvelles conférences furent entamées chez M. le garde des sceaux, en présence de quelques membres du conseil, dont la plupart étaient vendus à la noblesse, ou parce qu'ils avaient la même cause à défendre, ou parce qu'ils étaient séduits par le chef de la magistrature, entièrement dévoué à la faction du comte d'Artois.

Toutes ces conférences n'aboutirent à rien; on y agita des questions étrangères à la chose publique, et toujours au désavantage du tiers. La noblesse confirma, par la conduite qu'elle y tint, ce qu'elle avait

avancé dans son arrêté du 28, arrêté par lequel elle déclarait que : « Considérant qu'il est de son devoir, dans le moment actuel, de se rallier à la constitution, et de donner l'exemple de la fermeté, comme elle a donné la preuve de son désintéressement, elle déclare que la délibération par ordre, et la fermeté d'empêcher que les autres ne soient confondus, sont constitutifs de la monarchie, et qu'elle persévère constamment dans ces principes conservatifs du trône et de la liberté[1]. »

Il est à présumer que l'honorable membre qui rédigea l'article de cette délibération, était fort au fait des droits et des prérogatives de son ordre; sans doute il avait lu les procès-verbaux de la noblesse aux états généraux précédents, et surtout un discours adressé au roi en 1614, par M. de Senecey : c'est une pièce originale et curieuse; nos lecteurs seront, sans doute, bien aise de la voir : nous allons la leur offrir mot pour mot.

« Sire,

« La bonté de nos rois a concédé de tout temps cette liberté à leur noblesse, que de recourir à eux en toutes

[1] Cette erreur de la noblesse fut la goutte d'eau qui fait déborder le vase; elle déchaîna la révolution qui grondait de toutes parts. La noblesse l'a trop cruellement expiée depuis pour qu'on puisse la lui reprocher de nouveau aujourd'hui; mais ce souvenir a laissé dans le peuple, à tort ou à raison, la crainte qu'elle ne veuille jamais la reconnaître franchement. Il lui serait bien facile pourtant de prouver le contraire, en suivant tout entier l'exemple de quelques-uns de ses membres, à la tête desquels il n'est que juste de placer l'auteur de ces *Mémoires*.

(F. Claude.)

sortes d'occasion, l'éminence de leur qualité les ayant approchés auprès de leurs personnes, qu'ils ont toujours été les principaux exécuteurs de leurs royales actions. Je n'aurais jamais fait de rapporter à Votre Majesté tout ce que l'antiquité nous apprend, que la naissance a donné des prééminences à cet ordre, avec telle différence de ce qui est de tout le reste du peuple, qu'elle n'en a jamais pu souffrir aucune sorte de comparaison. Je pourrais, Sire, m'étendre en ce discours, mais une vérité si claire n'a pas de témoignage plus certain que ce qui est connu de tout le monde;... et puis je parle devant le roi, lequel nous espérons trouver aussi jaloux de nous conserver en ce que nous participons de son lustre, que nous saurions l'être de l'en requérir et supplier, bien marris, qu'une nouveauté extraordinaire nous ouvre la bouche plutôt aux plaintes qu'aux très-humbles supplications pour lesquelles nous nous sommes assemblés. Sire, Votre Majesté a eu pour agréable de convoquer les états généraux des trois ordres de votre royaume, ordres destinés et séparés entre eux de fonctions et de qualités. L'Église, vouée au service de Dieu, et au régime des âmes, y tient le premier rang; nous en honorons les prélats et ministres comme nos pères, et comme médiateurs de notre réconciliation avec Dieu. La noblesse, Sire, y tient le second rang : elle est le bras droit de votre justice, le soutien de votre couronne, et les forces invincibles de l'État. Sous les heureux auspices et la valeureuse conduite des rois, au prix de leur sang, et par l'emploi de leurs armes victorieuses, la tranquillité publique a été établie, et par leurs peines et travaux, le tiers état va jouissant des commodités que

la paix leur apporte. Cet ordre, Sire, qui tient le dernier rang en cette assemblée, ordre composé du peuple des villes et des champs; ces derniers sont quasi tous hommagers et justiciables des deux premiers ordres, ceux des villes, bourgeois, marchands, artisans et quelques officiers; ce sont ceux-ci qui méconnaissent leur condition, et oublient toute sorte de devoirs, sans aveu de ceux qu'ils représentent, se veulent comparer à nous. J'ai honte, Sire, de vous dire les termes qui de nouveau nous ont offensés. Ils comparent votre État à une famille composée de trois frères. Ils disent l'ordre ecclésiastique être l'aîné, le nôtre le puîné, et eux les cadets. En quelle misérable condition sommes-nous tombés, si cette parade est véritable! En quoi tant de services rendus d'un temps immémorial, tant d'honneurs et de dignités transmis héréditairement à la noblesse, et mérités par leurs labeurs et fidélités, l'auraient-ils bien, au lieu de l'élever, tellement rabaissée, qu'elle fût avec le vulgaire, en la plus étroite sorte de société qui soit parmi les hommes, qui est la fraternité; et non contents de se dire frères, ils s'attribuent la restauration de l'État, à quoi, comme la France sait assez qu'ils n'ont aucunement participé; aussi chacun connaît qu'ils ne peuvent en aucune façon se comparer à nous, et serait insupportable une entreprise si mal fondée. Rendez, Sire, le jugement, et par une déclaration pleine de justice, faites-les mettre en leurs devoirs, et reconnaître ce que nous sommes, et la différence qu'il y a. Nous en supplions très-humblement Votre Majesté, au nom de toute la noblesse de France, puisque c'est d'elle que nous sommes ici députés, afin que, conservée en ses prééminences

nences, elle porte, comme elle a toujours fait, son honneur et sa vie au service de Votre Majesté. »

Oh! mes concitoyens! c'est à vous que s'adressent les nobles, par leur arrêté du 28!... Français! c'est au dix-huitième siècle, dans ce siècle de lumières et de philosophie, que la noblesse veut vous reporter à l'époque désastreuse où vous gémissiez, sous le plus dur esclavage, dans les temps de ténèbres et d'ignorance qu'elle regrette encore[1]!

En vain mille écrits ont prouvé que des titres, que des parchemins, des châteaux et des brevets d'officiers, qui dispensent souvent de se montrer dans les armées, ne suffisent pas aujourd'hui pour fixer le regard d'une nation et pour mériter son estime; qu'il faut encore être homme et citoyen, et surtout se sacrifier pour l'État; que les priviléges sont odieux à un peuple libre; qu'il est temps d'y renoncer; qu'on ne les regarde plus que comme des monuments de la barbarie et de l'ignorance de nos pères...

Elle est sourde à la voix de la patrie, récalcitrante à tous les vrais principes; elle feint d'ignorer qu'il est un point au delà duquel tout finit, et contre lequel le despotisme le plus invétéré vient se briser... C'est du sang qu'elle veut... c'est notre sang... Quelle est sa folie? Le droit du plus fort de tout temps a été le sien; en est-il ainsi aujourd'hui?... Que d'avantage si le tiers état voulait prendre sa revanche?... A Dieu ne plaise qu'il se serve de ces moyens, et faisons des vœux sincères pour la réunion...

Vœux inutiles! Notre auguste monarque, le vrai

[1] Imputations calomnieuses, ou tout au moins empreintes d'une exagération révoltante autant qu'injuste. (F. Claude.)

père de ses sujets, avait assez manifesté, par sa lettre, le désir ardent de voir tout le monde marcher dans le même sentier; on avait parlé, dans la Chambre des communes, d'une députation pour l'éclairer, pour faire arriver jusqu'à son trône la vérité... La vérité aux pieds d'un roi!... Quel étrange spectacle pour le monde!... Mais que d'obstacles à vaincre! que de monstres à endormir, puisqu'on ne peut les étouffer!...

Toutes les avenues du trône sont gardées par les nobles, par les ennemis des communes; les Français n'ont pas encore fait un pas assez grand vers la liberté pour rompre les barrières déshonorantes de l'étiquette[1]. Il faut être annoncé par un capitaine des gardes, ou par un gentilhomme de la chambre, pour arriver jusqu'au père de vingt-quatre millions d'hommes, qui gémissent au sein de la misère, mais dont le courage n'est point abattu par la morgue insultante de leurs ennemis... Il faut que le roi ait donné au garde des sceaux l'heure et le jour auquel les députés pourront lui être présentés, et le garde des sceaux est un homme faible qui n'a aucun moyen à opposer aux intrigues des courtisans : c'est parce qu'on a cru que la reconnaissance le déciderait à tout faire qu'on l'a revêtu de la simarre; il doit son élévation au frère du monarque; il a sucé, avec le lait de sa nourriture, les

[1] L'étiquette loin d'être déshonorante impose à tous et aux rois eux-mêmes le respect de l'autorité souveraine dont ils sont les représentants. Elle est aussi nécessaire que la dignité dont elle est la sauvegarde. Mais il ne faut pas qu'elle ait rien d'absolu; ses obligations restent toujours subordonnées au tact des circonstances et surtout au devoir Il y a même de la grâce, de la bonté à savoir y déroger à propos : il vaut mieux suivre à cet égard l'exemple de saint Louis, de Charles VIII et de Henri IV que celui de Louis XIV et de Napoléon Ier. (F. Claude.)

principes despotiques des parlements; son âme n'a point une trempe assez forte pour s'élever au niveau de son siècle; il fut jadis un magistrat intègre à Paris, il est devenu ministre à Versailles... Que fera donc la Chambre des communes? De quels moyens se servira-t-elle pour sortir de l'espèce d'inaction dans laquelle elle se consume, pendant que les nobles se jouent de sa franchise et de sa modération? Ira-t-elle assiéger le palais du monarque, implorer à haute voix sa clémence, et lui demander à lui-même ce que ses ministres refusent?... Cette démarche pourrait alarmer le roi; ses ennemis pourraient en prendre occasion pour lui inspirer de la terreur, de la méfiance et même de la haine. Elle ne veut pas offrir de prétexte à la tourbe des courtisans... Le garde des sceaux, dans une des conférences qui avaient été inutiles, avait combattu l'opinion d'un membre du tiers qui soutenait que le pouvoir législatif était dans la nation; que le roi, quand elle était assemblée, n'était que le simple exécuteur de ses lois... Il était parti de ce point pour dire à Louis XVI ce que lui répétaient ses courtisans, que les communes étaient trop échauffées et trop entreprenantes. Les nobles aux abois, ne pouvant se dissimuler leurs torts, criaient à la démocratie; dans leur zèle inconsidéré, ils cherchaient à effrayer le trône; ils allèrent jusqu'à rappeler l'époque de Charles Ier [1]. Quelle a été la première cause de l'infortune de Charles Ier? Méditez les annales anglaises, vous

[1] Répétons ici, une dernière fois pour toutes, qu'il n'y a qu'une seule chose de vraie dans ces diverses déclamations de l'auteur contre la noblesse. C'est qu'en effet le peuple, en France surtout, est le soutien naturel et le plus désintéressé de la monarchie, mais qu'il se mêle toujours à son

y verrez que ce sont les déprédations du lord Buckingham et le zèle indiscret du fanatique Lawd, archevêque de Cantorbéry. Quel a été le jour le plus horrible de sa vie? Celui où il fut livré au parlement anglais par la noblesse écossaise, dans les bras de laquelle il s'était jeté. Quels furent les deux principaux conjurés qui signèrent l'arrêt abominable de son supplice? Le noble Fairfax et l'anobli Cromwell. Enfin, quel fut le bourreau volontaire et acharné qui, déguisé, et traînant cette auguste victime, fit rouler sur l'échafaud sa tête découronnée et sanglante? Si l'on en croit la tradition, ce fut le chef d'une des familles les plus illustres de l'Angleterre...

Ainsi la calomnie ne cessait de distiller son poison dans le cœur du souverain... C'était pourtant à ce même garde des sceaux qu'il fallait s'adresser pour obtenir une audience du monarque; chaque jour lui fournissait un prétexte pour éloigner ce moment... La maladie, la mort de M. le dauphin plongea le roi dans le deuil; M. de Barentin, en courtisan habile, sut mettre à profit tous ces incidents;... enfin, ne pouvant plus reculer, il annonça aux Communes, par un billet adressé à M. Bailly, doyen de la chambre, que le roi recevrait la députation le lendemain, entre onze heures et midi, et que son intention était qu'elle fût de vingt membres. Ces députés, choisis par le sort,

amour pour ses souverains un sentiment instinctif de défiance et de jalousie contre leur entourage privilégié. Être sans cesse rapproché du trône est réputé un bonheur qu'il faut savoir se faire pardonner, c'est à quoi l'aristocratie n'a pas toujours assez songé.

Il faut ajouter, pour être juste, que, par jalousie, la bourgeoisie est bien plus que le peuple l'ennemi de la noblesse.

(F. Claude.)

ayant à leur tête M. Bailly, adressèrent au roi le discours suivant :

« Sire,

« Depuis longtemps les députés de vos fidèles Communes auraient solennellement présenté à Votre Majesté les respectueux témoignages de leur reconnaissance pour la convocation des états généraux, si leurs pouvoirs avaient été vérifiés; ils le seraient si la noblesse n'avait élevé des obstacles : dans la plus vive impatience, ils attendent l'instant de cette vérification pour vous offrir un hommage plus éclatant de leur amour pour votre personne sacrée, pour son auguste famille, et de leur dévouement aux intérêts du monarque, inséparables de ceux de la nation.

« La sollicitude qu'inspire à Votre Majesté l'inaction des états généraux est une nouvelle preuve du désir qui l'anime de faire le bonheur de la France.

« Affligés de cette funeste inaction, les députés des Communes ont tenté tous les moyens de déterminer ceux du clergé et de la noblesse à se réunir à eux pour constituer l'Assemblée nationale; mais la noblesse ayant manifesté de nouveau la résolution de maintenir la vérification de ses pouvoirs, faite séparément, les conférences conciliatoires entamées sur cette importante question se trouvent terminées.

« Votre Majesté désirait qu'elles soient reprises en présence de M. le garde des sceaux et des commissaires que vous avez nommés; les députés des Communes, certains que, sous un prince qui veut être le restau-

rateur de la France, la liberté de l'Assemblée nationale ne peut être en danger, s'empressent de déférer au désir qu'elle leur a fait connaître. Ils sont bien convaincus que le compte exact de ces conférences, mis sous ses yeux, ne lui laissera voir dans les motifs qui nous dirigent que les principes de la justice et de la raison.

« Sire, vos fidèles Communes n'oublieront jamais ce qu'elles doivent à leur roi; jamais elles n'oublieront cette alliance naturelle du trône et du peuple contre les diverses aristocraties, dont le pouvoir ne saurait s'établir que sur la ruine de l'autorité royale et de la félicité publique; le peuple français, qui se fit gloire dans tous les temps de chérir ses rois, sera toujours prêt à sacrifier son sang pour soutenir les vrais principes de la monarchie. Dès le premier instant où les instructions que ces députés ont reçues leur permettront de vous porter un vœu national, vous jugerez, Sire, si les représentants de vos Communes ne sont pas les plus empressés de vos sujets à maintenir les droits, l'honneur et la dignité du trône, à consolider les engagements publics et à rétablir le crédit de la nation; vous reconnaîtrez aussi qu'ils ne seront pas moins justes envers leurs concitoyens de toutes classes que dévoués à Sa Majesté.

« Vos fidèles Communes sont profondément touchées dans la circonstance où Votre Majesté a la bonté de recevoir leur députation, et elles prennent la liberté de lui adresser l'expression de tous leurs justes regrets et de leur respectueuse sensibilité. »

RÉPONSE DU ROI

« Messieurs,

« Je reçois avec satisfaction les témoignages de dévouement et d'attachement à la monarchie des représentants du tiers état de mon royaume; tous les ordres de l'État ont un égal droit à mes bontés, et vous devez compter sur ma protection et sur ma bienfaisance : je vous recommande par-dessus tout de seconder promptement, et avec un esprit de sagesse et de paix, l'accomplissement du bien que je suis impatient de faire à mes peuples, et qu'ils attendent avec confiance de mes sentiments pour eux. »

Pendant que la députation était chez le roi, deux autres, envoyées aux ordres privilégiés, leur annonçaient la résolution prise par les Communes de surseoir à toute délibération, au sujet de l'ouverture proposée par M. Necker, jusqu'à la clôture du procès-verbal des conférences, dont la continuation était indiquée le même soir chez M. le garde des sceaux.

Le projet de conciliation du ministre des finances portait : qu'il fallait vérifier les pouvoirs dans les trois chambres, s'y communiquer avec confiance les actes de vérifications; créer une commission composée de membres des trois ordres pour juger les questions de dissensions; et, dans le cas où l'on n'accepterait pas le jugement de la commission, s'en rapporter à la justice du roi.

Il était impossible de proposer un moyen plus pro-

pre à concilier tous les esprits et tous les intérêts; il était dicté par la prudence..... Mais les préjugés des deux ordres étaient trop fortement enracinés. . . . .

. . . .

Je reviens à la députation envoyée aux deux ordres privilégiés.

Le clergé répondit qu'il était satisfait de l'attention avec laquelle le tiers état l'instruisait de toutes ses démarches; qu'il pouvait compter sur son attachement : la noblesse se borna à demander copie de l'arrêt et les noms des députés.

Les deux réponses mécontentèrent les Communes : la première, par l'orgueilleuse protection qu'elle affichait; la seconde, par sa réticence affectée..... Enfin, on allait procéder à la lecture du règlement, quand on annonça une députation du clergé. Son objet était d'instruire les Communes que les membres de cet ordre, profondément touchés de la misère du peuple et de la cherté des grains, avaient imaginé que, pour y remédier, il fallait nommer dans les trois ordres une commission spécialement chargée de trouver un moyen de faire diminuer le prix du pain, et que M. le cardinal de la Rochefoucauld devait rendre compte au roi de cette délibération. C'est ainsi que le clergé[1] affectait une fausse popularité pour séduire la classe indigente des citoyens et pour se l'attacher.

M. le doyen répondit que les représentants de la nation partageaient les maux du peuple; qu'ils cherchaient, depuis leur réunion, à les écarter, et qu'ils

[1] Pourquoi fausse? La charité du clergé n'a jamais été mise en doute. Au début de la Révolution, il proposa de se charger des dettes de l'État, et il s'en serait en effet chargé, si on ne l'avait dépouillé. (F. Claude.)

prendraient en considération la délibération que le clergé avait la bonté de leur laisser.

Cette démarche fit une impression très-vive; on crut d'abord à la sincérité des ministres de l'Évangile : ils se montraient avec un rameau d'olivier;... mais l'illusion ne fut pas de longue durée.

M. Populus déchira le voile qui dérobait leurs véritables intentions; il fit remarquer que la délibération du clergé était un coup de politique : 1° pour mettre le peuple de son côté; 2° pour détourner l'assemblée de la résolution qu'elle avait formée de se constituer; que, dans le cas où l'on y adhérerait, c'était agir séparément, conséquemment faire une délibération par ordre; que les deux autres ne manqueraient pas de l'opposer; par là les Communes perdraient tout le fruit de leur résistance, puisqu'on opposerait leur conduite à leurs principes; qu'en s'y refusant ils s'exposaient à l'animadversion du peuple. . . . . .

Les Communes, animées par la réflexion du préopinant, se décidèrent à faire l'arrêté suivant : « Pénétrés des mêmes devoirs que vous, touchés jusqu'aux larmes des malheurs publics, nous vous prions, nous vous conjurons de vous réunir à nous à l'instant, dans la salle commune, pour délibérer et aviser au moyen de remédier à ces malheurs le plus efficacement qu'il sera possible. »

Cet arrêté fut porté sur-le-champ par M. Camus, avocat, à la tête de quinze députés; le président du clergé répondit qu'on allait examiner sérieusement cette délibération; mais d'autres évêques ajoutèrent qu'on ne pouvait délibérer, attendu que plusieurs personnes s'étaient déjà retirées.

Le 8, l'assemblée, après quelques nouveaux débats qu'il serait inutile de rapporter ici, se forma en vingt bureaux; les salles furent tirées au sort.

M. Malouet, ayant alors obtenu la parole, prononça un assez long discours, qu'il a fait imprimer depuis, et dont le résultat et le fond étonnèrent beaucoup ses collègues.

Après un exorde pompeux dans lequel il déplora les malheurs de la patrie, il peignit les funestes effets de la division, l'autorité despotique des parlements, la déprédation des intendants, l'anéantissement du commerce, l'aristocratie des nobles et les intrigues du clergé, il conclut à rejeter le projet de se déclarer Assemblée nationale, comme étant contraire aux pouvoirs des députés... Il ajouta qu'il fallait rester ce qu'on était, et ne pas chercher à être davantage; que cette conduite ne pouvait procurer aucun bien réel, puisque les deux premiers ordres, dans leurs cahiers, se réunissaient sur les mêmes demandes..... « C'est au nom de la patrie que je vous soumets ces réflexions, criait-il; usons de nos pouvoirs tels qu'ils sont, et n'allons pas chercher ailleurs de nouveaux malheurs... Procédons sans délai à la vérification de nos pouvoirs, à l'effet de nous constituer les représentants légitimes des Communes. »

Ce discours, improuvé d'un côté, applaudi de l'autre, fit une sorte d'impression... Nos législateurs, à peine entrés dans la carrière, pouvaient alors être séduits par quelques phrases de rhétorique... Cependant un des membres de l'assemblée, s'étant levé, prouva : 1° que, par une délibération antérieure, on ne pouvait se décider sur l'adoption d'aucun projet

conciliatoire que le lendemain, jour de la clôture du procès-verbal, et que ce serait alors qu'il serait temps d'examiner l'ouverture donnée par les ministres du roi, la motion de M. Malouet, et enfin toutes les autres qui pourraient être faites sur le même objet.

2° Il ajouta qu'on ne pouvait encore délibérer sur la même motion, puisque, les Communes ayant fait une première invitation à messieurs du clergé de se réunir à elle dans la salle nationale pour opérer l'union et la concorde, et une seconde invitation le 6, il fallait attendre leur réponse.

Qu'enfin on examinerait la motion de M. Malouet quand il en serait temps. M. Malouet voulut répliquer, mais la faiblesse de ses raisons n'attirèrent pas l'attention de l'assemblée, occupée alors à discuter séparément les dernières idées qui venaient d'être présentées.

Un député du Languedoc ramena les esprits au véritable point qui devait fixer l'attention publique, en s'écriant avec force, pour que sa voix pût se faire entendre au milieu des colloques particuliers : « Faut-il donc tant multiplier les délibérations? Il ne s'agit pas de présenter ici un projet de conciliation, mais plutôt de suivre celui que nous avons formé hier. Tant de variations n'annoncent qu'une versatilité d'opinions et d'idées qui ne doit pas se manifester ici...

« On a décidé hier que nous nous assemblerions en bureaux; voilà ce qui doit nous occuper. Quant à la motion de M. Malouet, ce n'est pas le moment de la mettre en délibération. Il ne nous reste qu'à le remercier des idées qu'il nous a communiquées. Jusqu'ici il a bien voulu le faire à presque toutes les

séances; espérons de son patriotisme qu'il s'empressera, dans un moment plus favorable, de remettre sous nos yeux celles dont il vient de nous faire part, et qu'à l'avenir il voudra bien nous communiquer ses réflexions, puisqu'il n'a jamais cessé de le faire. »

M. Bailly, sur les instances réitérées de ses collègues, garda la présidence.

La séance du 9 n'offrit rien d'extraordinaire.

Le roi répondit par lettre à la députation du clergé, sur son projet d'une commission, pour remédier à la cherté du pain.

LETTRE DU ROI

« Les objets que présente la déclaration du clergé fixent depuis longtemps mon intérêt et mon attention. Je crois n'avoir négligé aucun des moyens propres à rendre moins funeste l'effet inévitable de l'insuffisance des récoltes. Mais je verrai avec plaisir se former une commission des états généraux qui puisse, en prenant connaissance des moyens dont j'ai fait usage, s'associer à mes inquiétudes, et m'aider de ses lumières. »

Les Communes admirent les députés de Saint-Domingue; enfin, le mercredi 11, M. Bailly annonça que le procès-verbal avait été clos la veille au soir; que les commissaires de l'Église l'avaient signé, et que la noblesse avait persisté dans son refus.

La clôture annoncée, M. l'abbé Siéyès objecta qu'il était temps de prendre une délibération sur l'ouverture proposée par les ministres du roi; qu'en consé-

quence il allait faire la lecture de la motion suivante.

MOTION DE L'ABBÉ SIÉYÈS

« L'Assemblée des Communes, délibérant tant individuellement qu'en général, sur l'ouverture de conciliation proposée par MM. les commissaires du roi, a cru devoir prendre en même temps en considération l'arrêté que les députés de la noblesse se sont hâtés de faire, malgré l'acquiescement annoncé d'abord, et en établissant bientôt après une modification qui la rétracte presque entièrement, et qu'ainsi leur arrêté à cet égard ne peut être regardé que comme un refus positif. Par cette considération, et attendu que messieurs de la noblesse ne se sont pas même désistés de leurs précédentes délibérations, contraires à tout projet de réunion, les députés des Communes pensent qu'il devient absolument inutile de s'occuper davantage d'un moyen qui ne peut plus être dit conciliatoire, du moment qu'il a été rejeté par l'une des parties à concilier.

Dans cet état de choses, qui replace les députés des Communes dans leur première position, l'Assemblée juge qu'elle ne peut plus attendre dans l'inaction les classes privilégiées sans se rendre coupable envers la nation, qui a droit, sans doute, d'exiger d'elle un meilleur emploi de son temps; elle juge que c'est un devoir pressant pour tous les représentants de la nation, quelle que soit la classe des citoyens à laquelle ils appartiennent, de se constituer, sans délai, en as-

semblée active, capable de commencer à remplir l'objet de leur mission.

L'Assemblée charge MM. les commissaires qui ont suivi les différentes conférences, dites conciliatoires, d'écrire le récit des longs et vains efforts des députés des Communes pour tâcher d'amener les classes privilégiées aux vrais principes; elle les charge d'exposer les motifs qui la forcent de passer de l'état d'attente à celui d'action.

« Enfin, elle ordonne que ce récit et les motifs seront imprimés à la tête de ladite délibération.

« Mais, puisqu'il n'est pas possible de se former en assemblée active, sans reconnaître au préalable ceux qui ont le droit de la composer, c'est-à-dire ceux qui ont qualité pour voter, comme représentants de la nation, les mêmes députés des Communes croient faire une dernière tentative auprès de messieurs du clergé et de la noblesse, qui annoncent la même qualité, et qui néanmoins ont refusé, jusqu'à présent, de se faire connaître; au surplus, l'Assemblée ayant intérêt à constater le refus de ces deux classes de députés, dans le cas où ils persisteraient à vouloir rester inconnus, elle juge indispensable de joindre à ses nouvelles instances une nouvelle invitation, qui leur sera portée par des députés chargés de leur en faire lecture, et de leur en laisser une copie. »

TROISIÈME EXTRAIT

DES MÉMOIRES DE BASSEVILLE

PIÈCES RELATIVES A LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES NOTABLES

TENUE A VERSAILLES EN 1787.

DÉCLARATION DU ROI

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

« Depuis notre avénement au trône, nous avons toujours à cœur de maintenir chacun de nos sujets dans tous les droits auxquels ils peuvent prétendre. Le désir dont nous sommes animé pour le bonheur de nos peuples nous ayant fait convoquer en ce lieu une assemblée composée d'une partie des plus notables personnages de notre royaume, dont la fidélité, l'attachement à notre personne et le zèle pour la gloire et la splendeur de notre État nous sont connus; et fait désirer que parmi eux il y eût un nombre de prélats, gentilshommes, magistrats et officiers muni-

cipaux de nos principales villes, pour être aidés de leurs conseils, comme ils ont aidé les rois nos prédécesseurs et nous de leurs lumières et même de leur sang, pour le maintien de notre royaume et la prospérité de nos armes; ils ont satisfait à notre volonté, et pris la place que nous leur avons expressément choisie, et que nous avons commandé à nos officiers des cérémonies de leur donner de notre part, comme honorable et avantageuse; et parce que quelques-uns pourraient n'être pas satisfaits à cause de leur dignité personnelle, ces places n'étant celles qu'ils ont accoutumé de tenir aux états généraux, lits de justice et autres cérémonies auxquelles ils se trouvent en corps; nous leur avons voulu déclarer, comme nous faisons par ces présentes, mû de la bonne volonté que nous avons toujours eue pour les prélats et noblesse de notre royaume, et autres, nos sujets, que notre intention n'a point été, en cette convocation, de tenir une assemblée d'états, lit de justice ou autre de pareille nature, et que nous leur avons ordonné cette séance proche de notre personne et de ceux qui présideront en notre absence, comme très-honorable, avantageuse et convenable à l'action, tant de l'ouverture de ladite assemblée, que de la continuation d'icelle, sans qu'elle puisse préjudicier ni rien diminuer des honneurs et prérogatives qui leur sont ordinairement attribués, et que nous entendons et voulons leur être conservés.

« Mandons à ces fins à tous qu'il appartiendra, que du contenu en ces présentes ils les laissent user pleinement et paisiblement, car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

« Donné à Versailles, le vingt-deuxième jour de février, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-sept, et de notre règne le treizième.

« *Signé :* Louis. »

Et plus bas :

« Par le roi :

« Le baron de Breteuil. »

LISTE DES BUREAUX

PREMIER BUREAU

Monsieur, président.
MM. l'archevêque de Narbonne.
l'évêque de Nevers.
le duc de la Rochefoucauld.
le maréchal de Contades.
le maréchal de Beauvau.
le duc du Châtelet.
le comte de Brienne.
le baron de Flachslanden.
de Sauvigny, conseiller d'État.
de Fourqueux, conseiller d'État.
le premier président du parlement de Paris.
le président d'Ormesson.
le président de Saron.
le président de Lamoignon.
le procureur général du parlement de Paris.
le député du clergé de Languedoc.
le député de la noblesse de Bretagne.
le prêteur royal de Strasbourg.
le prévôt des marchands de Lyon.
le maire de Marseille.
le maire de Rouen.

DEUXIÈME BUREAU

MONSEIGNEUR LE COMTE D'ARTOIS, président.
MM. l'archevêque de Toulouse.
l'évêque de Langres.
le duc d'Harcourt.
le maréchal de Stainville.
le prince de Robecq.
le duc de Laval.
le duc de Guines.
le marquis de la Fayette.
Lambert, conseiller d'État.
de Villedeuil, maître des requêtes.
le premier président de la chambre des comptes de Paris.
le premier président du parlement de Bordeaux.
le premier président du parlement de Nancy.
le procureur général du parlement d'Aix.
le député du clergé des États d'Artois.
l'élu général de la noblesse de Bourgogne.
le prévôt des marchands de Paris.
le lieutenant civil de Paris.
le maire de Montpellier.
le maire de Bourges.
le maire de Limoges.

TROISIÈME BUREAU

MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS, président.
MM. l'archevêque d'Aix.
l'évêque de Nancy.
le duc de Clermont-Tonnerre.
le maréchal de Broglie.
le comte de Thiard.
le comte de Rochechouart.
le marquis de Bouillé.
de Vidaud, conseiller d'État.
Bertier, maître des requêtes.

le premier président du parlement de Grenoble.
le premier président du parlement de Rouen.
le premier président de la cour des aides de Paris.
le procureur général du parlement de Toulouse.
le procureur général du parlement de Rennes.
le député de la noblesse d'Artois.
le député du tiers état de Bretagne.
le maire d'Orléans.
le maire d'Amiens.
le maire de Nancy.

QUATRIÈME BUREAU

MONSEIGNEUR LE PRINCE DE CONDÉ, président.
MM. l'archevêque d'Arles.
l'évêque de Blois.
le duc de Béthune-Charost.
le maréchal d'Aubeterre.
le comte d'Estaing.
le marquis de Langeron.
le marquis de Mirepoix.
de Bacquencourt, conseiller d'État.
de Néville, maître des requêtes.
le premier président du parlement de Dijon.
le premier président du parlement de Besançon.
le procureur général de la chambre des comptes de Paris.
le procureur général du parlement de Pau.
l'élu général du clergé de Bourgogne.
le député de la noblesse de Languedoc.
le député du tiers état d'Artois.
le premier capitoul de Toulouse.
le lieutenant de maire de Bordeaux.
le prévôt de Valenciennes.

CINQUIÈME BUREAU

MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURBON, président.
MM. l'archevêque de Reims.
l'évêque d'Alais.

le duc de Nivernais.
le maréchal de Mailly.
le comte d'Egmont.
le comte de Puységur.
le marquis de Choiseul-la-Baume.
le Noir, conseiller d'État.
Esmangart, maître des requêtes.
le premier président du parlement d'Aix.
le premier président du parlement de Pau.
le premier président du parlement de Metz.
le premier président du conseil souverain d'Alsace.
le procureur général du parlement de Dijon.
le procureur général de la cour des aides de Paris.
l'élu général du tiers état de Bourgogne.
le mayeur de Lille.
le maire de Troyes.
le maire de Reims.

SIXIÈME BUREAU

Monseigneur le prince de Conti, président.
MM. l'archevêque de Paris.
l'évêque de Rodez.
le duc de Luxembourg.
le maréchal de Vaux.
le duc de Rohan-Chabot.
le marquis de Croix-d'Euchin.
de la Galaisière, conseiller d'État.
le premier président du parlement de Rennes.
le premier président du parlement de Flandre.
le procureur général du parlement de Bordeaux.
le procureur général du parlement de Grenoble.
le procureur général du parlement de Metz.
le procureur général du parlement de Besançon.
l'avocat général du conseil souverain d'Alsace.
le député du tiers état de Languedoc.
le maire de Bayonne.
le maire de Tours.
le maire échevin de Metz.
le maire de Clermont.

SEPTIÈME BUREAU

MONSEIGNEUR LE DUC DE PENTHIÈVRE, président.
MM. l'archevêque de Bordeaux.
l'évêque du Puy.
le maréchal de Mouchy.
le duc de Croy.
le comte de Périgord.
le marquis de Gouvernet.
le comte de Montboissier.
Boutin, conseiller d'État.
le premier président du parlement de Toulouse.
le premier président du conseil souverain de Roussillon.
le procureur général du parlement de Rouen.
le procureur général du parlement de Flandre.
le procureur général du parlement de Nancy.
le procureur général du conseil souverain de Roussillon.
le député du clergé de Bretagne.
le maire de Caen.
le maire de Montauban.
le procureur-syndic de Nantes.
le premier échevin de Paris.

DISCOURS DU ROI

« Messieurs,

« Je vous ai choisis dans les différents ordres de l'État, et je vous ai rassemblés autour de moi pour vous faire part de mes projets.

« C'est ainsi qu'en ont usé plusieurs de mes prédécesseurs, et notamment le chef de ma branche, dont le nom est resté cher à tous les Français, et dont je me ferai gloire de suivre toujours les exemples.

« Les projets qui vous seront communiqués de ma part sont grands et importants. D'une part, améliorer les revenus de l'État, et assurer leur libération entière par une répartition plus égale des impositions; de l'autre, libérer le commerce des différentes entraves qui en gênent la circulation, et soulager, autant que les circonstances me le permettent, la partie la plus indigente de mes sujets : telles sont, messieurs, les vues dont je suis occupé et auxquelles je me suis fixé après le plus mûr examen. Comme elles tendent toutes au bien public, et connaissant le zèle pour mon service dont vous êtes tous animés, je n'ai point craint de vous consulter sur leur exécution : j'entendrai et j'examinerai attentivement les observations dont vous les croirez susceptibles. Je compte que vos avis, conspirant tous au même but, s'accorderont facilement, et qu'aucun intérêt particulier ne s'élèvera contre l'intérêt général. »

DISCOURS DE MONSEIGNEUR LE GARDE DES SCEAUX

(M. DE MIROMESNIL.)

« Messieurs,

« Le roi, moins touché de l'éclat dont son trône est environné que de la véritable gloire réservée aux monarques uniquement occupés du bonheur de leurs sujets, vous a assemblés afin de vous communiquer les vues dont il est animé pour l'avantage des peuples dont il est le père, et pour assurer la prospérité

d'une nation distinguée de tout temps par l'amour réciproque du souverain et de ses sujets.

« Depuis l'avénement de Sa Majesté à la couronne, chaque année de son règne a été marquée par des actes dignes de sa justice, de sa bonté et de sa vigilance. On a vu les premiers tribunaux du royaume reprendre leur ancien lustre; les forces maritimes de la France se régénérer, la discipline militaire se perfectionner, l'agriculture et le commerce recevoir de nouveaux encouragements : telle a été, messieurs, l'influence des premiers regards de Sa Majesté sur les États que la Providence divine a soumis à son empire.

« La vie entière d'un monarque vertueux est une longue suite de travaux que la nécessité commande sans cesse, et que la grandeur de son âme ne lui permet jamais d'interrompre. Persuadé de cette vérité, le roi est dans la résolution de prendre de justes mesures pour soulager ses peuples, établir dans l'administration des finances un ordre que rien ne puisse altérer, et réformer les abus qui pourraient rendre moins efficaces les soins paternels auxquels Sa Majesté se livre toujours avec un nouveau courage.

« Il est impossible que tous les sujets d'un grand royaume jouissent, chacun dans leur condition, d'un bonheur égal; mais il ne l'est pas d'adoucir le sort de ceux qu'aucune puissance humaine ne saurait préserver du malheur.

« Assurer la tranquillité de ceux auxquels la Providence a accordé une fortune plus considérable, protéger les talents de ceux qui peuvent trouver dans leur industrie des moyens d'augmenter leur fortune

et leur aisance, procurer au peuple la ressource de trouver sa subsistance dans le fruit de son travail : tels sont, messieurs, les objets que le roi se propose de remplir[1].

« Sa Majesté s'est convaincue, par une étude approfondie, des avantages et des ressources de la France, ainsi que par l'expérience que douze années de règne lui ont acquise, que les moyens les plus sûrs d'y parvenir sont de rendre plus exacte et plus équitable la répartition des subsides indispensables pour subvenir aux charges de l'État; de rendre la perception plus simple et moins onéreuse, de choisir, par un juste discernement, les genres d'impositions qui tombent le moins sur la classe de ses sujets la plus indigente; d'assurer à jamais le gage des dettes de l'État, d'en diminuer la masse par les effets d'une sage économie; enfin, de se préparer des ressources pour repousser, sans être obligé de surcharger ses sujets, les efforts d'ennemis étrangers qui voudraient un jour troubler la paix que Sa Majesté a donnée à l'Europe.

« C'est pour vous consulter, messieurs, sur ces grands objets que le roi vous a choisis; je n'ai pas besoin de vous faire sentir le prix de la confiance dont Sa Majesté vous honore; je vois dans vos yeux la reconnaissance dont vos âmes sont pénétrées.

« Ministres d'une religion sainte, que les rois prédécesseurs de Sa Majesté ont toujours défendue, et qu'elle ne cessera jamais de protéger, vous avez re-

[1] Ce discours, remarquable sous plus d'un rapport, semble pressentir et même poser la question économique et sociale toujours mêlée à la question politique depuis la Révolution, et qui la domine même aujourd'hui. (F. Claude.)

connu dans tous les temps que c'est de la munificence du souverain que vous tenez les biens attachés à vos églises, et vous vous êtes toujours portés avec zèle à contribuer aux besoins de l'État.

« Et vous, messieurs, qui, à l'exemple de vos ancêtres, ne connaissez d'autre bonheur et d'autre gloire que l'avantage de verser votre sang pour la défense du roi et de l'État; vous qui savez réunir à cette haute valeur, dont vos races tiennent leur illustration, la sagesse dans les conseils lorsque Sa Majesté vous y rappelle.

« Magistrats, qui partagez le dépôt précieux de la portion la plus essentielle de l'autorité royale, qui présidez aux jugements de ces corps recommandables, dont le ministère consiste, non-seulement à protéger la veuve et l'orphelin, et à rendre une exacte justice, mais encore à éclairer la religion du monarque sur tout ce qui intéresse le bien de son service.

« Vous enfin, chefs zélés de ces cités toujours fidèles, toujours affectionnées à leur auguste souverain :

« Le roi compte, messieurs, que vous vous réunirez tous, afin de donner à Sa Majesté, par la sagesse de vos avis, de nouvelles preuves de votre respect, de votre amour et de votre zèle[1]. »

[1] Y eût-il jamais souverain plus occupé du bonheur de ses peuples que ce roi victime de sa trop grande bonté? Si la noblesse a commis des fautes, et qui n'en commet pas! Convenons, pour rester toujours impartial, que ce fut l'agitation causée par le tiers qui déchaîna la Révolution, et qui conduisit Louis XVI à l'échafaud. (F. Claude.)

DISCOURS DE M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL

(M. DE CALONNE.)

« Messieurs,

« Ce qui m'est ordonné dans ce moment m'honore d'autant plus, que les vues dont le roi me charge de vous présenter l'ensemble et les motifs lui sont devenues entièrement personnelles par l'attention très-suivie que Sa Majesté a donnée à chacune d'elles avant de les adopter.

« La seule résolution de vous les communiquer, et les paroles toutes paternelles que vous venez d'entendre de sa bouche, suffisent sans doute pour exciter en vous la plus juste confiance; mais ce qui doit y mettre le comble, ce qui doit y ajouter l'émotion de la plus vive sensibilité, c'est d'apprendre avec quelle application, avec quelle assiduité, avec quelle constance le roi s'est livré au travail long et pénible qu'ont exigé, d'abord l'examen de tous les états que j'ai mis sous ses yeux pour lui faire connaître, sous tous les points de vue, la véritable situation de ses finances, ensuite la discussion de chacun des moyens que je lui ai proposés pour les améliorer et y rétablir l'ordre.

« Après avoir créé une marine et rendu le pavillon français respectable dans toutes les mers; après avoir protégé et affermi la liberté d'une nouvelle nation qui, démembrée d'une puissance rivale, est devenue notre alliée; après avoir terminé une guerre hono-

rable par une paix solide, et s'être montré à toute l'Europe digne d'en être le modérateur, le roi ne s'est pas livré à une stérile inaction; Sa Majesté ne s'est point dissimulé combien il lui restait à faire pour le bonheur de ses sujets, premier objet de tous ses soins, et véritable occupation de son cœur.

« Assurer à ses peuples des relations de commerce tranquilles et étendues au dehors;

« Leur procurer au dedans tous les avantages d'une bonne administration;

« C'est ce que le roi s'est proposé, c'est ce qu'il n'a pas cessé d'avoir en vue.

« Déjà d'heureux effets ont prouvé la sagesse des mesures prises par Sa Majesté.

« Déjà des traités de commerce conclus presque au même instant avec la Hollande, avec l'Angleterre et avec la Russie, ont fait disparaître des principes exclusifs aussi contraires aux lois sociales qu'à l'intérêt réciproque des nations, ont cimenté les bases de la tranquillité publique, et ont fait voir à l'Europe ce que peut l'esprit pacifique et modéré d'un prince aussi juste que puissant, pour multiplier et fortifier les précieux liens de cette concorde universelle si désirable pour l'humanité entière.

« Déjà aussi les affaires de l'intérieur ont pris la direction qui doit conduire à la prospérité de l'État.

« La plus parfaite fidélité à remplir tous les engagements a rendu au crédit le ressort qu'il ne peut avoir que par l'effet d'une confiance méritée.

« Des témoignages de protection donnés au commerce, des encouragements accordés aux manufactures ont ranimé l'industrie et produit partout cette

utile effervescence dont les premiers fruits en promettent de plus abondants pour l'avenir.

« Enfin le peuple a reçu des commencements de soulagement qu'il n'était pas possible de rendre ni plus prompts, ni plus considérables, avant d'avoir rétabli l'ordre dans les finances de l'État.

« C'est cet ordre qui est le principe et la condition essentielle de toute économie réelle; c'est lui qui est la véritable source du bonheur public.

« Pour l'asseoir sur une base solide, et pour pouvoir balancer les recettes avec les dépenses, il fallait nécessairement commencer par liquider le passé, par solder l'arriéré, par se remettre au courant dans toutes les parties.

« C'était le seul moyen de sortir de la confusion des exercices entre-mêlés l'un dans l'autre, et de pouvoir distinguer ce qui appartient à chaque année, séparer l'accidentel de l'état ordinaire, et voir clair dans la situation.

« Trois années ont été employées à ce préliminaire indispensable, et ces trois années n'ont pas été perdues.

« Lorsque à la fin de 1783, le roi daigna me confier l'administration de ses finances, elles étaient, on ne l'a que trop su, dans l'état le plus critique.

« Toutes les caisses étaient vides, tous les effets publics baissés, toute circulation interrompue; l'alarme était générale, et la confiance détruite.

« En réalité, il y avait 220 millions à payer pour restant des dettes de la guerre; plus de 80 millions d'autres dettes exigibles, soit pour l'arriéré des dépenses courantes, soit pour l'acquittement de plusieurs objets conclus ou décidés antérieurement;

176 millions d'anticipations sur l'année suivante; 80 millions de déficit dans la balance des revenus et dépenses ordinaires; le payement des rentes excessivement retardé; le tout ensemble faisant un vide de plus de 600 millions : et il n'y avait ni argent ni crédit.

« Le souvenir en est trop récent pour qu'il soit besoin de preuves; et d'ailleurs, j'ai mis sous les yeux du roi tous les états justificatifs : Sa Majesté les a vus et examinés; ils sont restés entre ses mains.

« Aujourd'hui l'argent est abondant, le crédit est rétabli, les effets publics sont remontés, leur négociation est fort active, et sans le trouble causé par les effets de l'agiotage (fléau éphémère que les mesures prises par Sa Majesté feront bientôt disparaître), elle ne laisserait rien à désirer.

« La caisse d'escompte a repris toute la faveur qui lui est due, et qui ne pourra que s'accroître par l'extension de son utilité.

« Les billets des fermes, et tous les autres genres d'assignation, sont en pleine valeur.

« Les dettes de la guerre sont acquittées, tout l'arriéré est soldé, toutes les dépenses sont au courant.

« Le payement des rentes n'éprouve plus le moindre retard; il est enfin ramené au jour même des échéances, et 48 millions d'extraordinaire ont été employés à cet utile approchement qu'on n'avait pas encore vu, et qu'on n'osait espérer.

« Trente-deux millions du restant des rescriptions suspendues sous le dernier règne ont été remboursés avant leur terme, et leur nom, qui était un scandale en finance, n'existe plus.

« Les remboursements à époques, dont j'ai trouvé le trésor royal surchargé, s'effectuent à jour nommé, et la liquidation des dettes de l'État s'opère annuellement, ainsi que Sa Majesté l'a réglé par son édit de 1784, constitutif du salaire et inébranlable établissement de la caisse d'amortissement.

« Enfin, l'exactitude des payements a produit une telle confiance, et par elle des ressources si fécondes, que non-seulement il a été obvié à tous les dangers que la position de la fin 1783 faisait craindre ; non-seulement il a été satisfait à la masse énorme d'engagements et de dettes qui existait alors ; mais, de plus, il s'est trouvé assez de moyens pour faire face à une infinité de dépenses imprévues et indispensables, telles que, d'une part, les sommes employées en préparatifs de précaution et autres frais politiques qu'ont exigés les affaires de la Hollande ; et, d'autre part, les secours, les soulagements, les indemnités que l'intempérie des saisons et diverses calamités ont nécessités en 1784 et 1785.

« Dans le même temps, Sa Majesté, convaincue par de grandes et judicieuses considérations, qu'il était également important et économique d'accélérer les travaux de Cherbourg, a fait quadrupler les fonds qui, d'abord, avaient été destinés annuellement à cette immortelle opération que Sa Majesté a consacrée, par sa présence, dans le voyage mémorable où elle a goûté la juste satisfaction de recueillir les bénédictions et les acclamations attendrissantes d'une nation qui sait si bien adorer ses rois, quand elle se voit aimer par eux, quand elle voit les soins qu'ils prennent pour son bonheur.

« Les utiles travaux du Havre et ceux de la Rochelle ont été suivis avec la même activité ; ceux de Dunkerque et de Dieppe ont été déterminés et entamés.

« De nouveaux canaux ont été ouverts en plusieurs provinces, et Sa Majesté a contribué à leur entreprise.

« Elle a rendu au département des ponts et chaussées la totalité des fonds destinés aux routes publiques, et les a même augmentés.

« Elle a supprimé plusieurs droits nuisibles au commerce, et le sacrifice qu'elle a bien voulu faire de leur produit, en favorisant l'exportation de nos denrées, est devenu une nouvelle source de richesses.

« Sa Majesté a créé, soutenu, vivifié plusieurs branches d'industrie, qui désormais approvisionneront le royaume de grand nombre d'objets qui se tiraient de l'étranger.

« Plusieurs établissements de grande conséquence ont été secourus et ont reçu des marques signalées d'une protection vigilante ; tels, entre autres, celui des forges de Mont-Cenis, le plus considérable qui existe en ce genre, et celui de la pêche de la baleine, qui prend naissance sous les auspices les plus favorables, en même temps que toutes les autres pêches du royaume sont encouragées, prospèrent et préparent à la marine une pépinière de matelots.

« Notre commerce dans l'Inde prend aussi consistance ; la nouvelle compagnie fait les plus grands efforts pour répondre à l'objet de son établissement, et elle a doublé les effets de son zèle, depuis que le roi lui a permis de doubler ses fonds.

« En s'occupant de tout ce qui intéresse le commerce, Sa Majesté n'a pas perdu de vue ce qui, dans

un royaume agricole, peut s'appeler la première et la plus importante de toutes les manufactures, la culture des terres. L'assemblée qu'elle a établie pour correspondre, tant avec les intendants des provinces qu'avec les sociétés d'agriculture et les particuliers appliqués à cet objet, a excité la plus utile émulation et réuni les renseignements les plus intéressants. Il s'est formé des associations champêtres entre des propriétaires, des ecclésiastiques, des cultivateurs éclairés, pour faire des expériences et donner aux habitants des campagnes la seule leçon qui les persuade, celle de l'exemple.

« L'exploitation des mines, trop longtemps négligée en France, a fixé aussi les regards et l'attention de Sa Majesté, qui sait combien de ressources on peut en tirer. Une école publique, devenue intéressante pour la curiosité même des étrangers, des professeurs pleins de zèle et de talents, des élèves animés de la plus vive ardeur, des directeurs envoyés dans toutes les provinces pour y faire des recherches utiles, ont déjà répandu l'instruction dans le royaume, et l'ont portée jusqu'au fond de ces dépôts des richesses souterraines qu'on n'obtient que par des efforts bien dirigés.

« L'opération sur les monnaies d'or, en faisant cesser la disproportion qui existait entre le prix de ce premier métal et celui de l'argent, a produit le triple avantage d'arrêter l'exportation de notre numéraire, qui devenait excessive, d'en rétablir la circulation qui était presque nulle, et de procurer un bénéfice considérable à l'État, en même temps qu'un juste profit aux particuliers.

« Si j'ajoute qu'il s'élève de toutes parts des monuments dignes d'illustrer un règne, c'est qu'ils sont du genre de ceux qui, réunissant l'utilité publique à la décoration du royaume, ont droit à la reconnaissance nationale. Tel est le caractère de tous ceux dont Sa Majesté m'a ordonné de suivre l'entreprise.

« Les nouveaux quais qui vont embellir Marseille, favoriseront le commerce, ainsi que la population de cette antique cité.

« La superbe place qui s'érige à Bordeaux sur les ruines d'une inutile forteresse, procurera les communications les plus intéressantes, en même temps qu'un des plus beaux points de vue de l'univers.

« A Lyon, les travaux destinés à faire sortir un quartier habitable du sein d'un marais fétide, étaient nécessaires pour la salubrité de cette riche et grande ville.

« A Nîmes, la restauration des arènes fera disparaître des masures malsaines, qui déshonoraient ces magnifiques restes de la grandeur des Romains.

« Aix aura enfin un palais de justice, digne de l'importance de sa destination.

« Dunkerque verra réparer ses longs malheurs, par le rétablissement de ses écluses et de son port.

« Dans la capitale, les travaux commencés pour espacer les anciennes halles, pour en construire de nouvelles plus commodes, pour en désobstruer les accès, et pour délivrer les ponts des bâtiments difformes et caducs dont ils étaient surchargés, sont autant de bienfaits que Sa Majesté consacre à l'humanité bien plus qu'à la gloire; et ce qui rend ces importants ouvrages encore plus précieux, c'est que leur exécution

s'opère et s'achèvera entièrement par des moyens qui ne sont onéreux, ni au trésor royal, ni aux peuples, des moyens qui ne dérangent aucune destination, qui ne retardent aucun payement.

« En effet, messieurs, au milieu de toutes ces entreprises, chaque département a reçu ce qu'il a jugé nécessaire pour son service; chaque intendant a obtenu les secours qu'il a demandés pour sa généralité; chaque créancier de l'État a touché ce qu'il avait droit de prétendre; aucun ne se plaint, aucune partie prenante ne se présente vainement, aucune n'est repoussée par cette triste allégation de la situation fâcheuse des finances qui fut si longtemps la formule des réponses de l'administration.

« Sa Majesté a même fait solder plusieurs indemnités reconnues justes, mais renvoyées à des circonstances plus heureuses. Elle a fait justice à tout le monde, elle a pu suivre les mouvements de sa bienfaisance, sans éprouver le regret d'aggraver les charges de son peuple, sans qu'il y ait eu directement ni indirectement aucune sorte d'augmentation d'impôts, sans qu'aucuns droits nouveaux aient été établis, même pour remplacer ceux qui ont été supprimés.

« Par ce tableau raccourci des payements et des opérations effectuées depuis trois ans, d'après les décisions du roi, qui en font preuve, vous pouvez juger, messieurs, si les dépenses ont été surveillées avec attention, et s'il y a eu de l'ordre dans le régime des finances. Des effets salutaires ne permettent pas de présumer un principe vicieux; et quels que puissent être les vains propos des gens mal instruits, c'est tou-

jours par les grands résultats qu'on doit apprécier l'économie dans une vaste administration.

« J'ai remis au roi des détails exacts et sévères de tout ce qui a été donné, acquis, échangé, emprunté et anticipé depuis que Sa Majesté a daigné me charger de ses finances ; j'y ai joint tous les renseignements, tous les justificatifs de l'autorisation et de l'emploi. Sa Majesté les a tous examinés, elle les a gardés, elle est continuellement en état d'en vérifier par elle-même tous les articles; et je ne crains pas que la malignité la plus venimeuse puisse rien citer de réel qui ne s'y trouve compris.

« Il ne m'est pas permis, sans doute, de parler de moi dans cette auguste assemblée, où il ne doit être question que des plus grands intérêts de l'État. Mais ce que j'ai à dire sur l'économie ne leur est point étranger ; et avant de développer ce qui a conduit Sa Majesté aux résolutions qu'elle veut, messieurs, vous communiquer, il n'est pas inutile de faire voir que leur nécessité ne peut être regardée comme suite de relâchement sur les dépenses.

« En général, l'économie d'un ministre des finances peut exister sous deux formes si différentes, qu'on pourrait dire que ce sont deux sortes d'économies.

« L'une, qui frappe tous les yeux par des dehors sévères, qui s'annonce par des refus éclatants et durement prononcés, qui affiche la rigueur sur les moindres objets, afin de décourager la foule des demandeurs. C'est une apparence imposante qui ne prouve rien pour la réalité, mais qui fait beaucoup pour l'opinion ; elle a le double avantage d'écarter l'importune cupidité, et de tranquilliser l'inquiète ignorance.

« L'autre, qui tient au devoir plutôt qu'au caractère, peut faire plus en se montrant moins; stricte et réservée pour tout ce qui a quelque importance, elle n'affecte pas l'austérité pour ce qui n'en a aucune; elle laisse parler ce qu'elle accorde, et ne parle pas de ce qu'elle épargne : parce qu'on la voit accessible aux demandes, on ne veut pas croire qu'elle en rejette la plus grande partie; parce qu'elle tâche d'adoucir des refus, on la juge incapable de refuser; parce qu'elle n'a pas l'utile et commode réputation d'inflexibilité, on lui refuse celle d'une sage retenue; et souvent, tandis que par une application assidue à tous les détails d'une immense gestion, elle préserve les finances des abus les plus funestes et des impérities les plus ruineuses, elle semble se calomnier elle-même par un extérieur de facilité que l'envie de nuire a bientôt transformé en profusion[1].

« Mais qu'importe l'apparence, si la réalité est incontestable? Persuadera-t-on que les libéralités sont devenues excessives, lorsqu'il est constaté par le compte effectif de l'année dernière que les pensions qui s'élevaient notoirement à 28 millions, ne montent plus qu'à environ 26, et qu'elles continueront nécessairement de décroître chaque année par l'exé-

[1] Beaucoup de gens ne considèrent M. de Calonne et ne le regardent encore que comme un courtisan habile et brillant. C'est une erreur, ce discours le prouve bien. Il est admirable d'un bout à l'autre, digne d'un grand ministre, d'un homme d'État éminent et sincèrement dévoué à la France. Je n'en ai jamais lu de plus beau dans la discussion des finances du gouvernement parlementaire. Il vaut mieux dans la moindre de ses parties que toute la phraséologie de M. Necker; et si les notables n'avaient fait la sourde oreille, il pouvait prévenir la crise qui éclata deux ans plus tard. (F. Claude.)

cution du règlement que Sa Majesté a rendu le 8 mai 1785? Refusera-t-on de reconnaître que, dans un royaume comme la France, la plus certaine, la plus grande des économies consiste à ne pas faire de fausses opérations; qu'une seule méprise en administration, une spéculation erronée, un emprunt mal calculé, un mouvement rétrograde, coûte infiniment plus au trésor public, sans qu'on le sache, que les dépenses ostensibles dont on parle le plus; et que le titre d'administrateur économe est plutôt dû à celui dont on ne peut citer aucune opération manquée, qu'à celui qui ne s'attacherait qu'à des épargnes souvent illusoires, et toujours plus avantageuses au ministre qui s'en fait un mérite, qu'à l'État dont l'utile splendeur est incompatible avec une stérile parcimonie?

« Au surplus, les circonstances commandent : j'aurais tout perdu si j'avais pris l'attitude de la pénurie au moment où je devais en dissimuler la réalité. Toutes mes ressources, lorsque le roi m'a confié la conduite de ses finances, consistaient dans le crédit : tous mes efforts ont dû tendre à le rétablir. L'argent manquait, parce qu'il ne circulait pas : il a fallu en répandre pour l'attirer, en faire venir du dehors pour faire sortir celui que la crainte tenait caché au dedans, se donner l'extérieur de l'abondance pour ne pas laisser apercevoir l'étendue des besoins. L'essentiel était alors de ramener la confiance égarée; et pour y parvenir, il y avait beaucoup à réparer dans l'opinion. Il fallait porter l'exactitude des payements au delà même de l'exigibilité pour qu'elle ne parût pas rester en deçà. Il fallait rembourser infiniment pour pouvoir recevoir encore plus; il fallait abolir la terreur de ces

moyens sinistres dont la seule appréhension serait une tache dans un règne que caractérisent la sagesse et la vertu; il fallait enfin égaler aux yeux de l'étranger les nations les plus fidèles à leurs engagements, et donner à toute l'Europe une juste idée de la fécondité de nos ressources.

« Le roi, à qui j'ai rendu compte de tout, a jugé mes motifs et réglé en conséquence la marche que j'ai suivie. Sa Majesté a reconnu la nécessité de commencer par rappeler les forces et ranimer la vigueur du corps politique avant d'oser en sonder les plaies invétérées, et surtout avant de les découvrir, ce qui n'est permis que quand on peut en même temps présenter le remède curatif.

« C'est le point où je suis enfin parvenu. Depuis un an, je n'ai pas cessé de travailler à prendre une connaissance plus certaine qu'on ne l'avait eue jusqu'à présent de la situation des finances, et de méditer profondément sur ce qu'elle exige.

« Il semble qu'il soit bien facile à un ministre des finances de former un compte exact des recettes et dépenses ordinaires et annuelles. On croirait qu'il doit le trouver dans les états de situation qu'on lui remet à la fin de chaque année, et qu'il présente lui-même au roi pour le règlement des fonds de l'année suivante.

« Mais ces états, quelque soin qu'on apporte à leur confection, ne peuvent servir qu'à faire apercevoir les ressources extraordinaires qu'on est dans le cas de se procurer dans l'année pour laquelle ils sont faits; on ne peut en conclure rien de précis ni de certain sur la situation ordinaire. Le nombre prodigieux de parties

hétérogènes et variables dont ils sont composés, l'enchevêtrement des différents exercices, la confusion provenant des prélèvements locaux sur des recouvrements plus ou moins retardés, le rejet des valeurs et assignations reportées d'une année sur l'autre, la multitude incalculable des causes imprévues qui peuvent changer l'ordre des dépenses et celui des remboursements; enfin le mélange presque inévitable de l'arriéré, du courant et du futur, du fixe et de l'éventuel, de ce qui n'est que le résultat des virements d'avec ce qui doit être compté pour effectif; toutes ces causes réunies rendent extraordinairement difficile de discerner ce qui appartient à chaque année pour former une balance juste de l'état ordinaire et annuel.

« Persuadé qu'il est de la plus grande importance de s'en assurer, et qu'en instruire le roi sans aucune dissimulation, c'est un devoir rigoureux de ma place, en même temps que c'est servir, suivant ses principes, un monarque qui aime la vérité; je n'ai rien négligé pour parvenir à mettre sous ses yeux un compte général de ses finances dont je puisse lui garantir et justifier l'exactitude. J'y ai distingué soigneusement, et par colonnes, les revenus dans leur intégrité, les prélèvements qu'ils subissent avant d'arriver au trésor royal, et leur montant net, tel qu'il s'y verse effectivement pour chaque année.

« J'ai suivi le même ordre pour les dépenses; j'ai séparé tout l'extraordinaire de celles qu'il faut regarder comme annuelles; j'ai compris dans celles-ci les parties acquittées sur les lieux, et je les ai classées toutes par date, par assignat, et suivant les époques auxquelles elles doivent se rapporter.

« Ces comptes dressés sous deux points de vue, l'un pour l'année 1787, l'autre pour une année ordinaire, présentent une balance très-correcte des recettes et dépenses annuelles; je les ai remis au roi, appuyés de soixante-trois états particuliers, qui donnent le détail de tous les articles, et Sa Majesté, qui a bien voulu en faire une étude approfondie, avec l'application qu'elle ne refuse jamais à ce qui le mérite, est à présent plus instruite que qui que ce soit ne peut l'être dans son royaume, de la véritable situation de ses finances.

« Les résultats de cette connaissance n'ont pu lui paraître ni douteux ni satisfaisants.

« Je dois l'avouer, et je n'ai eu garde d'en rien déguiser, le déficit annuel est très-considérable. J'en ai fait voir au roi l'origine, les progrès et les causes.

« Son origine est fort ancienne; le déficit en France existe depuis des siècles. Le système[1], en bouleversant les fortunes particulières, devait du moins rétablir le niveau dans les finances de l'État : ce but a été manqué, et même sous l'administration économique du cardinal de Fleury, on ne l'a point atteint. Ce n'est pas l'opinion commune, mais c'est la vérité; et il est constaté, par un travail fait au trésor royal sur les comptes de ce ministère, que pendant sa durée le déficit a toujours subsisté.

« Ses progrès sont devenus effrayants sous le dernier règne. Le déficit passait 74 millions quand l'abbé Terray fut appelé à l'administration des finances; il

[1] Celui de Law, que le régent adopta pour éviter la banqueroute, à la suite du déficit laissé par Louis XIV. (F. Claude.)

était encore de 40 quand il en sortit. Cependant, par le mémoire qu'il remit au roi en 1774, accompagné d'un état des recettes et dépenses pour la même année, il n'avait porté le déficit annuel qu'à 27,800,000 livres; mais il est reconnu et prouvé par le compte effectif de cette même année, qu'en réalité il était alors de 40,200,000 livres.

« Cette différence confirme ce que j'ai dit de la difficulté de former une balance exacte des recettes et des dépenses ordinaires.

« Les finances étaient donc encore dans un grand dérangement lorsque Sa Majesté est montée sur le trône. Elles restèrent à peu près au même état jusqu'en 1776, époque à laquelle le déficit fut estimé être de 27 millions par celui même qui, peu de temps après, fut chargé de la direction des finances.

« Entre cette époque et celle du mois de mai 1781, le rétablissement de la marine et les besoins de la guerre firent emprunter 440 millions.

« Il est évident que le produit de toutes les réformes, de toutes les bonifications qui ont été faites dans cet intervalle, quelque évaluation qu'on puisse leur donner, n'a pu compenser, à beaucoup près, l'augmentation de dépense qui a résulté nécessairement de l'intérêt de ces emprunts, qu'il faut toujours compter sur le pied de neuf à dix pour cent, soit comme viagers, soit eu égard aux remboursements, et qui par conséquent s'est élevé à plus de 40 millions par an. Le déficit s'est donc accru et les comptes effectifs le prouvent.

« Il s'est accru encore depuis le mois de mai 1781 jusqu'au mois de novembre 1783; et l'on ne doit pas

s'en étonner, puisque les emprunts faits pendant cet espace montèrent à environ 450 millions.

« J'ai constaté qu'à la fin de 1783, le déficit s'est trouvé être de 80 millions.

« Il y avait en outre 176 millions d'anticipations que j'ai compris dans la masse des dettes, lorsque j'ai dit qu'à cette époque elles s'élevaient à plus de 600 millions. Il est prouvé par les états remis au roi qu'elles montaient à 604, en sorte qu'en y joignant le déficit de 80 millions, je puis bien dire que le vide était de 684 millions dans l'exercice de 1784.

« Je n'ai pu ni dû le faire porter entièrement sur cette seule année; il a fallu en rejeter une partie sur les exercices suivants, et l'on sent combien ce rejet, joint au déficit annuel, a dû les rendre pénibles; on voit combien les emprunts faits à la fin des années 1783, 1784 et 1785, même en y joignant celui fait par la ville de Paris en décembre 1786, sont au-dessous de ce que j'avais à payer, et l'on ne doit pas s'étonner que, pour y suppléer, il est inévitable de recourir à d'autres ressources de crédit moins directes, moins ostensibles, mais toutes expressément approuvées par Sa Majesté, qui en a connu les motifs et l'emploi.

« La réunion de tous ces moyens de crédit, dont il n'a été usé qu'avec la plus grande réserve possible, ne forme pas, à beaucoup près, une somme égale à celles des acquittements qui ont été effectués pendant le cours de ces trois années : l'ordre, l'économie et les arrangements dont une grande administration est susceptible ont fait le reste, et tout est soldé.

« Mais il n'en résulte pas moins que le déficit an-

nuel a pris de nouveaux accroissements, les causes en sont trop publiques pour que les effets en soient mystérieux.

« Ces causes s'expliquent toutes par une seule observation ; le déficit était de 37 millions à la fin de 1776, et, depuis cette époque jusqu'à la fin de 1786, il a été emprunté 1258 millions.

« Vous savez, messieurs, combien ces emprunts étaient nécessaires. Ils ont servi à nous créer une marine formidable ; ils ont servi à soutenir glorieusement une guerre qui, d'après son principe et son but, a été appelée avec raison, guerre nationale ; ils ont servi enfin à procurer une paix solide et durable, qui doit donner le temps de réparer tout le dérangement qu'une dépense aussi énorme a causé dans les finances.

« Ce serait cependant prendre une idée fort exagérée du déficit actuel que de joindre, pour en mesurer l'étendue, l'intérêt de cette masse d'emprunts à ce qu'il était déjà entièrement. D'un côté, le revenu du roi se trouve augmenté, tant par le produit des sous pour livre imposés en 1781 que par les bonifications considérables obtenues dernièrement aux renouvellements des baux des différentes compagnies de finance : d'un autre côté, il y a eu pour 250 millions, au moins, de remboursements qui ont diminué proportionnellement les intérêts, et, suivant l'ordre réglé tant pour ceux de ces remboursements, qui se font à époques fixes, que pour ceux que doit opérer la caisse d'amortissement, il s'éteindra encore, pendant les dix années prochaines, un capital de plus de 400 millions ; après quoi le roi rentrera dans la libre jouissance de plus de 60 millions de revenu,

absorbé présentement, tant par les remboursements assignés que par les intérêts.

« Mais jusque-là, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1797, il est impossible de laisser l'État dans le danger sans cesse imminent auquel l'expose un déficit tel que celui qui existe; impossible de continuer à recourir chaque année à des palliatifs et à des expédients qui, en retardant la crise, ne pourraient que la rendre plus funeste; impossible de faire aucun bien, de suivre aucun plan d'économie, de procurer aux peuples aucun des soulagements que la bonté du roi leur destine, aussi longtemps que ce désordre subsistera.

« J'ai dû le dire, j'ai dû dévoiler au roi cette triste vérité; elle a fixé toute son attention, et Sa Majesté s'est vivement pénétrée de la nécessité d'employer les moyens les plus efficaces pour y apporter remède.

« Mais quels peuvent être ces moyens?

« Toujours emprunter serait aggraver le mal et précipiter la ruine de l'État.

« Imposer plus serait accabler les peuples que le roi veut soulager.

« Anticiper encore, on ne l'a que trop fait, et la prudence exige qu'on diminue chaque année la masse des anticipations actuelles.

« Économiser, il le faut sans doute, Sa Majesté le veut; elle le fait, elle le fera de plus en plus. Tous les retranchements possibles de dépenses, jusque dans sa propre maison, tous ceux dont les différents départements sont susceptibles sans nuire aux forces de l'État, elle les a résolus, et ses résolutions sont toujours suivies d'effet : mais l'économie seule, quelque rigoureuse qu'on la suppose, serait insuffisante, et ne

peut être considérée que comme moyen accessoire.

« Je n'ai garde de mettre au rang des ressources ce qui, en détruisant le crédit, perdrait tout ce que l'immuable fidélité du roi à ses engagements ne permet pas d'envisager comme possible, ce qui répugnerait à son cœur autant qu'à sa justice.

« Que reste-t-il donc pour combler un vide effrayant, et faire trouver le niveau désiré?

« Que reste-t-il qui puisse suppléer à tout ce qui manque, et procurer tout ce qu'il faudrait pour la restauration des finances?

« Les abus.

« Oui, messieurs, c'est dans les abus même que se trouve un fonds de richesses que l'État a droit de réclamer, et qui doivent servir à rétablir l'ordre. C'est dans la proscription des abus que réside le seul moyen de subvenir à tous les besoins. C'est du sein même du désordre que doit jaillir une source féconde, qui fertilisera toutes les parties de la monarchie.

« Les abus ont pour défenseurs l'intérêt, le crédit, la fortune et d'antiques préjugés que le temps semble avoir respectés; mais que peut leur vaine confédération contre le bien public et la nécessité de l'État?

« Le plus grand de tous les abus serait de n'attaquer que ceux de moindre importance, ceux qui, n'intéressant que les faibles, n'opposent qu'une faible résistance à leur réformation, mais dont la réformation ne peut produire une ressource salutaire.

« Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues.

« Tels sont les abus dont l'existence pèse sur la classe productive et laborieuse ; les abus des priviléges pécuniaires, les exceptions à la loi commune, et tant d'exemptions injustes, qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres ;

« L'inégalité générale dans la répartition des subsides, et l'énorme disproportion qui se trouve entre les contributions des différentes provinces, et entre les charges des sujets d'un même souverain ;

« La rigueur et l'arbitraire de la perception de la taille ; la crainte, les gênes, et presque le déshonneur imprimés au commerce des premières productions ;

« Les bureaux de traites intérieures, et ces barrières qui rendent les diverses parties du royaume étrangères les unes aux autres ;

« Les droits qui découragent l'industrie, ceux dont le recouvrement exige des frais excessifs et des préposés innombrables ; ceux qui semblent inviter à la contrebande, et qui tous les ans font sacrifier des milliers de citoyens ;

« Le dépérissement du domaine de la couronne, et le peu d'utilité que produisent ses faibles restes ;

« La dégradation des forêts du roi, et les vices de leur administration ;

« Enfin tout ce qui altère les produits, tout ce qui affaiblit les ressources du crédit, tout ce qui rend les revenus insuffisants, et toutes les dépenses superflues qui les absorbent[1].

« Si tant d'abus, sujets d'une éternelle censure, ont,

[1] M. de Calonne, dans ce magnifique programme, devançait son époque de quatre-vingts ans. On croit lire un document de 1861. (F. Claude.)

résisté jusqu'à présent à l'opinion publique qui les a proscrits, et aux efforts des administrateurs qui ont tenté d'y remédier, c'est qu'on a voulu faire, par des opérations partielles, ce qui ne pouvait réussir que par une opération générale; c'est qu'on a entrepris de perfectionner le régime de l'État, sans en corriger les discordances, sans le ramener au principe d'uniformité qui peut seul écarter toutes les difficultés de détail et revivifier le corps entier de la monarchie.

« Les vues que le roi veut vous communiquer tendent toutes à ce but : ce n'est ni un système, ni une invention nouvelle; c'est le résumé, et, pour ainsi dire, le ralliement des projets d'utilité publique conçus depuis longtemps par les hommes d'État les plus habiles, souvent présentés en perspective par le gouvernement lui-même, dont quelques-uns ont été édifiés en partie, et qui tous semblent réunir les suffrages de la nation, mais dont jusqu'à présent l'entière exécution avait paru impraticable par la difficulté de concilier une foule d'usages locaux, de prétentions, de privilèges et d'intérêts opposés les uns aux autres.

« Quand on considère par quels accroissements successifs, par combien de réunions de contrées diversement gouvernées, le royaume est parvenu à sa consistance actuelle, on ne doit pas être étonné de la disparité de régimes, de la multitude de formes hétérogènes et de l'incohérence de principes qui en désunissent toutes les parties.

« Ce n'était pas au sein de l'ignorance et de la confusion dont le voile a couvert le temps des premières races;

« Ce n'était point lorsque les rois, mal affermis sur leurs trônes, n'étaient occupés qu'à repousser sans cesse les usurpations des grands vassaux ;

« Ce n'était pas au milieu des désordres et de l'anarchie du régime féodal, lorsqu'une foule de petits tyrans, du fond de leurs châteaux fortifiés, exerçaient les brigandages les plus révoltants, bouleversaient tous les principes de la constitution et interposaient leurs prétentions chimériques entre le souverain et ses sujets ;

« Ce n'était point lorsque la manie des croisades, échauffée par le double enthousiasme de la religion et de la gloire, portait sous un autre hémisphère les forces, la bravoure et les malheurs de la France ;

« Ce n'était point lorsqu'un prince, qui obtint le surnom d'Auguste, recouvrait les principaux démembrements de sa couronne, et en augmentait la puissance et l'éclat ; ni lorsque la sombre politique d'un de ses successeurs, en donnant de l'extension au gouvernement municipal, préparait les moyens de réunir dans la main du souverain tous les ressorts de la force publique; ni lorsque le monarque le plus avide de gloire et le plus valeureux des chevaliers disputait au souverain son rival la célébrité qu'ils acquirent tous deux aux dépens de leurs peuples ;

« Ce n'était pas dans ces temps orageux et sinistres où le fanatisme, déchirant le sein de l'État, le remplissait de calamités et d'horreurs ; ni lorsque ce bon roi, si chéri des Français, conquérait son royaume à la pointe de son épée et avait à réparer les longs désordres, et les effets désastreux des guerres civiles ;

« Ce n'était pas lorsque toute l'énergie d'un mi-

nistre habile et redouté se concentrait dans le double dessein d'enchaîner l'ambition d'une puissance devenue formidable à l'Europe, et d'assurer la tranquillité de la France par l'affermissement du pouvoir monarchique;

« Ce n'était pas non plus sous ce règne éclatant où les intentions bienfaisantes d'un grand monarque furent trop souvent interrompues par des guerres ruineuses; où l'État s'appauvrissait par des victoires, tandis que le royaume se dépeuplait par l'intolérance; où le soin d'imprimer à tout un caractère de grandeur ne permettait pas toujours celui de procurer à l'État une solide prospérité;

« Ce n'était point enfin avant que la monarchie eût étendu ses limites jusqu'aux points naturellement destinés à les fixer, avant qu'elle fût parvenue à sa maturité, et que le calme, tant au dehors qu'au dedans, fût affermi solidement par la sage modération de son souverain, qu'il était possible de songer à réformer ce qu'il y a de vicieux dans la constitution, et de travailler à rendre le régime général plus uniforme[1].

« Il était réservé à un roi jeune, vertueux, et qui n'a d'autre passion que de faire le bonheur des sujets dont il est adoré, d'entreprendre après un mûr examen et d'exécuter avec une volonté inébranlable ce qu'aucun de ses prédécesseurs ne pouvait faire; de mettre de l'accord et de la liaison entre toutes les parties du corps politique, d'en perfectionner l'organisation et de poser enfin les fondements d'une prospérité inaltérable.

[1] Aperçu rapide, aussi brillant que profond et habile, de l'histoire de France. (F. Claude.)

« C'est pour y parvenir que, s'arrêtant à l'idée la plus simple et la plus naturelle, celle de l'unité de principes qui est le vœu de la justice et la source du bon ordre, il en a fait l'application aux objets les plus essentiels de l'administration de son royaume, et qu'il s'est assuré par une longue méditation sur les conséquences qui devaient en résulter qu'il y trouverait le double avantage d'augmenter ses revenus et de soulager ses peuples.

« Cette vue générale a conduit Sa Majesté à s'occuper d'abord des différentes formes d'administrer qui ont lieu dans les différentes provinces du royaume où il n'y a point de convocation d'états ; pour que la répartition des charges publiques cesse d'y être inégale et arbitraire, elle a résolu d'en confier le soin aux propriétaires eux-mêmes, elle a puisé dans les premiers principes de la monarchie le plan uniforme d'un ordre graduel de délibérations, suivant lequel l'émanation du vœu des contribuables et leurs observations sur tout ce qui les intéresse se transmettaient des assemblées paroissiales à celles de district, de celles-ci aux assemblées provinciales, et par elles jusqu'au trône.

« Sa Majesté s'est ensuite attachée, avec une attention toute particulière, à établir le même principe d'uniformité et l'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt territorial, qu'elle a regardé comme étant la base et devant être la mesure de toutes les autres contributions. Elle a reconnu, par le compte qu'elle s'est fait rendre de la manière dont se perçoivent aujourd'hui les vingtièmes, qu'au lieu d'être assis, comme ils devaient l'être, sur l'universalité des

terres de son royaume, dans la juste proportion de leurs valeurs et de leurs productions, ils souffraient une infinité d'exceptions tolérées plutôt que légitimes; que les pays d'états s'en acquittaient par des abonnements disproportionnés; que les crédits et l'opulence parvenaient par des moyens indirects à s'en exempter en partie, tandis que les moins aisés en supportaient toute la rigueur; que des vérifications toujours inquiétantes, souvent interrompues et très-incomplètes dans l'état actuel, ne pouvaient donner une règle certaine de fixation; enfin que les résultats de cette imposition générale, au lieu de procurer au gouvernement la connaissance essentiellement nécessaire des productions du royaume et de la balance comparative des forces de chaque province, ne servaient qu'à manifester l'inégalité choquante de leurs charges respectives, et ne présentaient pas, à beaucoup près, un produit égal à la valeur annoncée par la dénomination même de cet impôt.

« Sa Majesté a jugé que le moyen de remédier à ces inconvénients, par la seule application des règles d'une justice exactement distributive, de ramener l'impôt à son principe fondamental, de le porter à sa vraie valeur, en ne surchargeant personne, en accordant même du soulagement au peuple, et de rendre tout privilége inapplicable au mode de sa perception, serait de substituer aux vingtièmes une subvention générale qui, s'étendant sur toute la superficie du royaume, consisterait dans une quotité proportionnelle de tous les produits; soit en nature pour ceux qui en seraient susceptibles, soit en argent pour les autres, et n'admettrait aucune exception même à

l'égard de son domaine, ni aucunes autres distinctions que celles résultantes des différentes qualités du sol et de la variété des récoltes.

« Les biens ecclésiastiques se trouvent nécessairement compris dans cette répartition générale, qui, pour être juste, doit embrasser l'universalité des terres, comme la protection dont elle est le prix. Mais, pour que ces biens ne soient point surchargés en continuant de payer les décimes qui se lèvent pour la dette du clergé, le roi, souverain protecteur des Églises de son royaume, a résolu de pourvoir au remboursement de cette dette, en accordant au clergé les autorisations nécessaires pour s'en libérer.

« Par une suite du même principe de justice qui n'admet aucune exception quant à l'imposition territoriale, Sa Majesté a trouvé équitable que les premiers ordres de son État, qui sont en possession de distinctions honorifiques qu'elle entend leur conserver, et dont elle veut même qu'ils jouissent à l'avenir plus complétement, fussent exempts de toute espèce de taxe personnelle, et conséquemment qu'ils ne payassent plus la capitation, dont la nature et la dénomination même semblent peu compatibles avec leur état.

« Sa Majesté aurait voulu que le produit du tribut territorial, qui doit remplacer les vingtièmes, la mît dès à présent en état de diminuer le fardeau de la taille autant qu'elle se le propose.

« Elle sait combien cette imposition et l'arbitraire de son recouvrement pèsent sur la partie la plus souffrante de ses sujets ; et, s'il est de sa sagesse de suspendre l'entier accomplissement de ses vues bienfai-

santes jusqu'à ce qu'elle ait connu les résultats de la nouvelle forme de perception sur les terres, et que les administrations provinciales l'aient éclairée sur les moyens de rectifier la répartition de la taille, elle veut du moins en corriger provisoirement les principaux vices, et ne pas différer à faire jouir ses peuples d'un commencement de réduction sur la masse totale de cet impôt.

« L'entière liberté du commerce des grains, assurée en faveur de l'agriculture et de la propriété, sous la seule réserve de déférer aux demandes des provinces, lorsque quelques-unes d'entre elles croiront nécessaire d'interdire momentanément l'exportation à l'étranger, et sans que la sollicitude paternelle du roi pour tout ce qui intéresse la subsistance de ses peuples cesse de donner à cet important objet les soins utiles et jamais inquiétants d'une surveillance inaperçue;

« L'abolition de la corvée en nature et la conversion de cette trop dure exigeance en une prestation pécuniaire répartie avec plus de justice, et employée de manière que sa destination soit inviolablement assurée;

« L'affranchissement de la circulation intérieure; le reculement des bureaux aux frontières; l'établissement d'un tarif uniforme combiné avec les intérêts du commerce; la suppression de plusieurs droits nuisibles à l'industrie ou trop susceptibles d'occasionner des vexations, et l'allégement du fardeau de la gabelle, dont je n'ai jamais parlé à Sa Majesté sans que son âme ait été sensiblement émue par le regret de n'en pouvoir décharger entièrement ses sujets;

« Ce sont, messieurs, autant d'opérations salutaires

qui entrent dans le plan dont Sa Majesté vous fera développer les détails, et qui toutes concourent aux vues d'ordre et d'uniformité qui en font la base.

« Après avoir donné sa principale attention à ces grands objets, le roi s'est occupé des moyens d'accélérer la libération de la dette publique, libération déjà assurée par l'assignat invariable des sommes qui se versent chaque année dans la caisse d'amortissement, et par l'emploi perpétuel du fonds progressif résultant des intérêts combinés des différentes extinctions.

« Sa Majesté a considéré que ses domaines, dont une grande portion s'est depuis longtemps éclipsée par des engagements, des apanages, des concessions de toute espèce, et dont les faibles restes, quoique mieux administrés depuis quelques années, supportent des frais et charges qui absorbent la moitié de leurs produits, ne pouvaient acquérir entre ses mains une valeur proportionnée à celle des propriétés particulières; qu'ils étaient et seraient perpétuellement attaqués par une foule de demandes, dont la bonté du souverain le plus réservé dans ses libéralités a peine à se défendre, et qu'il était possible d'en tirer un parti beaucoup plus avantageux par la voie de l'inféodation, puisque, sans diminution de revenu, et en conservant la supériorité directe, qui est l'objet essentiellement inaliénable, leur produit pourrait servir à l'extinction d'une partie des dettes constituées de l'État.

« Sa Majesté n'a pas jugé à propos d'user du même moyen par rapport à ses forêts; elle s'en réserve l'entière propriété, et se propose d'en améliorer les produits par une administration mieux dirigée, moins

incommode pour le public, et moins dispendieuse que ne l'est celle des maîtrises.

« Vous verrez, messieurs, en dernier résultat, l'influence de ces différentes opérations par rapport aux finances de Sa Majesté; vous aurez connaissance de quelques dispositions qui y sont plus directement relatives, et qui tendent, les unes à bonifier les recettes par des moyens qui ne seront pas onéreux, tels qu'une perception plus exacte du droit de timbre; les autres, à faire sur les dépenses tous les retranchements possibles, et toutes à rétablir entre elles l'équilibre, sans lequel il ne peut y avoir ni véritable économie, ni puissance solide, ni tranquillité durable.

« Les soins que le roi a pris pour étendre les opérations de la caisse d'escompte, pour les rendre plus utiles au commerce, et pour augmenter en même temps la sûreté de ses engagements, achèveront de vous faire voir combien Sa Majesté est attentive à tout ce qui peut procurer quelque avantage à ses sujets, combien elle veille sur l'intérêt public.

« Vous reconnaîtrez enfin, dans tout l'ensemble du plan sur l'exécution duquel Sa Majesté veut vous consulter, qu'il est si utile pour le bon ordre, si nécessaire pour le redressement des abus, et si avantageux pour le peuple, qu'il faudrait en désirer l'exécution quand la situation des finances ne l'exigerait pas impérieusement.

« Qui pourrait douter des dispositions dans lesquelles vous allez vous pénétrer de ces grands intérêts? Appelés par le roi à l'honorable fonction de coopérer à ses vues bienfaisantes, animés du sentiment du plus pur patriotisme, qui, dans tous les cœurs français, se

confond avec l'amour pour leur souverain et l'amour de l'honneur, vous n'envisagerez, dans l'examen que vous allez faire, que le bien général de la nation, dont les regards sont fixés sur vous.

« Vous vous souviendrez qu'il s'agit du sort de l'État, et que des moyens ordinaires ne pourraient ni lui procurer le bien que le roi veut lui faire, ni le préserver des maux qu'il veut prévenir.

« Les observations que vous présenterez à Sa Majesté auront pour but de seconder et de perfectionner l'accomplissement de ses intentions; elles seront inspirées par le zèle, et mêlées des expressions de la reconnaissance due à un monarque qui n'adopte de projets que ceux où il voit le soulagement de ses peuples, qui s'unit à ses sujets, qui les consulte, qui ne se montre à eux que comme leur père.

« Que d'autres rapportent cette maxime de cette monarchie : *Si veut le roi, si veut la loi;* la maxime de Sa Majesté est : *Si veut le bonheur du peuple, si veut le roi.* »

DISCOURS DE M. LE MARQUIS DE LA FAYETTE

PRONONCÉ AU BUREAU DES NOTABLES, PRÉSIDÉ PAR MONSEIGNEUR LE COMTE D'ARTOIS, LE 24 AVRIL 1787.

La dernière séance du bureau, présidée par monseigneur le comte d'Artois, a été un peu vive, et Son Altesse Royale ne put s'empêcher d'en témoigner son mécontentement, à M. le marquis de la Fayette principalement. Le roi, s'étant plaint que les Mémoires qu'on lui faisait passer sur les divers points de déli-

bération présentés par M. de Calonne aux notables n'étaient pas signés, M. le marquis de la Fayette, dont le patriotisme est aussi actif que son courage et son habileté furent utiles aux Américains, demanda qu'il lui fût permis de lire un Mémoire signé de lui, suppliant en même temps monseigneur le comte d'Artois de vouloir bien le porter à Sa Majesté comme venant de lui seul : tout le bureau s'étant déclaré pour entendre la lecture du Mémoire de M. le marquis de la Fayette et l'ayant approuvé dans tout son contenu, M. l'évêque de Langres promit de rapporter à l'Assemblée, d'après Pâques, toutes les pièces justificatives des faits y avancés. Voici le contenu authentique de ce Mémoire; avant de le lire, M. de la Fayette s'était trouvé dans une circonstance très-délicate : monseigneur le comte d'Artois avait fait connaître que ce Mémoire lui paraissait trop fort et trop personnel, même dès la première phrase; il faut avoir une présence d'esprit plus qu'ordinaire, et un patriotisme bien désintéressé, pour n'être point intimidé; M. de la Fayette ne le fut pas, et répondit franchement à Son Altesse Royale qu'en qualité de gentilhomme, il avait le droit de porter ses représentations aux pieds du trône. M. de Castillon, avocat général au parlement d'Aix, prenant alors la parole, s'adressa à M. de la Fayette, à peu près en ces termes : « Je crois pouvoir vous assurer, de la part de tous les notables de ce bureau, dont aucun sans doute ne me désavouera, que votre réclamation est juste; que nous nous ferons tous un devoir de l'appuyer avec zèle, et qu'en un mot, ce bureau fera cause commune avec vous, pour obtenir le redressement des griefs dont vous vous

plaignez. » Un autre notable, entraîné par son enthousiasme, dit à M. de la Fayette : « Vos exploits en Amérique vous avaient déjà placé parmi les héros; mais c'est surtout maintenant que vous méritez ce glorieux titre. Que ne m'est-il donné d'avoir ici un artiste qui sculpte votre image, dans ce moment où votre zèle patriotique vous met au rang des plus fidèles sujets de Sa Majesté ! » M. de la Fayette interrompit ces louanges ; et, s'adressant à Son Altesse Royale, il parla ainsi :

« Monseigneur,

« Le roi nous invite à n'indiquer des abus particuliers qu'en signant nos avis; celui que j'ai ouvert samedi dernier (13 mars) nous vaut cette permission; j'en profiterai, monseigneur, avec le zèle, l'impartialité et la liberté qui sont dans mon cœur.

« J'ai dit qu'il faut attaquer le monstre de l'agiotage plutôt que de le nourrir. On croit communément que le gouvernement vient de donner plusieurs millions en faveur des agioteurs. Sa Majesté a daigné nous assurer qu'elle ne soutient plus l'agiotage; je n'avais été que l'interprète de l'alarme publique.

« J'ai proposé et propose au bureau que Sa Majesté soit suppliée d'ordonner un examen sérieux, par personnes non suspectes, de tous les biens du roi pour les domaines, ainsi que des titres des bans, rentes, échanges ou achats qui sont ou devraient être à la chambre des comptes, de manière que Sa Majesté puisse connaître la valeur des dons qu'elle a faits, revenir sur les marchés onéreux qui n'ont pas été

liquidés, et rompre ceux où, depuis son avénement au trône, elle aurait été lésée d'outre moitié.

« Et, pour appuyer nos craintes de quelques exemples, j'ai cité le marché de l'Orient, parce que le public a été scandalisé d'apprendre que, pour la seigneurie de l'Orient et la terre du Châtel, ne valant pas ensemble 180,000 livres de rentes, M. le prince de Guéménée ait eu la principauté de Dombes, estimée 40,000 livres de rentes, sans compter, dit-on, 800,000 livres payées à M. de l'Aubespine, qui en avait obtenu la concession, et la somme de 12 millions 500,000 livres, payables en vingt-cinq ans.

« J'ai cité l'échange du comté de Sancerre, parce que j'ai craint qu'il n'ait été payé huit mille arpents de bois, dont trois mille trois ou quatre cents dans le comté de Blaisois, valant à eux seuls, dit-on, le comté de Sancerre, et que le public ajoute à ces huit mille arpents un grand nombre de terres dans différentes provinces, et une grosse somme donnée à M. le baron d'Espagnac, qui en était propriétaire.

« J'ai la douleur de craindre que le roi n'ait acquis, depuis son avénement au trône, pour environ 700,000 livres de revenus en terres et en forêts, qu'il a payées avec environ 720,000 livres de rentes, dont 50 à peu près de rentes viagères, et qu'il ait accordé à cette occasion, soit comptant, soit à terme, plus de 45 millions.

« Il est possible que je me trompe, mais un grand désordre suppose une grande déprédation. Je demande pourquoi les ministres des finances proposent au roi des achats et des échanges qui, n'étant aucunement à sa convenance, ne peuvent servir qu'à la con-

venance des particuliers. Je pourrais peut-être demander aussi pourquoi l'on fait acheter des domaines au roi, quand on pense qu'il faut vendre ceux qu'il a. Je ne suis ni le conseil du roi, ni la chambre des comptes, ni l'administration des domaines; je ne puis donc vérifier ce que j'indique; mais mon patriotisme est alarmé, et je sollicite un examen sérieux.

« Et, puisque l'avis ouvert et signé par moi doit être remis à Sa Majesté, je répète, avec une double confiance, la réflexion que j'ai faite et soumise à Monseigneur, c'est que les millions qu'on dissipe sont levés par impôt, et que l'impôt ne peut être justifié que par le vrai besoin de l'État; c'est que tous les millions abandonnés à la déprédation ou à la cupidité sont le fruit des sueurs, des larmes et peut-être du sang des peuples, et que le calcul des malheureux qu'on a faits pour composer des sommes si légèrement prodiguées est un calcul bien effrayant pour la justice et la bonté que nous savons être les sentiments naturels de Sa Majesté. »

EXTRAIT DE LA CONFÉRENCE

TENUE AU BUREAU DE MONSIEUR, PAR ORDRE DU ROI, ET A LAQUELLE ASSISTÈRENT CINQ MEMBRES CHOISIS DANS CHACUN DES AUTRES BUREAUX, POUR Y ENTENDRE LES ÉCLAIRCISSEMENTS QUE DEVAIT FOURNIR M. DE CALONNE.

La séance s'ouvrit par la lecture d'un Mémoire sur l'impôt territorial; cette lecture fut suspendue et la discussion entamée dès qu'on entendit que *l'impôt consenti par la nation, érigé par la justice et l'intérêt*

public, avait pris la place du devoir de vassalité dès ce moment et pour toujours. »

Cette phrase amena une longue dissertation..... On cita les états généraux, qui avaient dit qu'il ne serait fait aucune levée de deniers qui n'eût été délibérée par les états.

M. de Calonne, en convenant du fait, prétendit qu'on ne devait rien conclure de cette énonciation tolérée, à laquelle on ne s'est pas arrêté au moment qu'on obtenait des états les secours effectifs que le besoin exigeait..... Il ajouta que ce serait une grande erreur de supposer que ce qui a été avancé ainsi par un petit nombre d'assemblées d'états généraux avait été reconnu par une maxime de la monarchie, tandis que postérieurement plusieurs impôts, et même tous, ont été levés sans le consentement des états généraux et sans réclamation de leur part.....; qu'il n'y a pas lieu de croire que personne en France voulût contester au roi le droit inhérent à toute souveraineté de faire contribuer la nation aux dépenses nécessaires pour sa propre sûreté; que ce droit est trop juste en lui-même, trop bien établi dans la main du roi, pour qu'on puisse croire qu'aucun de MM. les notables prétende le révoquer en doute.

Tous les notables cependant ne furent pas de l'avis de M. de Calonne.....; on lui cita les pays d'états qui s'imposent eux-mêmes..... Il répliqua que le droit d'imposer ne pouvait être contesté au souverain; qu'il tenait même au pacte social, qui lie tous les membres à l'intérêt du corps; qu'il se concilie avec les droits et priviléges des pays d'états, puisque ces priviléges ne portent que sur l'exercice du droit, sans altérer le

principe..... Il ajouta à d'autres observations qui lui furent faites qu'il ne pouvait jamais entrer dans l'intention du roi de changer la constitution des pays d'états, mais qu'il n'en résultait pas moins que le roi de France avait, comme tous les autres monarques de l'univers, le droit d'imposer, inséparable de celui qu'ont les peuples d'attendre de celui qui les gouverne le maintien de leur sûreté et de leur tranquillité; que le droit de réclamer la protection du souverain suppose nécessairement, de la part des sujets, l'obligation de lui en fournir les moyens.....; que si les représentants d'un pays d'états refusaient de consentir l'impôt, dès lors le contrat sur lequel ils se fondent serait rompu ; que le roi, qui ne pourrait séparer la province du corps de son royaume, ni refuser au peuple qui n'avait pas été consulté la protection qui lui est due, reprendrait le droit d'imposer de sa pleine autorité.

De là il concluait que le droit de consentir l'impôt n'est pas le droit de le refuser [1].

Que, dès qu'il existe une société publique, un impôt quelconque est consenti par elle de droit.....

La lecture reprise, dès que les évêques entendirent que le clergé de France est le seul corps qui ne paye pas les vingtièmes, ils s'élevèrent, avec une indignation mêlée de fureur, contre l'assertion de M. de Calonne..... Celui-ci, après les avoir complétement battus, en leur prouvant que les décimes ne sont point versés dans le trésor public, mais dans la bourse des

[1] Question de droit public, qui, bien que décidée en principe aujourd'hui, ne le sera jamais en réalité que par la confiance réciproque du pouvoir dans la nation et de la nation dans le gouvernement. (F. Claude.)

créanciers du clergé, finit par leur déclarer que « sa phrase ne contenait que l'énonciation d'un fait; que si le clergé croyait payer l'équivalent des vingtièmes, il pouvait, en consentant à les payer effectivement, rendre cette phrase sans application pour l'avenir; que c'est tout ce qu'on demande de lui ; qu'il n'a pas eu envie de blesser le premier ordre de l'État, mais qu'il ne peut convenir qu'il paye ce qu'il doit payer, puisqu'il est sûr du contraire..... »

La discussion continua avec autant de chaleur sur le mode de l'imposition : comme on invoquait l'autorité des cadastres, faits ou à faire, pour que ce mode fût un, M. de Calonne démontra que la ressource infiniment trop retardée des cadastres serait illusoire pour opérer le redressement de répartition dont la nécessité se fait sentir de toute part, et dont la prompte exécution est l'unique moyen qui puisse être employé pour rétablir l'équilibre dans les finances sans surcharger le peuple. Il prouva qu'un cadastre est trop long à faire;..... que l'expérience a montré qu'on ne peut cadastrer que douze paroisses par an;..... qu'il serait fort dur qu'une injustice onéreuse au peuple pût encore durer près d'un demi-siècle;... qu'il faut de plus, pour la perfection d'un cadastre, qu'il n'y ait à répartir qu'une imposition déterminée, et qu'encore alors il ne donne point une idée juste du produit des terres, mais seulement de leur rapport entre elles;... qu'il ne peut donc servir qu'imparfaitement à la répartition d'une imposition par tantième [1];..... enfin, sur ce qu'il termina cet article, en

[1] Un cadastre est en effet si difficile à faire, que celui qu'ordonna l'Assemblée nationale fut terminé sous la Restauration; seulement, s'il m'en

disant qu'il y avait de très-grandes variétés dans les formes usitées, dans les différentes provinces, pour la perception de l'impôt et surtout du vingtième, les évêques crièrent en chorus qu'il avait raison, que c'était par une de ces variétés qu'on appelait décimes ce qui était réellement leur vingtième.

Il ne s'agit pas de la critique des mots, répliqua le contrôleur général, qui était aussi bon logicien qu'eux, mais de l'examen des choses... Jamais les décimes du clergé n'ont été des vingtièmes.

L'animosité du clergé redoubla à la lecture de cette phrase, que « la puissance publique trouve presque partout des obstacles à vaincre ou des sujets à combattre. » Un évêque se leva pour demander si le roi avait jamais eu à se plaindre de ses sujets.

M. de Calonne répondit que le sens de cette phrase ne s'appliquait qu'aux prétentions à combattre et non aux personnes : que quand on dit que la puissance publique a souvent à combattre ses sujets, cela ne peut s'entendre que de la nécessité où elle est de réprimer les contrevenants à ses lois..... Les esprits s'électrisaient de plus en plus ; MM. les évêques se croyaient à l'Académie française ou en Sorbonne ; ils ne disputaient que sur des mots. M. de Calonne les calma en leur disant : « Il s'agit ici de discuter les affaires les plus importantes de la nation et du roi ; jamais on n'a traité de plus grandes choses. Laissons

souvient bien, malgré son imperfection et la nécessité de le modifier, on n'est pas encore parvenu à le refaire. A peine même a-t-on donné suite au projet arrêté de le renouveler. M. de Calonne, il est juste de le reconnaître, se révèle, dans les détails comme dans l'ensemble de ses vues, un véritable homme d'État. (F. Claude.)

donc là les mots;... je vous conjure de ne nous occuper que du fond pour ne pas perdre un temps précieux... » Un d'eux acheva de calmer la chambre en disant que c'est à l'article où l'on propose la subvention territoriale que commençait le grand travail, qu'il fallait rapidement passer sur les autres objets.....

Quand on fut arrivé à l'examen de cette grande question, M. de Calonne dit que la seule connaissance du produit territorial de tout le royaume, qu'on acquerrait par la perception en nature, serait infiniment utile; que, par ce moyen, le roi apprendrait à quoi monte la masse entière de toutes les productions, ce qui faciliterait toutes les opérations subordonnées à cette connaissance; qu'il est plus aisé d'établir une approximation équitable des frais de culture et de la valeur de chaque terre, lorsque le produit total est connu, que d'établir des tarifs particuliers avant de connaître le produit total; que, si l'on veut faire attention à la distribution générale des impôts pour tout le royaume, on conviendra que, pour la rendre juste et pour éviter les principales erreurs, le premier pas à faire est de se procurer la connaissance de ses productions, qu'on peut appeler la matière première imposable ; que cette connaissance, combinée avec celle des consommations, qui jusqu'à présent manque également, doit être la boussole de l'administration, non-seulement pour se diriger dans la répartition proportionnelle des impôts, mais aussi pour bien juger de l'approvisionnement du royaume, pour assurer sa subsistance sans gêner mal à propos l'exportation de ses denrées, et pour donner le mouvement aux opérations générales du commerce.....

Que toutes les recherches du gouvernement pour connaître la production et la consommation ont toujours été alarmantes, et, par cette raison, infructueuses; que l'impôt territorial, perçu en nature, donnera sans efforts, et sans exciter aucune inquiétude, tous les renseignements principaux dont on a besoin, et qu'il en résultera un très-grand bien pour tout le royaume.

On objecta à M. de Calonne qu'en imposant le tiers à un vingt-huitième, ce serait le grever d'un impôt excessif. Il répondit que l'objection serait d'un grand poids si, en effet, ce mode d'imposition était un; mais que, comme l'extinction de l'impôt était d'un vingt-huitième à un quarantième, en raison de la force, de la valeur et du produit des terres, nul propriétaire ne se trouverait lésé, ni la culture suspendue, car il suffirait de bien classer les terres pour faire une estimation juste.

On employa, pour le combattre, tout ce que les économistes modernes avaient dit et publié sur les dîmes et sur la demi-dîme; il répliqua que si la demi-dîme était impossible, la dîme entière était insoutenable... Il reprocha à ses antagonistes d'employer des sophismes qui ne pouvaient attaquer la base de l'opération qu'il proposait;... qu'en partageant les terres en différentes classes, selon leur fertilité, selon les frais de culture, et selon la nature de leurs productions, pour en tirer un produit égal, on avait répondu à toutes leurs objections;... que la division des classes a été et doit être calculée précisément en raison des plus grands frais de culture qu'exigent les terres ingrates; que, si on n'avait considéré que la

fertilité plus ou moins grande des terres, il eût été inutile de les classer, puisque la perception se serait proportionnée d'elle-même au produit; qu'il n'a été nécessaire de différencier la quotité de l'impôt entre les terres de qualité différente que pour avoir égard aux frais de culture, qui, par rapport aux mauvaises terres, ne sont pas dans la proportion du produit, et doivent par conséquent être compensées par une diminution sur la quotité de l'impôt; que c'est par cette considération qu'il a paru juste de réduire au quarantième la perception sur les terres de la dernière classe, tandis qu'elle est du vingtième sur la première;... qu'il sera facile, en multipliant davantage les classes, d'approcher tellement de la plus juste répartition, que personne n'aura lieu de se plaindre, et que les cultivateurs, qui, sans connaître les termes de produit net et de produit brut, savent fort bien ce qui leur est utile, ne tarderont point à reconnaître qu'en faisant payer moins les terres qui exigent le plus de dépenses, et en ne prenant l'impôt que sur le produit en nature, on le traite mieux que lorsqu'on exige des taxes toujours plus ou moins arbitraires, sur le produit de leurs récoltes, sans savoir si elles ont été bonnes ou mauvaises...

Toutes ces raisons étaient concluantes en faveur du système qu'il proposait et qu'il défendit si bien... Comme il était difficile, pour ne pas dire impossible, de les réfuter, on se rejeta sur les frais qu'entraînerait la perception de cette nouvelle imposition : un évêque cita les dîmes des curés;... il fit monter leur perception à quinze et même à vingt-cinq pour cent; il conclut de là que les premières adjudications se-

raient défectueuses; que la perte pour le roi ou pour le peuple serait plus considérable encore s'il fallait créer un fermier de district, un fermier provincial, peut-être même un fermier général.

M. de Calonne répondit qu'il n'avait jamais été question que de créer un fermier paroissial à qui les assemblées de différentes paroisses feraient l'adjudication; que tout autre plan était contraire aux vues de justice qui animent le roi, ainsi qu'aux lumières utiles et indispensables que Sa Majesté veut acquérir.

Ces moyens ayant paru impraticables à MM. les notables, M. de Calonne les invita à en suggérer de meilleurs;... il leur répéta qu'il attendait tout de leur zèle.

Les évêques répondirent qu'ils n'avaient rien de bon à offrir, qu'il leur suffisait d'indiquer les vices des moyens qu'on leur mettait sous les yeux, qu'ils n'en avaient aucun à proposer... Ils finirent par demander un an pour travailler à un plan nouveau.

M. de Calonne leur dit qu'en arrêtant sa marche ils risquaient de tout perdre, et qu'ils exposaient le salut de l'État.

Un d'eux lui répondit que le danger n'était pas si grand.

« Croyez-vous donc, repart le contrôleur général, que je veuille l'exagérer? Est-ce mon intérêt? Et quand j'ai le courage d'en avertir, doit-on me soupçonner un autre motif que la conviction? J'ai annoncé le déficit; ne pas y pourvoir sur-le-champ, ce serait perdre toutes les ressources du crédit. »

Le même prélat, qui était bien au-dessous de la réputation de grand administrateur que des intrigants lui avaient procurée, lui répondit qu'il fallait agir un an auparavant, qu'il s'y prenait bien tard.

M. de Calonne prouva qu'il avait fallu avant tout courir au plus pressé, commencer par payer les dettes, acquitter une masse énorme d'engagements, revivifier par ce moyen le crédit qui faiblissait, et se mettre en état de pouvoir présenter en même temps et le mal et le remède; que cette marche avait été combinée sous les yeux du roi, qui l'avait approuvée;... qu'elle n'avait pu être plus prompte, qu'elle ne pouvait plus aujourd'hui souffrir de retard, que la résolution prise de découvrir le vide entraînait celle de le combler promptement; qu'il serait aussi contraire aux principes d'une sage administration que dangereux pour l'État d'employer des palliatifs, lorsque la nation et l'Europe voyaient dans les finances du roi un déficit de plus de cent millions... Enfin, il engagea toute la Chambre à juger l'ensemble de son plan, plutôt que les branches particulières, ajoutant que la nation devait ardemment désirer que le roi remît de l'ordre dans ses finances, et ne fût plus obligé de faire ce qu'on pouvait appeler de mauvaises affaires, en excédant les bornes des anticipations, en recourant à des moyens tous plus onéreux et plus ruineux les uns que les autres;... que, pour lui, il n'avait d'autres vues que de tarir la source de tous ces désordres; que c'était pour les rendre en quelque sorte impossibles qu'il avait cru devoir manifester la situation des finances, proposer le moyen de la rendre susceptible d'un genre

d'économie qui est de tous le plus désirable, mais qui n'est praticable que quand elles seront en bon état [1].

Dans un moment où tous les priviléges et prérogatives honorifiques sont abolis, nos lecteurs auront sans doute quelque satisfaction à comparer ce qui se passait un an avant la Révolution avec ce qu'ils ont vu depuis, et, sous ce rapport, la pièce suivante est assez piquante.

EXTRAIT D'UN PAMPHLET

INTITULÉ

CATÉCHISME DES PARLEMENTS

D. Qu'êtes-vous de votre nature?

R. Nous sommes des officiers du roi, chargés de rendre la justice à ses peuples.

D. Qu'aspirez-vous à devenir?

R. Les législateurs, et par conséquent les maîtres de l'État.

D. Comment pourriez-vous en devenir les maîtres?

[1] Quand on songe à l'impuissance des meilleures intentions et des plus sages projets en face des passions politiques, le cœur se serre, et l'on se demande avec anxiété si l'intérêt public ne fera jamais taire les sentiments personnels, et, en définitive, si le bien est possible. (F. Claude)

R. Parce qu'ayant à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, il n'y aura rien qui puisse nous résister.

D. Comment vous y prendrez-vous pour en venir là?

R. Nous aurons une conduite diverse avec le roi, le clergé, la noblesse et le peuple.

D. Comment vous conduirez-vous d'abord avec le roi?

R. Nous tâcherons de lui ôter la confiance de la nation, en nous opposant à toutes ses volontés, en persuadant aux peuples que nous sommes leurs défenseurs, et que c'est pour le bien que nous refusons d'enregistrer les impôts.

D. Le peuple ne verra-t-il pas que vous ne vous êtes refusé aux impôts que parce qu'il vous les aurait fallu payer vous-mêmes?

R. Non, parce que nous lui ferons prendre le change, en disant qu'il n'y a que la nation qui puisse consentir les impôts, et nous demanderons les états généraux.

D. Si malheureusement pour vous le roi vous prend au mot, et que les états généraux soient convoqués, comment vous en tirerez-vous?

R. Nous chicanerons sur la forme, et nous demanderons celle de 1614.

D. Pourquoi cela?

R. Parce que, selon cette forme, le tiers état sera représenté par des gens de lois, ce qui nous donnera la prépondérance.

D. Mais les gens de lois vous haïssent?

R. S'ils nous haïssent, ils nous craignent, et nous les ferons plier à nos volontés.

D. Pouvez-vous espérer que le clergé entre dans vos vues, lui qui sait que vous êtes ses ennemis?

R. Nous ne ferons avec le clergé qu'une alliance passagère; nous lui persuaderons qu'il est perdu si le tiers état a de l'ascendant dans les états généraux; nous lui ferons comprendre que nous nous soucions encore moins que lui de payer les impôts, et qu'il faut nous allier afin de les faire tomber sur le peuple.

D. Comment vous conduirez-vous avec la noblesse?

R. Nous tiendrons la même conduite, et nous lui promettrons de soutenir ses priviléges.

D. Ne craignez-vous pas que le peuple ne vous pénètre, et qu'il ne s'indigne de ce que vous le sacrifiez sous prétexte de le défendre?

R. Non, parce que notre marche est de ne rien craindre, et d'aller toujours en avant; c'est ainsi que nous sommes parvenus à nos fins : d'ailleurs, le peuple n'a ni consistance, puisqu'il est désuni, ni persévérance, parce qu'il ne sait pas attendre.

D. Vous ne voudrez donc pas sincèrement les états généraux?

R. Non; c'est un prétexte dont nous nous servirons pour abuser les peuples et nous faire des partisans; nous ne voulons les états généraux qu'autant que nous serons sûrs d'y être les maîtres.

D. Et si le roi et la nation s'accordent à vouloir les états généraux dans une forme plus populaire que celle de 1614, que ferez-vous?

R. Nous persuaderons au clergé et à la noblesse de protester, et nous protesterons nous-mêmes.

D. Que résultera-t-il de là?

R. Que le roi sera arrêté, et que les peuples, que

nous divisons, ne s'accorderont pas pour vouloir les états généraux.

D. Ne craignez-vous pas que, dans un siècle aussi éclairé, il ne soit difficile de faire illusion à la nation?

R. Si nous ne pouvons pas la tromper, nous pouvons nous en faire craindre : nous avons des émissaires partout; et les peuples savent bien que nos vengeances sont implacables. Nous brûlons les écrits, nous décrétons les auteurs, nous intimidons tous les citoyens par le pouvoir de les accuser nous-mêmes sous le nom de notre procureur général, de les poursuivre, de les juger, et de les pendre dans les vingt-quatre heures.

D. Si l'on vous dit que vos décrets sont bien plus despotiques que les lettres de cachet, contre lesquelles vous avez tant déclamé, que répondrez-vous?

R. Nous ne répondrons pas; nous détournerons la question, en déclamant contre le despotisme, parce que c'est le plus sûr moyen de masquer et couvrir le nôtre.

D. Cependant les peuples crient de partout pour demander que le tiers état ait, aux états généraux, l'égalité avec les deux autres ordres réunis. Comment ferez-vous pour vous débarrasser de leur clameur?

R. Nous intriguerons, nous brouillerons, nous donnerons des ombrages et des craintes au ministère; nous dirons que les délibérations et les représentations du tiers état sont des libelles séditieux; que ses assemblées sont des attroupements, et que ses protestations sont une révolte.

D. C'est fort bien! Et comment vous conduirez-vous avec le roi?

R. Comme nous sommes les états généraux réduits au petit pied, il est évident que nous serons souverains au petit pied ; nous règlerons donc les impôts ; en nous exemptant nous-mêmes, nous déchargerons le clergé qui nous aura soutenu, pour charger le peuple qui voulait secouer ses fers; nous referons alors un code de lois à notre guise, sans consulter le roi ni la nation; nous affermirons notre puissance à jamais, et voilà la constitution.

D. Comment vous y prendrez-vous pour étouffer les lumières, qui, tôt ou tard, concourront à vous démasquer?

R. Nous prônerons la liberté de la presse en faveur des adhérents; nous proscrirons ceux qui auraient l'audace de fronder nos prétentions; nous crierons sans cesse: la constitution, les lois fondamentales, et nous finirons par défendre de parler.

D. Mais ne craignez-vous pas le clergé?

R. Nous le flattons aujourd'hui, parce que nous nous servons de lui; mais, comme toute puissance rivale serait à craindre pour nous, nous l'abaisserons quand nous serons affermis.

D. Comment cela?

R. C'est qu'étant législateurs, et voulant l'être seuls, nous ne soutiendrons d'autres lois que les nôtres, nous incorporerons le code ecclésiastique dans le code civil. Le clergé a de la puissance et des richesses; en permettant l'aliénation de ses biens, nous le dépouillerons de son autorité et de son argent.

D. Les bonnes dupes! Mais la noblesse, si haute et si fière, ne la craignez-vous pas?

R. Nous n'étions pas sans alarmes, à cause de sa générosité naturelle et de la supériorité que l'épée affectait sur la robe; mais heureusement nous l'avons aveuglée.

D. Et comment?

R. En lui laissant croire qu'il s'établirait une aristocratie d'épée qui accroîtrait le pouvoir de la haute noblesse... Quant aux simples gentilshommes et aux possesseurs de fiefs, nous leur avons persuadé que leurs fiefs seraient toujours exempts d'impôts [1].

ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR LES OBJETS PROPOSÉS A L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

Les objets dont il s'agit dans ces plans peuvent se réduire à deux espèces, dont l'une regarde plus directement le *pauvre peuple* de Paris, des autres villes et des campagnes; l'autre ne le concerne que d'une manière indirecte. On va les comparer sous ces points de vue.

PREMIERS OBJETS

QUI CONCERNENT DIRECTEMENT LE PAUVRE PEUPLE [2].

Ces objets sont la *gabelle;* elle vend au peuple qua-

[1] Il n'y a pas un mot d'exagéré dans ce pamphlet contre les parlements considérés au point de vue politique. La première et la plus grande faute du malheureux Louis XVI, toujours trop bon, fut de les rappeler et de les réhabiliter. C'est à eux que revient la plus grande part de responsabilité pour les commencements de la Révolution. (F. Claude.)

[2] Jusqu'à présent les notables n'ont reçu que deux plans généraux :

torze sous la livre de sel, qui, suivant les fermiers généraux eux-mêmes, n'en vaut que deux.

Les *aides*. Elles font qu'un tonneau de vin, qui coûte en Languedoc quarante francs, paye près de cent écus de droit aux régisseurs avant d'entrer dans la cave du marchand de Paris.

Les impôts sur la viande, qui obligent de la vendre au peuple de Paris plus de douze sous la livre, à cause de la réjouissance, pendant qu'elle ne coûte pas sept sous dans les campagnes.

L'impôt sur les cuirs, qui détruit les tanneries du royaume, et qui a fait presque doubler le prix des souliers et autres marchandises en peaux de toute espèce.

Le monopole du tabac, vendu cinq sous l'once par les fermiers généraux, pendant qu'elle ne vaut pas un sou.

Les droits sur l'huile et les suifs, qui, joints à d'autres causes, font monter la chandelle et la consommation des lampes à des prix excessifs.

Les impôts sur les poissons, les légumes, les œufs, le beurre et le fromage, sur la toile et sur les étoffes de laine, qui augmentent sans cesse le prix de la nourriture et des plus pauvres vêtements.

Ce qui rend toutes ces marchandises plus chères, c'est qu'il y a *quarante mille commis* qui coûtent *trente-trois millions* de gages et frais connus, sans compter ce que le vulgaire appelle le *tour du bâton*, c'est-à-dire ce que pillent sourdement les commis particuliers, sans compter les frais des saisies, des procureurs, avocats, greffiers, juges, contrôle et papier

l'un est proposé dans les *Mémoires* adoptés par le ministre, imprimés, in-4°, chez Pierre, à Versailles; l'autre est contenu dans un écrit intitulé *Charles V, Louis XII* et *Henri IV*, in-8°

marqué, pour des millions de procès, sans compter les pertes de temps et de marchandises.

De ces quarante mille commis, il y en a autour du royaume pour défendre qu'on apporte des pays étrangers les marchandises dont les fermiers font le monopole, ou pour faire payer de gros droits à tous les autres.

Il y en a, dans le dedans même de la France, un second cercle qui sépare la moitié des provinces d'avec les autres, et notamment d'avec la généralité de Paris.

Il y en a dans toutes les villes et gros bourgs pour faire payer aux portes et barrières.

Ces quarante mille commis ne font rien que des visites, des rondes, des recettes forcées; il y a partout des fraudeurs et contrebandiers, qui sont aussi peut-être quarante mille autour du royaume et de chaque muraille ou barrière pour éviter les droits.

Mais ces fraudeurs vendent toujours les marchandises qu'ils ont passées plus cher qu'elles ne vaudraient, s'il n'y avait point de taxe, quoiqu'ils fassent un peu de bon marché.

D'ailleurs, comme il y a beaucoup de temps perdu par les marchands et voituriers, comme on les oblige à payer les impôts en argent comptant, longtemps avant de les vendre, ils sont forcés de les renchérir d'autant.

Il résulte de tout cet embarras que, d'un écu payé par le pauvre peuple, il n'en revient pas trente-six sous au roi, à beaucoup près; il y en a plus de vingt-quatre perdus en chemin.

Les fermiers généraux et les régisseurs, ni leurs premiers employés, ne profitent pas eux-mêmes de

la dixième partie de ce gaspillage; les appointements des quarante mille commis, les profits des quarante mille fraudeurs, la perte de quatre-vingt mille journées de bon travail que feraient ces gens-là tous les jours, le gain des marchands et autres, n'entrent point dans la poche des gros financiers, pas plus que dans celle du roi, quoiqu'ils surchargent tous les bons citoyens français, surtout les pauvres.

Car tout le monde paye ces impôts-là, et les paye de même, depuis les frères du roi et les princes du sang, les ducs et seigneurs, les archevêques, les évêques et les prêtres, jusqu'au dernier des malheureux.

Mais ils sont bien plus fâcheux pour le pauvre peuple que pour les riches. Un gros rentier, qui a cinq ou six livres de revenus viagers sur le roi, ni femme, ni enfants, mais un seul laquais, ne mange que quinze ou vingt livres de sel par an; un ouvrier qui a sa femme avec cinq ou six enfants en mange cinquante ou soixante, le double ou le triple du riche.

Le plus grand seigneur et le plus opulent financier ne payent pas plus aux entrées de Paris, pour le meilleur vin de Champagne et de Bourgogne, et la plus excellente eau-de-vie, que le dernier manœuvre pour du vin de Surênes ou du mauvais brandevin.

Sur ces impôts si coûteux et si injustement perçus, que disent les deux plans?

Celui des *Mémoires* in-4° les laisse subsister en y faisant quelques changements.

Celui des *Idées d'un citoyen* les supprime tout à fait.

Suivant le premier projet, que les notables n'ont point voulu adopter :

Le sel, qui ne coûte aux fermiers généraux que deux sous, serait payé dix sous et quelques deniers par le pauvre peuple, et on le forcerait solidairement à prendre tant de livres par tête, y compris les femmes et les enfants.

Le vin, l'eau-de-vie et le tabac ne coûteraient pas une obole de moins à Paris, ni dans les autres villes du royaume. La viande, les cuirs, le poisson, les légumes, les œufs, le fromage et le beurre, tout autant, sans nul soulagement.

Il n'y aurait de même que peu ou point de diminution sur le sucre, le café, les épiceries et les autres marchandises qui viennent par mer ou par les pays étrangers.

On laisserait subsister tous les commis et les contrebandiers qui sont autour du royaume, tous ceux qui sont au dedans et au dehors des murailles et barrières de Paris et des autres villes du royaume sans exception, toujours des rondes, visites, saisies, amendes, confiscations, emprisonnements et supplices.

Dans le second plan proposé par un simple citoyen, mais vers lequel on a vu plusieurs des notables témoigner quelque inclination :

Le sel se vendrait librement comme toute autre marchandise, et ne coûterait que deux sols la livre; le tabac, environ quinze sols; le vin diminuerait de six sols au moins par bouteille, la viande de plus de quatre sols ; le reste à proportion, notamment les souliers, le poisson, les légumes, les œufs, le beurre et le fromage ;

Il n'y aurait plus de barrières, de commis, de contrebandiers, de visites, de procédures, de prisons, de galères ni de gibets.

Qui payerait à la place les deux cents millions que le roi reçoit de son peuple entier, y compris les pauvres?... Qui? Les riches, c'est-à-dire les rentiers à proportion de leurs rentes; les pensionnaires, les commis et gagistes à proportion de leurs gages... Les ecclésiastiques, les nobles, les bourgeois, propriétaires des fonds, à proportion de la valeur de leurs terres.

Et le pauvre ouvrier, l'artisan, le marchand, le manufacturier, combien en payeraient-ils, et de quelle manière, suivant ces idées? Rien, sous aucune forme; rien du tout, si ce n'est qu'ils vendraient eux-mêmes à meilleur marché leurs denrées, pour lesquelles ils n'auraient point payé d'impôt, et leur travail journalier, parce qu'ils auraient eux-mêmes presque à moitié prix tout leur nécessaire : ces diminutions seraient au profit du bourgeois, des ecclésiastiques et des nobles, des rentiers et gagistes, qui se récupéreraient ainsi de l'avance qu'ils auraient faite au roi.

Il est possible qu'on fasse d'autres difficultés spécieuses contre ce dernier plan; mais vouloir persuader au pauvre peuple qu'il lui est préjudiciable, ce serait une absurdité manifeste.

Les princes, les seigneurs, les magistrats qui composent l'assemblée des notables n'ont examiné directement que la gabelle, n'ayant été consultés, jusqu'à présent, que sur cet article des fermes et régies.

On leur proposait de mettre le sel à dix sols un liard au lieu de quatorze sols; mais en forçant tout le monde solidairement d'en prendre tant par tête, ils ont dit : « Il vaut mieux ôter la gabelle en entier,

rendre le sel libre, et qu'il ne coûte que deux sols. » Cette réponse a décidé ce qu'ils diraient quand on leur parlerait des impôts sur la bière, le cidre, le vin et l'eau-de-vie; sur la viande, le poisson, les œufs, les légumes, le beurre et le fromage; sur les cuirs, les toiles et les étoffes.

« Mais, a-t-on dit, la gabelle rapporte au roi soixante et un millions. Qui les payera?... Qu'ont répondu les notables?...

« Nous, les *riches*. Les rentiers, les commis, les gagistes, en premier lieu. Ces gens-là ne payent ni tailles, ni vingtièmes, ni capitation sur leurs rentes; mais ils payent la gabelle. Si notre bon roi la supprime, il n'est pas juste qu'ils en profitent seuls pour rien. »

Les notables ont ajouté : « Tout le reste nous le payerons sur nos biens et fonds, nous princes, seigneurs, nobles, ecclésiastiques, magistrats et bourgeois. Nous en retrouverons une partie en augmentation de nos fermes; une autre, en retenant un dixième à nos créanciers sur leurs rentes; une autre partie par la diminution des marchandises et falaises que la *gabelle* renchérit nécessairement pour nous tous. »

SECONDS OBJETS

QUI NE CONCERNENT PAS SI DIRECTEMENT LE PAUVRE PEUPLE.

Il s'agit des vingtièmes de la capitation des nobles et des décimes des ecclésiastiques.

Les rédacteurs du plan contenu dans les *Mémoires*

imprimés chez Pierre ont fort insisté sur des faits très-connus, savoir :

1° Que les seigneurs ne payaient pas à beaucoup près au roi ce qu'ils *devaient* pour les vingtièmes;

2° Que les décimes des ecclésiastiques ne rapportaient pas au trésor royal le tiers de ce que payent les bénéficiers, quoique plusieurs donnent *six vingtièmes* effectifs de leurs revenus, parce que le clergé a été obligé d'emprunter, et doit tous les ans une forte somme à ses créanciers pour intérêt et remboursement.

Ils ont conclu de ces faits qu'il fallait supprimer totalement les vingtièmes actuels, la capitation des nobles, les décimes ecclésiastiques.

Pour suppléer aux revenus que le roi tire de ces trois objets, ils proposaient un impôt *en nature* pris sur les terres *au moment de la récolte;* et cet impôt devait leur servir en outre à deux objets considérables, savoir : à remplacer ce qu'ils voulaient perdre sur la gabelle et autres petits droits adoucis, et à remplir une grande quantité de millions qu'ils dépensaient au delà des revenus d'où naissait le prétendu *besoin d'emprunter* sans cesse.

L'auteur du second plan a démontré d'abord que la perception des fruits en nature coûterait aux possesseurs et fermiers beaucoup *plus du double* des sommes qui seraient portées au trésor royal; 2° qu'il serait aussi injuste que la gabelle, les aides, les impôts sur les viandes, le poisson et les cuirs; 3° qu'elle entraînerait des vexations, difficultés, embarras et monopoles sans nombre.

Il a remarqué d'ailleurs qu'il était bien facile de

corriger les défauts évidents des vingtièmes et décimes ; qu'il s'agissait de faire *payer à chacun ce qu'il doit*, et de ne plus obliger le clergé à faire des emprunts.

Pourquoi, dira-t-on, *conserver* les vingtièmes et les décimes, plutôt que tous les impôts de la ferme et de la régie? Pourquoi?.....

1° Parce qu'ils coûtent le moins de frais possible : trois vingtièmes et deux décimes, qui vaudraient environ cent millions, n'en coûteraient pas *quatre de frais;* mais, de plus, ils ne coûteraient aucuns faux frais, aucune contrebande, pertes; il n'y a point de pilleries secrètes, point d'armées de commis et de fraudeurs; point de *pertes* de journées et marchandises; point de visites, saisies, confiscations, cachots et supplices.

2° Parce qu'ils ne sont pas payés par le *pauvre peuple*, qui n'a point de *terres* ni de biens fonds, ni de rentes.

« Mais on s'oppose au roi quand il veut corriger *les défauts*, c'est-à-dire faire *payer à chacun* ce qu'il doit. » Vous le dites ! Mais vous avez vous-mêmes assuré le contraire dans votre premier *Mémoire*, pages onzième et douzième.

Dès 1772, il fut ordonné « qu'on ferait *une vérification;* » elle a été faite, *sans oppositions*, sur près de cinq mille paroisses.

« Mais elle a duré dix ans, et a cessé tout à coup en 1782. » Ces deux faits sont vrais ; mais ils viennent l'un et l'autre de l'administration : c'est elle qui a usé de lenteurs; c'est elle qui a consenti sans peine de cesser les vérifications pour faciliter l'imposition d'un troisième vingtième.

« Mais les questions de détails sont immenses; elles sont jugées par les intendants seuls. » Immenses! Non, et vous le prouvez par l'exemple de cinq mille paroisses; les lenteurs ne sont pas venues de l'ouvrage, mais des ouvriers. Quant aux jugements, qui empêche de donner pour assesseurs aux intendants, quand ils *jugent*, le bureau des finances, qui est plus ancien qu'eux dans la monarchie, et compétent, composé de magistrats, d'un président très-notable, d'un procureur, d'un avocat du roi, de greffiers et autres officiers nécessaires à des *jugements*, et qui en ont le loisir?

« Mais quelques-uns de ces siéges sont mal composés. » Eh bien! composez-les tous mieux; il devrait, suivant leur institution, y siéger des *chevaliers d'honneur;* on en a fait des charges sans fonctions. Invitez de bons gentilshommes, officiers supérieurs retirés du service, de vrais chevaliers de Saint-Louis, à y siéger comme honoraires sans charges vénales et sans gages. Appelez-y des ecclésiastiques distingués, comme les chefs des chapitres et les abbés commendataires de la généralité, que le roi en trouvera capables; ils y feront des juges éclairés et désintéressés.

Cet arrangement légal, qui remédie à *tout*, n'est point une *innovation dangereuse;* c'est l'antique et véritable esprit de la monarchie.

Les notables n'ont encore pris aucun parti définitif, parce qu'on ne leur a pas donné les connaissances qu'ils ont demandées; mais, en parlant de la gabelle, ils ont témoigné qu'ils conseilleraient de la détruire absolument comme injuste et ruineuse pour le pauvre peuple, pour les riches et pour le roi lui-même.

On a prévu qu'ils en diraient autant des autres impôts payés par la partie la plus indigente de la nation.

Qui est-ce qui perdrait, si le roi, plein d'amour pour le bien de son peuple, embrassait ce parti?.....

Qui? les employés de la ferme et de la régie générale, et leur part prenant : *Eux tous seuls*....

Combien *perdraient-ils*? Trente-trois millions tous les ans, sans compter les pilleries sourdes et les profits clandestins.

Qui gagnerait?... qui? *le pauvre peuple* tout le premier, car il aurait le sel à deux sols au lieu de quatorze; la bière, le cidre, le vin, l'eau-de-vie, la viande, les légumes, le poisson, les œufs, le beurre, le fromage, les cuirs, la toile et l'étoffe à meilleur marché, sans impôts.

Qui gagnerait ensuite? Le roi, la noblesse, le clergé, les propriétaires et toute la nation. Ainsi soit-il[1].

[1] Tout ceci se réduit : 1° à une demande de diminution de frais dans la perception des impôts, chose aussi utile que juste; 2° à la demande du libre échange : Louis XVI en a ouvert la voie par ses nombreux traités de commerce, et on la poursuit chaque jour; 3° à la suppression des octrois : Charles X en menait le projet de front avec celui de la solution de la question d'Orient en 1830.

L'exemple de la Belgique a remis la question à l'ordre du jour, et tout porte à croire que tôt ou tard elle sera résolue. 4° Enfin à l'établissement d'un impôt unique, l'impôt sur le revenu. Malgré l'exemple de l'Angleterre, l'impôt sur le revenu ne s'établira jamais en France. On sait que le nom seul y est odieux. (F. Claude.)

EXTRAITS

DU JOURNAL LE POINT DU JOUR

SAMEDI 20 JUIN 1789.

Au moment où le clergé allait entrer pour se réunir à l'Assemblée nationale, à l'effet de vérifier les pouvoirs en commun, des gardes françaises ont défendu l'accès et l'entrée de la salle aux députés de toutes les chambres, en vertu de l'ordre suivant, placardé et publié à dix heures du matin par des hérauts d'armes, avec les formes ordinaires :

ÉTATS GÉNÉRAUX

« De par le roi :

« Le roi ayant résolu de tenir une séance royale aux états généraux lundi 22 juin, les préparatifs à faire dans les trois salles qui servent aux assemblées des ordres exigent que ces assemblées soient suspendues jusqu'après la tenue de ladite séance; Sa Majesté

fera connaître, par une nouvelle proclamation, l'heure à laquelle elle se rendra lundi à l'assemblée des états. »

ARRÊTÉ PRIS AU JEU DE PAUME

LE 20 JUIN AU MATIN.

Arrêté que tous les membres de cette assemblée prêteront à l'instant le serment solennel de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume et la régénération de l'ordre public soient établies et affermies sur des bases solides.

LUNDI 22 JUIN 1789.

Après la délibération prise par le clergé, une foule immense de spectateurs se rendait samedi, de très-bonne heure, à la salle de l'Assemblée nationale. On voulait être témoin d'une réunion d'autant plus éclatante que la majorité s'était encore accrue dans les signatures; mais la force militaire en défendait déjà l'accès, et arrêtait cette curiosité patriotique.

Vers les neuf heures, M. le président de l'assemblée et les deux secrétaires se sont présentés à la porte principale; l'entrée leur en ayant été refusée, ainsi qu'à un grand nombre de députés, M. le président a demandé l'officier de garde : M. le comte de Varsan s'est présenté, et a dit qu'il avait ordre d'empêcher l'entrée de la salle, à cause des préparatifs qui s'y faisaient pour une séance royale.

M. Bailli lui a déclaré avec fermeté *qu'il protestait*

contre l'empêchement mis à l'ouverture de la séance, indiquée le jour d'hier à l'heure présente, et qu'il la déclarait tenante. M. le comte de Varsan ayant ajouté qu'il était autorisé à laisser entrer les officiers pour prendre les papiers dont ils pouvaient avoir besoin, M. le président et les secrétaires sont entrés. Ils ont vu que la plus grande partie des bancs était enlevée, et que toutes les avenues de la salle étaient gardées par des soldats. Ils ont remarqué en même temps dans la cour et à la porte extérieure plusieurs affiches dont nous avons donné la teneur dans la dernière feuille.

M. le président et les deux secrétaires se sont transportés bientôt après dans le jeu de paume, près la rue Saint-François, où les membres de l'assemblée se sont rendus aussi; et, s'y trouvant presque tous réunis, ils ont tenu leur séance et continué de délibérer sur la chose publique, convaincus parfaitement que l'Assemblée nationale est partout où ils sont réunis.

Vers les dix heures et demie, l'assemblée étant complétement formée, M. le président a rendu compte de deux lettres qu'il a reçues le matin de M. le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, et de la réponse qu'il y avait faite.

PREMIÈRE LETTRE DE MONSIEUR DE BRÉZÉ

« Le roi m'ayant ordonné, monsieur, de faire publier par les hérauts l'intention dans laquelle Sa Majesté est de tenir, lundi 22 de ce mois, une séance royale, et en même temps la suspension des assem-

blées, que les préparatifs à faire dans les trois salles des ordres nécessitent, j'ai l'honneur de vous en prévenir.

« Je suis avec respect, monsieur, etc.

« *P. S.* Je crois qu'il serait utile, monsieur, que vous voulussiez bien charger MM. les secrétaires du soin de serrer les papiers, dans la crainte qu'il s'en égare; voudriez-vous bien aussi avoir la bonté de me faire donner les noms de MM. les secrétaires, pour que je recommande qu'on les laisse entrer, la nécessité de ne pas interrompre le travail pressé des ouvriers ne permettant pas l'accès des salles à tout le monde. »

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

« Je n'ai reçu encore aucun ordre du roi, monsieur, pour la séance royale, ni pour la suspension des assemblées, et mon devoir est de me rendre à celle que j'ai indiquée pour ce matin, à huit heures. »

SECONDE LETTRE DE M. DE BRÉZÉ

« Versailles, ce 20 juin 1789.

« C'est par un ordre positif du roi que j'ai eu l'honneur de vous écrire ce matin, monsieur, et de vous mander que Sa Majesté, voulant tenir lundi une séance royale qui demande des préparatifs à faire dans les trois salles de l'assemblée des ordres, son intention était qu'on ne laissât entrer personne, et que les

séances fussent suspendues jusqu'après celle que tiendra Sa Majesté.

« Je suis avec respect, etc. »

Après la lecture de ces lettres, l'assemblée, ayant délibéré, a pris unanimement l'arrêté qui suit :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations, dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale;

« Arrête que tous les membres de cette assemblée prêteront à l'instant le serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des bases solides, et que le serment étant prêté, tous les membres, et chacun d'eux en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable. »

Après la lecture de cet arrêté, M. le président a demandé, pour lui et pour les secrétaires, de prêter le serment les premiers : le président a juré seul, et il a fait jurer les secrétaires sur la formule suivante :

« Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'assemblée nationale, et de nous réunir partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides[1]. »

[1] Ce serment fut le commencement de la Révolution. L'Assemblée, et

Ensuite l'assemblée a prêté le même serment entre les mains de son président. Un instant auparavant, MM. les députés de la colonie de Saint-Domingue s'étaient présentés pour demander la permission de s'unir provisoirement à la nation, en prêtant le même serment : le rapport du comité *de la vérification des pouvoirs* ayant été favorable à cette demande provisoire, l'assemblée la leur a accordée, et ils ont fait le même serment.

Cette cérémonie formait le spectacle le plus imposant ; elle a été suivie d'applaudissements et des cris réitérés et universels de *vive le roi!* Le serment prêté, M. le marquis de Gouy a pris la parole en disant : « La colonie de Saint-Domingue était bien jeune quand elle s'est donnée à Louis XIV; aujourd'hui, plus brillante et plus riche, elle se met sous la protection de l'Assemblée nationale, et déclare qu'elle s'appellera désormais Colonie nationale. »

L'appel des députés des bailliages, sénéchaussées, provinces et villes, a été fait suivant l'ordre alphabétique, et chacun des membres, en répondant, s'est approché du bureau et a signé.

Pendant l'appel, et à son tour, un député de la sénéchaussée de Castelnaudary a signé *opposant ;* M. Camus, l'un des secrétaires, l'a annoncé à l'assem-

le tiers état surtout, dépassèrent leur pouvoir en se déclarant constituants. Leur mandat n'était pas tel. Il n'est pas un homme sage et de bonne foi qui ne le reconnaisse aujourd'hui, et qui ne doive même le déplorer; car c'est à partir de ce principe d'empiétement sur le pouvoir monarchique que l'autorité a été ébranlée en France, et que les orages s'y sont déchaînés. Il nous faudra longtemps encore pour nous remettre de cette commotion. Les états généraux auraient certainement reculé s'ils avaient compris la portée de ce qu'ils faisaient. (F. Claude.)

blée, et il s'est élevé un cri général d'indignation. M. le président ayant demandé d'abord qu'on entendît les raisons de l'opposant, celui-ci a déclaré « qu'il ne croyait pas pouvoir jurer d'exécuter des délibérations qui n'étaient pas sanctionnées par le roi. » M. le président lui a répondu que l'assemblée avait déjà publié les mêmes principes dans ses adresses et dans ses délibérations, et qu'il était dans le cœur et dans l'esprit de tous les membres de l'assemblée de reconnaître la nécessité de la sanction du roi pour toutes les résolutions prises sur la constitution et la législation. L'opposant ayant persisté dans son avis, il a été arrêté qu'on laisserait sur le registre sa signature, pour prouver la liberté des opinions.

L'appel des députés et la signature de l'arrêté étant finis vers les quatre heures et demie, il a été question de rédiger une adresse au roi pour lui faire part de cet arrêté. MM. Chapelier, de Gouy et quelques autres ont *improvisé* des adresses ; mais l'assemblée n'en a point fait usage, et elle a résolu que M. le président présenterait seulement au roi l'arrêté ci-dessus, en témoignant à Sa Majesté son étonnement et sa douleur d'avoir été arrêtée dans le cours de ses séances sans avoir été prévenue.

Avant la fin de cette séance, qui a duré jusqu'à six heures, il a été décidé que celle de l'Assemblée nationale était renvoyée et continuée à lundi, à l'heure accoutumée. Il a été décidé encore que, si la séance royale a lieu dans la salle nationale, tous les membres y demeureront, après que la séance sera levée, pour continuer les délibérations et les travaux ordinaires.

Enfin l'impression du procès-verbal et arrêté de ce

jour a été ordonnée pour être publiée le lendemain.

Hier, dimanche, point de séance.

MARDI 23 JUIN 1789.

Dimanche, à six heures du soir, une députation de la noblesse, composée de quarante-trois membres, a été reçue par Sa Majesté : M. le duc de Luxembourg, président, a porté la parole; voici la réponse du roi :

« Le patriotisme et l'amour pour ses rois ont toujours distingué la noblesse française; je reçois avec sensibilité les nouvelles assurances qu'elle m'en donne; je reconnais les droits attachés à sa naissance; je saurai toujours les protéger; je saurai également maintenir, pour l'intérêt de mes sujets, l'autorité qui m'est confiée; je ne permettrai jamais qu'on l'altère; je compte sur votre zèle pour la patrie, sur votre attachement à ma personne, et j'attends avec confiance de votre fidélité que vous adoptiez les vues de conciliation dont je suis occupé pour le bonheur de mes peuples; vous ajouterez ainsi au titre que vous avez déjà à leur attachement et à leur considération. »

Hier, vers les huit heures, les hérauts d'armes ont proclamé, en la forme ordinaire, le renvoi de la séance royale à aujourd'hui ; l'affiche est conçue ainsi :

ÉTATS GÉNÉRAUX

« DE PAR LE ROI :

« Sa Majesté ayant fixé à demain mardi, 23 juin, dix heures du matin, la séance qu'elle avait indiquée

pour aujourd'hui lundi, MM. les députés aux états généraux sont invités à se trouver ledit jour, mardi, à neuf heures du matin, à l'hôtel des États. »

D'après cette proclamation, l'Assemblée nationale, qui avait déjà illustré la salle du jeu de paume par une séance aussi imprévue que mémorable, s'est rendue vers les neuf heures, d'abord aux Récollets, ensuite dans l'église Saint-Louis; il était en effet plus digne de cette assemblée de tenir ses séances dans un temple; il était plus digne des Français de se rallier dans le lieu consacré sous l'invocation du plus juste des rois; enfin il était plus digne des représentants de la première nation de l'Europe d'aller attendre dans un lieu sacré la réunion des ministres de la religion, défenseurs de la cause publique.

L'assemblée ayant été formée vers les onze heures, dans la nef, M. Bailli a dit qu'un héraut d'armes lui avait apporté, à deux heures après minuit, une lettre du roi, écrite de la main de Sa Majesté, ainsi que la suscription, et conçue en ces termes :

A MONSIEUR BAILLI

PRÉSIDENT DE L'ORDRE DU TIERS ÉTAT.

« Je vous préviens, monsieur, que la séance que j'avais indiquée pour demain lundi n'aura lieu que mardi, à dix heures du matin, et que la salle ne sera ouverte que pour ce moment.

« *Signé*, LOUIS.

« 21 juillet 17.9.

« J'ai chargé le grand maître des cérémonies de vous faire tenir ma lettre. »

En effet, M. de Brézé, en envoyant à M. Bailli la lettre du roi, lui a écrit ainsi :

« J'ai l'honneur de vous envoyer, monsieur, une lettre que le roi m'a ordonné de vous faire tenir. Je vous prie de vouloir bien m'en accuser la réception.

« Je suis avec respect,

« Monsieur le président,

« Votre très-humble et obéissant serviteur.

« *Signé*, MARQUIS DE BRÉZÉ. »

« Versailles, ce 21 juin 1789, à minuit, »

RÉPONSE DE M. BAILLI

« J'ai reçu, monsieur, la lettre du roi qui m'est adressée, et que Sa Majesté vous a chargé de me faire tenir.

« J'ai l'honneur d'être,

« Monsieur,

« Votre très-humble et obéissant serviteur.

« *Signé*, BAILLI. »

« Le 22 juin à 2 heures du matin.

On a lu ensuite le procès-verbal de la séance tenue le samedi 20 juin, dans la salle du jeu de paume. Pendant la lecture que M. Camus en a faite, on a observé le plus profond silence, malgré la foule immense dont l'église était remplie. On a annoncé que le comité des subsistances avait dû s'assembler di-

manche, chez le plus ancien des membres de ce comité.

On a admis au serment tous les membres de l'Assemblée nationale qui, pour cause d'absence ou de maladie, n'avaient pu se trouver au serment général prononcé le samedi 20 juin, et ce nombre était considérable.

On a reçu ensuite leurs signatures sur les deux minutes du procès-verbal.

Vers midi et demi, M. Bailli a annoncé qu'il venait d'être prévenu que la majorité du clergé devait se rendre dans l'Assemblée à une heure; que MM. les ecclésiastiques qui s'y trouvaient étaient priés de se rendre chez M. l'archevêque de Bordeaux; aussitôt les membres de l'Assemblée nationale, qui occupaient les siéges vers le haut de la nef, près du sanctuaire, se sont empressés de céder leur place comme la plus distinguée; sont-ce là des représentants nationaux qui veulent détruire les distinctions et les préséances?

Vers une heure et demie, on a crié à l'ordre. M. Bailli a dit que M. Lafont de Ladebat, commissaire nommé par la noblesse de Guyenne, opposant au mandat et à l'élection des députés de la sénéchaussée de Bordeaux, admis dans la chambre de la noblesse, demande au nom de ses commettants, que les députés de la noblesse qu'il représente soient admis, et que la contestation soit jugée par l'Assemblée nationale, et en demande acte.

L'Assemblée a donné acte à M. de Ladebat, et a renvoyé le jugement de la contestation sur les pouvoirs desdits députés au comité de la vérification des pouvoirs.

Vers les deux heures, le clergé s'est assemblé dans le chœur de l'église Saint-Louis, pour faire à haute voix l'appel des cent quarante-neuf députés du clergé, qui ont signé jusqu'à ce moment la délibération du vendredi 19 juin, pour la vérification commune.

Pendant l'appel on a beaucoup applaudi lorsqu'on a entendu nommer l'archevêque de Bordeaux, M. l'évêque de Chartres, M. l'archevêque de Vienne, M. l'évêque de Rhodez, M. Thibault, curé de Loupes, député de Nemours; M. Grégoire, curé et député de Lorraine, et trois autres curés députés du Poitou, qui, les premiers, ont donné l'exemple patriotique de la réunion.

L'appel fini, la porte du sanctuaire s'est ouverte, et une députation du clergé s'est avancée vers le milieu de l'Assemblée. M. l'évêque de Chartres a dit que la majorité des membres composant l'ordre du clergé s'est rassemblée pour effectuer un arrêté qu'elle a pris; il a demandé comment on entendait la recevoir.

M. le président a répondu que l'Assemblée donnerait toujours au clergé les préséances et les distinctions qui lui étaient dues, et qu'on avait déjà fait des dispositions à cet égard.

Un moment après, M. l'archevêque de Vienne est entré, suivi de trois autres prélats, et tous les ecclésiastiques formant la majorité sont venus prendre les places qui leur étaient destinées.

Le silence auguste qui régnait lorsque les portes du sanctuaire se sont ouvertes a été bientôt interrompu par des acclamations et des applaudissements universels; des larmes coulaient de tous les yeux. Au milieu

de cette scène attendrissante, M. l'archevêque de Vienne a pris la parole, et a dit :

« Messieurs, nous venons avec joie exécuter l'arrêté, pris par la majorité des députés, formant dans les états généraux l'ordre du clergé.

« Cette première réunion, qui a pour objet la vérification commune des pouvoirs, est, je puis vous le dire avec confiance, le prélude et le signe de la réunion et de la concorde que nous désirons contracter avec tous les ordres, et en particulier l'ordre des communes. »

Des applaudissements unanimes ont été la première expression des sentiments de l'Assemblée; ensuite M. le président a dit :

« Messieurs, vous voyez la joie et les acclamations que votre présence fait naître dans l'Assemblée; c'est l'effet d'un sentiment bien pur, l'amour de l'union et du bien public. Vous sortez du sanctuaire, messieurs, pour vous rendre dans cette Assemblée nationale où nous vous attendions avec tant d'impatience. Par une délibération où a présidé l'esprit de justice et de paix vous avez voté cette réunion désirée : la France bénira ce jour mémorable; elle inscrira vos noms dans les fastes de la patrie; elle n'oubliera point surtout ceux des dignes pasteurs qui vous ont précédés, et qui vous avaient annoncés et promis à notre empressement. Quelle satisfaction pour nous, messieurs! Le bien, dont le désir est dans nos cœurs, le bien auquel nous allons travailler avec courage et persévérance, nous le ferons avec vous, nous le ferons en votre présence; il sera l'ouvrage de la paix et de l'amour du bien fraternel.

« Il nous reste encore des vœux à former : je vois avec peine que des frères d'une autre classe manquent à cette auguste famille; mais ce jour est un jour de bonheur pour l'Assemblée nationale, et, s'il m'est permis d'exprimer un sentiment personnel, le plus beau jour de ma vie sera celui où j'ai vu s'opérer cette réunion, et où j'ai eu l'honneur de répondre au nom de cette auguste assemblée, et de vous adresser ses sentiments et ses félicitations. »

Après ce discours, M. l'archevêque de Vienne remit sur le bureau la liste de MM. les ecclésiastiques qui présentaient leurs pouvoirs à la vérification commune.

M. le président a communiqué cette remise à l'Assemblée, en disant que les noms renfermés dans cette liste précieuse devraient être écrits en lettres d'or.

M. l'archevêque de Vienne a encore repris la parole, en disant : « Messieurs, j'ai une observation à vous faire; je n'ai pas sur moi les pouvoirs qui me concernent, c'est-à-dire la copie du procès-verbal du Dauphiné qui m'a donné le titre honoraire de député : cette députation est conforme au vœu national; elle a annoncé le vœu qui devait régner dans cette Assemblée; les pouvoirs donnés à tous les députés sont communs, et vous me jugerez en jugeant les vôtres. »

M. l'archevêque de Bordeaux s'est levé pour proposer à l'Assemblée de vérifier les pouvoirs de la majorité du clergé.

M. le président a répondu qu'il paraissait plus expédient de procéder de suite et publiquement à la vérification des pouvoirs des seize députés du clergé, lesquels seraient adjoints aux trente-deux commissaires déjà nommés pour former le comité qui vérifierait les

pouvoirs de tous les autres députés. Cette proposition a été acceptée.

Le clergé ayant nommé les seize commissaires, M. l'archevêque de Vienne a dit encore : « Voilà les noms des seize commissaires que le clergé vient de nommer pour que leurs pouvoirs, étant vérifiés, ils deviennent commissaires réunis. »

Voici les noms de ces commissaires :

MM. l'archevêque de Bordeaux.
l'abbé d'Abécourt.
l'abbé de Villeneuve.
Charrier de la Roche.
Gauthes.
Bluget.
Champeaux.
Luger.
Thibault.
Marolles.
Merceret.
Lanux.
Mathias.
Massieu.
Grégoire.
David.

« La vérification, pour être commune, doit être réciproque, a dit encore l'archevêque de Vienne. Nous vous prions de communiquer vos pouvoirs à nos commissaires. »

M. le président a répondu, après avoir consulté l'Assemblée, que le vœu unanime était de communi-

quer à messieurs du clergé le procès-verbal de la vérification des pouvoirs déjà faite.

M. Target, ayant demandé la parole, a dit :

« Messieurs, dans ce jour consacré pour jamais dans la mémoire des hommes, dans ce jour que la Providence semble avoir voulu rendre plus solennel, en convertissant le temple de la religion en temple de la patrie, il n'est d'événement heureux pour elle qu'on ne doive s'empresser de communiquer au meilleur des rois; je vous prie donc, messieurs, de voter pour que la liste honorable que le clergé vient de vous remettre soit mise sous les yeux du roi, comme la marque de notre respect et le gage du bonheur public. »

M. l'archevêque de Bordeaux a répondu :

« Nous avons de bons frères qui ne sont pas ici; ils se rendront au vœu de la nation. Nous vous prions de suspendre ce monument de patriotisme pour leur donner le temps de se réunir à nous. »

M. le marquis de Blacon et M. Dagouet, députés de la noblesse du Dauphiné, se sont présentés pour faire vérifier leurs pouvoirs en commun; ils ont été reçus avec de grands applaudissements; ensuite M. le marquis de Blacon a dit : « Messieurs, la réunion de la majeure partie du clergé ayant levé tous les obstacles que présentaient nos mandats, nous venons réclamer la vérification de nos pouvoirs en commun et la communication des pouvoirs déjà vérifiés. »

Avant de lever la séance, M. le président a dit que les membres du comité des subsistances étaient invités à se réunir le soir à six heures chez M. Hennet, plus ancien d'âge, et que MM. du comité de la vérification

des pouvoirs étaient invités de se réunir chez M. l'archevêque de Bordeaux à la même heure.

La séance de l'Assemblée nationale a été renvoyée aujourd'hui, heure ordinaire.

SÉANCE ROYALE

DU MARDI 23 JUIN 1789.

On a placé d'abord les deux ordres privilégiés; l'Assemblée nationale a témoigné son mécontentement par des murmures réitérés.

Les deux secrétaires sont allés à M. de Brézé se plaindre d'une attente si longue, disant que l'Assemblée allait se retirer.

Les murmures ont recommencé; M. le président a frappé à la porte : M. de Guiche s'est présenté. On s'est plaint hautement d'une attente si longue; on a réclamé M. de Brézé.

On se proposait de se retirer. M. de Brézé est arrivé; M. le président a dit qu'il se plaindrait au roi du manquement des maîtres de cérémonies. « De nous, monsieur? a dit M. de Brézé. — Oui, monsieur; nous voulons enfin nous placer[1]. »

Les maîtres des cérémonies ont précédé le président, et les membres de l'Assemblée nationale sont entrés deux à deux dans le plus profond silence, à dix heures et demie.

Le trône était placé dans le fond de la salle vers

[1] Puérilité d'étiquette évidemment blessante et inopportune.
(F. Claude.)

l'entrée des Menus; à droite était le clergé, à gauche la noblesse; dans les deux côtés, au milieu jusqu'au fond, étaient les membres de l'Assemblée nationale; les quatre hérauts et leur roi d'armes étaient placés au milieu, le trône du roi était élevé sur une estrade qui occupait le fond de la salle jusqu'à la deuxième colonne.

Au bas de cette estrade, autour d'une table, se trouvaient rangés quelques ministres; M. Necker n'y était pas. Le discours du roi a porté sur la division qui avait allumé les esprits de tous les ordres, sur l'impatience où était la nation de la voir finir, et le parti qu'il était obligé de prendre de la terminer : « J'attends, a dit Sa Majesté, des deux premiers ordres, et de leur zèle pour la patrie, qu'ils seront les premiers à proposer des moyens de conciliation. »

M. le garde des sceaux a annoncé ensuite une déclaration concernant :

1° La confirmation de la distinction des ordres;

2° La délibération par ordres;

3° Le roi déclare nulles les délibérations du tiers état, du 17 de ce mois, comme inconstitutionnelles;

4° Ordonne la communication respective des pouvoirs;

5° Déclare anticonstitutionnelles les restrictions des pouvoirs;

6° Permet aux députés de se retirer devers leurs mandataires pour en avoir de nouveaux;

7° Ordonne de demeurer pour délibérer aux états;

8° Que les cahiers ne seront pas impératifs;

9° Que la délibération sur les pouvoirs contestés sera prise à la pluralité des suffrages, et qu'il sera

définivement statué par Sa Majesté, en cas de partage.

Après cette lecture, le roi a repris la parole pour dire qu'aucun de ses prédécesseurs n'en avait fait autant que Sa Majesté pour la nation, etc.

M. le garde des sceaux étant allé reprendre les ordres du roi, il a annoncé, à peu près en ces termes, la déclaration des volontés de Sa Majesté.

DÉLIBÉRATION DES VOLONTÉS DU ROI

Sa Majesté casse et annule les délibérations du *tiers état*, prises le 17 de ce mois, comme inconstitutionnelles; déclare que les pouvoirs sur lesquels il n'y a pas eu de contestation, bien et valablement vérifiés après la communication respective; de ceux sur lesquels il y a aura eu contestation, renvoie à des commissaires; annule les pouvoirs impératifs comme inconstitutionnels, sauf à se retirer vers les commettants; les députés néanmoins resteront aux états généraux avec voix consultative.

Constitution des états provinciaux avec deux dixièmes du clergé, trois dixièmes de la noblesse, et cinq dixièmes du tiers état librement choisis.

Délibérer aux états provinciaux en commun; aux états généraux délibérer en commun ou par ordre; dans le dernier cas, les deux tiers des voix pour faire un résultat; en cas de contestation, se retirer devant Sa Majesté.

Aucun emprunt sans le consentement de la nation, sauf en cas de guerre, pour emprunter cent millions.

Le tableau des revenus et des dépenses publié tous les ans.

Les sommes pour les différents départements fixés, même pour la maison du roi.

Aucune distinction pécuniaire.

Abolition de la taille, convertie en imposition sur les vingtièmes ou sur l'impôt territorial.

Abolition de franc-fief après avoir payé les dettes de l'État.

Propriétés respectées, tant des droits féodaux, dîmes, etc.

Charges personnelles converties en une indemnité pécuniaire.

Lettres de noblesse accordées par le roi, et restreintes à certaines charges.

Abolition des lettres de cachet avec modification.

Liberté de la presse avec modification.

Administration des villes, hôpitaux, forêts, domaines, vente des bois, aux états provinciaux.

Tirer le meilleur parti des domaines aliénés.

Discussion du sel et moyens d'adoucissements.

Perfection de la jurisprudence civile et criminelle.

Aucun retard ni obstacle pour les lois faites et consenties dans les états généraux.

Abolition absolue de la corvée.

Abolition du droit de mainmorte dans tout le royaume.

Restriction des capitaineries.

Milices, moyens pour en adoucir le fardeau.

Aucune loi ni contribution ne pourra être faite, ni changée, ni abrogée d'une tenue des états à l'autre.

L'institution de l'armée réservée au roi seul sans atteinte, etc.

Sa Majesté ayant encore repris la parole, a dit :

« Si vous m'abandonnez, je ferai le bien de mes peuples seul; je serai leur représentant; réfléchissez. Aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans ma sanction. Défiance serait injustice... Je vous ordonne de vous séparer de suite, et de reprendre demain le travail dans vos chambres. J'ordonne à M. le maître des cérémonies de les faire arranger[1]. »

Le roi étant sorti, la noblesse et la prélature se sont retirées. Les membres des communes ont demeuré. L'Assemblée a persisté dans ses précédents arrêtés, et elle a remis la séance à ce matin.

JEUDI 25 JUIN 1789.

On vient d'imprimer les deux déclarations qui ont été lues à la séance royale du 23 juin; l'aperçu qu'on avait donné dans la feuille d'hier ne pouvait être que fort inexact, ayant été rédigé très-rapidement sur des notes prises à la simple lecture. Nous ne parlerons plus de cette séance qu'au moment où les trois ordres trouveront à propos de s'en occuper. C'est un nuage épais qui dérobe le trône aux yeux des citoyens.

Après le départ du roi, plusieurs curés et tous les membres de l'Assemblée nationale sont demeurés im-

[1] Toutes ces concessions prouvent la bonne volonté du roi; mais elles venaient trop tard. Il aurait fallu les faire un mois plus tôt, à l'ouverture des états généraux, avant la surexcitation des esprits et les défiances engendrées par la rivalité des ordres. Jamais on n'aurait eu plus besoin de résolution et d'énergie, et tout fut confusion et tiraillements.

(F. Claude.)

mobiles dans les places qu'ils occupaient. Un quart d'heure après, M. le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, s'est avancé vers le président, et lui a demandé s'il n'avait pas entendu les ordres du roi. M. le président lui a répondu : « Monsieur, veuillez parler à l'Assemblée, qui a statué qu'elle avait à délibérer.

M. de Brézé n'a plus reparu ; un morne silence régnait dans l'Assemblée.

M. Camus a pris la parole en disant : « Le pouvoir des députés composant cette Assemblée est reconnu ; il est reconnu aussi qu'une nation libre ne peut être imposée sans son consentement; vous avez donc fait ce que vous deviez faire; si dès nos premiers pas nous sommes arrêtés, que sera-ce pour l'avenir? Il faut persister : rien n'est plus dangereux que les réserves et les protestations; cette forme perd tous les droits! De quoi sommes-nous témoins? A l'entrée des états, des ordres absolus... »

M. Barnave disait : « Votre marche dépend de votre situation, vos arrêtés dépendent de vous seuls; vous avez déclaré ce que vous êtes; vous n'avez pas besoin de sanction, l'octroi de l'impôt dépend de vous seuls ; envoyés par la nation, organes de ses volontés pour faire une constitution, vous êtes l'Assemblée nationale pour demeurer assemblés aussi longtemps que vous croirez nécessaire à l'intérêt de vos commettants. Telle était hier notre situation : qu'a-t-on fait aujourd'hui? Est-il donc de votre prudence d'abandonner ainsi la chose publique? Il ne reste plus au pouvoir exécutif que de vous séparer ; mais il est de votre dignité de persister, et de persister dans le titre d'As-

semblée nationale ; ce n'est pas à vous à jeter un voile sur nous-mêmes ; ne laissez pas des doutes à nos concitoyens. Vous ne savez pas, messieurs, où conduiraient la force et peut-être l'indignation publique qui vous accableraient... »

M. de Glaizen, député de Rennes, ayant parlé des applaudissements indiscrets de quelques membres des deux premiers ordres, ajouta : « Le pouvoir absolu est dans la bouche du meilleur des rois, dans la bouche d'un souverain qui reconnaît que le peuple doit faire les lois. — C'est un lit de justice tenu dans une assemblée nationale. C'est un souverain qui parle en maître quand il devrait consulter. — Que les aristocrates triomphent ; ils n'ont qu'un jour. Le prince sera bientôt éclairé : non, le prince ne persistera pas. — C'est la liberté que nous devons maintenir. — La grandeur de notre courage égalera la grandeur des circonstances ; il faut mourir pour la patrie. — Vous avez pris, messieurs, des délibérations sages ; un coup d'autorité qui va perdre le royaume, qui va produire l'anarchie, ne doit pas vous effrayer. »

M. de Mirabeau, en adoptant la motion de M. Camus, dit qu'il bénissait la liberté de ce qu'elle mûrissait de si beaux fruits dans l'Assemblée nationale ; qu'il était d'avis qu'il fût arrêté que la personne des députés aux états généraux serait inviolable. « Ce n'est pas manifester, dit-il, une crainte ; c'est agir avec prudence ; c'est un frein contre les conseils violents qui entourent le trône. »

M. Pethion de Villeneuve prit la parole pour adopter les deux motions : « Un coup d'autorité, dit-il, a rompu un nœud déjà serré par le clergé... Point

de constitution sans liberté : c'est dans notre fermeté qu'est notre salut... »

M. Buzot dit qu'il parlerait peu, que l'indignation n'est pas verbeuse ; l'Assemblée nationale, ajouta-t-il, ne peut devenir parjure. Quel attentat à la liberté des états généraux !

M l'abbé de Siéyès se contenta de dire : « Messieurs, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. »

M. Carat l'aîné s'étendit sur les articles de la délibération du roi, et alla à les faire regarder comme un piége adroit pour mettre le peuple contre ses députés. Il parla avec autant de feu que de force. M. l'abbé Grégoire parla avec beaucoup d'énergie, et prétendit qu'en continuant de travailler à la constitution, ce serait entrer dans les vues du roi que l'on ne cessait de tromper.

A deux heures, on alla aux voix, en se levant et en s'asseyant, sur la motion de M. Camus. L'Assemblée nationale déclara unanimement qu'elle persistait dans ses précédents arrêtés. Les membres du clergé demandèrent « qu'il fût dit que la délibération était faite en leur présence. »

On délibérait aussi devant plusieurs officiers des gardes françaises et des gentilshommes députés de la noblesse qui étaient demeurés tranquilles spectateurs.

La motion de M. de Mirabeau sur l'inviolabilité des personnes ayant passé à la majorité, il fut fait l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale a arrêté que la personne des députés est inviolable ; que tous individus, toutes corporations, tribunaux, cours ou commissions qui

oseraient, pendant ou après la présente session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député pour raison d'un avis, proposition, opinion ou discours par lui fait aux états généraux, de même que toutes personnes qui prêteraient leur ministère à raison des susdits attentats, sont infâmes et traîtres envers la nation et coupables de crime capital ; l'Assemblée nationale arrête que, dans les cas susdits, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour faire rechercher et punir ceux qui en seront les auteurs, instigateurs et exécuteurs ; arrête pareillement que toutes poursuites civiles et criminelles seront interdites à toutes personnes et à tous tribunaux, pendant la présente session, contre lesdits députés, si elles ne sont autorisées par l'Assemblée nationale. »

Passé à la pluralité de quatre cent quatre-vingt-six voix contre trente-quatre.

DU 26 JUIN.

L'Assemblée s'étant formée à l'heure ordinaire, au milieu des hommes armés qui entouraient l'hôtel des États, M. Target a proposé d'ajouter à la délibération prise sur la motion de M. de Mirabeau une disposition pour mettre les députés à l'abri des poursuites civiles et criminelles, à moins que l'Assemblée nationale ne statuât sur des référés, les causes qui doivent faire cesser l'exemption. M. Pizon du Galand a dit que cette disposition ne pouvait être ajoutée sans la sanction du roi, comme s'agissant des bornes du pouvoir exécutif, au lieu que la motion délibérée hier

n'est qu'une déclaration des droits qui n'a pas besoin de la sanction royale.

M. de Mirabeau a ajouté que ce n'était pas une loi nouvelle, mais une disposition du droit des gens ; il faut établir une barrière impénétrable qui garantisse les députés au milieu d'une législation aussi cruelle, aussi vicieuse, aussi obscure que la nôtre, et dans un temps où les principes de la représentation nationale ne sont pas encore établis. Cette opinion a été adoptée.

M. le président a lu une lettre de M. le garde des sceaux, et une autre de M. de Brézé, pour annoncer que les ordres du roi étaient pour que l'entrée de la salle des députés du tiers état fût désormais dans la rue du Chantier.

M. le président s'est plaint de ce que la communication avec les autres chambres était interrompue. L'officier de garde étant venu, M. Bailli lui a demandé quels ordres il avait reçus ; l'officier a exhibé des ordres écrits, dans lesquels il n'était point fait mention de la communication des autres chambres.

On a proposé de faire à Versailles une imprimerie pour les travaux de l'Assemblée nationale, et l'on a arrêté que M. Baudouin serait l'imprimeur à la suite de l'Assemblée.

M. Mounier a proposé une députation au roi pour déclarer que les états, convoqués libres, ne pouvaient pas opérer librement au milieu des troupes qui les entouraient. MM. Brouftaret et Pizon ont proposé une adresse à Sa Majesté pour lui exposer les vrais principes de l'Assemblée nationale.

A midi et demi, un grand bruit s'est fait entendre dans le vestibule de la salle nationale. L'entrée d'un

clergé nombreux, précédé de MM. de Vienne, de Bordeaux, de Coutances, de Chartres et Rhodez formaient un spectacle noble et intéressant : on ne saurait peindre l'effet qu'a produit cette réunion bien plus intéressante après la séance royale. C'était le premier moment d'allégresse après une journée de deuil et d'alarmes.

Cent cinquante et un ecclésiastiques s'avançaient majestueusement au milieu de la salle, qui retentissait d'acclamations et d'applaudissements universels. Un secrétaire portait devant eux les pouvoirs qui avaient été vérifiés dans le comité du lundi.

M. l'archevêque de Vienne a été placé à droite, au bureau, à côté du président. Un secrétaire du clergé, qui a été mis à côté des deux secrétaires, a fait l'appel des députés du clergé. En entendant prononcer le nom des cinq prélats et de MM. Grégoire et Jailet, curés, on a renouvelé les applaudissements ; il n'en a pas été de même pour un autre membre du clergé, plus connu par quelques panégyriques que par son patriotisme.

Quand on a prononcé le nom de M. l'archevêque d'Aix, M. Boucher, député de cette sénéchaussée, l'a dénoncé à la nation comme infidèle à son mandat dans la scission qu'il fait avec la majorité du clergé. M. l'archevêque de Bordeaux s'est levé en disant : « J'ai l'honneur d'observer que nous ne connaissons pas de scission, et que nous avons l'espérance d'être tous réunis ; nous demandons que cette protestation ne soit pas écrite. »

On était enchanté de donner une marque de déférence au clergé ; il a été arrêté aussitôt par acclama-

tion qu'il serait sursis à cette demande de M. Boucher pour conserver le bon augure de la réunion totale.

A une heure un quart, pendant l'appel du clergé, on a reçu une lettre de M. Necker, adressée à M. le président; nous en donnerons la teneur dans la feuille prochaine. Cette lettre a été lue et vivement applaudie. M. le président a été prié de témoigner incessamment à M. Necker tous les sentiments que sa lettre a produits dans l'Assemblée. M. l'archevêque de Vienne a dit aussitôt : « Messieurs, je dois vous prévenir qu'au nom du clergé je dois aller voir M. Necker, et lui témoigner les mêmes sentiments. » Ce prélat a remis ensuite ses pouvoirs pour les soumettre à la vérification. M. le président a annoncé le résultat de l'appel de MM. du clergé :

Présents.	151
Absents..	113

On a lu le procès-verbal de la fameuse assemblée du 21 dans l'église Saint-Louis, afin que messieurs du clergé puissent en rectifier les erreurs.

M. l'archevêque de Vienne a parlé de la nécessité de délibérer sur ce qui s'était passé à la séance royale; on a demandé qu'on vérifiât les pouvoirs, afin de former une assemblée générale avec les membres de la noblesse qui devaient se réunir et ceux du clergé qui l'étaient déjà. « Nous avons établi, a-t-il dit, par un double fait, la réunion du clergé à votre assemblée : premièrement, par notre accession réelle dans la séance de l'église Saint-Louis; secondement, par le calcul de la majorité que nous venons de faire. Les faits particuliers et les formes minutieuses sont in-

dignes de notre corps et d'une assemblée si auguste, quand il s'agit de droit public, de tout ce qui tient à la vérité des faits et qui tend à des choses justes et légales. »

On a terminé la séance par le rapport des travaux qu'avait faits le comité de la vérification des pouvoirs, assemblé le 21 chez M. l'archevêque de Bordeaux.

Nous ne saurions passer sous silence le plus beau jour de la vie de M. Necker; on parlait mardi de sa démission; un peuple immense, alarmé de cette nouvelle, se porta vers les sept heures du soir au château, et attendit dans le plus triste silence, le moment où M. le directeur général sortirait de chez le roi.

Il parut à huit heures; la foule se presse autour de lui, en le conjurant à grands cris de ne pas abandonner la France sur le penchant de sa ruine; on l'accompagne jusqu'à son hôtel; il ne peut se défendre des transports et des témoignages d'affection et de respect qu'un peuple en larmes lui prodigue; il en verse lui-même; jamais les artistes n'ont eu à peindre un tableau aussi rare et aussi touchant.

DU VENDREDI 28 JUIN 1789.

Chaque jour amène des événements plus intéressants pour l'Assemblée nationale. Hier, à onze heures, ce qu'on appelle la minorité de la noblesse, c'est-à-dire quarante-sept de ses membres, sont venus se réunir au clergé et aux communes. On pense bien que M. le duc d'Orléans était du nombre. Ce n'est qu'en se rappelant les témoignages éclatants de la joie publique

qui furent donnés au clergé qu'on peut se faire une idée de ceux avec lesquels on a reçu la noblesse.

M. de Clermont-Tonnerre a porté la parole ; il a prouvé que la véritable éloquence est dans le cœur, en attendrissant l'Assemblée ; il l'était beaucoup lui-même. « Nous vous apportons nos pouvoirs et nos faibles lumières, a-t-il dit ; pourquoi le plaisir de se réunir à vous est-il empoisonné par un sentiment de tristesse ?... »

On avait fait l'appel des députés de la noblesse qui remettaient leurs pouvoirs pour la vérification, lorsque le peuple, impatient de jouir du spectacle si désiré de la réunion des trois ordres, a forcé la porte qui donne dans la rue du Chantier ; ces mouvements tumultueux ont été bientôt entendus de l'intérieur de la salle, et l'on a senti que l'appareil militaire qui environne, depuis le jour de la séance royale, les états généraux *libres* du royaume, pouvait contribuer à ce désordre momentané.

L'Assemblée, voulant éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la tranquillité publique, a député vers le peuple : MM. le président de l'Assemblée, l'archevêque de Vienne et de Clermont-Tonnerre; après avoir donné l'assurance que tous les ordres étaient réunis pour le bonheur commun, la foule s'est dissipée sur-le-champ. L'archevêque de Vienne l'a engagée de se répandre dans la ville pour y rétablir la paix et le calme si nécessaires à la liberté de l'Assemblée nationale, et personne ne fut jamais mieux obéi.

Pendant l'appel, on a signalé, par des applaudissements réitérés, des noms particulièrement chers à la

patrie, tels que ceux de M. le duc d'Orléans, M. le marquis de la Fayette et beaucoup d'autres.

Le recteur de l'Université de Paris est venu augmenter la majorité du clergé; il a prouvé dans cette démarche honorable tout ce qu'il a dit dans un discours qu'il a prononcé sur la nécessité de la réunion. Trois autres curés et le prieur des bénédictins de l'abbaye de Marmoutier ont suivi ce bel exemple.

M. le marquis de Silleri a ensuite pris la parole; sa modestie s'est refusée à publier un discours très-patriotique et très-noble qui a produit le plus grand effet.

On a vérifié publiquement les pouvoirs de seize commissaires nommés par la noblesse pour le comité de la vérification des pouvoirs qui devaient s'assembler dans une des chambres de l'hôtel des états, à cinq heures du soir.

On a délibéré ensuite une députation vers le roi, composée de vingt-quatre députés pris dans les trois ordres, suivant la proportion établie; ensuite M. Baudouin, imprimeur, à la suite de l'Assemblée nationale, s'est présenté pour prêter le serment ordinaire. On a terminé la séance par la lecture du procès-verbal de l'Assemblée nationale de mardi dernier, et l'on a donné aux deux premiers ordres, par la lecture des procès-verbaux, communication des pouvoirs des députés des communes qui avaient été vérifiés les 13 et 14 juin.

L'appareil militaire augmente tous les jours à Versailles; il est arrivé, hier matin, un détachement de hussards qu'on a dispersés dans différents quartiers de la ville; les patrouilles des gardes françaises et

suisses n'ont disparu des environs de l'hôtel des états que vers les quatre heures du soir, ainsi que deux escadrons des gardes du corps du roi qui s'y étaient transportés à une heure : on a donné ordre aujourd'hui à ces messieurs de rester à Versailles au lieu de retourner à Saint-Germain. Un événement fâcheux, arrivé mercredi soir à un des premiers prélats du royaume, a sans doute donné lieu à ces précautions militaires.

LUNDI 29 JUIN 1789.

En politique, les effets des causes mal combinées sont quelquefois tout le contraire de ceux qu'on s'était promis; c'est ainsi que les derniers efforts de l'aristocratie qui entoure le trône n'ont servi qu'à augmenter l'énergie de la liberté et à raffermir l'État sur ses vrais fondements.

Depuis quelques jours, un système effrayant et dangereux se déployait sous les yeux de l'Assemblée nationale. On l'environnait de troupes; ce n'était qu'au travers des soldats que ses membres allaient délibérer sur la chose publique. On calomniait en même temps ses défenseurs auprès du meilleur des rois; on faisait annoncer aux représentants de la nation, sous la forme d'une loi, des bienfaits et des sacrifices d'autorité pour les faire acquiescer, par cet appât, au pouvoir législatif, ou pour les engager à une résistance qui les rendît défavorables, même à leurs commettants.

Mais déjà, dans les dernières séances, on avait réclamé plusieurs fois contre cet appareil inutile de la force militaire. Les âmes et les opinions des députés

auraient sans doute été aussi libres au milieu d'un camp et du bruit des armes qu'au milieu d'un sénat; mais il ne suffit pas que les membres d'une assemblée nationale soient libres, il faut encore qu'*ils soient crus libres*. Cette opinion est nécessaire à leur autorité, et la nation a le droit de réclamer jusqu'à l'apparence même dans cette matière, parce que les formes extérieures de l'assemblée d'un peuple libre sont une partie de sa liberté.

Quant à la calomnie employée auprès du trône, cet art funeste des ennemis de la patrie est connu; ils eussent empoisonné sans cesse les actions et les sentiments des représentants de la nation; on aurait dit au roi que son autorité était menacée; on aurait dit aux peuples que leurs envoyés étaient des séditieux qui voulaient détruire au lieu de réparer; on aurait répété, dans le palais du souverain, que les communes voulaient mêler tous les rangs, confondre tous les pouvoirs, attaquer toutes les propriétés; on aurait fait circuler dans les provinces que leurs représentants préféraient le vain bruit des applaudissements à des règlements utiles, et qu'ils éloignaient le bien public par des principes trop inflexibles, ou par des prétentions exagérées.

Il fallait bien s'occuper dans l'Assemblée des moyens d'arrêter ces délations obscures et ces insinuations perfides. On parlait de faire une adresse au roi, dans laquelle on exposerait quels sont les véritables intérêts du trône, les droits inaltérables de la nation, les atteintes que ses ennemis voudraient porter à la liberté publique, et les sentiments d'amour et de respect dont sont pénétrés les peuples pour un souve-

rain à qui ils ne pourront jamais attribuer que des motifs purs et des intentions bienfaisantes. Cette *adresse* devait porter aussi, que corrompre le pouvoir du monarque jusqu'à le faire changer de nature, c'est commettre un crime de *lèse-majesté* contre lui, et que le faire douter un instant de la fidélité inviolable des Français à sa personne est un crime de *lèse-nation*.

On travaillait dans le comité de rédaction à cette adresse qui avait été proposée la veille par M. Target; elle devait porter dans le cœur du roi un calme et une tranquillité nécessaires; au pied du trône des serments de fidélité, des vérités courageuses que les membres de l'Assemblée étaient chargés d'y déposer, et dans toutes les provinces les vrais motifs de la fermeté de leurs députés.

C'est dans ces circonstances que la réunion totale des représentants nationaux dans la même assemblée est venue rendre inutiles ces précautions dont un peuple fidèle ne devrait jamais connaître la nécessité.

Dans le premier instant de cette réunion les haines, les rivalités ont disparu. Tous les cœurs se sont tournés vers le souverain. Il a entendu son palais retentir des acclamations de ce peuple qu'on lui représentait comme l'ennemi de sa couronne. Il a applaudi lui-même à la sage énergie des représentants de la nation, et il a appris enfin que la cour n'est pas son peuple.

L'Assemblée nationale, qui possède aujourd'hui tous ses membres dans son sein, va s'occuper d'abord de la vérification totale des pouvoirs, des contestations survenues sur les députations, de la nomination de ses

officiers et des règlements de police intérieure, et surtout de la recherche des causes de la misère publique et des moyens d'y remédier.

Sans doute le premier usage que l'Assemblée fera ensuite de son temps et de ses lumières sera employé à la déclaration des droits de la nation et à la constitution de l'État sur des bases inébranlables. C'est sous l'empire de l'opinion publique, c'est par son active influence qu'un si grand ouvrage doit être entrepris et exécuté. On a dit souvent que la raison était la souveraine du monde, et que les usages en sont les tyrans; il paraît que le règne de ces usages, de ceux surtout de 1614, est fini. Ce n'est plus le temps où, sous le voile imposant des *droits constitutionnels*, un petit nombre de représentants avait trop de force pour *empêcher*, et où le grand nombre n'en avait jamais assez pour *agir;* où une classe privilégiée pouvait s'opposer au bien général, et la partie la moins nombreuse de la nation prévalait sans cesse sur la nation entière.

La force de l'opinion détruira enfin l'esclavage des abus; la justice naturelle mettra un terme à la tyrannie des usages; le patriotisme courageux et éclairé, qui anime tous les représentants nationaux, achèvera enfin la plus belle révolution qui se soit faite sur la terre, puisque la constitution d'un grand empire n'aura été arrosée ni de larmes, ni de sang.

L'estime publique rend trop précieux tout ce qui sort de la plume et du cœur de M. Necker pour ne pas consigner ici la lettre qu'il a écrite à M. Bailli, le 24 juin :

« Monsieur le président,

« J'ai reçu hier, de la part de l'ordre que vous présidez, tant de marques de bonté, d'estime et d'intérêt que je vous prie instamment de vouloir bien devenir, en cette occasion, l'interprète de ma profonde reconnaissance. Je dois, pour répondre aux sentiments dont votre ordre veut bien m'honorer, redoubler de zèle pour la chose publique et de dévouement à la personne du roi. Cette obligation sera facile à remplir : heureux si mes forces pouvaient égaler mes intentions ! Je souhaiterais que la pureté de mon cœur et l'intégrité de mes vues me servissent de titres à la confiance dont j'ai reçu hier les plus doux témoignages, et dont je ne voudrais faire usage que pour avancer de tout mon pouvoir le rétablissement d'une concorde qui devient chaque jour plus nécessaire et plus instante, et qui rendrait au roi sa tranquillité et au royaume toute sa force.

« J'ai l'honneur d'être, avec le plus respectueux attachement, de M. le président, le très-humble et très-obéissant serviteur.

« *Signé*, NECKER. »

ADRESSE AU ROI

« Sire,

« Vous avez invité l'Assemblée nationale à vous témoigner sa confiance : c'était aller au-devant du plus cher de ses vœux.

« Nous venons déposer dans le sein de Votre Majesté

les plus vives alarmes. Si nous en étions l'objet, si nous avions la faiblesse de craindre pour nous-mêmes, votre bonté daignerait encore nous rassurer, et même en nous blâmant d'avoir douté de vos intentions, vous accueilleriez nos inquiétudes ; vous en dissiperiez la cause ; vous ne laisseriez point de doute sur la position de l'Assemblée nationale.

« Mais, sire, nous n'implorons point votre protection, ce serait offenser votre justice : nous avons conçu des craintes, et nous l'osons dire ; elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de nos commettants, à la tranquillité publique, au bonheur du monarque chéri qui, en nous applanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même sans obstacle.

« Les mouvements de votre cœur, sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque les troupes s'avancent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : Le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples ? S'il avait pu en douter, n'aurait-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels ? Que veut dire cet appareil menaçant ? Où sont les ennemis de l'État et du roi qu'il faut subjuguer ? Où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut détruire ? Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue du royaume : *Nous chérissons notre roi ; nous bénissons le ciel du don qu'il nous a fait dans son amour.*

« Sire, la religion de Votre Majesté ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public.

« Si ceux qui ont donné ces conseils à notre roi avaient assez de confiance dans leurs principes pour

les exposer devant nous, ce moment amènerait le plus beau triomphe de la vérité.

« L'État n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, et ne respectent pas la conscience du plus pur, du plus vertueux des princes. Et comment s'y prend-on, sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets? Avez-vous prodigué leur sang? Êtes-vous cruel, implacable? Avez-vous abusé de la justice? Le peuple vous impute-t-il ses malheurs? Vous nomme-t-il dans ses calamités? Ont-ils pu vous dire que le peuple est impatient de votre joug; qu'il est las du sceptre des Bourbons? Non, non, ils ne l'ont pas fait; la calomnie du moins n'est pas absurde; elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs.

« Votre Majesté a vu récemment tout ce qu'elle peut pour son peuple; la subordination s'est établie dans la capitale agitée; les prisonniers, mis en liberté par la multitude, d'eux-mêmes ont repris leurs fers; et l'ordre public, qui peut-être aurait coûté des torrents de sang si l'on eût employé la force, un seul mot de votre bouche l'a rétabli. Mais ce mot était un mot de paix; il était l'expression de votre cœur, et vos sujets se font gloire de n'y résister jamais. Qu'il est beau d'exercer cet empire! C'est celui de Louis IX, de Louis XII, de Henri IV. C'est le seul qui soit digne de vous.

« Nous vous tromperions, sire, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances : cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. La France ne souffrira pas qu'on abuse le meil-

leur des rois, et qu'on l'écarte, par des vues sinistres, du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer, de concert avec vous, la constitution, pour opérer la régénération du royaume; l'Assemblée nationale vient de vous déclarer solennellement que vos vœux seront accomplis, que vos promesses ne seront point vaines; que les piéges, les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage.

« Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis?... Que veulent leurs plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au découragement?

« Le danger, sire, est pressant, est universel, est au delà de tous les calculs de la prudence humaine.

« Le danger est pour le peuple des provinces. Une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connaissons plus de frein qui puisse le retenir. La distance seule grossit tout, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

« Le danger est pour la capitale. De quel œil le peuple, au sein de l'indigence, et tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçants? La présence des troupes échauffera, ameutera, produira une fermentation universelle; et le premier acte de violence exercé sous prétexte de police peut commencer une suite horrible de malheurs.

« Le danger est pour les troupes. Des soldats français, approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent

oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes.

« Le danger, sire, menace les travaux qui sont notre premier devoir, et qui n'auront un plein succès, une véritable permanence qu'autant que les peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvements passionnés. Nous ne sommes que des hommes : la défiance de nous-mêmes, la crainte de paraître faibles peuvent entraîner au delà du but; nous serons obsédés d'ailleurs de conseils violents et démesurés, et la raison calme, la tranquille sagesse ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres et des scènes factieuses.

« Le danger, sire, est plus terrible encore; et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes; plus d'une entreprise fatale aux nations s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

« Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation, et qui ne savent que vous la représenter, selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, séditieuse, tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidèles.

« Toujours prêts à vous obéir, sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes, comme sans atteintes.

« Prêts à résister à tous les commandements arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité même nous or-

donne cette résistance, et nous nous honorerons toujours de mériter les reproches que notre fermeté nous attire.

« Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir vos frontières; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la nation que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers : Votre Majesté n'en a pas besoin. Eh! pourquoi un roi adoré de vingt-cinq millions de Français ferait-il accourir à grands frais autour du trône quelques milliers d'étrangers? Sire, au milieu de vos enfants, soyez gardé par leur amour; les députés de la nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminents de la royauté sur la base immuable de la liberté du peuple. Mais lorsqu'ils remplissent leur devoir, lorsqu'ils cèdent à leur raison, à leurs sentiments, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte? Ah! l'autorité que tous les cœurs vous déférent est la seule pure, la seule inébranlable; elle est le juste retour de vos bienfaits et l'immortel apanage des princes dont vous serez le modèle[1].

[1] Après cette adresse, qui eut plus tard son écho dans l'adresse des 221, sous la Restauration, il n'y avait que deux partis à prendre : maintenir et achever par la force le coup d'État commencé à la séance du 25 juin, ou céder franchement et se mettre à la tête du mouvement. On ne sut pas se décider, et l'on ne prit que des demi-mesures qui perdirent tout. L'hésitation est un des traits distinctifs des Bourbons. Cette hésitation était moins cependant un défaut de caractère que le résultat d'un haut sentiment de dignité, et de la crainte de faire verser le sang. Jamais race n'eut au même degré la conscience et la foi de la royauté, en même temps que l'amour de ses peuples. (F. Claude.)

DÉPUTATION

CLERGÉ.

MM. l'archevêque de Vienne.
l'évêque de Chartres.
l'abbé Joubert.
Chatizel.
Grégoire.
Ivernault.

NOBLESSE.

MM. le duc de la Rochefoucauld.
le comte de Cressy.
le vicomte de Toulongeon.
le vicomte de Macaye.
le marquis de Blacon.
le comte de Clermont-Tonnerre.

COMMUNES.

MM. le comte de Mirabeau.
Coroller.
Regnaud de Saintes.
Robespierre.
Marquis.
Barrère de Vieuzac.
de Sèze.
de Launay.
Petion de Villeneuve.
Buzot.
de Kervelegan.
Tronchet.

RÉPONSE DU ROI

« Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passés et renouvelés à Paris et à

Versailles sous mes yeux et sous ceux des états généraux. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs ; c'est un de mes devoirs principaux de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris : vous pouvez assurer l'assemblée des états généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres ; à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois ; à assurer et à protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations : toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toute appréhension de tumulte et de violence doit en être écartée. Ce ne serait que des gens mal intentionnés qui pourraient égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends. J'ai constamment cherché à faire tout ce qui pourrait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

« Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais sur la demande de l'assemblée à transférer les états généraux à Noyon et à Soissons, et alors je me rendrais à Compiègne pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'assemblée et moi. »

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES

DU DEUXIÈME VOLUME



